SCHÉMA RÉGIONAL
de
Cohérence
Écologique
PICARDIE

Tome 8
Rapport environnemental

l'Europe s'engage en Picardie avec le FEDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION
PICARDIE

PICARDIE
LA RÉGION

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE 2
Qu'est-ce que le Schéma régional de cohérence écologique ? 2
Présentation de la démarche d'évaluation environnementale 2
Résumé de l'évaluation environnementale 3
1 INTRODUCTION 12
2 PRESENTATION GENERALE DU SRCE ET DE LA METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 13
2.1 Qu'est-ce qu'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? 13
2.2 Le SRCE de Picardie 13
2.3 L'évaluation environnementale du SRCE : objectifs et méthodes 14
3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 16
3.1 La perte de biodiversité : à enrayer par un développement équilibré, durable, concerté, respectueux et cohérent du territoire 16
3.2 L'identité paysagère, architecturale et culturelle de la Picardie : garantir sa conservation, son développement (évolutions), sa réappropriation par les acteurs locaux 28
3.3 Le bon état des ressources en eau avec les conséquences aggravantes du changement climatique : à atteindre ou conserver, pour les enjeux sanitaires, de biodiversité et de patrimoine et notamment par la gestion intégrée et le développement durable dans les politiques, l'aménagement et les comportements individuels et collectifs 36
3.4 L'exposition aux risques sur la santé et la protection des biens et des personnes : anticiper et réduire, prendre en compte les conséquences aggravantes possibles du changement climatique 42
3.5 Gestion économe et durable des ressources du sol et du sous-sol : enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme 45
3.6 Les déchets : réduire à la source et mieux valoriser pour la gestion plus durable des matières premières et la santé 48
3.7 La qualité de l'air : amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur) pour la protection de la santé et la lutte contre les gaz à effet de serre, par la réduction des émissions et de l'exposition des personnes 50
3.8 Réduire la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre 53
3.9 Les causes et conséquences du changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les effets du changement climatique 57
3.10 Le bruit : prévenir les nuisances pour la santé publique et le cadre de vie 60
3.11 Pour tendre vers un développement plus soutenable : favoriser la participation du public, contribuer à la responsabilisation des acteurs à leur niveau (individuel, collectif, professionnel) et à la modification de leurs comportements par l'appropriation des enjeux, la modification des représentations et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé 63
3.12 Synthèse et hiérarchisations des enjeux environnementaux 67
4 CHOIX EFFECTUES PAR LE SRCE AU REGARD DES ENJEUX ET DU CONTEXTE 71
4.1 Analyse de la prise en compte par le SRCE des objectifs supra-régionaux de protection de l'environnement 71
4.2 Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification 72
4.3 Les choix pour l'identification de la trame verte et bleue 90
4.4 Le cohérence interne : du diagnostic aux objectifs et au plan d'actions stratégique 93
5 EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS 94
5.1 Réponses aux questions évaluatives pour chacun des enjeux environnementaux 94
5.2 Incidences Natura 2000 109

Résumé non technique de l'évaluation environnementale du SRCE

Qu'est-ce que le Schéma régional de cohérence écologique ?

Les lois dites « Grenelle de l'environnement » fixaient l'objectif de constituer, d'ici fin 2012, une trame verte et bleue à l'échelle nationale. Il s'agit d'un ensemble de continuités écologiques qui permettent aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer… autant d'actions indispensables à leur survie.
Concrètement, ces lois imposent à l'État et aux Régions d'élaborer ensemble un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région et en lien avec les autres régions et pays limitrophes. La déclinaison du SRCE à des échelles infrarégionales et sa mise en œuvre reposent ensuite sur les acteurs locaux. Les continuités écologiques sont composées de réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel des richesses écologiques de la région et de corridors, qui les relient entre eux.

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale

Pourquoi une évaluation environnementale du SRCE ?

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures. Les SRCE répondent à cette définition et doivent en conséquence faire l'objet d'une telle évaluation, comme mentionné à l'article R122-17 du code de l'environnement qui liste les différents plans et programmes concernés. L'évaluation environnementale doit être conduite dans le même temps que l'élaboration du schéma, suivant une démarche itérative, afin d'identifier le plus en amont possible ses éventuels impacts sur l'environnement, positifs et les accentuer encore si possible, et négatifs afin de les éviter voire les réduire et en dernier recours les compenser. Cependant, cette démarche appliquée au SRCE constitue un cas particulier d'une évaluation environnementale d'un plan à finalité environnementale. Les incidences attendues sur les continuités écologiques et la biodiversité sont par définition positives, découlant des objectifs mêmes du SRCE. L'évaluation s'attache aussi à analyser les éventuels impacts indirects ou induits plus globalement sur d'autres enjeux environnementaux (par exemple ressources en eau, développement des énergies renouvelables, cadre de vie, santé…).
L'évaluation permet également de vérifier la cohérence du schéma, interne (cohérence entre enjeux et orientations, objectifs et plan d'actions du schéma lui-même…), et externe (croisement des orientations du SRCE avec celles d'autres schémas, plans ou programmes, par exemple les deux schémas directeurs de gestion et d'aménagement des eaux – SDAGE, le schéma régional climat air énergie –SRCAE-…).
Enfin, l'évaluation contribue à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus du SRCE.

La méthode retenue pour mener l'évaluation environnementale du SRCE

Pour procéder à l'évaluation des incidences du SRCE sur l'environnement, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- **La réalisation d'un état initial de l'environnement**, synthèse du récent profil environnemental régional (PER - DREAL, 2011) et complété ou mis à jour par un certain nombre d'informations et données (provenant par exemple du SRCAE, de l'Atlas de l'eau en Picardie…), et du diagnostic du SRCE pour la partie biodiversité. Cet état initial de l'environnement met en avant, par enjeu environnemental et orientation stratégique, tels qu'identifiés par le profil environnemental régional, les tendances d'évolution, le niveau d'importance pour la région (enjeu de cadre de vie, de santé, de sécurité pour la population, enjeu patrimonial), le niveau de relation avec le SRCE au regard du levier que cet outil représente. Il en découle une hiérarchisation des enjeux en trois niveaux : majeur, important et secondaire.
- **L'analyse des choix retenus** pour la réalisation du SRCE à partir :
    - de l'analyse de la prise en compte des objectifs supra-régionaux de protection de l'environnement et de son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ;
    - de l'analyse de la méthode retenue pour identifier et hiérarchiser les continuités écologiques ;
    - de l'analyse de la cohérence interne du document (c'est-à-dire entre le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions).
- **L'analyse des incidences du SRCE sur l'environnement (**cartographie des composantes de la trame verte et bleue et objectifs, plan d'actions stratégique) en répondant à des questions évaluatives identifiées par enjeu pour chaque orientation stratégique de niveau majeur ou important. Il faut souligner que le plan

d'actions étant un cadre de référence n'emportant pas obligation de faire, les incidences identifiées sont des incidences potentielles qui dépendent de la mise en œuvre effective des actions.
L'analyse n'ayant pas identifié d'incidences négatives, il n'a pas été nécessaire de proposer des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences. Il n'a pas non plus été nécessaire de prévoir des indicateurs pour suivre les effets défavorables. En revanche des indicateurs (issus en partie des travaux menés à l'échelle nationale et complétés localement) sont intégrés au SRCE lui-même pour assurer le suivi de l'atteinte des objectifs poursuivis et de la mise en œuvre des moyens.

- **L'évaluation des incidences du SRCE au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000**, qui fait l'objet d'une partie spécifique du rapport environnemental.

Au-delà des réunions de suivi de la démarche d'évaluation, les personnes en charge de l'évaluation environnementale ont participé à des réunions de travail des instances chargées de l'élaboration du SRCE (Comité régional trame verte et bleue, ateliers thématiques et séminaires départementaux).

Résumé de l'évaluation environnementale

Des choix effectués par le SRCE tenant compte des enjeux et du contexte local

Une bonne prise en compte des objectifs supra-régionaux de protection de l'environnement

Le SRCE est un outil au service de la stratégie nationale pour la biodiversité (elle-même cohérente avec la stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité et la convention internationale sur la diversité biologique), en cherchant à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité, en associant les différentes acteurs impliqués, aux différentes échelles du territoire.

En intégrant tous les sites désignés Natura 2000 (ou en cours de désignation) aux réservoirs de biodiversité et en contribuant pour leur très grande part à leur mise en réseau, le SRCE prend en compte les directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats, faune, flore » de 1992 (*voir ci-après § Incidences Natura 2000*).

Le SRCE partage et complète l'objectif de la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP) qui vise à enrayer la perte de biodiversité en identifiant les lacunes actuelles afin de placer sous protection forte 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Ainsi, il intègre directement par la cartographie, ou indirectement par les actions qu'il incite à mener, une part importante des espaces protégés et/ou inventoriés en Picardie, la non prise en compte étant le plus souvent liée à un manque de connaissances ou une imprécision trop importante de certains inventaires (zones à dominante humide, espaces de mobilité des cours d'eau…). Le développement de la connaissance, qui constitue un des 6 thèmes du schéma, devrait permettre d'intégrer, s'il y a lieu, de nouveaux espaces lors de la prochaine révision du schéma dans 6 ans (voir également § ci-après *Les choix pour l'identification de la trame verte et bleue)*.

Le schéma poursuit des objectifs cohérents avec la directive européenne du paysage puisqu'en préservant et restaurant des habitats naturels, le SRCE concourt à préserver/restaurer les paysages qui leurs sont liés.
En identifiant la quasi-totalité des milieux littoraux et estuariens comme réservoirs de biodiversité, et le reste en corridors qu'il incite à préserver ou restaurer, il est cohérent avec les objectifs de la loi « littoral » (adoptée en 1986), qui vise à encadrer l'aménagement du littoral et assurer sa protection et sa mise en valeur.

Une bonne articulation avec les autres plans, schémas, programmes, ou documents de planification

La réglementation instaure une hiérarchie entre les différents schémas, plans et programmes. Ainsi, le SRCE doit prendre en compte d'une part les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'autre part les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Les SDAGE doivent également prendre en compte le SRCE.
Par ailleurs, le plan régional d'agriculture durable (PRAD), le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) et le schéma régional des carrières (qui se substituera aux schémas départementaux) doivent prendre en compte le SRCE, de même que les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Picardie est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Seine-Normandie pour les bassins de l'Oise et Marne (grossièrement les départements de l'Oise et de l'Aisne) et le SDAGE Artois-Picardie pour le bassin de la Somme (qui s'étend au-delà du département de la Somme sur une partie du nord-ouest de l'Aisne).
Le SRCE prend en compte l'ensemble des orientations des SDAGE le concernant (certaines d'entre elles sont d'un rapport plus lointain, comme par exemple la sécurisation de l'eau potable, la réduction des pollutions ponctuelles par des substances dangereuses…). Ainsi, il contribue à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques

et humides, y compris en zone littorale et estuarienne en intégrant dans la trame verte et bleue régionale les espaces naturels s'y rapportant, dans la mesure où la connaissance était suffisante à la date de son élaboration (intégration en quasi-totalité des cours d'eau, et notamment les cours d'eau classés pour la circulation de la faune et des sédiments, des espaces littoraux et estuariens, actions pour limiter la dégradation ou destruction des zones humides…), et en formulant des actions pour la résorption et la non aggravation de leur fragmentation. Concernant la réduction des pollutions diffuses, le SRCE propose d'agir en incitant à des pratiques et orientations agricoles limitant l'usage des intrants ou leur diffusion dans les milieux humides et aquatiques (infrastructures agro-écologiques, bandes enherbées le long des cours d'eau…), et par la préservation des zones humides (rôle de filtre). Ces actions contribuent également à la préservation de la ressource pour l'eau potable (les secteurs à enjeux font l'objet d'une priorité d'actions), ainsi qu'à la régulation des inondations. Pour la maîtrise des crues, il porte une attention particulière aux continuités latérales dont la restauration est alors prioritaire. L'amélioration et la diffusion de la connaissance, le développement des partenariats sont également des objectifs portés par le SRCE et les 2 SDAGE.

Concernant les autres documents, ce sera à eux de démontrer, à l'occasion de leur élaboration ou révision leur bonne cohérence (pouvant aller jusqu'au niveau réglementaire de prise en compte pour certains) avec le SRCE. Toutefois, parmi les documents les plus récents d'échelle suprarégionale, on relève un certain nombre de points de convergence dans les objectifs et orientations affirmés par ces plans et schémas :

- **schéma régional climat air énergie** (SRCAE, 2012) : ces points portant sur la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des fonctionnalités écologiques des milieux humides pour favoriser leur adaptation au changement climatique, la compatibilité entre les enjeux de biodiversité et énergétique pour la valorisation énergétique des ressources renouvelables (plus particulièrement sur le bois-énergie, l'éolien, le solaire photovoltaïque au sol) ;
- **plan régional d'agriculture durable** (PRAD, 2013), dont les objectifs sont pour partie communs avec ceux du SRCE : rôle important de l'agriculture pour la préservation de la biodiversité et des paysages via la gestion des espaces agricoles, la préservation des infrastructures agro-écologiques, la réduction des pollutions diffuses… ;
- **plan pluriannuel régional de développement forestier** (PPRDF, 2013), qui vise au développement de l'exploitation forestière dans des secteurs identifiés. Celle-ci doit s'inscrire dans des objectifs de durabilité, suivant les critères de la convention d'Helsinki pour la gestion durable des forêts qui guide le contenu des documents cadre forestier depuis 1993 ;
- **les schémas départementaux des carrières** (en cours de consultation dans les 3 départements), qui définissent des zones à enjeux à protéger des impacts des carrières, dans lesquelles s'inscrivent tous les réservoirs de biodiversité du SRCE et qui bénéficieront pour leur préservation des dispositions des SDC (mesures d'évitement, de réduction voire de compensation), le SRCE n'ayant pas vocation à réglementer l'usage des sols).

Parmi les documents d'échelle infra-régionale, les chartes des parcs naturels régionaux, qui déterminent suivant le code de l'environnement des objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, prennent en compte le SRCE. Il en est de même des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui eux-mêmes doivent être compatibles avec le SDAGE.
Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la trame verte et bleue régionale et la décliner à leur échelle, en identifiant le cas échéant des continuités d'enjeu plus local. Ils constituent en cela des documents essentiels pour la préservation des continuités écologiques, et disposent à cet effet d'une palette d'outils spécifiques : DOO des SCOT déterminant les secteurs à préserver, zonage et règlement des PLU identifiant à une échelle fine les éléments de la trame verte et bleue à préserver et les mesures associées, cartes communales identifiant les secteurs constructibles ou non. Afin d'aider les territoires, le SRCE Picardie est accompagné d'un tome « mode d'emploi » chargé d'expliquer cette notion de prise en compte et les outils mobilisables.

Enfin, le SRCE tient compte des continuités écologiques déjà identifiés par les SRCE voisins (grandes continuités nationales ou continuités régionales), tous approuvés ou en voie de l'être.

Les choix pour l'identification de la trame verte et bleue

Le choix des réservoirs de biodiversité tient compte du cadrage national défini par les décrets du 27 décembre 2012 et 20 janvier 2014, ainsi que des orientations du CSRPN Picardie. Ainsi, le SRCE a fait le choix d'intégrer comme réservoirs de biodiversité les sites concernés par des zonages existants (espaces protégés réglementairement et inventaires de portée nationale ou régionale) et d'en reprendre les contours. Ces zonages présentant une certaine hétérogénéité, leur intérêt en termes de biodiversité a été ensuite vérifié par une analyse de chaque site au regard de critères, en particulier la présence d'au moins une espèce ou un habitat menacé en Picardie. Les sites ne répondant pas à ces critères ou pour lesquels la connaissance a été jugée insuffisante n'ont pas été retenus comme réservoirs de biodiversité du SRCE. Cette méthode garantit une homogénéité de l'identification des réservoirs à l'échelle régionale puisque tous les zonages ou inventaires pris en compte existent sur l'ensemble du territoire, et une solidité scientifique compte tenu de la validation de chaque réservoir par les critères ci-dessus. Les ZNIEFF de type 2 n'ont pas été retenues au motif que leur périmètre, très larges, peuvent

comprendre des éléments d'occupation des sols très hétérogènes, avec pour certaines d'entre-elles de vastes étendues fortement artificialisées. Toutefois, elles sont pour partie incluses via d'autres zonages et les corridors qu'elles accueillent ont été identifiés.

L'identification des corridors repose principalement sur de la modélisation réalisée à partir de l'occupation des sols au sein des réservoirs de biodiversité et de la simulation des possibilités de déplacements de guildes d'espèces représentatives de 6 sous-trames. Outre les corridors spécifiques à chaque sous-trame, le projet de SRCE identifie également des corridors valléens multi-trames. Ils correspondant à des bandes rivulaires herbacées et/ou boisées, fonctionnant comme les corridors de ces sous-trames. Le rattachement des corridors aux réservoirs de biodiversité, multitrames par nature dans leur très écrasante majorité, s'appuie sur une analyse de l'occupation des sols réalisée pour chacun de ces derniers.

Afin d'orienter les actions à mener par les acteurs, le SRCE hiérarchise les continuités écologiques selon deux familles de critères : d'une part le niveau de responsabilité patrimoniale de la Picardie appréciée à partir du nombre d'espèces menacées présentes dans les réservoirs et de l'enjeu supra-régional des continuités, et d'autre part le niveau de fonctionnalité des corridors. La cartographie des objectifs de la trame verte et bleue est la traduction du croisement de ces deux hiérarchisations : réservoirs de biodiversité et réservoirs de biodiversité prioritaires, corridors à restaurer ou à restaurer prioritairement, à préserver ou à préserver prioritairement.

Le projet de SRCE identifie pour la plupart des sous-trames les éléments fragmentants et les caractérise suivant le niveau de pression qu'ils exercent sur les continuités (obstacles ou points de fragilité). Leur résorption doit concerner en priorité ceux présents au sein des continuités écologiques d'enjeu supra-régional, et ceux visés par les politiques publiques (par exemple dans le cadre du classement des cours d'eau au titre du L.214-17). Le SRCE cherche également à prévenir le risque de fragmentation ou son aggravation par l'identification de projets susceptibles de créer de nouvelles pressions (les points de vigilance).

Enfin, le SRCE est accompagné d'un « mode d'emploi » afin d'aider les acteurs à intégrer dans les documents d'urbanisme les enjeux qu'il identifie, traduisant ainsi la volonté de s'inscrire dans une démarche pédagogique. Constituant une pièce du SRCE, il bénéficie de la même portée juridique (niveau de prise en compte), ce qui constitue une démarche régionale volontariste.

Les incidences du SRCE sur les enjeux environnementaux

La partie ci-dessous reprend, en synthèse, l'analyse des incidences du SRCE pour les enjeux environnementaux considérés comme majeurs ou importants au regard du SRCE. Elle présente :

- les enjeux environnementaux et orientations stratégiques identifiés par le profil environnemental régional de 2010, au regard desquels est conduite l'évaluation ;
- les éléments de tendances et perspectives d'évolution, que le SRCE peut contribuer à améliorer pour les tendances à l'aggravation ou à conforter pour les tendances à l'amélioration ;
- les principaux effets probables du SRCE sur l'environnement (rappelons ici que compte-tenu de la finalité environnementale du SRCE, aucune incidence négative n'a été identifiée, la présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences étant donc sans objet).

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec la biodiversité

La perte de biodiversité à enrayer par un développement équilibré, durable, concerté, respectueux et cohérent du territoire

Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable et quotidien

Tendances et perspectives d'évolution

Le patrimoine naturel picard est, comme dans de nombreuses régions, soumis à de fortes pressions anthropiques qui menacent la biodiversité régionale : la région a ainsi perdu 90% de ses surfaces de landes, pelouses et tourbières acides depuis 100 ou 200 ans et 47% des prairies permanentes entre 1980 et 2011. L'évolution des pratiques agro-sylvo-pastorales, l'artificialisation croissante qui grignote les espaces naturels et le mitage grandissant, en sont les causes principales. Le taux d'espèces de faune et de flore menacées reste élevé et alarmant.
Le changement climatique devrait intensifier l'érosion de la biodiversité et des habitats naturels, d'autant que leur capacité d'adaptation est déjà fragilisée par les autres pressions. Les principaux effets attendus sont des évolutions dans les périodes de reproduction ou de migration pouvant affecter les interactions entre les espèces (cycles entre prédateur et proie par exemple), des modifications physiologiques des espèces (évolution génétique) avec des changements extrêmement rapides déjà constatés chez certains insectes, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, au détriment des espèces autochtones. Ces changements fragiliseront plus particulièrement les forêts (développement de parasites, affaiblissement de certaines essences du fait des conséquences des

sécheresses et canicules), les zones humides et les écosystèmes côtiers (qui subiront également une érosion et des submersions marines accrues).
La connaissance, les protections réglementaires et les mesures contractuelles se développent sur une fraction restreinte du territoire ainsi que les outils d'aménagement et de gestion du territoire qui concourent à préserver la biodiversité. Les documents d'urbanisme évoluent, suite au Grenelle de l'environnement, vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et intègrent de plus en plus la préservation et la restauration des continuités écologiques. Toutefois, une partie de la région n'est pas encore couverte par ces outils de planification urbaine.

Analyse des incidences
Le SRCE, de par son objet même, contribue à enrayer l'érosion de la biodiversité, le morcellement et la réduction d'espaces naturels, à restaurer des continuités, et concourt à résorber les points et zones de conflit sur les corridors écologiques. Par la méthode retenue pour l'identification des continuités, il intègre les espaces les plus remarquables pour lesquels la région porte une responsabilité forte de préservation. Il reconnaît également le rôle des espaces de nature ordinaire au sein des espaces agricoles (infrastructures agro-écologiques) et urbains, les délaissés des infrastructures de transport. Le SRCE incite les acteurs à la résorption des éléments fragmentants des corridors écologiques, et les guide dans leurs actions en établissant une priorité dans leur traitement.
S'il ne réglemente pas l'usage des sols dans les continuités écologiques, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets publics. Dans cet objectif, il prévoit un accompagnement des acteurs dans le plan d'actions stratégiques, et également via le document « mode d'emploi », réalisé à la demande des acteurs.

Le SRCE favorise la compatibilité entre les enjeux écologiques, économiques et sociaux des espaces agricoles et forestiers. Ainsi, il incite à une concertation entre les acteurs pour la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration. Il contribue à la préservation d'un foncier essentiel au maintien de ces activités, en cherchant à promouvoir la bonne intégration de ces enjeux dans le développement des territoires. Il propose un soutien pour les secteurs agricoles les plus fragiles et contribuant plus particulièrement à la richesse écologique régionale (système d'élevage à l'herbe), et cherche à consolider et développer encore les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles. Le SRCE recommande également la mise en œuvre de démarches de sensibilisation et de gestion des pratiques pour des activités de tourisme et de loisirs de plein air respectueuses du patrimoine écologique, les documents d'urbanisme encadrant les choix de localisation des infrastructures support de ces activités.

Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable

Tendances et perspectives d'évolution
Le trait de côte recule, les estuaires s'ensablent naturellement et du fait des hommes, les pressions s'accroissent (pollution de l´eau, piétinement et pollution des milieux, et dérangements dus à la fréquentation touristique, banalisation des milieux par recul du bocage et déprise agricole…), autant de risques pour les écosystèmes qui méritent une gestion attentive. Au large, l'espace restreint du détroit est convoité par de nouveaux projets de développement (extraction de granulats marins, parc éolien off-shore) et le transport maritime se développe.
Mais les démarches engagées et à venir (classement Natura 2000, opération grand site de France, récent parc naturel marin, projet de parc naturel régional de la Picardie maritime, mise en œuvre de la directive cadre pour les milieux marins…) cherchent à concilier les enjeux écologiques et socio-économiques (tourisme, loisirs…).

Analyse des incidences
Si le SRCE n'a pas vocation à porter sur l'espace marin (au-delà d'une certaine limite) ces orientations pour la préservation des espaces naturels littoraux, la résorption de la fragmentation des cours d'eau, la diminution de la pollution, le rééquilibrage sédimentaire auront des incidences positives sur sa qualité écologique.

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec les paysages

L'identité paysagère, architecturale et culturelle de la Picardie : garantir sa conservation, son développement (évolutions), sa réappropriation par les acteurs locaux

Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace, notamment par la préservation des terres agricoles et des espaces naturels

Tendances et perspectives d'évolution
La Picardie n'échappe pas à la tendance nationale d'artificialisation des sols, principalement au détriment des terres agricoles, même si son caractère rural la préserve un peu plus que la moyenne des régions. Initialement concentrée autour des aires urbaines, l'urbanisation se diffuse de plus en plus au-delà et menace particulièrement les vallées et zones humides, la zone côtière et arrière littorale, les massifs forestiers sud-Oise et les zones agricoles.
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), leviers principaux d'une gestion économe de l'espace, se développent, alors que la région est insuffisamment couverte. Les outils qui se mettent en place (établissements fonciers,

commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, parcs naturels) cherchent à enrayer le phénomène.

Analyse des incidences
Par la cartographie d'une trame verte et bleue qu'il incite à préserver, le SRCE cherche à orienter la consommation foncière vers des secteurs de moindres impacts sur les continuités écologiques. Il accompagne les acteurs pour une intégration au mieux des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme, afin que la trame verte et bleue soit perçue avant tout comme un outil d'aménagement du territoire, en proposant un cadre pour l'élaboration de ces derniers et un document « mode d'emploi » du SRCE.

Respecter les motifs paysagers remarquables tout en permettant leur évolution

Tendances et perspectives d'évolution
Les mêmes pressions anthropiques qui s'exercent sur la biodiversité (modification des pratiques agricoles, artificialisation croissante et mitage urbain, surfréquentation touristique…) s'appliquent aux paysages et conduit à leur homogénéisation, voire leur dégradation.

Analyse des incidences
Le SRCE intègre comme critère de désignation des réservoirs de biodiversité les sites classés au titre de la loi de 1930, les autres sites d'intérêt paysager s'inscrivant plus ou moins dans les réservoirs et les corridors. Ainsi, il reconnaît l'intérêt écologique de ces zones de plus ou moins grande qualité paysagère, et favorise ainsi la mobilisation d'outils contractuels, tels que les MAE, pouvant contribuer à la conservation effective d'éléments importants du paysage (haies, mares…). Au-delà de ses orientations pour la préservation ou restauration de ces sites, le SRCE insiste sur l'intérêt du croisement entre approches paysagères et écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets.

Le SRCE contribue à la préservation des paysages agricoles dans leur diversité, par ses actions visant au soutien des activités d'élevage à l'herbe, indispensables au maintien des prairies. Il reconnaît aussi le rôle des infrastructures agro-écologiques dans l'identité paysagère de la Picardie qui doivent être préservées voire développées.

Poursuivre la mise en valeur du littoral (développement accueil du public) et la préservation des paysages (reconversion de certains sites)

Tendances et perspectives d'évolution
Le renforcement de la réglementation (la loi Grenelle portant engagement national pour l'environnement, et plus récemment la loi ALUR) vise notamment à la maîtrise de la consommation d'espace, qui impacte fortement les paysages du littoral. Il vient en appui et complément aux démarches en cours ou à venir pour la protection et la valorisation des paysages et écosystèmes associés – opération grand site Baie de Somme, parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, projet de parc naturel régional Picardie maritime...

Analyse des incidences
Si la préservation des paysages côtiers n'est pas directement exprimée par le SRCE, l'intégration de la quasi-totalité du littoral dans les réservoirs de biodiversité, ainsi que les actions plus générales sur la prise en compte de la dimension paysagère dans les documents d'urbanisme et les projets, y contribueront.

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec la ressource en eau

Le bon état des ressources en eau avec les conséquences aggravantes du changement climatique : à atteindre et conserver, pour les enjeux sanitaires, de biodiversité et de patrimoine et notamment par la gestion intégrée et le développement durable dans les politiques, l'aménagement et les comportements individuels et collectifs

Intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans l'aménagement des territoires (préserver et améliorer les ressources en eau, anticiper les risques et facteurs aggravants du changement climatique sur les masses d'eau)

Tendances et perspectives d'évolution
Sur le volet qualité, la situation très dégradée, tant pour les eaux superficielles (hors littorales) que souterraines, peine à évoluer. Les grands travaux engagés sur l'assainissement ont permis de résorber les plus gros points noirs, avec encore quelques améliorations attendues dans l'Aisne. Les leviers pour agir sur les paramètres déclassants concernent aujourd'hui essentiellement des sources de pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricole et urbaine (notamment les eaux pluviales), ou provenant des infrastructures de transport (HAP, phytosanitaires…), plus difficiles à maîtriser. La poursuite des programmes d'actions et leurs évolutions attendues (programme

nitrates, évolution des outils agro-environnementaux MAE et PVE dans le cadre de la réforme de la PAC…), les orientations des SDAGE révisés et leur nouveau programmes de mesures et clefs de financement associées, devraient favoriser la reconquête du bon état, celui-ci devant être atteint pour toutes masses d'eau (superficielles et souterraines) au plus tard en 2027.
Soulignons aussi les effets du changement climatique qui pourraient renforcer encore les difficultés par une concentration des polluants due à la diminution possible de la pluviométrie en Picardie. Ils pourraient aussi favoriser l'intrusion d'eau saline dans les aquifères de la plaine maritime.

Sur le volet quantitatif, la situation qui était très bonne en 2006 se dégrade localement pour la nappe de la Craie, ressource stratégique en région pour l'alimentation en eau potable, et cela malgré une tendance globale à la diminution des prélèvements. La diminution de la pluviométrie, conséquence du changement climatique en Picardie, pourrait encore accentuer ce déséquilibre et fragiliser d'autres ressources.

Analyse des incidences
L'amélioration de la qualité des eaux de surface est une des orientations du SRCE pour une trame bleue fonctionnelle. Ainsi, il incite à la réduction des pollutions d'origine agricole, domestique et urbaine. Cet objectif doit aussi être porté par les documents d'urbanisme (limitation des ruissellements des eaux pluviales). Il contribue à la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par ses orientations pour la remise en bon état des continuités longitudinales et latérales, reconnectant ainsi trame verte et trame bleue. Les objectifs de préservation et restauration des espaces bocagers et des zones humides servent aussi la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux superficielles, ces milieux jouant un rôle de zone tampon (ralentissement, filtre…) vis-à-vis des pollutions d'origine diffuse. L'ensemble de ces actions servira également les objectifs de reconquête ou maintien de la qualité des eaux littorales, dépendante en Picardie des apports d'origine tellurique.

Si la préservation de la ressource en eau potable n'est pas un objectif structurant du SRCE, il y participe néanmoins par les orientations résumées ci-dessus, et plus localement en faisant de la proximité d'un point de prélèvement superficiel ou souterrain un critère pour des actions relatives au maintien des espaces herbacés.

Par ses orientations pour la maîtrise de l'étalement urbain, le SRCE maintient les capacités de recharge des nappes, voire contribue à les améliorer par la restauration de certains milieux limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration (zones humides et bocages).

Favoriser la reconquête des milieux aquatiques - Restaurer les fonctionnalités de la trame bleue

Tendances et perspectives d'évolution
Des améliorations attendues avec le rétablissement progressif des continuités écologiques des cours d'eau (suite au classement des cours d'eau en liste 1 et 2), mais dont l'efficacité dépendra aussi du déploiement des actions à mener en parallèle sur la reconquête de la qualité des eaux et des habitats.

Analyse des incidences
Le schéma étend à l'ensemble des cours d'eau concernés la possibilité de résorption des fragmentations aquatiques, au-delà des obligations réglementaires qu'il rappelle. Les cours d'eau concernés par la réglementation doivent néanmoins rester prioritaires. Par ailleurs, il met en avant un souci d'efficacité et de cohérence des politiques publiques, le rétablissement des continuités devant toujours être réalisé préalablement à la restauration des frayères.

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec les risques et nuisances

L'exposition aux risques sur la santé et la protection des biens et des personnes : anticiper et réduire, prendre en compte les conséquences aggravantes possibles du changement climatique

Anticiper et réduire l'exposition aux risques naturels

Tendances et perspectives d'évolution
Le nombre de personnes exposées au risque inondation tend à s'accroître, en lien avec le développement des agglomérations. En réponse, la réalisation de dispositifs de gestion du risque s'accélère en même temps qu'ils se déploient dans les secteurs à enjeux afin de limiter l'exposition de nouvelles personnes, réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience des territoires, y compris au-delà des zones inondables, et contribuer également à réduire l'aléa dans certains secteurs (aires d'écrêtement des crues sur le bassin Oise-Aisne...).
D'après le SRCAE, le changement climatique pourrait aggraver la vulnérabilité du territoire aux inondations. Sur le littoral qui concentre sur un espace réduit des enjeux économiques, naturels et humains, les risques côtiers (érosion et submersion marine) pourraient s'aggraver sous les effets conjugués d'une hausse du niveau de la mer et d'une recrudescence des phénomènes météorologiques.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, sans enjeu humain, pourraient être amplifiés par des sécheresses plus fréquentes et intenses.

Analyse des incidences
Le SRCE a une incidence positive sur la maîtrise du risque inondation tant par la préservation que la restauration des zones d'expansion des crues. Il préserve l'existant en incluant certaines zones d'expansion de crues dans des réservoirs de biodiversité (en particulier pour la Somme et la moyenne vallée de l'Oise), voire dans des corridors valléens qui pourront potentiellement jouer ce rôle. Il favorise aussi leur restauration, faisant explicitement des continuités de la trame bleue jouant ce rôle une priorité d'actions.
Concernant les risques côtiers, il agit principalement par la préservation des continuités qui couvre la quasi-totalité du littoral (maîtrise de l'exposition des personnes et des biens aux risques, non aggravation de l'aléa).

Le bruit : prévenir les nuisances pour la sante publique et le cadre de vie

Prévenir les nuisances sonores et limiter l'exposition au bruit

Tendances et perspectives d'évolution
Les trafics croissants devraient engendrer une augmentation des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport que les améliorations technico-acoustiques des appareils (véhicules routiers, aéronefs, trains) ne suffiront pas à compenser. La mise en place des plans de prévention du bruit dans l'environnement, des plans de déplacement urbain, et la prise en compte des enjeux liés aux « mobilités » et aux nuisances sonores dans les documents d'urbanisme, devraient contribuer à réduire voire à prévenir les impacts du bruit sur la santé et l'environnement.

Analyse des incidences
Le SRCE n'a pas pour objectif direct de développer des zones de calme. Néanmoins, en contribuant à préserver et restaurer des espaces naturels, ainsi qu'à maîtriser leur fragmentation (notamment par les infrastructures), le schéma contribue à maintenir les zones de quiétude existantes, également espaces de ressourcement pour les populations urbaines et rurales.

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec le sol / sous-sol

Gestion économe et durable des ressources du sol et du sous-sol : enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme

Enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme

Tendances et perspectives d'évolution
Les ressources agronomiques sont cruciales pour l'économie régionale, mais fragilisées, leur préservation dépendant fortement de l'évolution des pratiques agricoles et des orientations en matière de développement urbain (tant pour la consommation d'espace que pour les mesures visant à limiter le ruissellement favorisant l'érosion des sols).

Analyse des incidences
Outre les orientations du SRCE pour la maîtrise de l'artificialisation des sols (voir Enjeux relatifs aux paysages), le SRCE contribue à ne pas aggraver l'érosion des sols par ses orientations favorisant le maintien des prairies, la préservation et développement des infrastructures agro-écologiques, la qualité des sols (par la diminution de l'usage des intrants appauvrissant à terme les sols).

Limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux pollutions sur l'environnement

Tendances et perspectives d'évolution
Les besoins en matériaux devraient rester à peu près stables pour les années à venir à l'échelle régionale, avec cependant un accroissement localement des besoins en lien avec de grands projets en région (canal Seine nord) ou hors région (Grand Paris). Les orientations pour des villes plus denses et des courtes distances, dans les documents d'urbanisme nouvelle génération (Grenelle et maintenant ALUR), et le développement du recours à des matériaux recyclés mais aussi d'origine bio-sourcée pourraient en revanche contribuer à une diminution des pressions sur les ressources du sous-sol.

Analyse des incidences
Le SRCE ne réglementant pas l'usage des sols, il ne lui appartient pas d'exclure la possibilité d'ouverture de carrières. Toutefois, les zones à enjeux de biodiversité identifiées par les schémas départementaux de carrières sont cohérentes avec les réservoirs de biodiversité du SRCE. Celui-ci réaffirme en outre la nécessité de prendre en

compte la trame verte et bleue dans les zonages des schémas des carrières, les projets d'ouverture de zones d'extraction, et également pour leur remise en état. Les futurs schémas régionaux de carrières devront prendre en compte réglementairement le SRCE.

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Réduire la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre

Développer une gestion plus économe des ressources énergétiques

Tendances et perspectives d'évolution

En Picardie, la hausse significative des consommations énergétiques des secteurs du transport et du résidentiel, ainsi que la forte baisse de la demande industrielle, font porter les enjeux sur l'efficacité énergétique des transports et du bâti. Une action forte de réhabilitation énergétique va dans ce sens.

La Picardie est aujourd'hui engagée dans une phase de transition énergétique visant à réduire sa dépendance aux énergies fissiles et fossiles et à baisser ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les ressources renouvelables font l'objet d'une valorisation significative et la région détient un potentiel encore très important (éolien, biomasse). Dans son SRCAE, la région se fixe pour objectif de réduire ses besoins énergétiques de 45% en 2050 par rapport à 2007, par le biais de la sobriété et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Des outils spécifiques sont mis en place en Picardie à destination des particuliers (service public de l'efficacité énergétique mis en place par la Région) et des industriels (programmes de Recherche et développement…). Les PCET se déploient (14 collectivités en 2014).

Analyse des incidences

L'analyse de l'articulation entre le SRCE et le SRCAE (volet « énergies renouvelables ») a montré une bonne cohérence entre les deux schémas.

Concernant le développement de l'éolien, les secteurs à enjeux de biodiversité sont pour l'essentiel en dehors des zones favorables. Quelques sites sensibles (réservoirs ou corridors) pouvant potentiellement être concernés par des installations, le SRCE complète les dispositions du SRCAE afin d'optimiser la compatibilité entre les enjeux (notamment sur leur fonctionnement).

Concernant la biomasse, le SRCE peut conduire à la préservation d'une ressource bois mobilisable pour l'énergie, voire accentuer la quantité de ressources mobilisables par un renforcement de la gestion des haies et par un soutien à de nouvelles plantations. Il souligne que les pratiques de gestion durable ne doivent pas aller à l'encontre de l'exploitation du bois, afin d'assurer la compatibilité entre les enjeux. Les recommandations en faveur de la préservation de « vieux bois » n'auront pas d'incidences négatives notables, vu les surfaces restreintes concernées.

Concernant le photovoltaïque, le SRCE rappelle la doctrine régionale prônant pour les installations au sol une compatibilité avec les enjeux de biodiversité et de foncier agricole. Pour l'hydro-électricité, le potentiel très faible ne permet pas un développement significatif des installations. Les dispositions du SRCE sur la fragmentation des continuités aquatiques s'appuient en outre sur le classement des cours d'eau qui lui-même intègre ce potentiel.

Les causes et conséquences du changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les effets du changement climatique

Assurer des conditions de vie durables pour les Picards, accompagner un système productif innovant et décarboné, préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales, assurer une mobilisation collective et positive

Tendances et perspectives d'évolution

Le SRCAE identifie les vulnérabilités de la Picardie au changement climatique. Les principaux enjeux portent sur une accentuation des risques naturels (risques côtiers) et l'émergence de nouvelles problématiques de santé publique (effets de la chaleur, risque d'accentuation de la pollution de l'air), une tension accrue sur la ressource en eau avec des conséquences sur des activités économiques importantes pour la région (agriculture, tourisme) et les conflits d'usage (déséquilibre entre ressources et besoins). En matière de biodiversité, le changement climatique aura aussi des incidences sur la répartition des essences et espèces, plus particulièrement celles dépendant des milieux humides, en lien avec la tension accrue sur la ressource en eau. Le SRCAE définit des orientations pour à la fois atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et s'adapter à ses effets.

Analyse des incidences
Le SRCE contribue au maintien et à la restauration des continuités écologiques, autant d'espaces naturels à effet « puits de carbone » plus ou moins prononcé (plus particulièrement les forêts, estuaires, prairies). Leur meilleur état les rendra aussi moins fragiles. Les continuités faciliteront le déplacement nécessaire à la survie des espèces. La contribution du SRCE porte également sur le développement de la connaissance sur les effets du changement climatique sur la biodiversité et les pratiques de gestion à développer en conséquence. D'autres dispositions joueront aussi un rôle pour la préservation de la ressource en eau, potentiellement impactée par le changement climatique tant sur le plan qualitatif que quantitatif (maîtrise des pollutions, préservation des milieux « tampon », préservation de la capacité de recharge des nappes…), et sur la maîtrise des risques côtiers (voir Enjeu sur les risques naturels).

Enjeux environnementaux majeurs ou importants en lien avec la gouvernance

Pour tendre vers un développement plus soutenable : favoriser la participation du public, contribuer à la responsabilisation des acteurs à leur niveau (individuel, collectif, professionnel) et à la modification de leurs comportements par l'appropriation des enjeux, la modification des représentations et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé

Analyse des incidences
L'élaboration du SRCE a permis la tenue de débats et d'échanges propices à la diffusion de la connaissance et à la sensibilisation des acteurs. L'instance de concertation régionale, le Comité régionale trame verte et bleue (CR-TVB), mise en place pour l'élaboration du schéma, a vocation à être pérennisée pour la mise en œuvre et le suivi du SRCE, avec l'appui du futur observatoire de la biodiversité. Ce dernier sera alimenté par les nouvelles connaissances, leur acquisition constituant un des volets du plan d'actions stratégique.
Afin de faciliter la mobilisation et la coordination des acteurs, le SRCE indique dans les fiches actions le rôle des acteurs (pilotes, bénéficiaires), les outils à leur disposition. Le « mode d'emploi » se veut pédagogique, contribuant ainsi à l'appropriation des enjeux de biodiversité.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000, auquel le SRCE est soumis, cherche à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. La Picardie comprend 48 sites, dont 38 sites désignés ou en cours de désignation au titre de la directive « habitats » (ZSC) et 10 sites désignés au titre de la directive « oiseaux » (ZPS).

Le SRCE étant un plan à finalité environnementale portant sur les enjeux de biodiversité, il ne devrait pas avoir d'incidences négatives. L'analyse conduite a montré que le SRCE devrait apporter au contraire une plus-value portant sur les points suivants :

- Les sites Natura 2000 sont tous totalement intégrés dans les réservoirs de biodiversité, en outre tous à préserver prioritairement, à l'exception de deux réservoirs dont seule une toute petite partie est inscrite dans le réseau Natura 2000. Il reconnaît ainsi l'intérêt écologique des sites et réaffirme la nécessaire prise en compte des objectifs de conservation des habitats et espèces.
- L'imbrication entre réservoirs de biodiversité et sites Natura 2000 est souvent assez englobante, les réservoirs jouant ainsi souvent un rôle de zones tampons contribuant à préserver les sites les plus sensibles, et reconnaissant ainsi également la présence d'espèces à enjeux au-delà de la stricte limite des sites reconnus d'intérêt communautaire.
- La trame verte et bleue permet une mise en relation de la plupart des sites toutes sous-trames confondues, le SRCE se positionnant ainsi en complémentarité de la désignation des sites Natura 2000 et répondant à l'enjeu de leur mise en réseau souligné dans la directive « habitats ». Cette mise en relation peut être locale, et peut aussi s'étendre jusqu'à former de grandes continuités régionales plus ou moins fonctionnelles aujourd'hui.
- Les sites Natura 2000 concernés par les sous-trames arborées, herbacées et herbacées humides sont particulièrement bien connectés par la trame verte et bleue régionale, en grande partie grâce aux corridors valléens multi-trames qui recouvre une grande partie du réseau de cours d'eau. Les sites Natura 2000 concernés par la sous-trame milieux ouverts calcicoles sont en revanche un peu moins bien connectés, ce constat traduisant le caractère fortement fragmenté de ces milieux en Picardie. L'objectif de restauration, prioritaire pour la majorité des corridors de la sous-trame calcicole, contribuera à améliorer globalement la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

1 Introduction

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale au sens de la directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement de juin 2001. Ses dispositions sont rendues applicables aux SRCE par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement qui modifie le code de l'environnement. Le décret décrit la composition du rapport environnemental (article R.122-20 du code de l'environnement).

Si le plan du présent rapport environnemental du SRCE ne respecte pas strictement l'ordre des alinéas du décret, tous les éléments listés au sein de ce même décret y sont néanmoins présents, selon la correspondance suivante :

Contenu du rapport qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale selon l'article R122-20	Chapitres correspondants du présent rapport environnemental
1/ Une présentation générale indiquant de manière résumée les objectifs du SRCE et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	2/ Présentation générale du SRCE et de la méthode d'évaluation environnementale 4/ Choix effectués par le SRCE au regard des enjeux et du contexte
2/ Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le SRCE n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le SRCE et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SRCE. Lorsque l'échelle du schéma le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;	3/ Etat initial de l'environnement
3/ Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SRCE dans son champ d'application territoriale. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1/ et 2/ ci-dessus	4/ Choix effectués par le SRCE au regard des enjeux et du contexte
4/ L'exposé des motifs pour lesquels le SRCE a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	
5/ L'exposé a) des effets notables probables de la mise en œuvre du SRCE sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages […] b) de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4	5/ Effets probables du SRCE sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs probables 5.1/ Réponses aux questions évaluatives 5.2/ Incidences Natura 2000
6/ La présentation successive des mesures prises pour a) éviter les incidences négatives du SRCE sur l'environnement et la santé humaine ; b) réduire l'impact des incidences mentionnées au a) n'ayant pu être évitées ; c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du SRCE sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées, ni suffisamment réduites. […] La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes […]	
7/ La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus : a) pour vérifier après l'adoption du SRCE l'appréciation des effets défavorables identifiés au 5/ et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6/ b) pour identifier, après l'adoption du SRCE, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.	L'évaluation n'a pas identifié d'effets défavorables prévisibles : il n'y a donc pas lieu de mettre en place un suivi de ces effets. Néanmoins l'évaluation environnementale a conduit à compléter ou préciser les indicateurs du SRCE lui-même.
8/ Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental […]	2/ Présentation générale du SRCE et de la méthode d'évaluation environnementale.
9/ Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus	Résumé non technique de l'évaluation environnementale (en début du présent rapport)

2 Présentation générale du SRCE et de la méthode d'évaluation environnementale

2.1 Qu'est-ce qu'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (dite « loi Grenelle 1 ») fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'État et la Région. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Sur les base des enjeux identifiés par un diagnostic, le SRCE doit identifier les **réservoirs de biodiversité**, qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les **corridors écologiques**, qui relient ces réservoirs et sont indispensables à la survie et au développement des espèces animales et végétales. L'ensemble des réservoirs et corridors forme les **continuités écologiques** qui constituent la **trame verte et bleue**.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers **un plan d'actions stratégique** : il constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en état des continuités écologiques, par les différents acteurs concernés (Etat, Région, mais aussi autres acteurs locaux) dans le respect de leurs compétences respectives.

2.2 Le SRCE de Picardie

Il faut tout d'abord souligner que le SRCE s'inscrit en Picardie dans le prolongement des travaux déjà menés ces dernières années à l'échelle régionale, pour la préservation de la biodiversité, et plus particulièrement le projet Réseaux de sites, réseaux d'acteurs (CENP[1], 2006) et la stratégie régionale pour patrimoine naturel adoptée par la Région en 2009. Ces démarches ont consolidé et apporté des éléments de connaissance, et initié une réflexion collective multi-acteurs.

Le diagnostic du SRCE décrit les différentes composantes de la biodiversité régionale, leur état de conservation et les pressions liées aux activités humaines qui s'y exercent. Les composantes sont décrites et cartographiées, en distinguant les réservoirs et les corridors, par sous-trames, c'est-à-dire par grands types de milieux (boisés, ouverts – pelouses, landes -, humides, bocagers…). Les réservoirs de biodiversité s'étendent sur une surface de 353 500 hectares, soit 18% de la surface régionale, et 4150 km de cours d'eau. Le diagnostic se conclut en hiérarchisant les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques au regard de la responsabilité régionale, ce qui débouche sur des objectifs de préservation ou de restauration (voir chapitre 4 pour le détail de la méthode).

En réponse aux problématiques identifiées par le diagnostic, le plan d'actions stratégique est organisé en 6 orientations déclinées en 22 actions et sous actions :

- L'amélioration et la partage de la connaissance sur la trame verte et bleue
- L'intégration de la trame verte et bleue aux différentes échelles de planification du territoire
- L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques
- La conciliation entre les activités économiques et la TVB
- Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Le dispositif de suivi et d'évaluation

[1] Conservatoire des espaces naturels de Picardie

2.3 L'évaluation environnementale du SRCE : objectifs et méthodes

Objectifs de l'évaluation environnementale

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption (ou « ex-ante ») de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures. Les SRCE répondent à cette définition et doivent en conséquence faire l'objet d'une telle évaluation. L'article R122-17 du code de l'environnement qui liste les différents plans et programmes concernés par une telle évaluation a été modifié pour intégrer les SRCE, par décret le 2 mai 2012.

Cette évaluation environnementale a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre et en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

L'évaluation des SRCE constitue un cas particulier d'une évaluation d'un plan à finalité environnementale. À ce titre, les incidences attendues sur les continuités écologiques et la biodiversité sont par définition positives (découlant des objectifs mêmes du SRCE). L'évaluation s'attache aussi à analyser les éventuels impacts indirects ou induits plus globalement sur l'environnement, la qualité de vie, la santé… En effet, l'évaluation environnementale des SRCE doit être conduite au regard des enjeux et objectifs de préservation des continuités écologiques qui se posent sur le territoire régional, mais aussi de tous les enjeux environnementaux sur lesquels ses orientations sont susceptibles d'avoir des incidences : paysage et offre d'aménités, consommation d'espaces, qualité des ressources en eau, prévention des inondations, qualité de l'air et effet de serre…
L'évaluation doit aussi contribuer à vérifier la bonne prise en compte par le SRCE des orientations nationales et du SDAGE, ainsi que son articulation avec d'autres documents de planification.

L'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du SRCE, pour que ses résultats et les recommandations qu'elle formule puissent être intégrés à la version finalisée du SRCE ; il s'agit d'une démarche de progrès itérative.

Méthode retenue pour évaluer le SRCE

Pour procéder à l'évaluation des incidences du SRCE sur l'environnement, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- La réalisation d'un état initial de l'environnement (chapitre 3 du présent document), synthèse du récent profil environnemental régional (PER - DREAL, 2011) complété et mis à jour par un certain nombre d'informations et données (provenant par exemple du SRCAE[2], de l'Atlas de l'eau en Picardie…), et du diagnostic du SRCE pour la partie biodiversité. Il met en avant, par enjeu environnemental et orientation stratégique (tels que définis par le PER), les tendances d'évolution, le niveau d'importance pour la région (enjeu de cadre de vie, de santé, de sécurité pour la population, enjeu patrimonial), le niveau de l'interrelation avec le SRCE, au regard du levier que cet outil représente. Il en découle une hiérarchisation des enjeux en trois niveaux : majeur, important et secondaire.

- L'analyse des choix retenus pour la réalisation du SRCE, restituée dans le chapitre 4, à partir :
  - de l'analyse de la prise en compte par le SRCE des objectifs suprarégionaux de protection de l'environnement (convention internationale sur la diversité biologique, stratégie nationale de la biodiversité…) ;
  - de l'analyse de l'articulation du SRCE avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification, afin d'assurer la bonne intégration de leurs orientations dans le SRCE et réciproquement, suivant le niveau de hiérarchie entre eux, dans un souci général de cohérence des politiques publiques ;
  - de l'analyse de la méthode retenue pour identifier et hiérarchiser les continuités écologiques ;
  - de l'analyse de la cohérence interne du document (c'est-à-dire entre le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions).

- L'analyse des effets probables du SRCE sur l'environnement (chapitre 5), qui s'est faite en deux temps :
  - la formulation de questions évaluatives pour chaque enjeu / orientation stratégique mis en avant dans l'état initial de l'environnement, dont le niveau d'interrelation avec le SRCE est majeur ou important,
  - l'interrogation du projet de SRCE à partir de ces questions et en réponse la qualification des incidences, en prenant en compte la cartographie des composantes de la trame verte et bleue, des objectifs ainsi que

[2] SRCAE : Schéma régional climat air énergie

le plan d'actions, l'analyse des incidences étant restituée à partir de ce questionnement. Il faut souligner que le plan d'actions étant un cadre de référence n'emportant pas obligation de faire, les incidences identifiées sont des incidences potentielles qui dépendent de la mise en œuvre effective des actions.

- L'évaluation des incidences du SRCE au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, qui fait l'objet d'une partie spécifique du rapport environnemental (le détail de la méthode est décrit au paragraphe 5.2).

- Au-delà des réunions de suivi de la démarche d'évaluation, les personnes en charge de l'évaluation environnementale ont participé à des réunions de travail des instances en charge de l'élaboration du SRCE (Comité régional trame verte et bleue, ateliers thématiques et départementaux). Cela a permis de suivre le travail d'élaboration du SRCE, d'entendre les arguments échangés entre acteurs et d'apprécier au mieux le contenu du SRCE et les points sur lesquels le débat s'est focalisé. Cela a été complété par le recueil des contributions des acteurs compilées par la Région et la DREAL.

Les analyses conduites au cours de cette démarche et les échanges avec l'Etat et la Région en charge de l'élaboration du SRCE ont conduit à quelques adaptations et précisions relatives tant aux objectifs assignés à la trame verte et bleue, qu'au contenu du plan d'actions.

Il faut souligner que l'analyse n'ayant pas identifié d'incidences négatives, il n'a pas été nécessaire de proposer des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences. Il n'a pas non plus été nécessaire de prévoir des indicateurs pour suivre les effets défavorables. En revanche des indicateurs (issus principalement des travaux menés à l'échelle nationale et complétés localement) sont intégrés au SRCE lui-même pour assurer le suivi de l'atteinte des objectifs poursuivis et de la mise en œuvre des moyens. L'évaluation environnementale a également porté un regard sur ces indicateurs et formulé des propositions de compléments ou ajustements.

3 État initial de l'environnement

Cette partie correspond à l'état initial de l'environnement qui constitue le référentiel pour l'évaluation environnementale du Schéma régional de cohérence écologique de Picardie.
Il est structuré à partir des 11 enjeux thématiques déclinés en une vingtaine d'orientations stratégiques identifiées dans le profil environnement régional (PER) version 2011. En termes de contenu, il s'appuie, sauf mention contraire, sur le Profil environnemental régional pour la plupart des thèmes, actualisé à partir des grands documents cadre réalisé plus récemment (notamment le Schéma régional climat air énergie). La partir milieux naturels a été rédigée à partir du diagnostic du projet de SRCE.

Volontairement synthétique, l'état initial de l'environnement présente pour chaque axe la situation actuelle et la tendance d'évolution, notamment à partir de l'analyse des indicateurs PER actualisés (indiqué par le symbole ⓘ au fil du texte).
A la fin de chaque axe, un pavé récapitulatif présente en conclusion :

- les tendances et perspectives d'évolution à court-moyen terme,
- le niveau d'importance de l'axe à l'échelle de la région ou plus localement,
- le niveau de l'enjeu pour le SRCE.

3.1 La perte de biodiversité : à enrayer par un développement équilibré, durable, concerté, respectueux et cohérent du territoire

Ce chapitre a été rédigé à partir du diagnostic du SRCE, du profil environnemental régional de Picardie et du diagnostic dans le cadre de la démarche « territoires picards et transition écologique » sauf mention contraire.

Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable et quotidien

Des milieux naturels très diversifiés, parfois d'importance nationale voire européenne…

La Picardie abrite des milieux naturels très diversifiés (forêt, pelouses, zones humides et cours d'eau, dunes et falaises…), dus en grande partie aux diverses influences climatiques et géologiques et à sa façade littorale. Ils occupent environ 20% du territoire[3] et sont dominés à 90% par des forêts (contre 74% en moyenne en France[4]). Parmi eux subsistent des habitats rares ou menacés à l'échelle nationale voire européenne, pour lesquels la région a donc une responsabilité particulièrement élevée - marais tourbeux alcalins, pannes dunaires et pouliers de galets des espaces littoraux, pelouses calcaro-sabulicoles, habitats humides des prairies inondables de la vallée de l'Oise…- ainsi que des habitats d'importance régionale - forêts, pelouses calcicoles sur craie…- concentrés sur une petite partie du territoire : la proportion d'habitats à « haute valeur écologique » est très restreinte et sectorisée en Picardie, mais complétée d'espaces naturels plus ordinaires avec lesquels ils interagissent.

[3] Source : SOES/Corine Land Cover, 2006
[4] Source : SOES/Corine Land Cover, 2006

Territoires et milieux naturels porteurs d'enjeux très forts sur le territoire picard

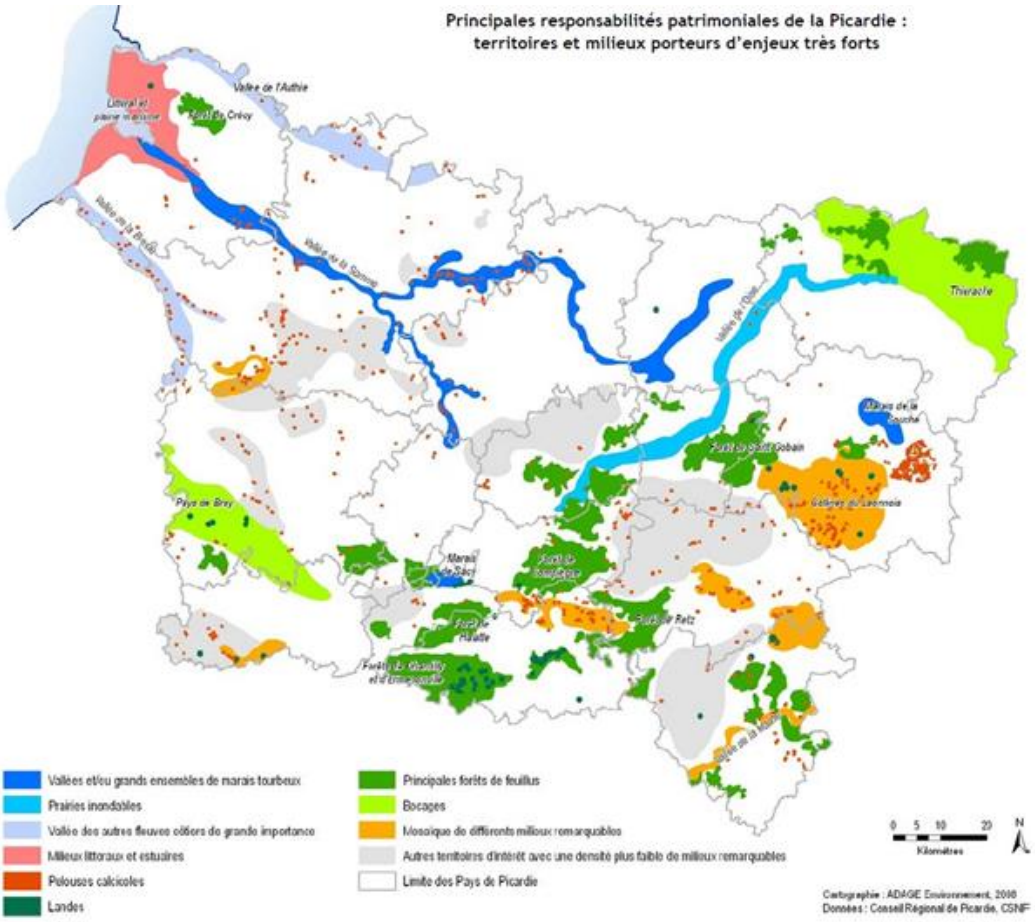
Principales responsabilités patrimoniales de la Picardie :
territoires et milieux porteurs d'enjeux très forts
Vallée de l'Authie
Littoral et
baie de Somme
Vallée de la Somme
Vallée de la Bresle
Vallée de l'Oise
Thiérache
Vallée de la Souche
Pays de Bray
Marais de Sacy
Forêt de Retz
Vallées et/ou grands ensembles de marais tourbeux
Prairies inondables
Vallée des autres fleuves côtiers de grande importance
Milieux littoraux et estuaires
Pelouses calcicoles
Landes
Principales forêts de feuillus
Bocages
Mosaïque de différents milieux remarquables
Autres territoires d'intérêt avec une densité plus faible de milieux remarquables
Limite des Pays de Picardie
0 5 10 20
Kilomètres
N
Cartographie : ADAGE Environnement, 2008
Données : Conseil Régional de Picardie, CSNF

Des vallées et marais tourbeux : Avec ses affluents, la vallée de la Somme comprend un ensemble de tourbières alcalines d'environ 20 000 hectares sur 190 km de long, ensemble unique en France et probablement le plus grand d'Europe. Les grands marais de Sacy (Oise) et de la Souche (Aisne) constituent également des sites emblématiques en Picardie.

Ce continuum très diversifié abrite des espèces végétales remarquables comme la Grande douve, le Dryopteris à crêtes, certaines orchidées…En aval du fleuve se mélangent influences marines et eaux douces ; en amont le cours lent du fleuve contourne tourbières alcalines, prairies, mégaphorbiaies et boisements humides : le fort déclin des pâturages extensifs y entraîne la disparition de nombreuses espèces, les étangs encore bien connectés à la Somme en subissent les apports de pollutions et sédiments ; les surfaces des roselières inondées, faute d'entretien pour l'essentiel, ont considérablement diminué, ce qui a entraîné la régression drastique de certaines espèces comme le Butor étoilé ; les populations d'anguille de la Somme sont en forte régression ainsi que les espèces piscicoles patrimoniales comme la Bouvière ou l'Ombre commune.

Le marais de Sacy, composé d'environ 1 000 hectares de tourbières alcalines et de prés pâturés accueille des espèces rares de flore – Gentiane pneumonanthe – et une faune diversifiée – nombreuses espèces de libellules, importante population de Rainette verte…- dont une avifaune remarquable – Blongios nain, Busard des roseaux ou encore Butor étoilé mais en quasi disparition. Sur le marais de la Souche s'étendent environ 3 000 hectares de tourbières, canaux, prairies humides et étangs : on y trouve de très importantes populations inféodées à ce type de milieux comme les rares libellules Leucorrhine à gros thorax et Leucorrhine à large queue.

Le marais de la Souche, issu du comblement naturel d'une vaste dépression modelée par le pâturage et l'exploitation de la tourbe, s'étend sur environ 3 000 ha. Tourbières, canaux, prairies humides et étangs s'y côtoient. Les étangs issus d'extraction de la tourbe présentent des eaux alcalines chargées en carbonate de calcium. Dans ces milieux se trouvent une biodiversité végétale (Characées, Luronium nageant, Utriculaire commune…) et animale (Butor étoilé, espèces d'oiseau au seuil de l'extinction, insectes : Leucorrhine à gros thorax, l'Aeschne isocèle…) remarquables.

Les milieux littoraux et arrière-littoraux de la côte picarde (massif dunaires, falaises, pannes dunaires et pouliers de galets, prairies humides) : Bien que relativement restreint, le littoral picard, très diversifié et riche, est d'intérêt européen, ces milieux constituant une halte migratoire privilégiée pour de nombreuses espèces d'oiseaux et accueillant la plus importante population française de Phoque veau-marin (60 % des effectifs nationaux). Ils sont soumis à de fortes pressions liées à l'urbanisation et au tourisme ainsi qu'au réchauffement climatique.

Pour une description plus fine de ce milieu et des enjeux associés, cf. paragraphe suivant « Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable »

Des pelouses calcicoles : Formations herbacées entretenues par le pâturage, de moins en moins pratiqué, leur superficie a drastiquement fondu pour couvrir aujourd'hui environ 5 000 ha. La Picardie accueille en particulier des pelouses calcaro-sabulicoles, rares et très menacées, de petites superficies (moins de 1 ha) qui hébergent de nombreuses espèces végétales remarquables (Armoise champêtre, Armérie des sables, Véronique en épis…), exception faite du camp militaire de la Sissonne qui couvre 3 000 ha, sur lequel on trouve notamment une des plus importantes populations d'anémone sauvage ou encore certains crustacés et amphibiens (Crapaud calamite) d'intérêt écologique.

D'autres sites naturels de responsabilité régionale : ils présentent de forts enjeux de conservation et de développement, mais on les retrouve ailleurs en France et dans des pays voisins.

- **De grandes forêts de feuillus**, parfois anciennes, formant un quasi continuum forestier de plus de 120 km avec les forêts du nord francilien, dont le massif de Compiègne-Laigue-Ourscamps – 30 000 ha d'un seul tenant., devenu exceptionnel dans le nord-ouest européen : elles abritent des espèces animales - chauve-souris, chat sauvage, muscardin, cerf élaphe, coléoptères...- et végétales – laîche - remarquables. Ces milieux sont soumis à une forte pression liée au développement de l'agglomération parisienne et du pôle de Roissy, de l'urbanisation et des infrastructures de transport (A1, RN17, RN330, doublement de la RN2) qui entraînent une fragmentation des milieux et un grignotage des lisières.
- **Les prairies inondables de la vallée de l'Oise**, une des dix zones humides alluviales majeures de France, en particulier par ses étendues exceptionnelles de prairies inondables (environ 6 000 ha de Thourotte à Hirson), qui accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux – derniers sites de nidification pour le Courlis cendré et le Râle des genêts…- et d'insectes - importante population du papillon Cuivré des marais - une population naturelle de brochet ou encore une flore spécifique des prairies inondables. La partie avale a été très dégradée par l'urbanisation, l'exploitation des granulats, les aménagements pour la navigation. Les continuités écologiques y sont très altérées.
- **Les vallées de la Bresle et de l'Authie**, corridors écologiques partagés respectivement avec la Haute-Normandie et le Nord Pas-de-Calais, aux prairies inondables à la faune et flore caractéristiques : ces fleuves côtiers figurent parmi les rares fréquentés par le Saumon atlantique entre la Seine et le Danemark et présentent une riche population piscicole, mais des barrages privés contraignent fortement le déplacement des poissons migrateurs. Ces vallées ont perdu l'essentiel de leurs prairies humides mais comportent une mosaïque de pelouses calcicoles remarquables, marais tourbeux alcalins, milieux forestiers ou encore bocagers.
- **Les landes humides ou plus sèches,** vestiges du pâturage en forêt, devenues très rares en Picardie sont notamment composées de bruyères et Genêt d'Angleterre. De nombreuses espèces animales remarquables y sont associées comme l'Engoulevent d'Europe. Localement les landes à Genévrier sur sables acides, d'affinité continentale, sont très originales à l'échelle nationale.
- **Les bocages de Thiérache et du Pays de Bray** abritent des centaines de mares et des milliers d'hectares de prairies mésophiles ou humides bordées de haies et bosquets. Alors que le développement de pratiques agricoles intensives - grandes cultures, disparition des haies et prairies - les menacent, l'enjeu de préservation des surfaces en herbe utilisées par l'élevage (seulement 12 % du territoire régional) est crucial pour la biodiversité et la qualité paysagère sur l'ensemble de la Picardie. Le massif forestier d'Hirson et de Saint-Michel comprend un réseau hydrographique d'une qualité exceptionnelle, proche de l'état naturel. Au-delà, des cours d'eau de première catégorie accueillent des espèces piscicoles patrimoniales comme la Loche épineuse, le Chabot, et des espèces rares d'invertébrés d'eau douce.
- **Les collines du Laonnois**, en limite d'influences atlantiques et continentales abritent la plus forte diversité botanique connue entre la Normandie et le Rhin et une grande richesse entomologique. Ce territoire présente une grande diversité d'habitats forestiers - forêts tourbeuses, alluviales, calcicoles, acidiphiles...- et des tourbières acides particulièrement rares en Picardie.

Enfin, **on recense des milieux aux enjeux patrimoniaux locaux** : s'ils concourent à la richesse patrimoniale locale, en particulier les tourbières acides, les forêts alluviales, les cours d'eau, ils sont en général mieux représentés dans les régions et pays périphériques, et ne constituent donc pas, pour la Picardie, des ensembles écologiques d'intérêt patrimonial aussi élevé. De nombreuses espèces à valeur patrimoniale subsistent également dans les éléments du paysage plus ordinaire : vergers traditionnels, bords de route, talus, ripisylves, segments de haies, lisières, certaines carrières…

…qui subissent d'importantes pressions

L'artificialisation des sols, le mitage urbain, la suppression des couronnes vertes des villages, marquaient jusqu'alors plus particulièrement les aires urbaines, qui subissent une forte pression foncière étant dans l'aire d'influence de l'agglomération parisienne au-delà même de la frange francilienne (agglomérations de l'Oise : Beauvais, Senlis, Compiègne, Chantilly, et également Amiens). La plus forte croissance d'urbanisation se situe désormais en dehors des aires urbaines, s'étendant désormais aux espaces jusqu'alors préservés, menaçant particulièrement les vallées et zones humides, la zone côtière et arrière littorale et les massifs forestiers du sud de l'Oise.

La pollution lumineuse, phénomène concomitant au développement urbain, est une source de perturbation principalement pour la faune (désorientation, attraction ou répulsion) mais aussi pour la flore (modification des rythmes). La Picardie fait partie des régions les plus concernées par la pollution lumineuse, avec le Nord Pas-de-Calais et l'Île-de-France.
La fragmentation des espaces, générée principalement par les infrastructures de transport (routier, ferroviaire mais aussi à moyen terme fluvial avec le projet de canal Seine Nord Europe), engendre des ruptures de continuité écologique et un isolement des populations, limitant les capacités de survie des espèces et d'adaptation sur les moyen et long termes, en réponse aux changements climatiques. Elle impacte notamment les boisements, morcelant les grands massifs et isolant les plus modestes en taille mais aussi les grandes vallées (Oise notamment). Cette fragmentation des espaces de vie de nombreuses espèces peut résulter de transformations moins radicales que celles liées aux infrastructures et à l'extension des milieux urbains, les grands openfields dédiés à une agriculture productive constituant également, par exemple, des entraves aux déplacements et à la dissémination de nombreuses espèces.
L'évolution des pratiques et les mutations agricoles (recul de l'élevage principalement en faveur d'exploitations uniquement orientées vers les productions végétales intensives) engendrent un retournement des prairies, la disparition de friches ou encore l'arasement des talus et haies. En conséquence, les habitats naturels qui leur sont inféodés disparaissent ou se banalisent, comme les zones humides des fonds de vallée, les zones de bocage, les pelouses calcicoles et les landes. L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires conduit également à une simplification du cortège floristique. La **populiculture,** bien développée en région (la Picardie est la première région française en termes de production de grumes de peupliers[5]) s'est souvent établie historiquement au détriment de milieux humides riches et pourrait connaître un nouveau développement avec l'extension des domaines d'emploi du bois de peuplier. Certaines **pratiques de gestion sylvicole** concourent à la banalisation des milieux par simplification des structures de boisement et, très généralement, par la raréfaction prononcée des arbres morts ou en phase de sénescence.

ⓘ	Part de la surface toujours en herbe (STH) dans la surface agricole utile (SAU)[6]	1999	2009
		12,7%	11,8%

Source SOeS (AGRESTE) in Profil environnement régional 2010

La surfréquentation touristique, croissante, qui affecte plus particulièrement la zone littorale engendre un piétinement des espèces végétales parfois protégées, le dérangement d'espèces sensibles comme de nombreux oiseaux ou les emblématiques Phoques veaux-marins et gris, une érosion des sols via du stationnement sauvage, ou encore des déchets sauvages. Elle impacte également les grands massifs forestiers, qui subissent aussi les effets du développement des pratiques de loisirs autour des pôles urbains les plus denses, dans l'Oise en particulier.
Des espèces exotiques envahissantes colonisent les milieux, concurrencent les espèces locales et modifient les habitats naturels. Outre leur impact écologique, elles engendrent des problèmes sanitaires, économiques sur les activités agricoles (tel l'Euphorbe) et sylvicoles et peuvent perturber la navigation et les activités de pêche (par exemple avec la Jussie à grande fleurs en vallée de la Somme).

- 27 espèces faunistiques et 84 espèces floristiques sont répertoriées comme envahissantes, avérées ou potentielles, en Picardie

La combinaison de ces pressions engendre en particulier une dégradation des milieux humides et des cours d'eau, par destruction des habitats, notamment de frayères, drainage, pollution des eaux pouvant aller jusqu'à l'eutrophisation, sédimentation et colmatage des fonds dus au ruissellement et à l'érosion des sols, obstacles à la libre circulation de poissons..., avec d'importantes conséquences sur la faune piscicole, en particulier migratrice, les oiseaux d'eau, les batraciens ou encore la flore associée à ces milieux.

De nombreuses espèces végétales et animales mais une biodiversité en rapide régression

La diversité floristique de la région est originale et liée à la diversité des sols, des climats et à la gestion des espaces ruraux, qui ont généré une grande variété de milieux naturels. Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) a recensé 2 083 espèces végétales (dont près de 70% sont indigènes), ce qui est plus important que les régions voisines. La Picardie a une responsabilité patrimoniale envers la flore car elle accueille des espèces dont les populations picardes sont parmi les plus importantes de France (Liparis de loesel, Anémone sauvage…).
Mais ces espèces sont menacées, quand certaines d'entre elles n'ont pas déjà disparu. Les enjeux floristiques régionaux se concentrent principalement sur les zones humides, les pelouses calcicoles, certains types de cultures favorables aux messicoles et les boisements, ces derniers subissant tous des pressions anthropiques, **et le littoral,** milieu relativement bien préservé mais dans lequel la rareté des espèces y accroît leur vulnérabilité. 184 espèces végétales, soit environ 13% des espèces floristiques picardes, sont considérées comme ayant disparu depuis les premières données botaniques (soit 1830 environ), taux de disparition alarmant selon le Conservatoire

[5] D'après diagnostic « activités humaines » du SRCE
[6] Source : SOES/AGRESTE

botanique national de Bailleul, et un quart sont menacées d'extinction à court ou moyen terme, constat similaire dans les régions voisines.

Menace de la flore picarde
(Source : CNBNL, 2012, in diagnostic écologique du SRCE Picardie)

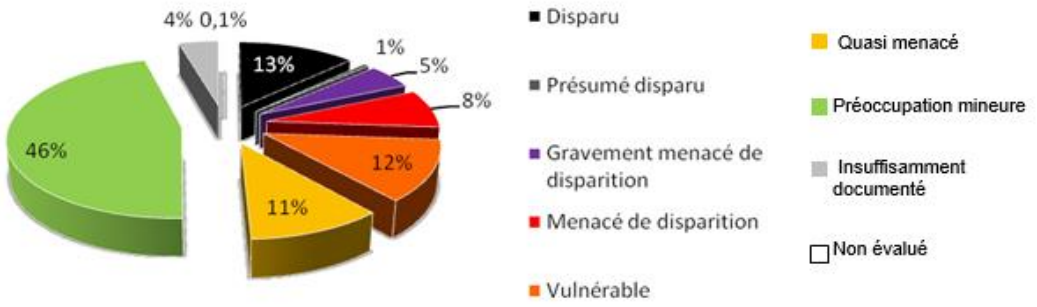

Comme évoqué au paragraphe précédent, la plupart des causes de disparition ou de régression sont imputables à l'activité humaine, que ce soit par abandon ou modification des pratiques agricoles ou forestières, pollution des milieux aquatiques, artificialisation des sols (étalement urbain, fragmentation des écosystèmes), amplification de l'érosion des sols, apport de plantes exotiques envahissantes…156 espèces végétales sont protégées réglementairement, dont 26 sont considérées ou présumées disparues[7].

Un nombre important d'espèces faunistiques est également menacé.

- Concernant les oiseaux, qu'il s'agisse des espèces nicheuses ou accueillies par la Picardie lors de leurs phases migratoires ou en hivernage, près de 40% de chacune de ces familles sont menacées (vulnérable à gravement menacée d'extinction)[8]. En cause, l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles (banalisation des agrosystèmes, intensification des pratiques sylvicoles), développement de certaines activités de loisirs / nature, destruction et artificialisation des milieux naturels et ruraux ;
- La moitié des chauves-souris sont classées en liste rouge régionale (liste rouge actuellement en cours d'actualisation par Picardie Nature) en lien avec la dégradation des milieux nécessaires à l'hibernation, la parturition, ou celle des espaces d'alimentation… ;
- Un quart des espèces d'amphibiens et plus de la moitié des espèces piscicoles sont menacées par la dégradation constante de leur habitat.... ;
- 4 des 8 espèces de reptiles recensées en Picardie sont inscrites en liste rouge régionale ;
- Un tiers des insectes référencés par l'association Picardie Nature sont menacés.

La faune menacée
(Source : Référentiel Picardie Nature, in diagnostic écologique du SRCE Picardie, 2014)

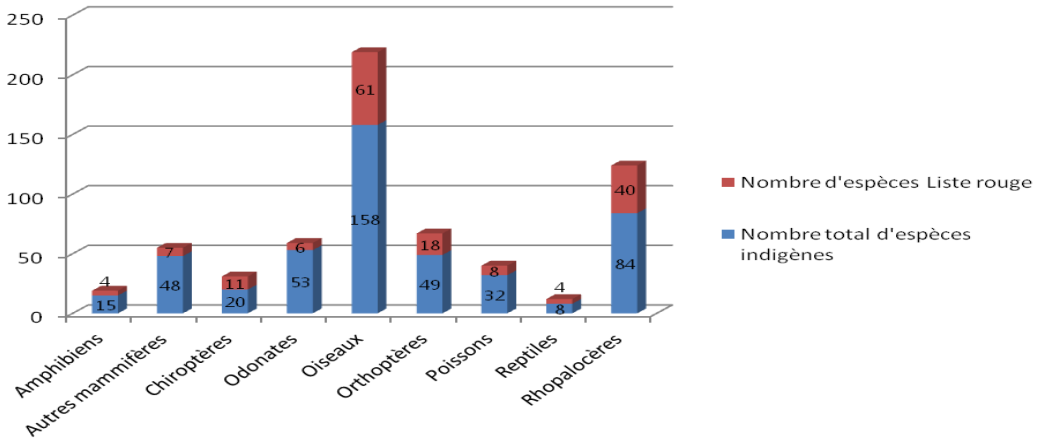

[7] La liste des espèces végétales légalement protégées en Picardie a été définie par arrêté le 17 août 1989. Cette liste est complémentaire à l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié le 23 mai 2013 et relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
[8] D'après Diagnostic écologique SRCE tome 2

La Picardie possède une responsabilité patrimoniale forte pour plusieurs espèces telles que le Phoque veau-marin et gris, le Petit rhinolophe (chauve-souris), les espèces d'oiseau Blongios nain et Râle de genêts, la libellule Agrion de mercure et l'escargot Bythinelle des moulins.
La situation est également très préoccupante pour des espèces telles que l'anguille dont les stocks diminuent fortement, l'Ecrevisse à pattes blanches qui ne subsiste qu'à l'état résiduel, le Butor étoilé dont on ne recense que quelques spécimens, alors que d'autres ont déjà disparu ou sont supposées disparues (Outarde canepetière, Milan royal, Loutre…).

Une connaissance, des protections réglementaires et des mesures contractuelles qui se développent

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) recense un quart de la superficie régionale, concentrée au niveau des massifs forestiers du sud de l'Oise, des zones bocagères de Thiérache ou du Pays de Bray, du Laonnois, des principales vallées (Oise et Somme notamment) et sur le littoral.
Les protections réglementaires "fortes" (réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques dans les forêts publiques...) **ne concernent cependant que des surfaces très limitées** : moins de 1 000 hectares (hors zones maritimes) soit 0,05% du territoire[9], ratio stable ces 10 dernières années, pour un objectif national de 2% défini dans le cadre de la **stratégie de création d'aires protégées** (SCAP). Cette dernière vise à développer ce type de mesures et constitue un des chantiers prioritaires de l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement face à l'érosion de la biodiversité.

Les mesures de protection réglementaires

Type de protection	Nombre de sites	Surfaces
Réserves naturelles nationales	5	3685 ha (dont 3447 pour partie maritime de la Baie de Somme)
Réserves naturelles régionales	1 (+2 en projet)	80 ha (hors projet)
Arrêtés de protection de biotope	10 (+3 en projet)	421 ha
Réserves biologiques en forêt domaniale	1	126 ha

Source : DREAL, 2014

Les premiers travaux nationaux identifient que, **pour la région Picardie, « *les espèces et les habitats considérés comme prioritaires dans le cadre de la SCAP se situent notamment dans les milieux aquatiques et ouverts (landes, fruticées, pelouses et prairies*)**. *Il s'agit en effet de milieux regroupant plus de 53% des espèces et plus de 30% des habitats. Mais les autres milieux, comme les tourbières et marais ainsi que les habitats littoraux et les milieux forestiers, devront également faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger au mieux les populations d'espèces et les habitats concernés* [10]».
Une contribution de la Picardie au renforcement du réseau national des aires protégées est attendue pour environ 20% des espèces et plus de la moitié des habitats expertisés dans le cadre de la SCAP.
A noter que l'une des traductions régionales de la stratégie nationale de création et de gestion d'aires marines protégées, l'une des mesures phare du Grenelle de la mer qui vise 20% des eaux françaises en aires marines protégées à horizon 2020, est la récente création du parc naturel marin (PNM) « estuaire picard et côte d'Opale » (cf. paragraphe « Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral … »).

[9] Source : SOES / MNHN, 2011
[10] Source : Circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la SCAP – annexe Région Picardie

Connaissance et protections réglementaires du patrimoine naturel

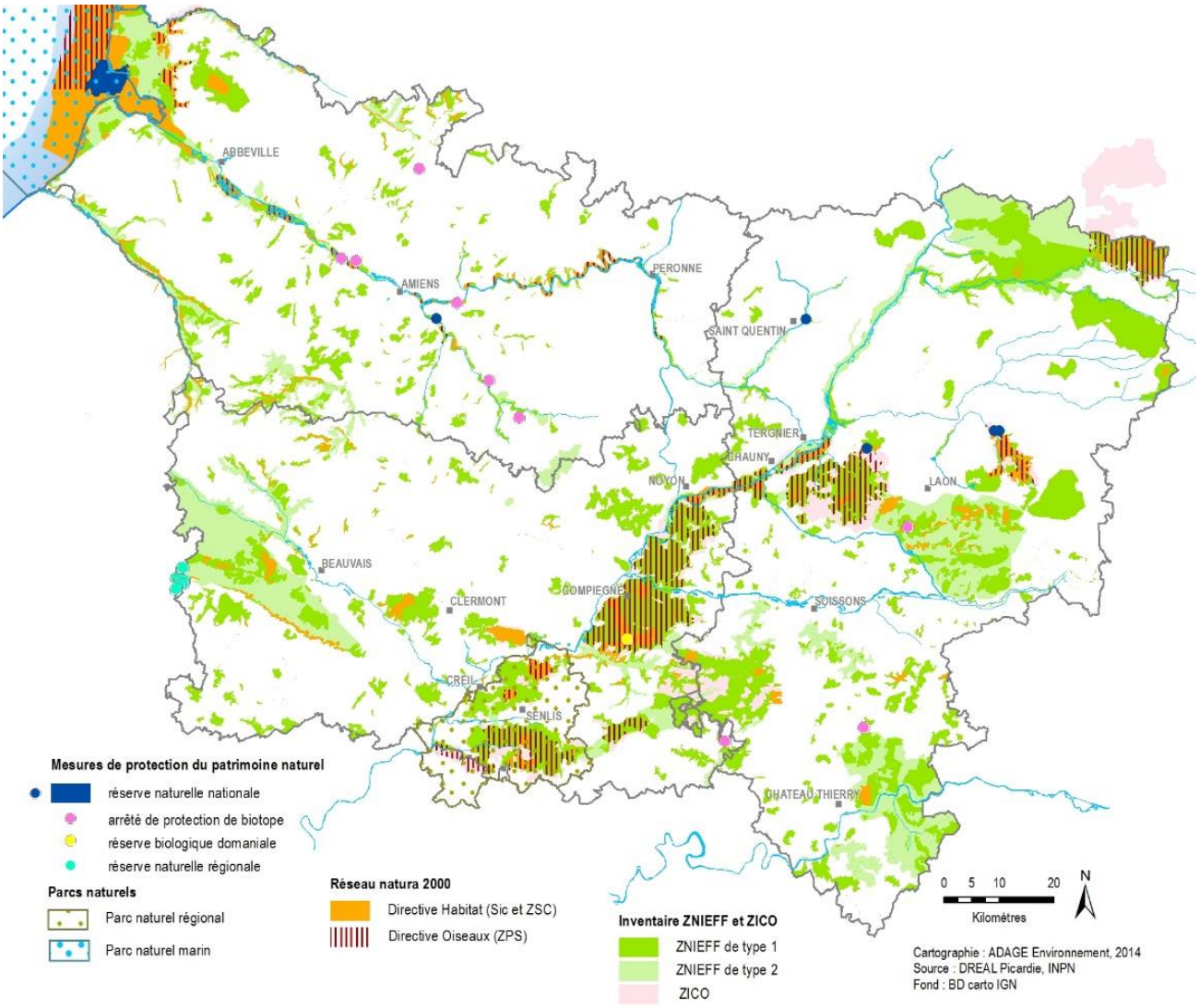

Le réseau européen Natura 2000, réseau de sites écologiques qui vise à la fois la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires, est composé en Picardie de :

- 38 zones spéciales de conservation (ZSC) mises en place pour la protection des habitats et espèces.au titre de la directive Habitat,
- 10 zones de protection spéciale (ZPS), mises en place pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne au titre de la directive Oiseaux.

Les plus de 90 000 hectares concernés couvrent 4,7% du territoire terrestre[11], soit une proportion moindre qu'à l'échelle nationale (12,5% en France) mais supérieure aux régions voisines. S'y ajoutent plus de 20 000 ha de surfaces en mer. En juillet 2014, 85% des documents d'objectifs (DOCOB) les concernant sont approuvés ou en cours d'approbation et 70% font l'objet d'une animation (contrat Natura 2000 ou mesure agri-environnement)[12].

Un Plan national d'actions en faveur des zones humides a été déployé en 2010-2013. Le plan d'actions visait notamment une réduction des atteintes diffuses et le développement des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les plus touchées par la pollution, à savoir les prairies. Le nouveau plan national (2014-2018) s'inscrit dans le prolongement des actions menées précédemment, notamment la promotion des filières d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide. 152 zones humides d'importance majeure sont reconnues à l'échelle nationale, dont 7 en Picardie : Baie de l'Authie et marais associés, Baie de Somme et marais associés, Marais de la Souche, la Somme en amont d'Amiens et en aval d'Amiens, l'Oise de la Belgique à Tergnier et de Tergnier à Compiègne.

[11] Source : SOES/MNHN, 2011
[12] Source DREAL, juillet 2014

La contribution de l'agriculture picarde à la richesse de la biodiversité est un des objectifs au cœur du **Plan régional de l'agriculture durable** (PRAD), approuvé en 2013. **Les mesures agri-environnementales (MAE), dont les MAE territoriales (MAEt**) désormais rebaptisés en MAE climatiques (MAEc), visent à répondre à des enjeux locaux directement en lien avec la biodiversité et les paysages (Natura 2000 et hors Nature 2000, pelouses calcicoles), les ressources en eau via la protection des captages et la lutte contre l'érosion des sols. Sur la période 2007-2012, près de 1 200 exploitants se sont engagés pour une surface totale de plus de 48 000 hectares, 2 000 km de haies et 1 800 mares [13]. Les MAE sont l'outil du **dispositif Gestion des territoires® porté depuis** 1998 par les Chambres d'agriculture de Picardie avec le soutien de ses partenaires techniques (chasseurs, forestiers…) et financiers (Région, Etat, Europe);
D'autres actions concourent au maintien de l'élevage, notamment le dispositif « herbe et autonomie » proposé par la Région (financement du matériel pour la récolte et la distribution de l'herbe, des clôtures, de la création de pâtures…), et qui s'adresse aux éleveurs (bovins laitiers et allaitants, ovins, équins) pour le maintien des surfaces en herbe et l'amélioration des conditions de travail pour la profession.

Des interventions ciblées pour les espèces les plus menacées

Afin de préserver les espèces animales et végétales les plus en danger, **des plans d'actions ou de gestion** ont été mis en place à l'échelle nationale et se déclinent localement. La Picardie est concernée par 16 de ces 67 plans, dont 3 sont déjà déclinés régionalement (chauve-souris, Râle des genêts, Butor étoilé) et 2 autres engagés.

Afin de préserver ou restaurer les continuités écologiques en milieux aquatiques, et permettre notamment la circulation de **poissons migrateurs**, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose un **classement des cours d'eau** déterminant ceux où tout nouvel aménagement sera interdit (liste 1) et ceux devant faire l'objet de travaux pour rétablir la continuité (liste 2). Ces classements ont été arrêtés pour la Picardie en 2012 pour le bassin Seine-Normandie, et 2013 pour le bassin Artois-Picardie *(cf. carte dans le chapitre Le bon état des ressources en eau …./ Favoriser la reconquête des milieux aquatiques).* Ils complètent l'action des **plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)** des deux bassins et le **plan de gestion anguille** du bassin Artois-Picardie.

La lutte contre les plantes exotiques envahissantes est formalisée dans une stratégie commune portée par la Région, la DREAL et le conservatoire botanique national de Bailleul (animateur), auxquels se sont associés les Départements depuis 2010. La stratégie régionale développe des actions depuis 2009 vis-à-vis des espèces animales invasives également. En 2011, les espèces et les priorités d'actions ont été hiérarchisées en Picardie, en vue de l'éradication et du contrôle de l'expansion de certaines espèces. La prévention restant essentielle, la sensibilisation et la formation des différents acteurs locaux constituent les principales actions, tout comme l'organisation de chantier de lutte avec les structures locales (syndicats de rivière, intercommunalités) et la surveillance du territoire, la détection précoce des foyers d'espèces exotiques envahissantes déterminant en grande partie les chances d'un contrôle efficace.

Des outils d'aménagement et de gestion du territoire qui concourent à préserver la biodiversité

Des documents et démarches cadres majeurs concourent à préserver la biodiversité :

- Les deux **SDAGE** (bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie) concernant le territoire, et les **SAGE** qui les déclinent, concourent au rétablissement des continuités écologiques et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et zones humides associées. Approuvés en 2009 pour la période 2010-2015, ils sont en cours de révision.
- **Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH),** arrêtées en 2005, visent avant tout à restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment en protégeant et gérant de façon spécifique la faune sauvage remarquable et en renforçant la prise en compte de ses habitats dans les documents de planification et d'aménagement du territoire Elles prévoient notamment la définition et l'inventaire des couloirs biologiques, le maintien et la restauration de leurs fonctionnalités. Elles n'ont eu que très peu de déclinaisons concrètes.

  Les **Orientations régionales forestières (ORF)** arrêtées en 1999 en Picardie visent notamment à favoriser la biodiversité des milieux boisés par le développement des techniques de gestion adaptées. Elles formulent des recommandations pour les documents de gestion forestière : la directive régionale d'aménagement (applicable aux forêts domaniales), le schéma régional d'aménagement (applicable aux forêts relevant du régime forestier et appartenant aux collectivités et autres établissements publics) et le schéma régional de gestion sylvicole (applicable aux forêts privées).
  A noter qu'une partie des forêts picardes est engagée dans une démarche de certification PEFC[14] (41% en mars 2014, soit 132 000 ha dont 52 000 ha de forêts privées –soit environ un quart des surfaces, 80 000 ha de forêts publiques -100% des forêts domaniales et environ les trois quarts des forêts communales et des collectivités). Cette démarche garantit une gestion durable de la ressource en bois, qui sans fournir pour autant de fortes

[13] Source PRAD, 2013
[14] Pan Européean forest certification ou programme de reconnaissance des certifications forestières

garanties pour la préservation de la biodiversité dans son ensemble, permet l'adoption de certaines dispositions qui lui sont favorables (maintien d'arbres morts...).

La protection par la maîtrise foncière ou d'usage et la gestion conservatoire est assez développée en Picardie, grâce à l'action du **Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie** (CENP). Celui gère de façon contractuelle un nombre important de sites. Au 31 décembre 2014, il gère désormais un réseau de 214 sites naturels d'une surface cumulée de 4889 ha et intervient en tant qu'assistant à la gestion sur 58 sites pour une superficie de 5595 ha, répartis sur l'ensemble du territoire régional et présentant des enjeux biologiques particuliers. Son action est permise grâce au soutien financier conjoint de la Région, de l'Etat et des Agences de l'eau, de l'Union européenne, des trois Départements et de quelques concours plus modestes d'institutions plus locales (communautés d'agglomération d'Amiens et Saint-Quentin...). Le Conservatoire intervient essentiellement sur des sites publics, communaux ou départementaux, départementaux mais il a également développé des coopérations avec des propriétaires privés.

La maîtrise foncière des espaces est réalisée grâce à deux principaux outils :

- **La taxe départementale sur les espaces naturels sensibles** (TDENS), mise en place par les Départements pour l'acquisition de sites sensibles puis leur gestion, définie dans un **Schéma départemental des espaces naturels sensibles**. Les 3 Départements sont dotés d'un tel schéma.
- **L'action du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (CELRL)**, qui protège près de 2 500 ha (décembre 2013) dans le département de la Somme, sous la forme d'acquisition, d'attribution, d'affectation ou de servitudes de protection environnementale. Le Conservatoire est autorisé à mener une action foncière sur plus de 10 000 ha. Les terrains du Conservatoire du littoral sont gérés essentiellement par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, et plus marginalement, en moyenne vallée de la Somme, par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

ⓘ	Part régionale des espaces sous protection/gestion CENP et CELR	1999	2007
		0.1%	0.2%

Source SOeS in Profil environnement régional 2010

Les Parcs sont des acteurs essentiels de la préservation des milieux naturels remarquables. Il s'agit en région du Parc naturel marin estuaire picard et Côte d'Opale, premier parc marin de la façade Manche, et du Parc naturel régional Oise Pays de France et son projet d'extension. Un des enjeux essentiels pour ces territoires consiste à concilier des objectifs de préservation et de mise en valeur des milieux et des paysages avec des objectifs de développement économique intégrant le potentiel touristique. Un projet de Parc naturel régional est actuellement à l'étude sur la Picardie maritime.
Il faut aussi noter l'action de certaines collectivités, comme le Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, qui gère près de 3 000 hectares du domaine public maritime par l'intermédiaire de la réserve naturelle de la baie de Somme, ou de l'action ponctuelle des séries écologiques de l'ONF et des sites acquis ou gérés par les fédérations de chasse.

D'autres collectivités et EPCI prennent en compte les continuités écologiques, notamment dans le cadre de leurs **documents d'urbanisme (SCOT et PLU)**, qui permettent d'agir à la fois sur les dynamiques qui contribuent à l'évolution des milieux naturels (artificialisation des sols liée au développement urbain) et sur leur préservation. Certains ont intégré des **trames vertes et bleues** locales qui prennent notamment en compte la question de la nature en ville. Citons pour exemple les travaux récents menés par la Communauté de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) en vue du SCOT, ceux d'Amiens métropole pour l'identification, la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue de l'agglomération.
Les agences d'urbanisme Oise la vallée dans l'Oise et ADUGA, pour le pays du Grand Amiénois, ont également investi la question de l'identification de la TVB de leurs territoires d'intervention afin d'en faciliter ou d'en garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme concernés.
A une échelle plus large, le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (**SRADDT**) adopté en 2009 envisageait déjà une trame verte et bleue dans une perspective inter-régionale, et une Directive régionale d'aménagement (DRA) vise à développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes.
Enfin, les **agendas 21** des trois Départements comportent des axes et actions relatifs à la préservation de la biodiversité, via notamment le développement de pratiques de gestion et d'aménagement plus propices.

Sites acquis ou assimilés par les conservatoires

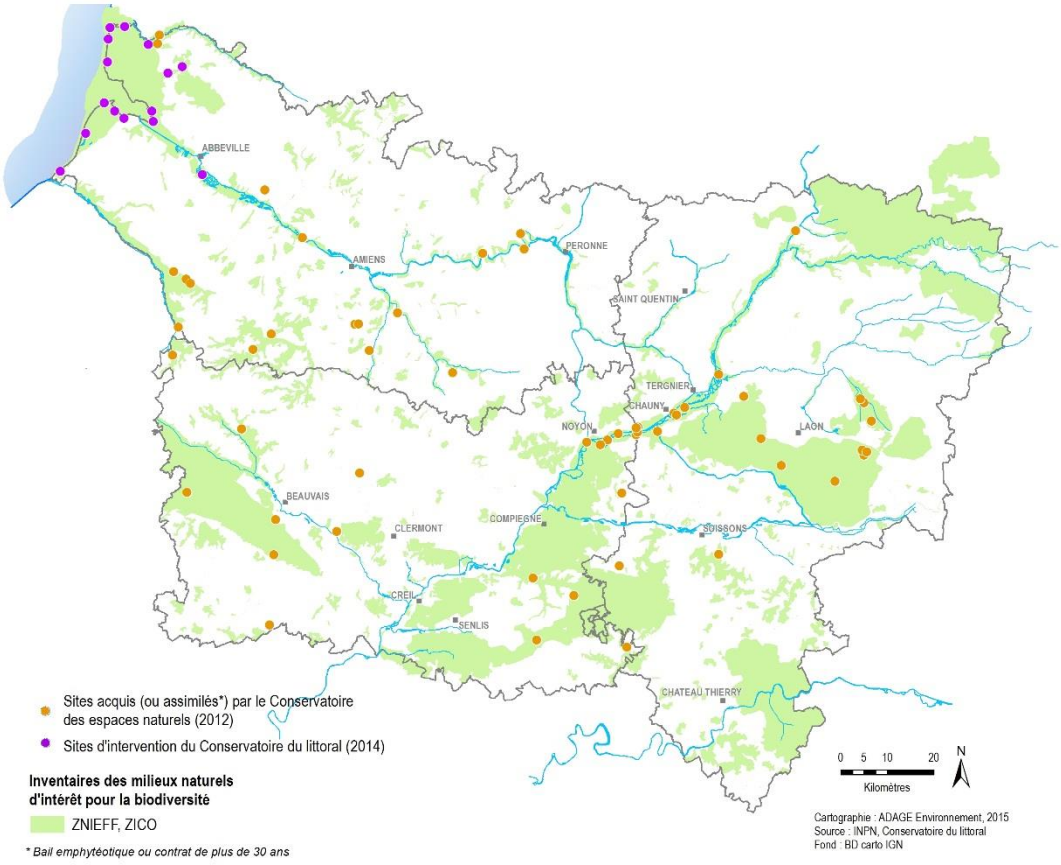

Des démarches régionales qui préfigurent la trame verte et bleue

Le projet « réseaux de sites / réseaux d'acteurs », document réalisé en 2006 par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie avec l'appui de nombreux services de l'Etat, des collectivités et associations, avait pour l'objectif de proposer un réseau fonctionnel des sites à l'échelle des trois départements. Il posait les jalons d'une cartographie des biocorridors.

La stratégie régionale pour le patrimoine naturel définie en 2007/2008 par la Région avec ses partenaires (et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil régional le 30 janvier 2009) s'est traduite par un programme d'actions à échéance 2013 pour répondre aux 3 défis suivants :

- sensibiliser les picards aux enjeux du patrimoine naturel et les impliquer dans sa préservation,
- valoriser sur les plans social, culturel, économique et scientifique le patrimoine naturel, dans le respect de son intégrité,
- maintenir, voire reconquérir, la biodiversité, en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Les 18 projets opérationnels concernent la sensibilisation, la mise en œuvre de schémas locaux pour le patrimoine naturel, les pratiques agricoles et sylvicoles, les politiques régionales, la gestion conservatoire, les espèces menacées, la nature « ordinaire » et les espèces invasives. Les plans d'action régionaux pour les espèces protégées y sont intégrés, ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Même si de nombreuses actions ont été engagées ou poursuivies, la mise en œuvre du projet initial a dû être adaptée aux apports des lois Grenelle de l'environnement et à leurs incidences en matière de gouvernance de l'animation de la stratégie.

Ces démarches préfigurent la constitution de la trame verte et bleue, désormais formalisée au sein du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), puisqu'il était prévu de travailler à l'identification des continuités écologiques inter-régionales d'intérêt majeur. Le schéma inter-régional projeté a été abandonné aux profits de l'élaboration de SRCE dans chacune des régions.

Tendances et perspectives d'évolution

Le patrimoine naturel picard est, comme dans de nombreuses régions, soumis à de **fortes pressions anthropiques, qui menacent la biodiversité régionale** : la région a ainsi perdu 90% de ses surfaces de landes, pelouses et tourbières acides depuis 100 ou 200 ans et 47% des prairies permanentes entre 1980 et 2011[15]. L'évolution des pratiques agro-sylvo-pastorales, l'artificialisation croissante qui grignote les espaces naturels et le mitage grandissant, en sont les causes principales. **Le taux d'espèces de faune et de flore menacées reste élevé et alarmant.**

Le changement climatique devrait intensifier l'érosion de la biodiversité et des habitats, d'autant que leur capacité d'adaptation est déjà atténuée par les autres pressions. Les principaux effets attendus sont des évolutions dans les périodes de reproduction ou de migration pouvant affecter les interactions entre les espèces (cycles entre prédateur et proie par exemple), et des modifications physiologiques des espèces (évolution génétique), avec des changements extrêmement rapides déjà constatés chez certains insectes.

On peut ainsi s'attendre en Picardie à :

- un glissement des aires de répartition des espèces végétales et animales vers le nord et en altitude : remplacement progressif des espèces aquatiques d'eau froide par des espèces thermophiles (barbeau, vandoise…), impacts sur les oiseaux migrateurs en baie de Somme (impact touristique à terme),
- des impacts sur la migration des espèces d'arbres (diminution de l'aire favorable au hêtre, extension des espèces méditerranéennes) et le déplacement des écosystèmes (sous réserve d'une adaptation au même rythme que la modification du climat),
- la prolifération d'espèces envahissantes, au détriment des espèces autochtones, et notamment les ravageurs ou parasites des cultures ou des forêts.

Ces changements fragiliseront plus particulièrement les forêts (développement de parasites, affaiblissement de certaines essences comme les chênes pédonculés, les charmes et les bouleaux, du fait des conséquences des sécheresses et canicules), les zones humides et les écosystèmes côtiers (qui subiront également une érosion et des submersions marines accrues).

La connaissance, les protections réglementaires et les mesures contractuelles se développent sur une fraction restreinte du territoire ainsi que les outils d'aménagement et de gestion du territoire qui concourent à préserver la biodiversité (création récente du parc naturel maritime, projet de création d'un nouveau PNR). Les **documents d'urbanisme** évoluent, suite au Grenelle de l'environnement, vers une meilleure prise en compte des enjeux et intègrent de plus en plus la préservation et la restauration des continuités écologiques. Le maintien et la restauration de corridors sont essentiels pour favoriser les adaptations d'aires de répartition nécessaire à ce que les peuplements soient en adéquation avec les conditions stationnelles, notamment climatiques. Toutefois, une partie de la région n'est pas encore couverte par ces outils de planification urbaine.

Niveau d'importance pour la Picardie

Majeur, ces espaces de nature concourant à l'identité picarde, à son attractivité, notamment touristique et à une offre d'aménités. La Picardie a une responsabilité majeure pour certains milieux rares ou menacés à l'échelle nationale voire européenne (marais tourbeux alcalins, pannes dunaires et pouliers de galets des espaces littoraux, pelouses calcaro-sabulicoles), et pour des habitats d'importance régionale.

Niveau d'enjeux pour le SRCE

Majeur pour ces mêmes raisons. Les milieux naturels picards participent à la trame verte et bleue régionale, nationale, européenne voire internationale (avifaune migratrice).

Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable

Un patrimoine naturel marin et littoral particulièrement remarquable

La côte picarde et les marais arrière-littoraux (massif dunaires, falaises, pannes dunaires et pouliers de galets, prairies humides) présentent, sur un espace relativement restreint, une richesse biologique d'intérêt européen. La baie de Somme avec les baies d'Authie et de la Canche sont les seuls estuaires naturels encore préservés de la façade maritime de la Manche orientale, encadrés par ceux de la Seine et de l'Escaut très aménagés et industrialisés. Ces espaces constituent un lieu de vie et une halte migratoire pour de nombreuses espèces animales (poissons, mammifères marins tels que les phoques), plus particulièrement pour une avifaune migratrice « internationale » (oiseaux marins et littoraux).

Les deux estuaires – Somme et Authie – accueillent des oiseaux de vasières et de prés-salés ainsi que des phoques veau-marin et gris. Les prés-salés attenants, grandes étendues sablo-vaseuses couvertes d'une végétation herbacée adaptée à l'immersion marine irrégulière, accueillent l'une des plus importantes populations d'Obione pédonculée. Les falaises, érodées naturellement en permanence, accueillent la nidification d'oiseaux et une végétation de choux sauvages alors que des cordons de galets, parmi les plus importants en Europe, hébergent des végétations de

[15] Source : CSNP / CBNBL

choux marins. Le massif dunaire du Marquenterre et les mares – ou pannes – qui le parsèment sont des sites clés pour de nombreuses espèces végétales et animales. Enfin la plaine maritime, composée de marais, prairies humides et tourbières, abrite quelques espèces remarquables, comme le mollusque rare Vertigo angustior.

En raison de cette extrême richesse, les milieux humides de la baie de Somme et de la plaine maritime picarde (17 000 ha) sont inscrits à la convention de **Ramsar**[16]**,** qui caractérise la présence de types de zones humides représentatifs, rares ou uniques et l'importance internationale du site pour la conservation de la diversité biologique. La France, signataire de la convention, s'engage à une gestion exemplaire du site.

Toutefois, les équilibres sont fragiles : recul du trait de côte, ensablement, forte fréquentation voire surfréquentation touristique, banalisation des milieux liée à l'abandon de certaines pratiques agricoles et à leur mutation vers d'autres pratiques, beaucoup moins compatibles avec la conservation des richesses écologiques et des paysages de qualité.

Des mesures de protection et de gestion dans le cadre d'une démarche de développement durable

Pour pallier les menaces, différentes mesures ont été instaurées, qui cherchent à concilier protection des milieux, pratiques agricoles et cynégétiques et ouverture au public :

- des périmètres de protection réglementaire forte : la **réserve naturelle nationale de la baie de Somme** (plus de 3 000hectares gérés par la Syndicat mixte baie de Somme Grand littoral Picard) et **l'arrêté préfectoral de protection de biotope** du cordon de galets de la Mollière (263 ha),
- des sites **Natura 2000** en mer (33 000 ha sur la Picardie et le Nord Pas de Calais) et sur l'estuaire (plus de 15 000 ha) pour protéger des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- La création du parc naturel marin (PNM) « estuaire picard et côte d'Opale », dans le cadre de la stratégie nationale de création et de gestion d'aires marines protégées, et situé au large de la Seine maritime, de la Somme et du Pas-de-Calais (2 300 km² de surface maritime, et 118 km de côtes),
- Un projet de parc naturel régional (PNR) Picardie Maritime.

Une partie de espaces littoraux et arrière-littoraux est bien préservée grâce à l'action foncière du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et à la gestion conduite par le syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard : 2 500 ha strictement protégés et plus de 10 000 ha de surfaces autorisés pouvant faire l'objet d'actions.

En amont, **SDAGE et SAGE** contribuent à améliorer la qualité des eaux de l'estuaire.
Enfin, l'application de la **Directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin »,** pour la reconquête de la qualité écologique des mers européennes à horizon 2020 va aboutir à un plan d'actions pour la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes. Les travaux sont en cours pour la zone Nord-Atlantique – Manche ouest avec une finalisation prévue pour début 2015.

Tendances et perspectives d'évolution
Le trait de côte recule, les estuaires s'ensablent naturellement et du fait des hommes, les pressions s'accroissent (pollution de l´eau, fréquentation touristique, banalisation des milieux par recul du bocage et déprise agricole...), autant de risques pour les écosystèmes qui méritent une gestion attentive. Au large, l'espace restreint du détroit est convoité par de nouveaux projets de développement (extraction de granulats marins, parc éolien off-shore) et le transport maritime se développe.
Mais les démarches engagées (classement Natura 2000, opération grand site de France dont les résultats sont encore peu visibles mais attendus), complétées du récent PNM et du projet de PNR, et à venir avec la mise en œuvre de la Directive cadre stratégique pour les milieux marins...) cherchent à concilier les enjeux écologiques et socio-économiques (tourisme, loisirs...).

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, étant donnée la responsabilité européenne de la Picardie pour la préservation de ces milieux restreints mais extrêmement riches, en particulier les pannes et pouliers de galets ; un enjeu international pour l'avifaune.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Majeur pour les mêmes raisons. Ces milieux maritimes et littoraux participent à la trame verte et bleue régionale, nationale, européenne voire internationale (avifaune migratrice).

16 Les critères pris en compte pour désigner un site au titre de la convention de Ramsar sont de deux ordres : la présence de types de zones humides représentatifs, rares ou uniques ; l'importance internationale du site pour la conservation de la diversité biologique

3.2 L'identité paysagère, architecturale et culturelle de la Picardie : garantir sa conservation, son développement (évolutions), sa réappropriation par les acteurs locaux

Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace, notamment par la préservation des terres agricoles et des espaces naturels

Une artificialisation croissante des sols avec notamment le développement récent d'une périurbanisation diffuse

De sa prospérité agricole ancienne, la Picardie a hérité d'un réseau dense de petites communes à habitat concentré, avec peu de très grands secteurs urbanisés. Cette ruralité se traduit par un taux d'artificialisation du territoire inférieur à la moyenne nationale mais dont la croissance peut être élevée dans certains secteurs, en périphérie des grands centres urbains et sur le littoral. Ainsi, entre 1992 et 2002, la consommation d'espace a été particulièrement importante sur l'axe littoral Abbeville-Amiens, la façade ouest de l'Oise, ainsi que le canton de Clermont et, dans les cantons de Chauny et Château-Thierry (Aisne).

ⓘ	Part de la surface des territoires artificialisés[17]	2000	2006
		6,3%	6,5%

Source SOeS (CORINE Land Cover) in Profil environnement régional 2010

Le développement de la périurbanisation et l'augmentation des déplacements tendent à exercer une pression importante sur tous les paysages picards, conduisant à une régression des espaces agricoles (et notamment de la structure bocagère, haies et pâturages étant situés majoritairement en couronne d'urbanisation, zone de plus forte pression), une banalisation par la perte des éléments identitaires, et d'autres conséquences environnementales (climat, air, biodiversité). Jusqu'alors particulièrement marquée dans les aires urbaines - Amiens, Sud Oise (Beauvais, Senlis, Compiègne...), cette périurbanisation s'étend désormais aux espaces jusqu'alors préservés. La plus forte croissance d'urbanisation se situe désormais en dehors des aires urbaines ; elle menace particulièrement les vallées, la zone côtière et arrière littorale et les massifs forestiers sud-Oise.

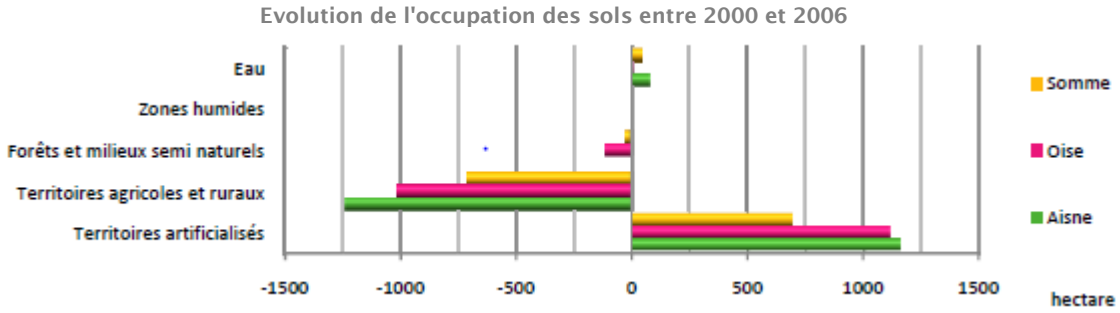

Source SOeS (CORINE Land cover) in Profil environnement régional 2010

Si les fonds de vallée ont été fermés par l'installation progressive de peupleraies depuis l'après-guerre jusque dans les années 90 et par l'arrêt des activités traditionnelles d'entretien des milieux humides de fond de vallée – cet arrêt ayant libéré la dynamique naturelle de boisement des milieux et rendu disponibles des espaces pour la populiculture -, la forêt est de plus en plus morcelée par l'urbanisation, les infrastructures et les autres activités humaines.
Si l'enjeu de préservation des milieux naturels semble évident par la constitution d'une trame verte et bleue, celle de conservation des espaces agricoles l'est également, puisqu'ils peuvent jouer un rôle de corridor écologique s'ils sont suffisamment diversifiés (haies, prairies, cultures diverses, plans d'eau...).

[17] Source : UE, SOES, Corine Land Cover, 2000-2006, in Profil environnemental régional de Picardie

Des outils pour enrayer l'artificialisation dont des démarches de planification urbaine en retard mais en cours de rattrapage

Les lois Grenelle et la loi de modernisation de l'agriculture inscrivent la lutte contre l'étalement urbain parmi les priorités nationales et renforcent le rôle des documents d'urbanisme, comme leviers principaux de la gestion économe de l'espace. Ils fixent en effet des orientations en matière d'organisation des territoires et des grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser, espaces ruraux, naturels, agricoles, et forestiers. Cet objectif est réaffirmé dans la récente **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**. Mais de nombreuses collectivités ne sont toujours pas dotées de tels documents.

- Ainsi les schémas de cohérence territoriale (**SCOT**), qui s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales, doivent déterminer les conditions d'un développement urbain maîtrisé, limitant les extensions urbaines, en cherchant notamment à densifier les enveloppes déjà urbanisées. Après avoir analysé la consommation de l'espace sur les 10 dernières années, les SCOT doivent arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.
- Mais alors que les SCOT devraient être généralisés à l'ensemble du territoire d'ici à 2017, échéance à partir de laquelle toute commune non couverte par un tel schéma ne pourra modifier ou réviser son PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone déterminée après le 1er juillet 2002, on note un retard de couverture en SCOT du territoire. Elle tend à se résorber mais on ne recense aucune démarche de SCOT entamée en Thiérache, le Laonnois, le Senlis…Par ailleurs, de nombreuses communes rurales ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme réglementaire (POS/PLU).
- Le Schéma régional d'aménagement et développement durable du territoire (**SRADDT**) doit veiller à trouver un équilibre satisfaisant entre l'étalement urbain nécessaire et la préservation des espaces agricoles et naturels. Un axe majeur vise à assurer la qualité urbaine des nouvelles campagnes résidentielles.

Etat d'avancement des SCOT (octobre 2013)

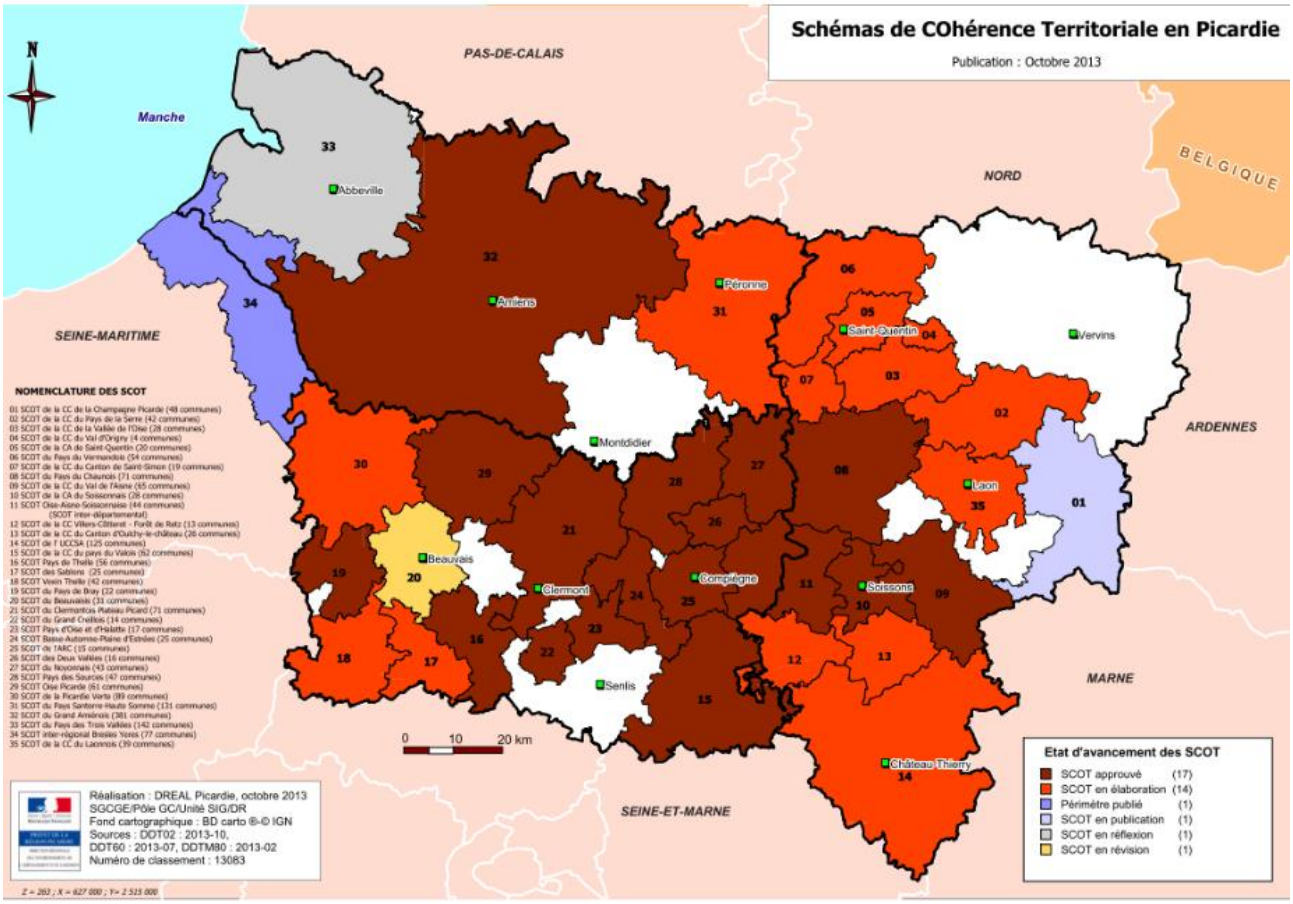

Source : DREAL

Ces leviers sont complétés par d'autres actions, notamment de maîtrise foncière :

- La loi de modernisation de l'agriculture esquisse comme objectif au niveau national de diviser par 2 d'ici à 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. Plusieurs outils ont été mis en place à cet effet : les plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD approuvé en 2013 en Picardie), les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), qui sont consultées sur le changement de destination des terres agricoles et une taxe sur les plus-values réalisées lors de la cession de terrains nus à vocation agricole rendus constructibles.
- Les établissement publics fonciers (SAFER, EPF local de l'Oise, des réflexions étant en cours dans les 2 autres départements pour créer un tel outil) accompagnent les collectivités dans leur politique de maintien des terres agricoles et de protection de l'environnement (préservation des espaces naturels, de la ressource en eau et des paysages, restructuration forestière, mise en place de trames vertes...), notamment via des portages fonciers. Ces organismes achètent des terres (ou des bâtiments) nécessaires aux collectivités dans leurs actions d'aménagement, les gèrent, puis les rétrocèdent lorsque les collectivités sont prêtes à lancer leur projet.

Les Parcs (voir Chapitre Milieux naturels et biodiversité) sont des acteurs essentiels de la préservation des milieux naturels remarquables. Un des enjeux essentiels pour ces territoires consiste à concilier des objectifs de préservation et de mise en valeur des milieux et des paysages avec des objectifs de développement économique intégrant le potentiel touristique

Tendances et perspectives d'évolution
La Picardie n'échappe pas à la tendance nationale d'artificialisation des sols, principalement au détriment des terres agricoles, même si son caractère rural la préserve un peu plus que la moyenne. Initialement concentrée autour des aires urbaines, l'urbanisation se diffuse de plus en plus au-delà et menace particulièrement les vallées et zones humides, la zone côtière et arrière littorale, les massifs forestiers sud-Oise et les zones agricoles.
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), leviers principaux d'une gestion économe de l'espace, se développent, alors que la région est insuffisamment couverte. Les outils qui se mettent en place (établissements fonciers, commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, parcs naturels) cherchent à enrayer le phénomène.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, puisque le taux d'artificialisation va croissant et touche des territoires jusque-là préservés.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Majeur : l'artificialisation grignote principalement les espaces agricoles qui peuvent jouer un rôle de corridor écologique essentiel à la fonctionnalité de la trame verte et bleue ; mais des pressions qui s'étendent désormais à des espaces naturels plus préservés (vallées et zones humides, zones littorales et arrière-côte, forêt du sud de l'Oise).

Respecter les motifs paysagers remarquables tout en permettant leur évolution

Des paysages variés qui subissent de nombreuses pressions

La Picardie est essentiellement une région de plateaux délimités par de grandes vallées (plaines de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne) et plus ou moins entaillés par des vallées secondaires sèches ou humides. Si la diversité des paysages y est importante, ils sont essentiellement liés à l'agriculture étant donné sa prédominance dans la gestion de l'espace.

Les unités paysagères[18]

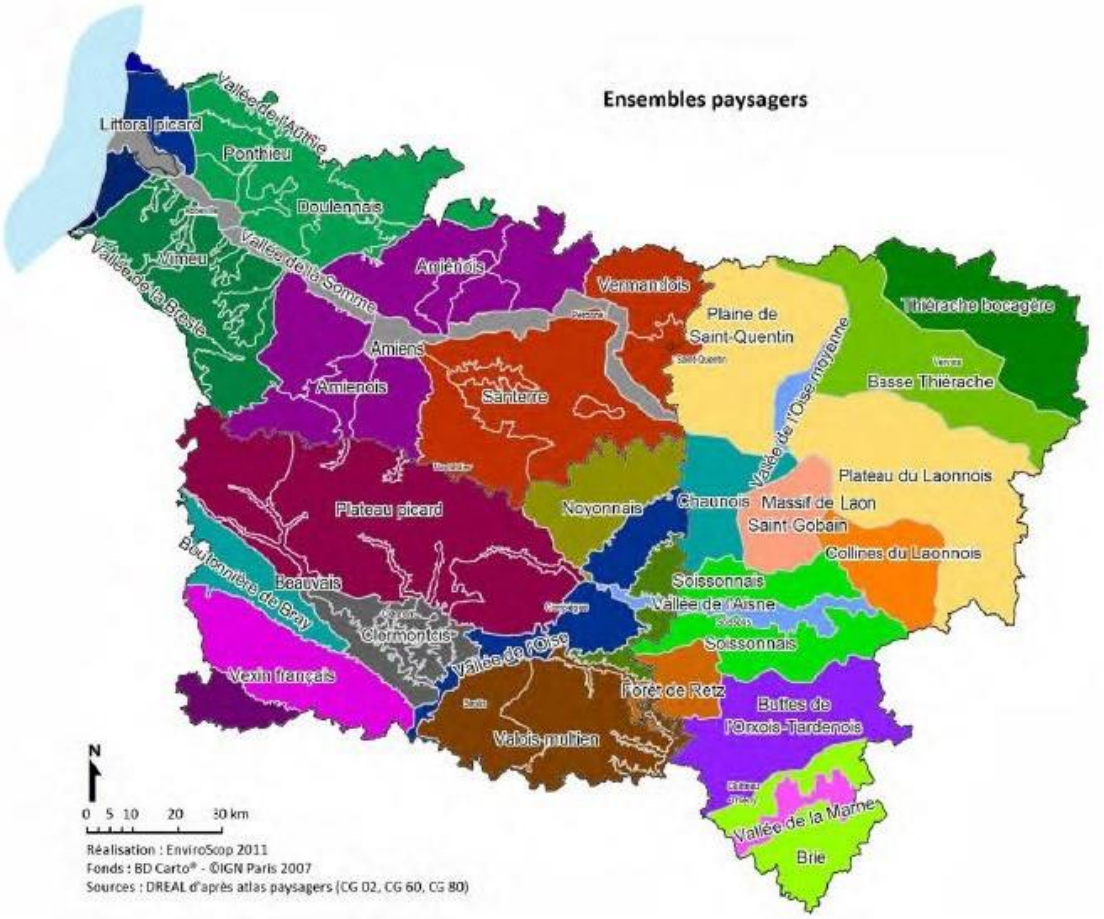

Source : DREAL d'après atlas paysagers (CG 02, 60 et 80) in Profil environnemental régional, 2010

Six grands ensembles paysagers, subdivisés en une trentaine d'unités paysagères, peuvent être distingués :

- **De vastes plateaux agricoles** de plus en plus ouverts et homogènes parsemés de fermes isolées et villages. La pression urbaine y est croissante.
- **Des paysages de vallées, cours d'eau et polycultures**, avec des villages implantés en fond de vallée ou sur les versants. Les importantes plantations de peuplier jusque dans les années 90 ont pu conduire à la disparation de zones humides. Des vallées sont particulièrement marquées par la « cabanisation » (habitat léger de loisir). La conjugaison d'une certaine pression foncière et des difficultés économiques rencontrées par l'élevage engendrent le recul de cette activité et des paysages associés.
- **Des paysages de bocage et d'herbages** menacés par l'évolution des pratiques agricoles : arrachage de haies, augmentation de la taille des parcelles, disparition des herbages, abandon du pastoralisme sur les coteaux.
- **Des paysages boisés**, continuum de grands massifs forestiers publics, de bois privés et de buttes boisées, complétés d'autres massifs (forêt de Crécy, massif de Saint-Gobain, collines du Laonnois). La forêt couvre 16% du territoire[19]. Si sa fonction principale est la production de bois, elle apporte également une fonction sociale (accueil du public, chasse) et écologique. Mais ce grand corridor forestier est de plus en plus morcelé par l'urbanisation, les infrastructures et autres activités humaines.
- **Des paysages anthropiques liés à l'urbanisation et aux activités industrielles et post-industrielles.** Ils se sont d'abord développés dans les vallées mais gagnent désormais les terrains plats et les grands plateaux bien desservis. Les paysages urbains présentent une continuité de la basse vallée de l'Oise, à proximité de la région parisienne, jusqu'à Compiègne, puis Noyon et Chauny, dans la vallée de la Somme à partir d'Amiens et d'Abbeville. La pression urbaine y est forte et le paysage s'y banalise (en termes de matériaux, de formes de construction et d'aménagement). La plupart des vallées présentent des paysages

[18] Source :
[19] Source : UE- SOes, Corine Land cover 2006

liés au réaménagement ou à la requalification, à grande échelle, d'anciens bâtiments et sites industriels ou d'extraction de granulats ou de tourbe.

- **les paysages littoraux et maritimes (voir axe « Poursuivre la mise en valeur du littoral »)** qui forment des éléments majeurs du patrimoine naturel picard (cf. chapitre biodiversité). La formation de baies liées à la présence de fleuves fonde son originalité. Les extensions d'urbanisation sont sensibles et contraintes par le patrimoine naturel ou les risques naturels. Le paysage évolue naturellement (érosion du trait de côte et ensablement de la baie) mais aussi sous la pression touristique (notamment dans le massif dunaire) et urbaine (régression des coupures d'urbanisation et remontée de l'urbanisation sur les plateaux de l'arrière-pays), bien que ce littoral soit moins urbanisé que les autres côtes françaises.

Une connaissance des paysages partagée et des mesures de protection nombreuses

Ce patrimoine paysager subit donc de nombreuses pressions anthropiques. Pour les atténuer et préserver ce patrimoine, l'amélioration de la connaissance dans un premier temps, puis la mise en place de démarches de protection d'autre part se sont développées. On recense ainsi en Picardie des **atlas des paysages** dans chaque département (Aisne en 2002, Oise en 2006 et Somme en 2007-2008), des **atlas et chartes paysagères locales**, la **Charte du PNR** Oise Pays de France, des **plans de paysage** des collectivités.
Dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (**SRADDT**), deux Directives régionales d'aménagement (**DRA**) visent respectivement à assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes et à développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes.

ⓘ	Part du territoire concernée par une démarche paysagère ou une gestion soutenue (charte PNR, Grand site de France)[20]	1999	2011
		3,0%	9,9%

Source : DREAL, in Profil environnemental régional 2010

De nombreux sites naturels exceptionnels sont protégés, pour leurs caractéristiques géographiques et/ou culturelles, dont trois vastes ensembles paysagers : Marquenterre et Baie de Somme, forêt de Chantilly-Ermenonville et vallée de la Nonette, Vexin. La Picardie compte ainsi 53 sites classés (près de 42 000 ha) et 73 sites inscrits (plus de 90 000 ha) fin 2010 au titre de la loi sur la protection des paysages de 1930. Le classement est à l'étude pour une dizaine d'autre sites.

ⓘ	Part du territoire en site classé[21]	1999	2011	2014
		2,0%	2,2%	2,4%[22]

Source : DREAL

[20] Source : DREAL Picardie
[21] Source : DREAL Picardie / MAJIC
[22] Source : DREAL Picardie

Mesures de protection des paysages et sites d'intérêt paysager

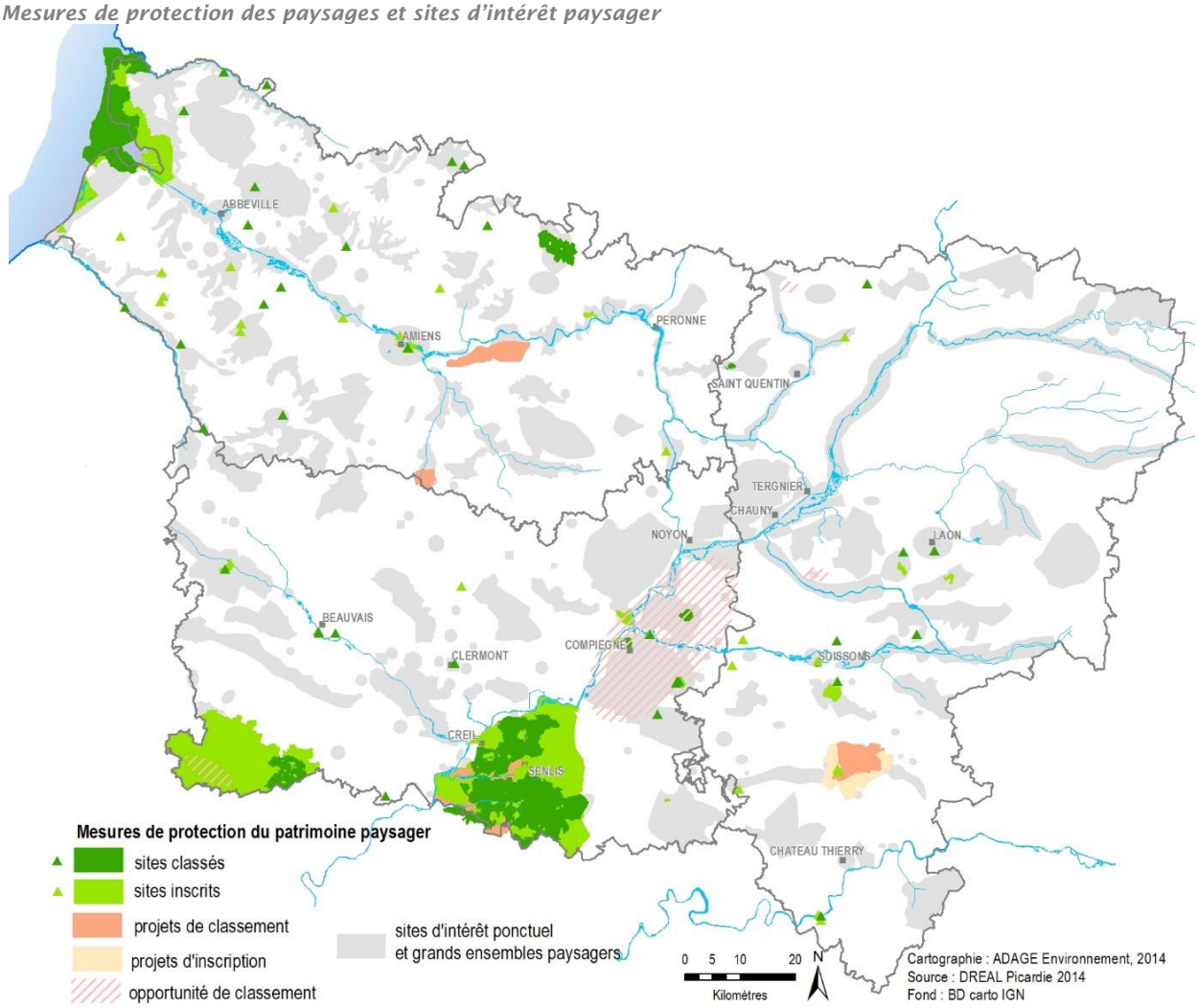

L'insertion paysagère des « grands » projets

Les grandes infrastructures bénéficient du « 1% paysage » qui vise à valoriser le paysage et le développement économique des territoires proches de l'axe routier, en accompagnant les projets d'aménagement, de réhabilitation ou de développement touristique en rapport avec le tracé de l'ouvrage. Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) fait l'objet d'une intégration environnementale soutenue dans les phases de conception, de mise en œuvre et dans les 10 ans suivant la mise en exploitation, notamment avec la mise en place de l'observatoire de l'environnement et ses trois commissions multi-acteurs (eau, biodiversité et paysages).
La prise en compte des enjeux paysagers lors de l'ouverture ou de l'extension des carrières est importante, encadrée notamment par les objectifs des schémas départementaux des carrières *(cf. chapitre sols et sous-sols).*
Le développement du grand éolien est encadré par le schéma régional éolien, intégré au Schéma régional climat air énergie (SRCAE). Il définit les zones favorables pour le développement éolien au regard des notamment des enjeux paysagers à préserver. Ceci s'est en particulier traduit par l'exclusion de ces zones favorables de périmètres importants autour de sites et monuments classés (ville haute et cathédrale de Laon, ...), d'angles de vues, ou des abords rapprochés des vallées.

Tendances et perspectives d'évolution
Les mêmes pressions anthropiques qui s'exercent sur la biodiversité (modification des pratiques agricoles, artificialisation croissante et mitage urbain, surfréquentation touristique…) s'appliquent aux paysages et conduit à leur homogénéisation, voire leur dégradation.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, avec des paysages fortement identitaires tels les paysages de bocage, de vastes massifs forestiers, de grandes vallées, du littoral.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important, les milieux naturels picards, supports de paysages, participent à la trame verte et bleue régionale, nationale et européenne, alors que l'un des objectifs d'une telle trame est « *d'améliorer la qualité et la diversité des paysages* »[23]. La bonne intégration paysagère – et écologique - du canal Seine-Nord, projet d'infrastructure majeure, est un enjeu particulier.

Faire se réapproprier le patrimoine culturel, historique et paysager picard et poursuivre sa mise en valeur

De sa prospérité agricole ancienne, la Picardie a hérité d'un réseau dense de petites communes, à habitat concentré, avec peu de très grands secteurs urbanisés. Ce réseau est riche d'un important patrimoine historique, archéologique et monumental, bien mis en valeur et protégé, permettant le développement d'un tourisme de court séjour important.

Des mesures de protection d'un riche patrimoine historique et archéologique

Région particulièrement dense en monuments protégés (1587 **monuments inscrits ou classés** en à fin 2010), la Picardie compte quelques édifices reconnus comme **patrimoine mondial pour l'humanité de l'UNESCO** (cathédrale d'Amiens, chemins de Compostelle, des beffrois), 3 **secteurs sauvegardés** et 12 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (**ZPPAUP**) qui devront être transformées d'ici 2015 en Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (**AMVAP** élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP, les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques y étant renforcés).
En ce qui concerne le patrimoine culturel et paysager, fin 2010, 8 villes se sont engagées dans le **label « ville d'art et d'histoire »** qui atteste que les acteurs locaux s'engagent dans une politique de valorisation et de sensibilisation à l'architecture visant l'appropriation du patrimoine par ses habitants : Amiens, Chantilly, Laon, Noyon, Saint-Quentin, Senlis, Soisson et Beauvais. 16 **jardins remarquables** sont labellisés (2009) : leur gestion intègre la mise en valeur de leurs qualités esthétiques, botaniques, historiques et paysagères et garantissent leur ouverture au public.
Près de 21 000 sites et indices archéologiques sont connus, témoins d'une occupation humaine dense et ancienne dès l'occupation gallo-romaine[24].

Tendances et perspectives d'évolution
Une prise en compte de la protection du patrimoine bien ancrée et en progression.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur car le territoire comprend de nombreux sites d'intérêt.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Secondaire car le patrimoine bâti d'intérêt ne concoure pas particulièrement aux continuités écologiques.

Poursuivre la mise en valeur du littoral (développement de l'accueil du public) et la préservation des paysages (reconversion de certains sites)

Comme déjà évoqué (cf. chapitre biodiversité), le littoral picard et ses milieux attenants (prairies et marais arrières littoraux) présentent un milieu d'une extrême richesse biologique, support d'une diversité de paysages : mer, falaises, prés-salés, etc. Si la maîtrise foncière est globalement assurée grâce à l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et du syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, les équilibres sont fragiles – recul du trait de côte, ensablement - et menacés par la surfréquentation touristique et la banalisation des milieux liée à l'abandon de certaines pratiques agricoles.
La loi "littoral" (1986) définit les règles d'un aménagement équilibré de ces espaces, préservant les richesses naturelles fondant son attractivité tout en permettant son développement. Elle impose des principes d'aménagement portant sur une extension de l'urbanisation limitée et en continu de l'existant, la protection stricte de certains espaces et un accès libre au rivage.

[23] Selon l'article L371-1 du Code de l'Environnement
[24] Source : Patriarche, 2009, in Profil environnemental régional de Picardie

Des démarches spécifiques visent à protéger le littoral et le valoriser tout en accueillant le public :

- Le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, créé en 2012, couvre 2 300 km² de surface maritime et longe 118 km de côtes[25] : ses orientations de gestion sont l'amélioration de la connaissance et du suivi, le soutien des activités maritimes durables et la sensibilisation des usagers.
- Le projet de PNR Picardie Maritime concerne tout l'ouest de la Somme (près de 160 000 ha), projet concerté de développement durable, afin de protéger et de valoriser ce patrimoine.
- Le classement puis la labellisation de la baie de Somme en « Grand site de France » en 2011: ce label, délivré par le Ministère de l'Écologie à la structure gestionnaire du site pour une durée de 6 ans, reconnaît que le site est géré conformément aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et "esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

Tendances et perspectives d'évolution
Le renforcement de la réglementation (Loi Grenelle portant engagement national pour l'environnement, et plus récemment loi ALUR) vise notamment à la maîtrise de la consommation d'espace, qui impactent fortement les paysages du littoral. Il vient en appui et complément aux démarches en cours ou à venir pour la protection et la valorisation des paysages et écosystèmes associés – opération grand site Baie de Somme, création du parc national marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et projet de PNR Picardie maritime.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, ces paysages étant porteurs d'une identité très forte pour la Picardie.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important en raison de la corrélation entre paysages et patrimoine naturel.

[25] Source : Agence des aires marines protégées

3.3 Le bon état des ressources en eau avec les conséquences aggravantes du changement climatique : à atteindre ou conserver, pour les enjeux sanitaires, de biodiversité et de patrimoine et notamment par la gestion intégrée et le développement durable dans les politiques, l'aménagement et les comportements individuels et collectifs

Intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans l'aménagement des territoires (préserver et améliorer les ressources en eau, anticiper les risques et facteurs aggravants du changement climatique sur les masses d'eau)

La ressource en eau superficielle se répartit entre deux grands bassins hydrographiques : Seine-Normandie pour la plus grande partie de l'Oise et de l'Aisne, Artois-Picardie pour la plus grande partie de la Somme. Les eaux souterraines proviennent principalement de deux grands aquifères : au nord le puissant aquifère de la craie du crétacé, au sud les nappes du tertiaire.
La structure géologique du sous-sol conduit à des interrelations particulièrement fortes entre eaux souterraines et eaux superficielles.

Des cours d'eau toujours fortement dégradés dont l'état évolue peu

L'état des cours d'eau, réalisé sur la base des données 2010-2011, est encore très éloigné des objectifs fixés par les SDAGE pour l'atteinte du bon état. Ainsi, seulement 25% des masses d'eau ont atteint/maintenu le bon état écologique, les SDAGE fixant un objectif de bon état écologique à 2015 pour 74% des masses d'eau. Pour l'état chimique, 24% des masses d'eau sont en bon état, l'objectif des SDAGE (actuellement en vigueur) étant de 59% des masses d'eau pour 2015.
On n'observe pas d'évolution significative depuis 2006, sauf une légère diminution des eaux en état mauvais / très mauvais, la classe état moyen gagnant quelques points.

		2006-2007		2010-2011	
		Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
ⓘ	Masses d'eau superficielles Objectif SDAGE bon état en 2015 : - état écologique : 74% - état chimique : 59%	bon : 26% moyen : 51% médiocre à mauvais : 23%	bon : 25%	bon : 25% moyen : 55% médiocre à mauvais : 20%	bon : 24%

Source : SDAGE et DREAL

Des pollutions d'origines agricoles et urbaines et une dégradation de la morphologie des cours d'eau limitant l'atteinte du bon état

Plusieurs facteurs limitent l'atteinte du bon état :

- **des pollutions par des matières azotées ou phosphorées issues des zones agricoles et dans une certaine mesure urbaine**, la poursuite des travaux sur les systèmes d'assainissement collectif ayant permis une réduction des apports de flux polluants directement dans les milieux (en 2012, 90% des stations sont conformes pour tous les critères à la directive eaux résiduaires urbaines, contre 74% en 2010, la plus grosse part des effluents traités par une station non-conforme étant situés dans l'Aisne)
- **une hydromorphologie des cours d'eau fortement perturbée par de nombreux aménagements et travaux** sur le lit et les berges pour le transport fluvial, la gestion du risque inondation, l'activité agricole, l'extraction de granulats alluvionnaires… et ne permettant pas le développement d'une diversité suffisante des organismes aquatiques
- **des altérations par des micro-polluants organiques, majoritairement des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** dont la diversité d'origine (combustion du carburant automobile et domestique, production industrielle, production d'énergie…) et le caractère diffus rendent cette pollution très difficile à réduire, mais aussi des PCB d'origine ancienne encore présents dans les sédiments des grands cours d'eau (Oise, Somme et Aisne) et contaminant la chaîne alimentaire.
- **une contamination généralisée de l'ensemble du réseau par des pesticides**, mais dans des quantités variables suivant les années car en partie liée à la pluviométrie (en 2011, environ 20% des stations de suivi présentent une qualité médiocre ou mauvaise vis-à-vis des pesticide).

Une amélioration progressive de la qualité des eaux littorales

Les eaux côtières et de transition correspondent à l'estuaire de la Somme, et à l'embouchure de la Bresle (extrémité sud de la côte picarde – Pays de Caux). Leur état chimique est passé de mauvais en 2006 à bon en 2011 pour 2 masses d'eau sur trois, celle du Pays de Caux restant mauvaise. En revanche, leur qualité écologique moyenne et médiocre pour l'estuaire de la Somme reste inchangée. Elle est bonne pour l'embouchure de la Bresle. Les pollutions diffuses d'origine tellurique sont la principale cause de l'altération des eaux littorales. L'estuaire de la Somme est également confronté à une problématique d'ensablement avec des impacts sur les écosystèmes et sur les activités conchylicoles et portuaires.

La qualité sanitaire des eaux littorales conditionne les activités balnéaires et conchylicoles. La situation s'est très nettement améliorée après les travaux menés sur les systèmes d'épuration des communes, notamment Abbeville. Les 4 zones conchylicoles classées et suivies ont une qualité estimée conforme à leur classement initial. Des pollutions microbiologiques sont cependant régulièrement observées, indiquant une certaine fragilité de la situation et la nécessité de poursuivre les efforts d'assainissement.
En application de la Directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin », pour la reconquête de la qualité écologique des mers européennes à horizon 2020, la France doit élaborer pour 2015 un plan d'actions à l'échelle de chaque sous-région marine qui constituera la feuille de route des services de l'Etat et des acteurs publics concernés, pour la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes. Les travaux sont en cours pour la zone Nord-Atlantique – Manche ouest avec une finalisation prévue pour début 2015.

Etat des masses d'eau superficielle (cours d'eau, canaux, transition et côtières)

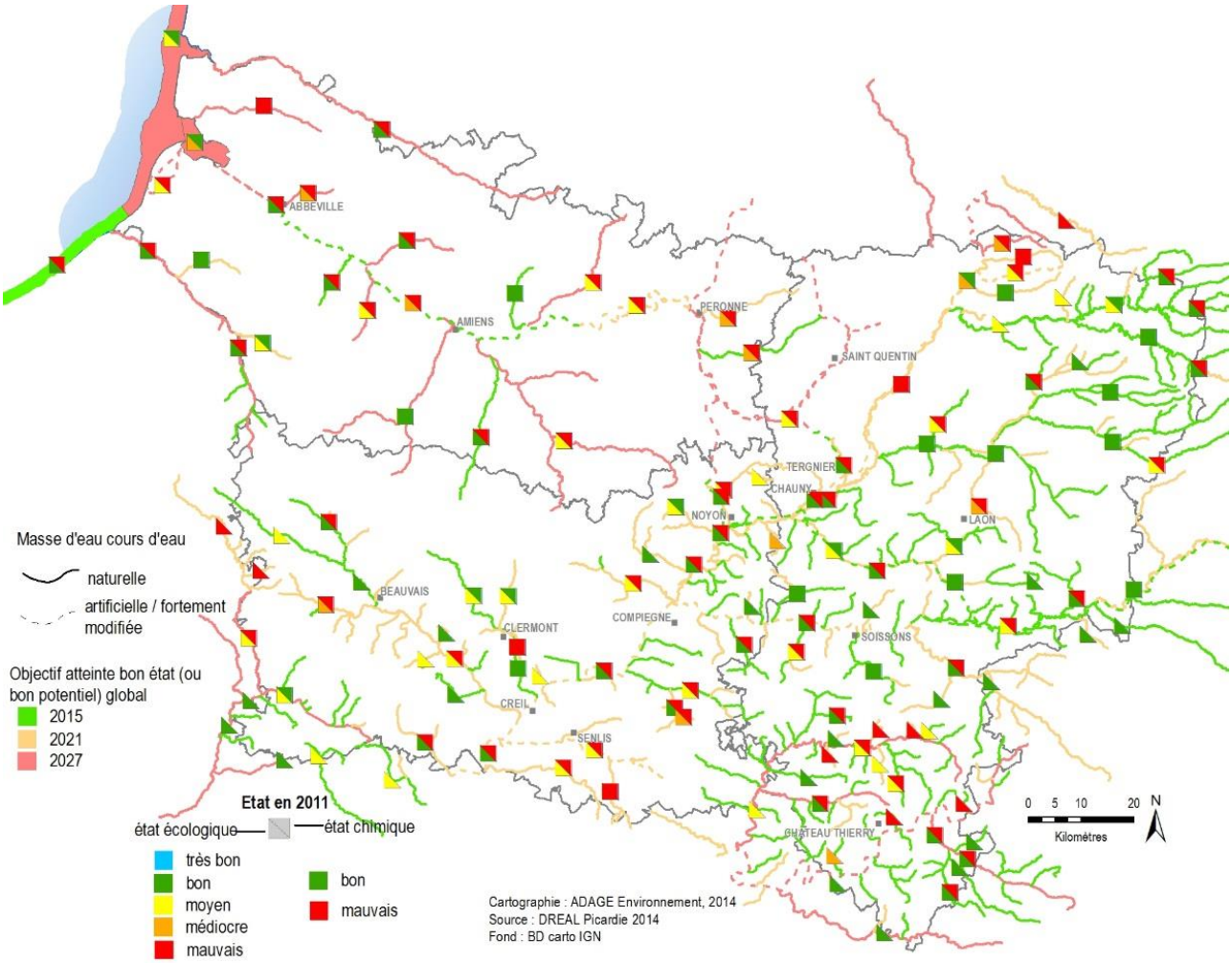

	Conformité des eaux de baignade (eaux douces et de mer)	1999	2007	2012
		60%	80%	100%

Source : Ministère des affaires sociales et de la santé

Des ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable dont la qualité s'améliore pour certaines mais présentant localement des tensions accrues sur le plan quantitatif

En 2011, la qualité des eaux souterraines est assez dégradée. Ce mauvais état est dû à leur mauvaise qualité chimique, mais aussi pour **la nappe de la craie picarde à son mauvais état quantitatif, soit pour cette dernière une dégradation de la situation observée en 2006**. Elle fait d'ailleurs l'objet, depuis 2009, d'une Zone de répartition des eaux (ZRE) sur le bassin de l'Aronde, pour la restauration d'un équilibre entre ressources et besoin par une gestion renforcée des prélèvements. Une autre ZRE concerne la nappe de l'Albien-Néocomien située sous une grande partie du bassin parisien. En revanche, on observe une amélioration de la qualité chimique pour quelques aquifères. Malgré cela, la situation n'en reste pas moins préoccupante au regard de l'état global des nappes les plus stratégiques pour l'alimentation en eau potable en région, les eaux souterraines constituant la principale ressource pour cet usage.

		2006-2007		2010-2011	
		Bon état chimique (EC)	Bon état quantitatif (EQ)	Bon état chimique (EC)	Bon état quantitatif (EQ)
	Masses d'eau souterraines Objectif SDAGE bon état en 2015 : - état chimique : 15% - état quantitatif : 100%	12%	100%	23%	96%

Source : SDAGE et DREAL

Les teneurs élevées en nitrates et pesticides sont à l'origine de la dégradation de la qualité des nappes souterraines, avec des incidences sur la ressource en eau potable. Ainsi, 15% des points de captage ont une qualité des eaux brutes dépassant le seuil de potabilité pour les pesticides et 4% pour les nitrates. Sur ce paramètre, la tendance d'évolution sur les dernières années (2009-2012) est à une dégradation généralisée. La région est ainsi classée pour 90% de sa surface en zone vulnérable aux nitrates, imposant la mise en place de programmes d'actions réglementaires.

Des prélèvements en majorité pour l'alimentation en eau potable, dont la qualité est fragilisée par l'état de la ressource

En 2010, 245 millions de m^3 ont été prélevés tout usage et origine confondus. L'alimentation en eau potable représente 60% des prélèvements, l'industrie 23% et l'agriculture 17%. 90% des prélèvements sont réalisés dans les eaux souterraines.
La diminution globale des prélèvements déjà constatée entre 2000 et 2007 se poursuit dans les mêmes proportions (-20%). En revanche, elle ne concerne que le secteur industriel (-45%) et l'alimentation en eau potable (-20%), le secteur agricole multipliant par plus de deux ses prélèvements sur cette période.

		en Millions de m3		
	Volume total des prélèvements	2000	2007	2011
		380	305	263
	dont AEP	204	186	147
	agriculture	28	18	51
	industrie	148	101	65

Source : SOeS (Agences de l'eau)

La qualité de l'eau potable reflète les pressions s'exerçant sur les ressources en eau. Ainsi, en 2009-2010, la part des habitants desservis par une eau non-conforme après traitement est de 3% pour les pesticides. Si elle est plus faible pour les nitrates (1%), en revanche 1 habitant sur 2 est alimenté par des eaux dont la teneur en nitrates dépasse après traitement le seuil de vigilance pour les personnes à risques (25 mg/l).

ⓘ	Part de la population en situation A en eau conforme en pesticide	1999	2010
		ND	97%

Source : ARS in Profil environnement régional, 2010

De nombreux dispositifs mobilisés pour enrayer la tendance à la dégradation

Les constats posés plus avant témoignent de la difficulté à enrayer ces pollutions, d'origine agricole principalement (avec également une contribution des gestionnaires de voiries, des collectivités pour l'entretien des espaces publics, et des particuliers), en lien avec l'inertie des milieux, mais aussi la difficulté à faire évoluer les pratiques dans un territoire où les enjeux économiques liés à l'agriculture sont majeurs, ainsi que les orientations économiques insufflées par la politique agricole commune (PAC) mais qui s'accompagnent aussi des mesures en faveur de l'environnement (principe d'éco-conditionnalité des aides notamment).

Les nombreux programmes réglementaires (5ème programme d'actions en application de la Directive nitrates arrêté le 23 juin 2014) et incitatifs (notamment dans le cadre du Plan de développement rural hexagonal : mesures agro-environnementales, Plan végétal environnement…), la déclinaison du plan Éco-Phyto en région… ont néanmoins permis d'améliorer sensiblement la situation. L'agriculture biologique, qui concerne moins de 1% de la SAU, progresse assez difficilement en région, avec en outre un ralentissement observé dans les surfaces en conversion.

Des plans d'actions pour diminuer les apports de pollutions diffuses d'origine agricole doivent aussi être mis en place sur les captages dits prioritaires au titre du Grenelle (20 captages) et des SDAGE (132 captages), avec une échéance fixée à 2012 pour les premiers et 2015 pour les seconds. En 2014, ces programmes sont réalisés pour près de 50% des captages concernés. Concernant la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles, la région accuse toujours du retard, au regard de l'objectif national (100% en 2010) avec 85% des captages couverts en 2014.

Enfin, la région est couverte par des SAGE, pour plus de la moitié de sa surface, mais seulement pour 15% de sa surface par des procédures en cours de mise en œuvre ou révision. La couverture départementale est très inégale : l'Oise et l'Aisne sont différemment couverts, la Somme l'étant totalement.

Etat d'avancement des SAGE en 2013 (source : Atlas de l'eau de Picardie, 2013)

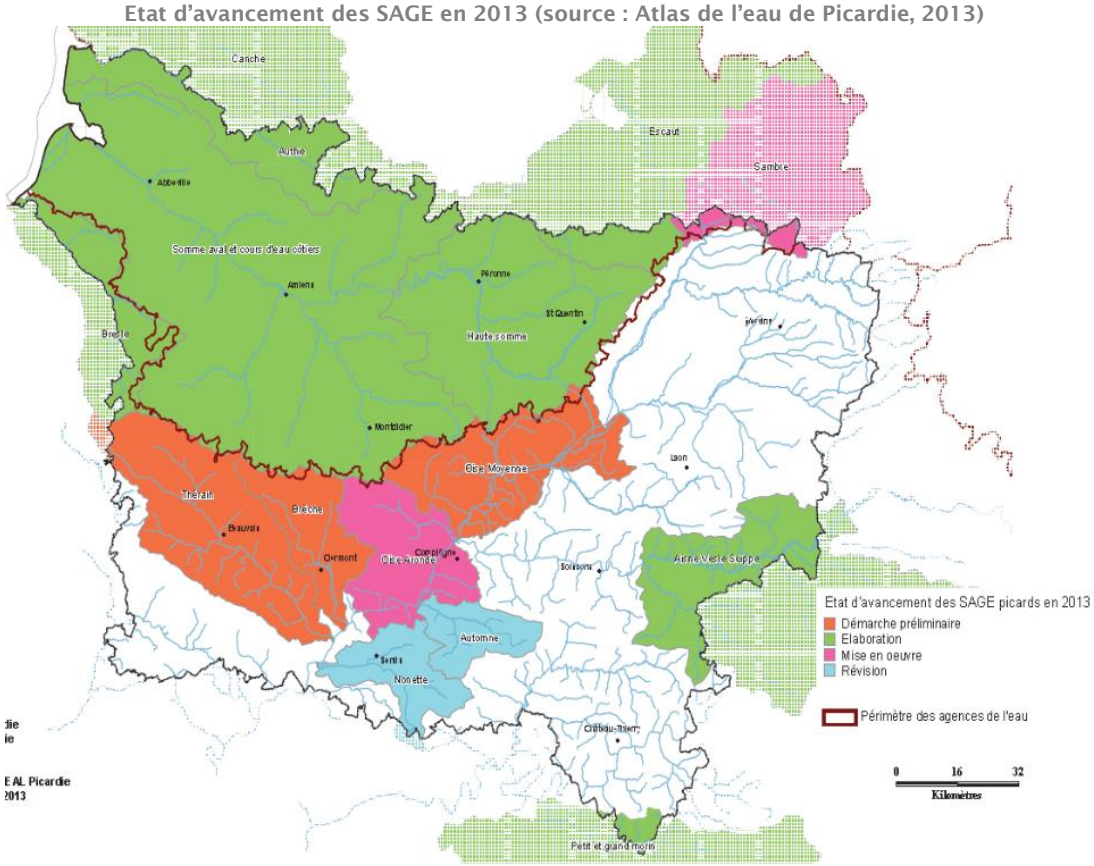

Source : DREAL

Tendances et perspectives d'évolution
Sur le volet qualité, une situation qui peine à évoluer. Les grands travaux engagés sur l'assainissement ont permis de résorber les plus gros points noirs, avec encore quelques améliorations attendues dans l'Aisne. Si les efforts doivent être néanmoins poursuivis notamment sur les plus petits équipements, les principaux leviers pour agir sur les paramètres déclassants concernent aujourd'hui essentiellement des sources de pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricole et urbaine (notamment les eaux pluviales), ou provenant des infrastructures de transport (HAP, phytosanitaires…), plus difficiles à maîtriser. **La poursuite des programmes d'actions et leurs évolutions attendues** (notamment programme nitrates renforcé pour répondre à la mise en demeure de la France par la Commission européenne, évolution des outils agro-environnementaux MAE et PVE dans le cadre de la réforme de la PAC…), les orientations des SDAGE révisés et leur nouveau programmes de mesures et clefs de financement associés, **devraient favoriser la reconquête du bon état, celui-ci devant être atteint pour toutes masses d'eau (superficielles et souterraines) au plus tard en 2027**. Soulignons aussi **les effets du changement climatique qui pourraient renforcer encore les difficultés par une concentration des polluants** due à la diminution de la pluviométrie en Picardie (d'après le SRCAE). Ils pourraient aussi favoriser l'intrusion d'eau saline dans les aquifères de la plaine maritime.
Sur le volet quantitatif, la situation qui était très bonne en 2006, se dégrade localement avec le déclassement de la nappe de la Craie, ressource stratégique en région pour l'alimentation en eau potable et fortement sollicitée pour d'autres usages (agricole, industriel), et cela malgré une tendance globale à la diminution des prélèvements. **La diminution de la pluviométrie conséquence du changement climatique en Picardie pourrait encore accentuer ce déséquilibre** et fragiliser d'autres ressources.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur avec des enjeux majeurs de satisfaction des besoins prioritaires (eau potable) et de santé publique (pollution de la ressource en eau), des enjeux environnementaux (capacité d'accueil du vivant des milieux aquatiques et humides) et économiques (fragilisation de l'activité agricole, augmentation du coût de l'eau par le recours accru à des procédés de dépollution).

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important, l'état de la ressource, qualitatif comme quantitatif, ayant néanmoins des incidences sur la biodiversité (fonctionnalité écologiques des milieux aquatiques). Par ailleurs, certains espaces naturels contribuent à la qualité des milieux aquatiques par le rôle favorable qu'ils jouent sur les risques de pollutions (ralentissement des eaux de ruissellement limitant l'érosion des sols agricoles et les transferts de pollutions dans les milieux aquatiques, rôle épuratoire des zones humides).

Favoriser la reconquête des milieux aquatiques - Restaurer les fonctionnalités de la trame bleue

La trame bleue, constituée des milieux humides et aquatiques, est porteuse d'enjeux majeurs pour la biodiversité régionale. Cette question est abordée en détail dans le chapitre traitant des enjeux relatifs à la biodiversité.
La restauration de la fonctionnalité de la trame bleue s'exprime notamment par le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau. C'est un enjeu important en Picardie, en raison d'une part de la relativement forte densité d'ouvrages hydrauliques constituant des obstacles plus ou moins difficiles à franchir pour la faune aquatique (anciens moulins, ouvrages de navigation ou de régulation hydraulique), et d'autre part de la richesse ou potentialité écologique de ces milieux en région (deux tiers des rivières classées en première catégorie piscicole, une centaine de réservoirs biologiques identifiés, des fleuves côtiers à enjeux poissons migrateurs).
Afin de préserver ou restaurer les continuités écologiques en milieux aquatiques, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose un classement des cours d'eau déterminant ceux où tout nouvel aménagement sera interdit (liste 1) et ceux devant faire l'objet de travaux pour rétablir la continuité (liste 2). Ces classements ont été arrêtés pour la Picardie en 2012 (bassin seine-Normandie) et 2013 (bassin Artois-Picardie).

Classement des cours d'eau (suivant article L.214-17 du code de l'environnement

NB : la couleur violette correspond aux classes 1 (rouge) et 2 (bleu)
Source : Diagnostic SRCE, 2014

Tendances et perspectives d'évolution
Des améliorations attendues avec le rétablissement progressif des continuités écologiques des cours d'eau (suite au classement des cours d'eau en liste 1 et 2), mais dont l'efficacité dépendra aussi du déploiement des actions à mener en parallèle sur la reconquête de la qualité des eaux et des habitats.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, au regard des potentialités biologiques des cours d'eau en région.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Majeur, la trame bleue étant une composante du schéma régional de cohérence écologique.

3.4 L'exposition aux risques sur la santé et la protection des biens et des personnes : anticiper et réduire, prendre en compte les conséquences aggravantes possibles du changement climatique

Anticiper et réduire l'exposition aux risques naturels

Une région fortement exposée aux risques d'inondation

La Picardie est exposée principalement à deux risques naturels majeurs : le risque inondation et le risque mouvement de terrain.

Le risque inondation est à la source d'enjeux les plus importants, humains et matériels, en région. Il est lié principalement à des débordements de cours d'eau, aux coulées de boue, à la submersion marine, et également aux conséquences des ruptures de digues ou d'ouvrages hydrauliques. Il peut aussi être généré par des remontées de nappes phréatiques, mais avec des enjeux moindres (matériels uniquement). Plus de la moitié des communes de Picardie ont été déclarées au moins une fois en situation de catastrophe naturelle liée à des inondations, au cours de ces 20 dernières années. Les départements de l'Aisne et de l'Oise sont plus particulièrement concernés avec entre 55% et 60% de communes touchées contre 45% dans la Somme.
Les enjeux humains et matériels sont particulièrement importants dans les lits majeurs des cours d'eau concentrant une forte densité de population, d'activités économiques et d'infrastructures de transport (Oise, Somme, Aisne, Thérain et Marne). Les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ont permis d'identifier 5 territoires à risques inondation importants (TRI), dont 2 liés au cours d'eau Oise (TRI de Creil et de Chauny-Ternier-La Fère), 1 aux cours d'eau Oise et Aisne (TRI de Compiègne), et 2 au fleuve Somme (TRI d'Amiens et d'Abbeville). Dans ces territoires, plus de 186 000 habitants sont situés en zone potentiellement inondable, soit 10% de la population picarde.

ⓘ	Nombre de communes à risques inondation intérieures (touchées au moins une fois depuis 20 ans)	2006	2010	2012
		53,8%	54,7%	53%

Source : Primnet (MEDDE)

Le littoral picard est concerné par le **risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte.** Ce dernier peut entraîner un risque d'effondrement de falaises, mais aussi d'érosion des cordons de galets ou de dunes avec des incidences sur les habitats naturels. Les enjeux y sont multiples, tant humains et économiques (forte attractivité résidentielle, économie liée au tourisme) qu'environnementaux (biodiversité littorale remarquable).

Au-delà des aménagements (digues), des procédures et outils pour la connaissance et la gestion du risque se sont développés significativement ces dernières années :

- **Plans de prévention du risque naturel inondation** (PPRn) couvrant en 2013 près des trois quart des communes où un PPR a été prescrit.
- **Programmes d'actions et de prévention des inondations** (PAPI) pour une gestion concertée du risque à l'échelle du bassin versant : PAPI Somme, projets PAPI littoral picard et PAPI Verse.
- **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) comprenant des dispositions pour la maîtrise des aléas et des risques mais qui ne couvrent pas encore tout le linéaire des cours d'eau à enjeux.
- **certaines mesures agro-environnementales territoriales (MAEt)** pouvant avoir des liens plus ou moins directes avec le risque inondation (MAEt « érosion », MAEt zones humides).

Les Territoires à risque important en Picardie (DREAL, 2013)

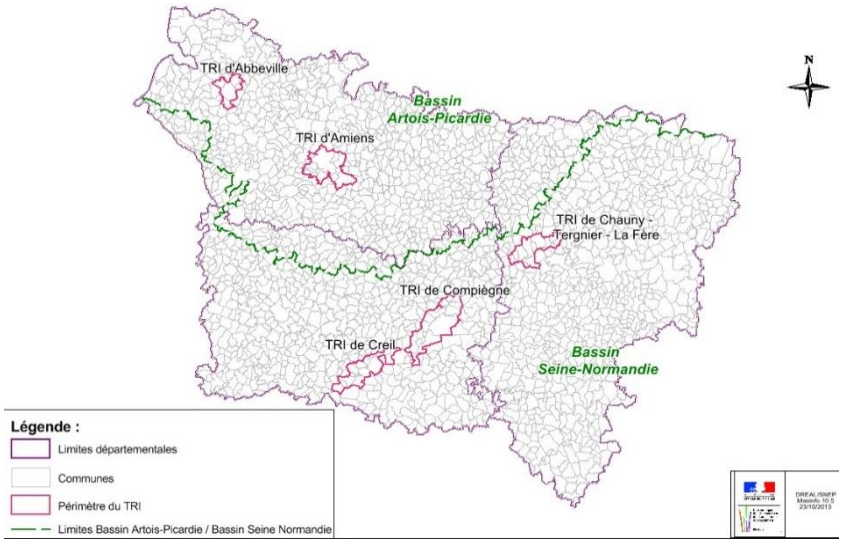

La directive Inondation fait encore évoluer la gestion du risque inondation avec la prise en compte des incidences des inondations au-delà des zones inondables reconnues dans le droit national (plus hautes eaux connues étant le socle des PPRI). Elle est déclinée en France dans la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), cadre de référence dans laquelle s'inscrira la nouvelle politique nationale de gestion des inondations. La mise en application de la Stratégie nationale est obtenue par la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques inondation (PGRI) sur chaque district hydrographique, et la mise en place de stratégies locales co-construites et portées par les collectivités locales. Cette stratégie doit être conduite en Picardie à l'échelle du bassin de la Somme pour les deux TRI d'Amiens et Abbeville, une stratégie à deux niveaux devant être mise en place pour l'Oise, à l'échelle de chaque TRI et globalement pour les 3 TRI.

Par ailleurs, le Grenelle de la Mer a donné lieu à une Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), pour une prise en compte de l'érosion côtière dans les politiques publiques.

ⓘ	Nombre de communes concernées par un PPRi approuvé	1999	2011	2013
		ND	326	467

Source : Primnet décembre 2013 (MEDDE)

Un risque de mouvement de terrain porteur d'enjeux localement

Le **risque de mouvement de terrain est principalement lié aux cavités souterraines**, avec des **enjeux forts localement** dans les anciens secteurs d'exploitation de matériaux du plateau picard et autres plateaux calcaires (Santerre, Soissonnais, Clermontois, Pays de Bray…), sur les versants pentus de la Plaine d'Estrée, du Noyonnais, du Chaunois.
Une partie de la région (large triangle située à la confluence de l'Oise et de l'Aisne) est aussi sensible à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, qui n'est pas considéré comme risque majeur mais peut occasionner des dégâts sur les bâtiments.
Des plans de prévention des risques (PPR) sont mis en place sur les secteurs aux enjeux les plus forts : 54 communes sont couvertes par un PPR mouvement de terrain approuvé et 5 par un PPR prescrit.

Tendances et perspectives d'évolution
Une population exposée dont le nombre tend à s'accroître, en lien avec le développement des agglomérations. En réponse une accélération et un déploiement des dispositifs de gestion du risque pour limiter l'exposition de nouvelles personnes, réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience des territoires, y compris au-delà des zones inondables, et contribuer également à réduire l'aléa dans certains secteurs (aires d'écrêtement des crues sur le bassin Oise-Aisne…).
D'après le Schéma régional climat air énergie, des effets du changement climatique qui pourraient **aggraver la vulnérabilité du territoire aux inondations. Plus particulièrement sur le littoral, qui concentre des enjeux économiques, naturels et humains sur un espace réduit,** un risque d'aggravation des risques côtiers (risques d'érosion et de submersion marine) sous les effets conjugués d'une hausse du niveau de la mer et d'une recrudescence des phénomènes météorologiques.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles pourraient être amplifiés par des sécheresses plus fréquentes et intenses.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur pour le risque inondation (débordement et submersion) avec des enjeux majeurs de sécurité - santé publique, et également économiques (densité de population, nombreuses grandes industries et grands axes de

transport dans les vallées et sur le littoral) sur une partie importante du territoire. Des enjeux de moindre envergure et plus localisés pour le risque de mouvement de terrain.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important pour le risque inondation, du fait des synergies possibles entre les enjeux de préservation des espaces naturels pour la biodiversité et leur rôle pour dans la limitation de l'intensité des aléas et des risques (par exemple, zones humides, réservoirs de biodiversité et zones d'expansion de crue / zone tampon, espaces bocagers importants comme habitats et corridors écologiques limitant les phénomènes de ruissellement).
Secondaire pour le risque mouvement de terrain, mais qui peut s'exprimer d'une part en lien avec la destruction d'habitats (en cas d'effondrement) et d'autre part d'une aggravation du risque lié au retrait-gonflement des argiles par des plantations pouvant conduire à une modification des teneurs en eau dans le sol (plus particulièrement pour la restauration de continuités écologiques en milieu urbain).

Prévenir et limiter les risques technologiques par la maîtrise des aléas et des périmètres concernés

Certains établissements à hauts risques et de nombreux silos au contact d'un voisinage sensible

La région compte **une soixantaine d'établissements à risques industriels majeurs, au titre de la directive Seveso 2**, se répartissant à peu près également entre seuil haut et seuil bas. Plus de la moitié sont installés dans le département de l'Oise, et notamment dans la vallée de l'Oise (Compiégnois et Creillois), les autres étant répartis également entre l'Aisne et la Somme. **Une quarantaine de silos à enjeux très importants** (SETI) en raison de leur voisinage sensible sont également recensés. Les **enjeux sont localement forts**, du fait de la proximité d'établissements à hauts risques (Seveso et SETI) avec des zones d'habitats, notamment dans la vallée de l'Oise où le tissu urbain est dense.
La Picardie est aussi concernée par un risque lié au transport de marchandises dangereuses, diffus sur l'ensemble du territoire (voies routières et ferroviaires, canalisations).

Des procédures de prévention du risque couvrant plus des trois quart des établissements concernés

Sur les 20 Plans de prévention de risques technologiques (PPRt) à réaliser, **16 PPRt sont approuvés** à fin 2013, et 4 sont en cours de réalisation.

ⓘ	Nombre de PPRt approuvés	2009	2011	2013
		2	8	16

Source : DREAL

Tendances et perspectives d'évolution
Une situation qui ne devrait pas s'aggraver et pourrait même s'améliorer avec la finalisation des Plans de prévention des risques technologiques encore en cours (réduction des risques à la source, mesures foncières sur l'urbanisation existante diminuant le nombre de personnes exposées, et maîtrise de l'urbanisation future). Des évolutions en outre attendues avec le **renforcement des exigences à venir dans le cadre de la directive Seveso 3** applicable à partir de 2015 (évolution des seuils conditionnant l'application du régime Seveso, renforcement de l'information et de l'association du public…).

Niveau d'importance pour la Picardie
Important à l'échelle de la région mais fort localement, avec des établissements industriels à hauts risques concentrés dans des secteurs de forte densité urbaine (vallée de l'Oise notamment) et de nombreux silos situés dans des secteurs sensibles.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Secondaire. Les zones non urbanisables autour des établissements Seveso peuvent éventuellement être valorisées par des aménagements en faveur de la biodiversité.

3.5 Gestion économe et durable des ressources du sol et du sous-sol : enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme

Enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme

Les sols constituent une ressource naturelle non renouvelable. Ils assurent de nombreuses fonctions écologiques (filtration des eaux, habitat d'une abondante biodiversité, régulation du cycle du carbone et de l'azote) et sont le support de la production agricole et sylvicole. La préservation de ces fonctions et usages, ainsi que leur prise en compte dans l'aménagement et l'utilisation du territoire constituent des enjeux importants.

Une forte qualité agronomique à préserver

L'agriculture occupe près de 70% du territoire régional. Les sols, riches en limons et propices aux grandes cultures (Santerre, Vermandois, Plateau Picard, entre autres), et le climat sont particulièrement favorables au rendement des productions végétales, ce qui explique la compétitivité de l'agriculture régionale (la Picardie se situe dans les 10 premières régions pour la valeur de la production agricole). Certains sols, plus argileux et imperméables, se prêtent davantage à l'élevage (Thiérache notamment).
Par les apports en intrants, les pratiques agricoles intensives ont des conséquences sur la fertilité physique et biologique des sols. En Picardie, les études menées ont montré que les sols sont plutôt en bon état, mais que les mesures de vigilances préconisées depuis plusieurs années doivent être poursuivies, les teneurs et les stocks de matière organique des sols restant en moyenne faibles (maintien d'un minimum de céréales dans la rotation, restitution maximale des résidus de récolte, pratique de cultures intermédiaires, surveillance de la profondeur de labour des sols…). Ces caractéristiques sont aussi propices à la battance, qui favorise les risques de ruissellement et d'érosion, ces derniers se trouvant en outre accrus par l'évolution des orientations agricoles (notamment la régression tendancielle des surfaces toujours en herbe) et l'imperméabilisation croissante des sols.

ⓘ	Quantité d'azote épandue par hectare	1999	2007
		169 kg/ha	163 kg/ha

Source : SOeS, in Profil environnemental régional, 2010

Une région faiblement urbanisée mais une consommation des sols en hausse

L'occupation des sols se répartit principalement entre les espaces agricoles qui couvrent 70% de la surface agricole utile (SAU), forêts (22%) et les zones artificialisées (8)[26]. Après l'achèvement de grands chantiers d'infrastructures des années 90, l'artificialisation est depuis le début des années 2000 principalement due au développement de l'habitat. La dynamique du développement urbain touche particulièrement la périphérie des grandes agglomérations (amiénois, sud de l'Oise) et le littoral. Elle s'opère essentiellement aux dépens de terres agricoles, plus vulnérables que les espaces naturels car peu protégées. Entre 2003 et 2007, 0,1 % de la SAU a été ainsi artificialisée pour de l'habitat, avec une pression particulière sur les espaces de prairies, fragilisées par les difficultés structurelles que rencontrent les filières d'élevage. La surface agricole utile qui représente 1,345 Mha a diminué de 2,5 % depuis 20 ans, notamment dans l'Aisne[27].

ⓘ	**Consommation des terres agricoles** (perte cumulée de SAU totale depuis 1989)[28]	1999	2009
		-18 793 ha	-34 114 ha

Source : Source SOeS in Profil environnemental régional, 2010

[26] Source : Agreste, Teruti-Lucas 2009
[27] Source : PER, SOeS
[28] Source : Agreste

Tendances et perspectives d'évolution
Des ressources agronomiques cruciales pour l'économie régionale, mais fragilisées, et dont la préservation dépend fortement de l'évolution des pratiques agricoles et des orientations en matière de développement urbain (tant pour la consommation d'espace que pour les mesures visant à limiter le ruissellement favorisant l'érosion des sols).

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, au regard des enjeux économiques pour la région.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Majeur, en lien d'une part avec l'enjeu de la préservation de la biodiversité des sols, une des conditions au maintien de leur fertilité, et d'autre part de maîtrise de la consommation des espaces agricoles, et plus encore des prairies, importantes pour la biodiversité régionale, et particulièrement sous la pression du développement urbain.

Limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux pollutions sur l'environnement

Le recensement et le traitement des sites et sols pollués, en faveur de la qualité des sols et de la ressource en eau

Le développement industriel peut être à l'origine de pollutions susceptibles d'affecter la qualité des sols et des eaux souterraines, et de nuire à l'environnement et à la santé des populations exposées.
En 2014, 253 sites pollués (soit 4% du total national) appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, près de 60 % d'entre eux étant des sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage. Ils sont très majoritairement partagés entre l'Oise et l'Aisne.

ⓘ	Part des sites traités	2004	2008	2014
		27 %	59,3 %	60%

Source SOeS in Profil environnement 2010, BASOL (MEDDE)

Une exploitation des ressources en matériaux à la baisse

Le sous-sol constitue également une ressource non renouvelable à l'échelle humaine, et qui doit aussi être gérée de manière économe et durable. Le patrimoine géologique et minéral (la géodiversité) fait aujourd'hui l'objet d'une reconnaissance au même titre que la biodiversité et doit être préservé pour ses éléments les plus remarquables. De plus, l'activité d'extraction exerce des pressions significatives sur les milieux naturels fragiles, tels que les zones humides, les landes ou les pelouses calcaires, ainsi que sur la qualité de la ressource en eau. Elle peut également être source de nuisances pour les riverains, avec des impacts paysagers, le bruit ou les poussières générées.

Par son cadre géologique, la Picardie dispose de nombreuses substances minérales : granulats de roche meuble, galets de la Baie de Somme, sables quartzeux, calcaire, argiles, sablons et craie. Les ressources exploitées en 2007 ont produit près de 9 000 kt, dont 40% de matériaux alluvionnaires et 30% de matériaux issus du cordon littoral (sables, galets et foraines). La consommation de granulats en Picardie représente 5,8 t/an/habitant, soit un peu moins que la moyenne nationale, comprise entre 6 et 7 t/an/habitant.
Entre les années 1990 et la fin de la première décennie des années 2000, la production est à la baisse. Ceci s'explique d'une part par l'achèvement des grands chantiers d'infrastructures autoroutières (A28 et A29) et d'autre part par une augmentation du recours à l'importation pour la Somme et l'Oise, en provenance de l'Aisne (alluvionnaires) et du Nord Pas de Calais (principalement des matériaux de substitution de type roches calcaires dures), l'exploitation des matériaux devenant de plus en plus difficiles (conflits d'usage et durcissement des contraintes d'urbanisme renvoyant à la question de l'acceptation locale, renforcement des exigences de protection de l'environnement). L'augmentation de l'importation a des impacts négatifs non négligeables liés au transport de ces matériaux (bruit, émissions de polluants et gaz à effets de serre).

ⓘ	Production de granulats en Picardie	2006	2007	2009
		7 800 kt	8 770 kt	6 900 kt

Source : SOeS/UNICEM in Profil environnement 2010

La ressource alluvionnaire accessible, hors zones à fortes contraintes environnementales, est estimée à environ 210 millions de m^3, la quasi-totalité se situant dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne. Les granulats marins de la

Manche représentent un fort potentiel d'approvisionnement du bassin parisien, mais avec également des enjeux en matière d'environnement et de conciliation avec d'autres usages (pêche, tourisme, navigation côtière). Aucun site d'exploitation et ou de traitement de ces granulats n'est autorisé en Picardie.

Enfin, il existe un gisement potentiel pour l'exploitation de gaz et d'huiles de schiste dans le Sud-est de l'Oise et le sud de l'Aisne. Si une concession a été accordée en 2010 et si une déclaration d'ouverture de travaux miniers a été déposée, ces sites font l'objet d'étude au titre des recherches et aucune activité d'exploitation n'est envisagée pour le moment.

Les orientations « durables » des Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières formulent des prescriptions et des orientations pour limiter les impacts sur l'environnement des carrières en milieu continental (les sites marins dépendant du code minier). Les3 schémas picards ont été révisés en 2013. Leurs objectifs s'inscrivent dans les objectifs fixés par la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, publiée en mars 2012 :

- une utilisation rationnelle des ressources correspondant à une équation qualitative matériaux-usages,
- le développement des matériaux de substitution locaux,
- l'utilisation de matériaux recyclés (la stratégie nationale fixant un objectif de matériaux recyclés devant atteindre 10% de la production des matériaux dans les 10-15 prochaines années contre 6% aujourd'hui),
- une augmentation des productions de carrières locales au plus près des bassins de consommation, afin de baisser l'emprunte carbone liée au transport ; ainsi que le développement de modes alternatifs au transport routier (voies d'eau).

Par ailleurs, après l'exploitation des sites, se pose la question de la qualité de la requalification des sites et du rôle qu'ils peuvent jouer en termes de biodiversité et de contribution au fonctionnement des écosystèmes. Les conditions de réaménagement de carrières présentent un enjeu fort en termes d'impact sur l'environnement, notamment pour les carrières alluviales. Les Schémas départementaux de carrières préconisent des réaménagements cohérents à l'échelle d'une vallée, et conseillent de faire jouer aux sites réaménagés un rôle dans le renforcement de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux liés au patrimoine local et aux espèces menacées. L'accent est également mis sur l'importance de la gestion pérenne, de l'entretien et du suivi des sites réaménagés.

Tendances et perspectives d'évolution

Selon les estimations réalisées dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux des carrières, les besoins régionaux estimés actuellement à environ 11 000 kt/an, resteront à peu près stables pour les années à venir à l'échelle régionale, mais avec une augmentation pour les territoires concernés par les travaux du Canal Seine Nord Europe (en moyenne sur la durée du schéma : + 118 kt/an pour l'Oise et + 169 kt/an pour la Somme). Si les besoins des régions voisines pourraient légèrement diminuer pour le Nord Pas de Calais (-20 à 30 kt/an), ils pourraient en revanche augmenter significativement pour l'Ile de France avec l'aménagement du Grand Paris (+120 kt/an). Les orientations pour des villes plus denses et des courtes distances, dans les documents d'urbanisme nouvelle génération (Grenelle et maintenant ALUR), et le développement du recours à des matériaux recyclés mais aussi d'origine bio-sourcée, pourraient en revanche contribuer à une diminution des pressions sur les ressources du sous-sol.

Niveau d'importance pour la Picardie
Important, au regard des grands projets encore à venir en région et hors région.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important, en raison d'une part de la sensibilité des milieux humides, mais aussi de certains milieux concernés par l'extraction de roches massives (pelouses calcaires), et d'autre part des enjeux autour de la restauration des sites post-exploitation.

3.6 Les déchets : réduire à la source et mieux valoriser pour la gestion plus durable des matières premières et la santé

Réduire à la source les déchets et mieux les valoriser, lutter contre les pollutions

Les déchets peuvent être à l'origine de pollutions et de nuisances pour l'homme et l'environnement. L'enjeu prioritaire est donc de limiter la production de déchets et leur toxicité, et d'agir sur les modes de production et de consommation. La réutilisation et le recyclage permettent ensuite de réduire les quantités de déchets à éliminer et d'économiser des matières premières. Enfin, les déchets peuvent être valorisés sous forme d'énergie par incinération (récupération de la chaleur produite et production d'électricité) ou méthanisation. Le stockage ne doit être envisagé que pour les déchets dits "ultimes" c'est à dire pour lesquels il n'existe pas aujourd'hui de possibilité de valorisation.
La gestion des différents types de déchets est encadrée par :

- le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), adopté par la Région en 2009 ;
- les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND), qui remplacent les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), un PDEDMA ayant été approuvé en 2007 par le Département de la Somme, 2008 par le Département de l'Aisne, et 2010 par le Département de l'Oise ;
- les Plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics : celui de l'Oise est finalisé et en cours de consultation, tandis qu'un diagnostic régional devrait être disponible en 2015.

Une production régionale de déchets ménagers et assimilés encore importante

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) est importante, avec un ratio de 629 kg/hab/an en 2011, contre 590 kg/hab/an pour la moyenne nationale. Il existe cependant une forte hétérogénéité entre l'Aisne, avec un ratio bien inférieur à la moyenne nationale (575 kg/hab) et les deux autres départements (Somme : 621 kg/hab et Oise : 679 kg/hab). Les objectifs du Grenelle de l'environnement visaient une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% entre 2009 et 2014. Depuis 2011, une stabilisation de la stabilisation régionale de déchets fait suite à une augmentation constante depuis 2001.

Beaucoup d'actions de prévention ont été engagées afin de réduire les volumes produits par les ménages, notamment dans le cadre des 3 Plans départementaux pour l'élimination des déchets ménagers et assimilé, des plans de prévention départementaux de la Somme et de l'Aisne et des plans locaux de prévention (couvrant environ 75% de la population). Les résultats de la campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM) indiquent que le gisement majoritaire des ordures ménagères résiduelles est la catégorie des déchets fermentescibles (restes de repas et déchets végétaux) : 25% du gisement. Compte tenu des conditions climatiques et de la typologie de l'habitat en Picardie, la production de déchets végétaux s'avère importante.

Une collecte sélective performante mais un recours au stockage encore très important

Si la collecte des déchets ménagers s'effectue encore majoritairement en mono-flux, en lien avec le caractère rural du territoire, la collecte sélective (en porte à porte ou en apport volontaire sur les points d'apport volontaire ou dans les déchèteries), est performante et en outre en progression. Ainsi, en 2011, 43% des déchets sont orientés vers une filière de valorisation matière ou organique, contre 41% en 2009. La région dépasse ainsi les objectifs fixés par le Grenelle pour 2012 (35% des DMA orientés vers une filière de valorisation matière ou organique), et approche dès 2011 ceux prévus pour 2015 (45% des DMA). En 2009, on compte 17 recycleries ou structures de réemploi en Picardie.

> Le département de la Somme arrive à un taux très satisfaisant au regard des objectifs du Grenelle avec plus de la moitié de des déchets collectés valorisés, principalement par traitement organique via l'unité de méthanisation d'Amiens et les unités de compostage. Toutefois, le compost produit nécessite une mise en conformité au regard des normes pour leur réutilisation à des fins agricoles. Les départements de l'Aisne et de l'Oise montrent une part de valorisation matière et organique conforme aux objectifs (36% pour l'Aisne et 40% pour l'Oise).

L'importance des espaces ruraux d'une part, et le faible niveau d'intercommunalité d'autre part, a expliqué pendant longtemps l'important recours à la mise en décharge en Picardie : en 2011, 38 % des déchets ménagers sont encore stockés. Un mode de traitement cependant qui tend à diminuer, la part des déchets stockés étant de 45% en 2009, mais pas encore suffisamment pour atteindre l'objectif de -15% entre 2009 et 2012 fixé par le Grenelle. Au 31 décembre 2009, la région dispose de 13 centres de stockage de déchets non dangereux (CSDND), dont six dans la Somme, trois dans l'Oise et quatre dans l'Aisne[29]. Certaines de ces installations devaient arriver à saturation d'ici à 2015. La valorisation énergétique, qui concerne 14% des DMA, provient pour l'essentiel de l'UIOM de Villiers-St-Paul dans l'Oise et du centre de méthanisation d'Amiens. Le plan départemental de l'Aisne prévoit à horizon 2017 une valorisation énergétique du biogaz pour tous les centres de stockage (hors ceux arrivant en fin de vie) et la

[29] Source DREAL (Bilan ICPE)

réalisation d'une unité de stabilisation par traitement bio-mécanique avec valorisation énergétique (type centre de méthanisation) d'une capacité de 60 000 t/an (soit 40% des ordures ménagères résiduelles produites par le département). Un projet d'unité de méthanisation ou autre traitement organique est également prévus dans l'Oise.

ⓘ	**Déchets ménagers collectés : quantités de DMA collectées**	2007	2009	2011
		633 kg/hab	610 kg/hab	629 kg/hab
ⓘ	**Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés**	2007	2009	2011
		35%	41 %	43%

Source SINOE (ADEME)

Production et traitement des déchets dangereux en Picardie

La production de déchets dangereux en Picardie était estimée à 330 000 tonnes en 2005, dont 92% de déchets dangereux provenant de gros producteurs et 8% tonnes de déchets dangereux diffus (particuliers, artisans, industriels).
Les déchets liquides issus de l'industrie chimique et du traitement de surface représentent une forte proportion des déchets dangereux (38% en 2005) ; et les quantités de boues et pâtes (issues du traitement in situ d'effluents dangereux, résidus de distillation, déchets d'encre) et d'autres déchets solides (déchets de peinture et vernis) sont également significatives.

42% du gisement de déchets dangereux produit en Picardie est traité dans la région, 40 % l'est sur des installations en France mais hors Picardie tandis que les 18% restants partent sur des unités de traitement à l'étranger. La Picardie ne possède aucun centre de stockage (hors installation interne aux entreprises) pour les déchets dangereux.

ⓘ	**Déchets dangereux produits par les entreprises (en tonnes)**	2005	2006	2009
		329 413 t	397 778 t	340 258 t

Source SINOE (ADEME)

Production et traitement des déchets du BTP en Picardie

Le gisement de déchets issus des chantiers et du BTP est estimé à 3 millions de tonnes en 2011 (DREAL), dont 90% de déchets inertes, 9% de déchets industriels banals et 1% de déchets dangereux. En termes de traitement, seuls 37% des besoins en stockage de déchets inertes du BTP sont disponibles dans la région. Certains territoires ayant des besoins importants ou potentiellement importants (zone autour du futur canal Seine nord, agglomération d'Amiens) présentent un déficit important en installations de stockage. Concernant le traitement des déchets non dangereux non inertes, le Grenelle porte à 70% l'objectif de réemploi, recyclage et valorisation matière pour les déchets non dangereux du BTP d'ici 2020, mais aucun chiffre récent n'est connu en Picardie. La Picardie s'est dotée d'un observatoire pour les déchets du BTP.

Le Département de l'Oise s'est engagé dans l'élaboration de son Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Tendances et perspectives d'évolution
Si les tendances relatives au recyclage et à la valorisation matière des déchets sont plutôt bonnes, en revanche la Picardie peine à réduire le gisement des déchets ménagers et assimilés produits. Les orientations des plans départementaux fixent comme objectif prioritaire la prévention de la production des déchets afin de limiter les incidences environnementales et financières. Si de nouvelles installations devant se substituer aux centres arrivant à saturation sont néanmoins prévues, elles devront, suivant les orientations des plans, nécessairement permettre la valorisation énergétique des déchets ainsi traités.
Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, en raison de la difficulté à atteindre les objectifs fixés par le Grenelle pour l'évolution du gisement et de la part des déchets encore incinérés ou stockés.
Niveau d'enjeux pour le SRCE
Secondaire, avec des interactions à la marge en lien avec l'aménagement de nouveaux équipements pour le traitement des déchets (destruction d'habitats, risque de pollution, risque de fragmentation des continuités).

3.7 La qualité de l'air : amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur) pour la protection de la santé et la lutte contre les gaz à effet de serre, par la réduction des émissions et de l'exposition des personnes

Contribuer à un développement du territoire plus respectueux de la qualité de l'air

Un cadre donné par les grands documents de planification

- A l'échelle régionale, le **Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE),** élaboré par l'Etat et la Région et adopté en mars 2012, définit des orientations pour chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. A échelle infrarégionale, les Plans Climat Environnement Territoriaux (PCET) et les Plans de Déplacement urbains (PDU), doivent être compatibles avec le SRCAE.
- Le **Plan de protection de l'atmosphère (PPA)** concernant trente communes de la région de Creil, actuellement en consultation publique début 2015, et qui définit les objectifs et mesures à mettre en place pour la reconquête de la qualité de l'air.
- **Les PCET ont un impact sur la qualité de l'air** via la maîtrise des consommations d'énergie à laquelle ils doivent contribuer. En dehors de la Région et des Départements, il en existe 11 en Picardie dont 3 en phase de mise en œuvre : Communauté de communes Vallées de la Brèche et de la Noye (60), Pays des sources et Vallées (60), Communauté d'agglomération du Soissonnais (02).
- **2 agglomérations sont soumises à l'obligation d'élaborer un PDU : l'agglomération d'Amiens** d'une part (plus de 100 000 habitants) qui a approuvé le sien en 2002, puis l'a révisé en 2011-2013 avec un périmètre étendu, en lien avec le Pays du Grand Amiénois, et l'agglomération de Creil d'autre part. La communauté d'agglomération de Saint-Quentin, celle de Beauvais et la commune de Crépy-en-Valois se sont quant à elles lancées volontairement dans cette démarche.
- **D'autres documents de planification ou démarches** adoptées par les acteurs de la région concourent également à l'amélioration de la qualité de l'air, tel que le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), la sensibilisation des territoires à la démarche d'Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et aux démarches d'éco-mobilité scolaires par l'ADEME et la Région, ou encore la réflexion du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise sur les transports urbains. Les documents d'urbanisme jouent également un rôle majeur sur les émissions atmosphériques par leurs orientations sur l'organisation de l'espace et la mobilité.
- Enfin, la prise en compte des impacts sanitaires de la pollution de l'air fait partie des objectifs du **Plan régional santé-environnement** 2 (PRSE) adopté en 2011, déclinaison régionale du Plan national santé-environnement (PNSE).

Une qualité de l'air globalement bonne mais une situation préoccupante pour les particules localement, et l'ozone

Depuis 1978, l'association **Atmo'Picardie** assure la surveillance de la qualité de l'air, ainsi que la communication et la sensibilisation des habitants, au travers d'un réseau **de 17 stations permanentes et 1 station mobile pour 3 villes suivies par an (en 2014).** Ce réseau permet de mesurer les concentrations des **principaux polluants réglementés dans l'air ambiant,** mais aussi d'**autres polluants non soumis à la réglementation française ou européenne**.

L'indice ATMO, indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants[30], donne, pour l'année 2013, entre 60% et 68% suivant les agglomérations, de jours où la qualité de l'air a été très bonne ou bonne. Depuis 2007 (année à partir de laquelle la méthode du suivi sur les particules à évoluer), on observe une tendance à la diminution de la part des jours en très bon état ou bon état.

La région est concernée localement par la pollution aux particules fines, dont les origines sont diverses en région (trafic, chauffage, industrie, agriculture), avec également une part de pollution d'origine extérieure. Les plus fortes concentrations sont observées dans les grandes agglomérations, plus particulièrement dans le Creillois. Afin d'améliorer cette situation, un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) y est actuellement en cours de mise en place. **La région est également concernée par la pollution à l'ozone..**

[30] Amiens métropole, agglomération Creilloise, du Beauvaisis, Saint-Quentin, Chauny-Ternier

Les facteurs de dégradation de la qualité de l'air

- **L'ozone** est un polluant secondaire issu de la transformation chimique des polluants primaires. On constate **une dégradation de la pollution de fond** généralisée à l'ensemble de la région. Tributaire des conditions météorologiques, cette pollution est d'autant plus marquée en période estivale, et sur les zones rurales ou périurbaines. En 2012, l'objectif de qualité (120 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures) a été dépassé de 7 à 11 fois dans la plupart des villes de la région faisant l'objet d'un suivi. Dans les villes de Saint Quentin et de Chauny, il a été dépassé respectivement 11 et 13 fois.
- Une grande partie des émissions directes de **particules en suspension** sont d'origine agricole (37%), suivie par le résidentiel et le tertiaire (25%), puis par l'industrie (22%) et les transports (14%)[31]. En 2012, le seuil d'information a été dépassé entre 13 et 37 fois selon les villes ; **le seuil d'alerte a été dépassé** 1 à 2 fois dans 6 villes, et notamment à Creil et Salouël.
- Les niveaux mesurés pour le **dioxyde d'azote (NO_2) sont conformes aux normes** depuis plusieurs années et en outre **à la baisse**. Les émissions de NO_2 étant pour 50% dues aux transports, les sites trafic et urbain relèvent des concentrations plus élevées qu'ailleurs. L'industrie (16%), le secteur résidentiel (13%) et l'agriculture (8%) ont également une part non négligeable dans les émissions.
- Concernant les **pollutions d'origine industrielles** (dioxyde de soufre, métaux toxiques), les **normes sont respectées et la tendance est à la baisse** pour le SO_2 et le plomb (aucune tendance particulière pour les autres métaux).
- Les concentrations mesurées en benzène respectent également les objectifs réglementaires.

	Moyenne annuelle de concentration en ozone	2000	2009
		38 µg/m^3	45 µg/m^3

Source : Atmo Picardie in Profil environnement régional 2010

Produits phytosanitaires, pollens, nanoparticules : de nouvelles préoccupations

La Picardie est une région de grandes cultures fortement utilisatrices de produits phytosanitaires. Une étude réalisée par le Groupe régional eau et produits phytosanitaires de Picardie a estimé qu'en 2002, environ 5 500 tonnes de substances actives phytosanitaires étaient utilisées dans la région, majoritairement en agriculture (90%), puis par les particuliers (8%) et les usages professionnels non agricoles tels que l'entretien des espaces publics des collectivités, celui des routes et voies ferrées. Lors de l'épandage de ces produits, une partie des quantités pulvérisées peut se disperser dans les eaux de surfaces et souterraines, les sols et l'atmosphère. Au-delà de l'impact environnemental, les personnes peuvent se retrouver exposées aux molécules chimiques toxiques de ces produits via l'alimentation, l'eau et l'air. Des valeurs seuils ou des teneurs maximales ont été définies pour l'eau et les aliments mais il n'existe actuellement aucune norme ou limite réglementaire concernant les pesticides dans l'air. Une étude réalisée en 2012 par ATMO Picardie sur 4 sites différents (3 en air extérieur et 1 en air intérieur) a montré la présence de nombreuses molécules, tant dans l'air extérieur qu'intérieur. Elle a aussi révélé pour le site en air intérieur, la présence de molécules non présentes à l'extérieur, et également des molécules parfois présentes en des concentrations plus élevées. Des niveaux plus importants ont été relevés en zone viticole avec un risque sanitaire plus important. Une autre étude a été également réalisée par la Région, avec le soutien de la DREAL, sur la présence de molécules dans les lycées (en air extérieur et intérieur).

En Picardie, les principales plantes allergisantes sont les bouleaux, les graminées et les cyprès. Associée au réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), Atmo-Picardie participe aux décomptes polliniques et à l'information du public sur les risques allergiques durant la période de pollinisation.

Les nanomatériaux, dont l'utilisation est appelée à s'étendre de façon importante dans les prochaines années, constituent de nouvelles sources potentielles d'exposition et il est légitime de poser dès aujourd'hui la question de leur éventuelle toxicité pour l'homme et pour les écosystèmes au travers d'une veille scientifique.

Développer la surveillance et la prévention pour la qualité de l'air intérieur

L'homme passe en moyenne 90% de son temps en espace clos et l'intérieur des bâtiments présente parfois des concentrations supérieures à celles observées à l'extérieur (effet d'accumulation en cas de mauvaise aération) et concentre des polluants spécifiques émis par les matériaux de construction, d'ameublement ou de décoration. La qualité de l'air intérieur fait l'objet d'une surveillance croissante, notamment dans certains lieux accueillant du public, plus spécialement les écoles et établissement d'accueil de la petite enfance. Des valeurs guides à respecter

[31] Source Atmo Picardie, données 2012.

dans ces établissements ont également été introduites dans la réglementation française pour le formaldéhyde et le benzène.

C'est un axe prioritaire du plan national santé environnement et de sa déclinaison à l'échelle régionale où plusieurs actions sont décrites telle que la réalisation de diagnostics qualité de l'air intérieur, mesures et audits techniques dans les écoles et crèches, l'aide et le conseil auprès des personnes sensibles, ou encore l'amélioration de la connaissance des polluants intérieurs en entreprise.

Tendances et perspectives d'évolution

L'indice de la qualité l'air est globalement bon, mais le nombre de jours en très bonne et bonne qualité tend à diminuer depuis quelques années. La région est principalement concernée par deux pollutions. L'une est liée à l'ozone qui se forme dans des conditions de fort ensoleillement (été comme hiver) et qui peut avoir des incidences sur la santé des personnes sensibles. Depuis une dizaine d'années, l'objectif de qualité est dépassé sur la plupart des stations. L'autre est liée aux particules fines et qui peut avoir des conséquences graves sur la santé (risque de maladies cardio-vasculaires et respiratoires). Ces dernières années, la valeur limite pour la santé est dépassée sur certains sites de mesures. L'évolution de ces pollutions est fortement liée aux politiques en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace, qui conditionne les besoins de déplacement.

Les polluants de l'air intérieur et les pesticides sont de nouvelles préoccupations d'intérêt majeur. Ces deux problématiques sont déclinées dans les orientations du SRCAE (rénovation des bâtiments) et doivent concentrer les efforts locaux. Concernant l'air intérieur, une dynamique d'évaluation et de surveillance s'est mise en place en région, sous l'impulsion donnée par les obligations réglementaires. Les moyens de surveillance des pollens ont déjà été déployés et sont encore à optimiser, dans un contexte de possible aggravation sous l'effet du changement climatique (allongement de la durée de pollinisation, augmentation du nombre de grains de pollen émis dans l'atmosphère…).

Niveau d'importance pour la Picardie

Localement important, dans les agglomérations et plus encore agglomération creilloise, et à proximité des grands axes de transports routiers.

Niveau d'enjeux pour le SRCE

Secondaire, au regard du levier que représente le SRCE pour cette thématique. Toutefois, il existe des interrelations entre qualité de l'air et biodiversité du fait des incidences de certains polluants sur cette dernière et les écosystèmes (ozone au fort pouvoir oxydant impactant la végétation, NH3 et NO2 au-delà d'un certain seuil, bioaccumulation des poussières sédimentables avec des conséquences écotoxicologiques).

3.8 Réduire la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre

Développer une gestion plus économe des ressources énergétiques

Des besoins satisfaits principalement par les énergies fossiles

En 2010-2011, **le bilan énergétique final de la région était de 5 220 Ktep**[32]. La consommation finale repose essentiellement sur les énergies fossiles : **le pétrole, charbon et gaz couvrent 71% de la consommation, en majorité pour les besoins des transports, de l'industrie et du chauffage résidentiel. Si les énergies fossiles couvrent 56% des besoins du secteur bâtiment, elles sont utilisées quasiment exclusivement dans le secteur des transports, d'où une forte vulnérabilité face à leur prochaine raréfaction.** La part des énergies fossiles s'avère équivalente en Picardie et au niveau national.
Si les consommations de charbon et de produits pétroliers sont à la baisse depuis les années 1990, celles de gaz naturel et d'électricité, qui représentent respectivement 28% et 21% de la consommation en énergie finale, sont en constante croissance.

		1999	2007	2010-2011
ⓘ	**Consommation finale d'énergie**	5 359 ktep	5 080 ktep	5 220 Ktep
ⓘ	**Consommation finale d'énergie par PIB**	15 ktep/PIB	ND	ND
ⓘ	**Consommation finale d'énergie en produits pétroliers**	2 331 ktep	2 080 ktep	ND

Source SOeS (Pégase) in Profil environnement régional 2010 (année 1999), Tableau de bord GES Région-ADEME Edition 2011 (année 2007) et 2014 (année 2010-2011)

Entre 1990 et 2007[33]**, les consommations énergétiques finales ont augmenté de 6%, contre 14% à l'échelle nationale, notamment du fait des difficultés du secteur industriel en région.** Sur cette période, les consommations de l'industrie et de l'agriculture ont diminué respectivement de 17% et 14% ; tandis que le développement des activités tertiaires et des flux de transports ainsi que les nouveaux usages dans le résidentiel ont engendré une hausse des consommations de 30% pour les transports et de 24% pour le résidentiel-tertiaire.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur en Picardie en 2007

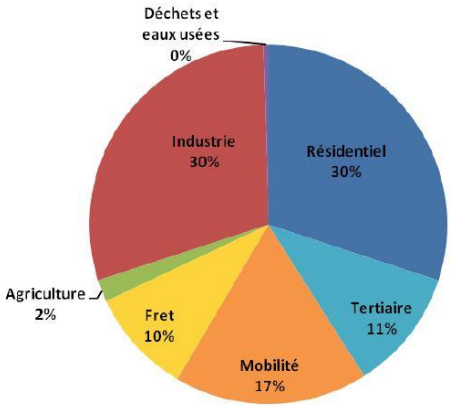

Source : Tableau de bord des émissions de GES et de l'énergie en Picardie, Edition 2014 - Région-ADEME

En 2010-2011, le secteur du résidentiel-tertiaire est le principal consommateur d'énergie (41% de la consommation finale, contre près de 44% en France). Le chauffage est le premier poste de consommation, basé à près des deux-tiers sur l'utilisation d'énergie fossile et un quart sur l'électricité. Cette part importante s'explique par un parc de logement particulièrement âgé, une part importante de maisons individuelles et le développement de l'habitat en secteur rural et périurbain (mitage et étalement urbain).
Les transports (personnes et fret) représentent 27% de la consommation (ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 31%) et l'industrie en représente 30% (ce qui est bien plus important que la moyenne nationale de 26%).

[32] Source : Tableau de bord des émissions de GES et de l'énergie en Picardie, Région-ADEME, Edition 2011
[33] Source : SRCAE, 2012. Les évolutions méthodologiques interdisent les comparaisons entre les années 2007 et 2011

ⓘ	**Consommation finale d'énergie du secteur résidentiel et tertiaire**	2007	2 010
		1 879 ktep	2 140 Ktep

Source SOeS (Pégase) in Profil environnement régional 2010 (année 1999), Tableau de bord GES 2011 ADEME (années 2007 et 2010)

La consommation d'électricité s'élevait en 2009 à environ 13 TWh, les besoins étant couverts principalement par les centrales nucléaires des régions voisines.

ⓘ	**Consommation finale d'électricité totale**	1999	2009
		12 TWh	13 TWh

Source SOeS (Pégase) in Profil environnement régional 2010

Une dépendance extra régionale mais des ressources renouvelables valorisées pour la production d'électricité

La région Picardie ne produit aucune énergie fossile ni nucléaire. Ses besoins énergétiques, légèrement plus importants que la moyenne nationale du fait de la place de l'industrie, bien qu'en difficulté structurelle, sont donc majoritairement satisfaits par des ressources extérieures au territoire : Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais et Champagne-Ardenne.
En 2010, la production d'énergie en Picardie est de 626 ktep (7276 GWh). Elle est à 88% d'origine renouvelable et couvre 12% de la consommation régionale (contre 10% à l'échelle nationale). Il s'agit principalement d'énergie thermique (556 ktep) qui provient majoritairement de la biomasse : bois à 43% et agrocarburants à 23%. La production de chaleur par cogénération y contribue à hauteur de 26%. La production d'électricité régionale provient à 67 % de la filière éolienne[34], le reste ayant pour origine principale la cogénération.

ⓘ	**Production d'électricité primaire non renouvelable** (thermique classique)	2002	2010
		0,86 TWh	1,29 TWh
ⓘ	**Production nette d'électricité d'origine renouvelable** (primaire renouvelable + thermique renouvelable)	1999	2010
		0,014 TWh	1,9 TWh
ⓘ	**Part de la production d'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité**	1999	2010
		0,1 %	14%

Source SOeS (Pégase) in Profil environnement régional 2010 (année 2002), Base EIDER SOeS (année 2010)

De fortes potentialités des énergies renouvelables, centrées sur l'éolien et le bois-énergie

En 2010, la production d'énergie renouvelable en Picardie est de 472 Ktep, soit 9% des consommations d'énergie, l'électricité d'origine renouvelable couvrant 14% de la consommation d'électricité.
Plus spécifiquement, il faut retenir que l'énergie éolienne et les installations biomasse employant la cogénération sont les principaux atouts de la Picardie pour progressivement s'affranchir de l'électricité d'origine nucléaire ou fossile.

- la Picardie est pionnière en terme de production d'**énergie renouvelable issue de l'éolien** terrestre. En 2012, il représente 1996 MW, dont 1028 MW en service, ce qui fait de la Picardie la première région en termes de puissance installée. Le potentiel de développement y est très important, l'objectif à 2020 étant d'atteindre 2 800 MW, soit 400ktep. L'éolien off-shore offre quant à lui d'importantes perspectives, le projet au large du Tréport représentant un potentiel de 500 MW, mais doit également intégrer une prise en compte des milieux naturels, des paysages et des usages (pêche, navigation, tourisme…).

[34] Source : SRCAE, 2012

Les zones favorables à l'éolien définies par le Schéma régional éolien (annexé au SRCAE)

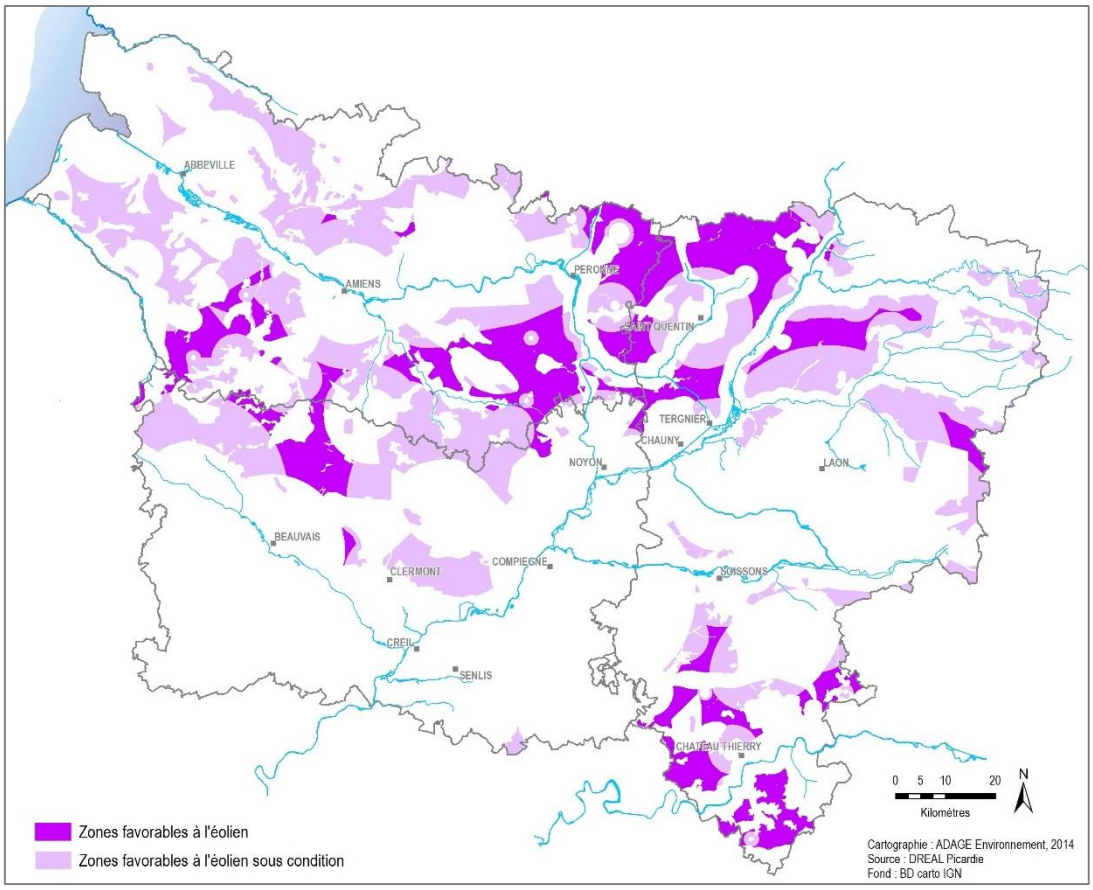

		1999	2014
ⓘ	**Puissance éolienne installée**	0	2 687 MW accordés, dont 1 120 MW en service

Source SOeS (Pégase) in Profil environnement régional 2010 (année 1999), DREAL (année 2014)

- **Les consommations en bois-énergie** sont estimées à environ 270 ktep/an en 2011, avec d'une part les consommations de l'actuel équipement en chaufferies bois collectives et industrielles – qui disposent en 2011 d'une puissance de 43 MW ; et d'autre part la consommation des 30% de foyers picards chauffés au bois et qui consomment de l'ordre de 240 ktep/an. Le potentiel est important, avec un gisement brut de 1,2 Mt/an de bois (1 Mt/an techniquement accessible et 0,4 à 0,5 Mt/an économiquement accessible). A horizon 2020, l'objectif est fixé à 350 ktep, ce qui sature le gisement économiquement accessible. On estime à 1,28 million de tonnes/an la quantité de bois-énergie consommée en Picardie début 2014, ce chiffre devant atteindre environ 1,5 million de tonnes d'ici 2 ans, puis 1,7 million de tonnes à l'horizon 2050 suivant l'objectif fixé par le SRCAE au regard de la ressource disponible en région). La ressource de « bois énergie » en 2014 risque en outre de subir la pression des régions voisines dans le cadre de leurs propres projets bois.
- En 2010 les espaces agricoles cultivés à des fins de production de **biocarburants** s'élèvent à plus de 91 milliers d'hectares (7% de la SAU) et le potentiel de production équivaut à 133 ktep. La Picardie s'est positionnée sur la technologie des biocarburants de deuxième génération et il est envisagé qu'à horizon 2020, la production d'agro carburant ait augmenté de 50%, soit 188 ktep/an. Cette production couvrirait 17% de la consommation de carburant.
- **Concernant la valorisation des déchets,** deux installations produisent environ 50 GWh/an d'énergie thermique et électrique par méthanisation. La principale valorisation énergétique est réalisée par cogénération au Centre de valorisation énergétique de Villiers Saint Paul, avec de l'ordre de 58 GWh d'électricité produite et 50 GWh de chaleur. Les centres de stockage représentent une production de 7 GWh/an d'électricité. En 2010, les déchets représentent donc un total de 155 GWh d'énergie thermique et d'électricité, soit 13 ktep, l'objectif à 2020 inscrit dans le SRCAE étant d'atteindre 47 ktep/an.

- **Les installations de géothermie** représentent une puissance proche de 7,2 MW et permettent d'extraire 1240 tep du sol picard. L'objectif à 2020 est de 26 500 tep/an, qui pourraient être apportés par les nappes superficielles de la Craie et de l'Eocène pour le chauffage collectif, tertiaire et industriel ; et au travers de sondes verticales pour l'habitat individuel.
- **La filière d'hydroélectricité** dispose d'une puissance installée de 9 716 KW et d'un productible de 45 GWh, mais seules 12 installations sont reliées au réseau électrique, soit une puissance délivrée de 4MW et une production de 4,3 GWh (360 tep) en 2010. L'objectif à 2020 est de conserver les productions actuelles.
- **La filière solaire photovoltaïque** reste assez marginale en termes de production (8MW de puissance installée, une production de 4 GWh en 2010, soit 340 tep), mais connait un développement rapide et dispose d'un gisement de production de 6 039 GWh (10% de la consommation d'énergie picarde). A 2020, l'objectif de production est de 10 ktep.
- **Le solaire thermique** dispose d'une production de 522 tep et d'une puissance installée de 5,52 MW en 2010. L'objectif à 2020 est fixé à 10ktep.

Tendances et perspectives d'évolution

En Picardie, la hausse significative des consommations énergétiques des secteurs du transport et du résidentiel, ainsi que la forte baisse de la demande industrielle, font porter les enjeux sur l'efficacité énergétique des transports et du bâti. Une action forte de réhabilitation énergétique va dans ce sens.

La Picardie est aujourd'hui engagée dans une phase de transition énergétique visant à réduire sa dépendance aux énergies fissiles et fossiles et à baisser ses émissions de GES. Les ressources renouvelables font l'objet d'une valorisation significative et la région détient un potentiel encore très important (éolien, biomasse). Dans son SRCAE, la région se fixe pour objectif de réduire ses besoins énergétiques de 45% en 2050 par rapport à 2007, par le biais de la sobriété et l'amélioration de l'efficacité énergétique. En 2014, 12 territoires pilotes ont été retenus pour le déploiement du service public de l'efficacité énergétique mis en place par la Région apportant expertise technique, financement et suivi des projets de réhabilitation thermique chez les particuliers (objectif de 2000 logements à réhabiliter sur 3 ans).
Dans l'industrie, dont la part reste encore importante dans les consommations, l'application des mesures issues des lois Grenelle et visant les grandes entreprises (bilan carbone, utilisation de matériaux sains, développement des ENR...) devrait contribuer à l'atteinte de cet objectif. Des initiatives émergent, soutenues notamment par les institutionnels (Région…) dans le cadre des programmes de Recherche et développement (pôles de compétitivité IAR et projet PIVERT pour la valorisation de la biomasse notamment…).

En 2014, 14 collectivités sont engagées dans des démarches de Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Niveau d'importance pour la Picardie

Majeur, car la Picardie est énergétiquement fortement dépendante des régions voisines et doit faire face à des enjeux importants de réduction de ses émissions de GES et de précarité énergétique de sa population (plus d'un ménage picard sur six est en situation de précarité énergétique avec la hausse des coûts de l'énergie).

Niveau d'enjeux pour le SRCE

Important, du fait de l'interaction entre le développement des énergies renouvelables (biomasse, éolien, hydraulique) et les milieux naturels, tant en termes de valorisation que de pression : si la valorisation économique des forêts est un facteur favorable au maintien de ces espaces boisés, l'importance des récoltes peut, selon leurs modalités (localisation notamment), porter atteinte à certains types d'habitats, généralement exploités par la sylviculture à savoir les stades matures et sénescents auxquels sont associées certaines communautés animales ou de champignons. L'exploitation des bois peut aussi nécessiter dans certains cas le renforcement ou l'ouverture de pistes forestières qui représentent des risques potentiels pour le patrimoine forestier.

3.9 Les causes et conséquences du changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les effets du changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

En 2011, **les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Picardie ont atteint 16,4 millions de tonnes équivalent CO_2**, soit une contribution à 3,4% des émissions françaises[35]. Le niveau d'émission par habitant est un peu plus élevé que la moyenne nationale (8,5 teqCO_2/hab/an en Picardie, 7,5 teqCO_2/hab/an en moyenne en France, en 2010).

Le secteur de l'industrie est le premier émetteur de la région, avec 25% des émissions. La baisse observée sur la période 1990-2010[36] est due aux difficultés économiques du secteur et aux efforts d'efficacité énergétique des entreprises régionales.
Les transports et les bâtiments sont les secteurs dont les émissions de GES ont le plus augmenté sur la période 1990-2010; à ce titre, ils représentent les enjeux principaux des politiques d'atténuation. Les transports génèrent 25% des émissions régionales (4Mteq), l'habitat et les services en génèrent 23% (dont les 2/3 dus à l'habitat). Une baisse tendancielle des émissions de GES s'observe depuis 20 ans dans le secteur de l'agriculture (21% des émissions), du fait de la diminution du cheptel bovin et de l'amélioration de l'utilisation d'engrais azotés.

Répartition des émissions de GES par secteur en Picardie

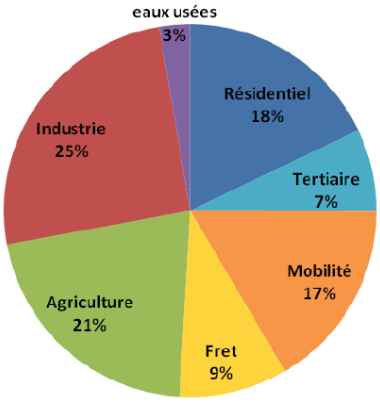

Source : Tableau de bord des émissions de GES et de l'énergie en Picardie, Région-ADEME, Edition 2014

La répartition géographique des émissions est hétérogène et met en évidence les caractéristiques de la région : dans le sud de l'Oise c'est le secteur des transports qui émet le plus, du fait des déplacements depuis et vers l'Ile-de-France ; les Pays du nord de la Picardie comme le Pays de Thiérache et celui des Trois Vallées étant des espaces à dominante rurale, c'est de l'agriculture que proviennent les GES ; dans les Pays du Santerre Haute-Somme, du Soissonnais, du Compiégnois et du Grand Creillois, ils proviennent davantage de l'industrie ; et enfin dans le Grand Amiénois, les secteurs du bâtiment et des transports sont les principaux émetteurs, en raison de la densité de population et des activités.

Enfin, en Picardie, la croissance des 320 000 ha de forêt représente un puits d'absorption de carbone d'environ 1,8 MtepCO_2/an ; l'urbanisation (531ha/an) et la déforestation en nouvelles prairies (287ha/an) étant de leur côté responsables de l'émission de 1823 tepCO_2/an.

Assurer des conditions de vie durables pour les Picards

Vers une hausse des températures et une baisse des précipitations

En Picardie, le réchauffement climatique se traduit selon les projections du GIEC par **une tendance à la hausse des températures** moyennes annuelles, de l'ordre de + 1,8 à + 4 degrés d'ici la fin du siècle. **Concernant les précipitations, la tendance est moins nette** mais fait apparaître pour 2080 une probable baisse des précipitations, avec 10 mm de pluies mensuelles en moins pour les scénarios les plus pessimistes, soit 15% du cumul total. Cette baisse se fait sentir sur l'ensemble de la région et notamment le plateau picard. Ces anomalies de température et de précipitations seraient plus marquées en été qu'en hiver, avec une baisse des précipitations visible dès 2030 à l'Ouest, dans la Somme et l'Oise.
Ces évolutions augmentent le risque d'événements extrêmes. D'ici la fin du siècle, il existe de fortes probabilités d'un doublement du nombre de jours de fortes chaleurs en été, et d'une augmentation du nombre de jours de sécheresse en été, d'environ 20%.

Vers une plus grande vulnérabilité aux risques naturels

La Picardie est soumise à plusieurs risques naturels liés au climat. La question des risques côtiers sur le littoral est primordiale car elle recouvre des enjeux humains, économiques et naturels importants. La montée du niveau de la mer, combinée à l'augmentation de phénomènes météorologiques extrêmes, vont **amplifier le risque d'érosion et de submersion**. Les falaises d'Ault et le cordon de galets des bas champs sont déjà exposés à ces risques. Les

[35] Source : Tableau de bord des émissions de GES et de l'énergie en Picardie, Région-ADEME, Edition 2014
[36] Les évolutions méthodologiques interdisent les comparaisons sur les années les plus récentes

stratégies de protection actuelles risquent d'être remises en cause avec le changement climatique, car elles sont coûteuses et le choix d'un recul stratégique est étudié (exemple de la faisabilité de la dépoldérisation des Bas Champs à Cayeux).
Bien qu'il s'agisse d'enjeux moindres, le risque de retrait-gonflement des argiles déjà présent dans le nord-est de l'Oise et d'ouest de l'Aisne sera également amplifié par des sécheresses fréquentes et intenses, entraînant d'importants dommages pour les bâtiments individuels ; et les phénomènes de sécheresse devraient se traduire par un accroissement du risque de feux de forêts dans les territoires actuellement exposés au sud de l'Oise, ainsi que sa propagation vers le Nord et en altitude.

Vers l'émergence de nouveaux enjeux de santé publique et d'urbanisme

Le changement climatique et ses conséquences sont porteurs de risques pour la santé des populations et la sécurité des biens et des personnes. **Le principal risque sanitaire est lié à la surmortalité estivale** due à l'augmentation des épisodes caniculaires. Il est renforcé par plusieurs facteurs de vulnérabilité : le vieillissement de la population, les conditions socio-économiques (logements précaires ou mal ventilés, taux de pauvreté et inégalités sociales) ou encore l'implantation géographique (en zone urbaine, le confort thermique dépend du type d'urbanisme pratiqué et de la qualité des espaces publics apportant de la fraîcheur ; sans précaution, les phénomènes d'îlots de chaleurs ne sont pas exclus en Picardie). L'accessibilité aux soins et un déficit important de professionnels qualifiés dans les métiers du sanitaire amplifient le risque.
Le sud de l'Oise, très urbanisé, et les pôles urbains apparaissent particulièrement sensibles à la hausse des températures et aux vagues de chaleur. Le pays du Thiérache apparaît également comme une zone de vulnérabilité notable, du fait d'une population âgée, de revenus faibles et d'une faible densité de personnels de santé.
L'augmentation des températures aura également pour effet d'accroître la pollution atmosphérique, avec des conséquences sur les maladies respiratoires et cardio-vasculaires. L'allongement de la saison de pollinisation entraîne enfin un risque de maladies allergènes accru, notamment sur Amiens du fait de la pollinisation des frênes et des bouleaux.

Accompagner un système productif innovant et décarboné

Des activités économiques fragilisées par les incidences sur la ressource en eau

De nombreux secteurs d'activité sont concernés par le changement climatique. En agriculture, **la baisse de la disponibilité de la ressource en eau affectera les rendements des cultures** consommatrices ou dépendantes de l'irrigation. Les canicules et la pénurie d'eau entraînent également une perte d'autonomie fourragère et une dégradation des prairies, impactant l'activité d'élevage. Le pays de Thiérache, la Picardie maritime et le pays de Bray sont concernés par cette problématique.
La question de l'eau est également prégnante pour l'industrie, le manque d'eau pouvant ralentir ou stopper la production des activités dépendantes des eaux de surface. La hausse des températures pourrait également poser un problème pour les températures de rejets industriels réglementaires, et la diminution des débits des cours d'eau pourrait accroître la concentration de polluants.

Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales

Des activités et modes d'occupation du sol qui accentuent la vulnérabilité des milieux et des espèces au changement climatique

La Picardie est caractérisée par la présence de milieux naturels diversifiés, dont certains sont particulièrement sensibles au changement climatique.
L'aire de répartition des espèces végétales et animales pourrait être impactée et l'on pourrait constater leur glissement vers le Nord et en altitude. La disparition des ceintures vertes autour des villages et l'expansion de zones urbaines affaiblissent déjà la biodiversité et constitueraient de réels obstacles aux futures migrations d'espèces et à leur adaptation au changement climatique. Dans la Baie de Somme et plus globalement sur tout le littoral picard, la riche avifaune abritée par ces milieux pourrait être impactée par le changement des conditions climatiques (remplacement des espèces aquatiques d'eau froide par des espèces thermophiles, changements de périodes de migration et de reproductions des oiseaux migrateurs et qui impliqueraient un risque de désynchronisation entre espèces interdépendantes...), et l'élévation du niveau de la mer impactera les milieux, tels que les dunes par exemple.
L'attention doit également se porter sur **les zones humides**, qui ont déjà fortement régressé en Picardie du fait de l'urbanisation et des infrastructures, et **pourraient subir les effets du réchauffement tels que leur asséchement ou la pollution des eaux**. Pour leur valeur patrimoniale, leur préservation est fondamentale, d'autant que ces milieux participent à l'équilibre de la ressource en eau (régulation des crues, soutien d'étiage, épuration des eaux...).

Sur les forêts picardes, le changement climatique pourrait impliquer une migration des essences d'arbres, ainsi qu'un déplacement des écosystèmes. Il pourrait aussi affecter certaines essences intolérantes aux sécheresses comme la hêtraie de Compiègne, qui, dans certaines stations, souffre déjà du manque d'eau. De plus, il existe un risque de prolifération d'espèces envahissantes telles que les ravageurs et les parasites des cultures et des forêts, dont les capacités d'adaptation sont meilleures. La vitesse de migration spontanée limitée de certaines essences doit conduire à réfléchir à l'opportunité d'éventuelles migrations assistées (plantations d'essences plus adaptées).

La ressource en eau, bien qu'abondante en Picardie, est fragile, du fait des pressions humaines et notamment agricoles qui s'exercent sur elle. **Des conflits d'usages s'observent déjà localement (bassin d'Aronde par exemple) ; et le changement climatique accentuera ces tensions** en faisant émerger de nouvelles problématiques d'ordre qualitatif (hausse des températures et sensibilité aux bactéries eutrophisation, concentration de polluants...) et d'ordre quantitatif (baisse des débits des cours d'eau et du volume des nappes).

Assurer une mobilisation collective et positive

Aujourd'hui**, l'enjeu est d'anticiper et de s'adapter aux bouleversements engendrés par le changement climatique**, afin d'éviter de trop forts dommages environnementaux, matériels et humains. La question de l'adaptation en Picardie est encore à ses débuts. L'élaboration du SRCAE a permis aux acteurs du territoire de travailler ensemble et en concertation afin de définir plusieurs principes d'intervention et de travail collectif, ainsi que des premières orientations. Le SRCAE vise pérenniser cette dynamique de travail et à développer une culture commune de l'adaptation en région, en constituant un réseau d'organismes experts en région sur le climat, mais aussi sur les thématiques de l'eau, de l'agriculture, de la biodiversité, du littoral, de la forêt ou encore des risques naturels, afin de suivre les d'indicateurs du changement climatique en Picardie, de mutualiser les connaissances existantes sur la thématique de l'adaptation en région et de pointer les besoins de connaissances.
Certains enjeux dépassant les frontières administratives de la région, ils appellent une cohérence inter-régionale dans les réponses apportées (gestion des bassins versants, accompagnement de l'évolution des aires de répartition des espèces, gestion du littoral...). Le SRCAE vise donc l'organisation des échanges avec les régions limitrophes, pour partager les connaissances et bonnes pratiques en termes d'adaptation au changement climatique.

Tendances et perspectives d'évolution
Le SRCAE identifie les vulnérabilités de la Picardie au changement climatique. Les principaux enjeux portent sur une accentuation des risques naturels (risques côtiers) et l'émergence de nouvelles problématiques de santé publique (effets de la chaleur, risque d'accentuation de la pollution de l'air), une tension accrue sur la ressource en eau avec des conséquences sur des activités économiques importantes pour la région (agriculture, tourisme) et les conflits d'usage (déséquilibre entre ressources et besoins). En matière de biodiversité, le changement climatique aura aussi des incidences sur la répartition des essences et espèces, plus particulièrement celles dépendant des milieux humides, en lien avec la tension accrue sur la ressource en eau. Le SRCAE définit des orientations pour à la fois atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et s'adapter à ses effets.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, au regard des enjeux pour la qualité de vie des habitants, la préservation d'un patrimoine environnementale parfois unique, des enjeux économiques

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important, d'une part au regard des effets possibles sur un patrimoine naturel, plus particulièrement celui pour lequel la Picardie a une responsabilité forte, et d'autre part du rôle des espaces naturels dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique (forêts et prairies jouant un rôle de captation du carbone, nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur, aires protégées pouvant aider les espèces à s'adapter aux changements climatiques).

3.10 Le bruit : prévenir les nuisances pour la santé publique et le cadre de vie

Prévenir les nuisances sonores et limiter l'exposition au bruit

Des nuisances sonores principalement liées aux infrastructures de transport

40% des picards déclarent être gênés par des nuisances sonores et près d'1 picard sur 10 déclare être en permanence ou souvent gêné par le bruit à son domicile[37].Comme sur tout le territoire national, les principales sources de nuisances sonores sont les infrastructures de transport (routières, ferrées et aériennes).

Le classement sonore des infrastructures picardes (c'est-à-dire l'identification des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants) vise à réduire l'exposition au bruit de l'urbanisation et concerne les axes suivants :

- Autoroutes A1, A16, A26, A4 et principales voies SNCF (TGV, Paris---Amiens...) classées en catégorie 1 (infrastructures dont le niveau sonore de référence LAeq est supérieur à 81 dB(A) en journée ou 76 dB(A) la nuit) ;
- A28, tout ou partie des grandes routes nationales (N31, N29, N2...) et voies secondaires SNCF en catégorie 2 (infrastructures dont le niveau sonore de référence LAeq est compris entre 76 et 81 dB(A) en journée ou entre 71 et 76 dB(A) la nuit) ;
- Autres voies en catégories 3, 4 ou 5 (infrastructures dont le niveau sonore de référence LAeq est compris entre 60 et 76 dB(A) en journée ou entre 55 et 71 dB(A) la nuit)

En 2014, la DREAL et les 3 DDT(M) ont initié la mise en révision du classement sonore sur l'ensemble du réseau routier du territoire régional. Qui devrait être achevé courant 2015. Par ailleurs, RFF aura en charge l'actualisation du classement du réseau ferré.

Classement des voies bruyantes[38]selon arrêtés préfectoraux (Aisne 2003, Somme et Oise 1999)

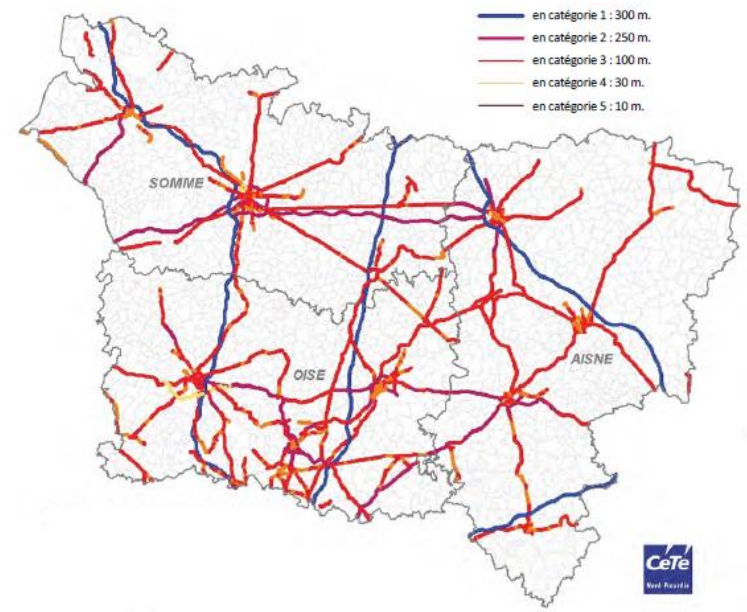

Classement des voies bruyantes, selon Arrêtés préfectoraux Aisne (2003), Somme (1999), Oise (1999)
Source : DRE Picardie/SPAT - DDE 02/SUH/PCT - DDE 60/SAUE/CREE - IGN/GEOFLA/Route 120
Production. CETE Nord Picardie20111

La Picardie est également concernée par 3 aéroports civils ouverts au transport passager et au fret, dont l'aéroport de Beauvais-Tillé – qui enregistre fin 2010 plus de 20 000 mouvements de plus de 20 tonnes[39] - et quelques communes du Sud de l'Oise sont également impactées par les nuisances sonores de 2 aéroports situés en limite de région (aéroport international Roissy-Charles de Gaulle et l'aérodrome de Persan-Beaumont et dont les plans d'exposition au bruit touchent des communes de Picardie -voir ci-après).

[37] Source : baromètre santé-environnement 2007, in Profil environnemental régional de Picardie
[38] Source : DRE Picardie/SPAT – DDE 02/SUH/PCT – DDE60/SAUE/CREE – IGN/GEOFLA/Route 120 ; production CETE Nord Picardie 2011, in Profil environnemental régional de Picardie
[39] Source : ACNUSA

La circulation des petits avions de tourisme ainsi que des ULM dont les modes de propulsion se sont diversifiés (paramoteurs avec hélice verticale, gyrocoptères à grande hélice tournant dans un plan horizontal ….) et tend à se concentrer sur certains secteurs particuliers, comme le littoral picard prisé par ailleurs pour ses espaces sauvages.

Des acteurs et outils pour mieux connaître, prévenir et réduire les nuisances sonores

La connaissance sur l'exposition au bruit par les infrastructures de transport a progressé tout d'abord par l'application d'une réglementation nationale (loi bruit de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre), qui a imposé la réalisation d'un classement des voies sonores (cf. plus haut), effectué dans les trois départements.
Elle a également imposé la mise en place **d'observatoires départementaux du bruit** – effective dans les 3 départements picards - pour déterminer les zones de bruit critique (zones urbanisées continues, composées de bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme les seuils de bruit critique) ainsi que les « points noirs du bruit » qui permettent à terme de définir les actions à mener pour résorber ces nuisances.
Suite au classement des voies bruyantes, la réglementation impose lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité de ces voies, des prescriptions d'isolement acoustique qui doivent être respectées par les constructeurs. Elle impose également aux nouveaux projets d'infrastructures routières et ferroviaires de **protéger l'ensemble des bâtiments préexistants**. Les émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées au même titre que les autres pollutions. En ce qui concerne les bruits de voisinage ou liés aux comportements, c'est avant tout un travail de sensibilisation qui est nécessaire. Enfin, les parcs éoliens, réglementés comme bruit de voisinage, font l'objet d'études des impacts et mesures réductrices lors de la définition des projets et de leur instruction.

- En Picardie, ces dix dernières années, une quinzaine d'actions de protection de façade ont été réalisée sur la RN 31, des mesures acoustiques de vérification des niveaux sonores et la mise en place d'écrans et merlons sur l'A16, des études d'exposition au bruit des riverains de la voie ferrée Paris-Amiens-Lille et des opérations de renouvellement d'aiguillage.
- Des mesures de prévention et de réduction sont programmées sur les RN 2, 31 et 1031, l'A16, la ligne ferrée grande vitesse et la ligne TER Paris-Amiens-Lille (renouvellement de traverses, ballast et portions de voies)

Une réglementation européenne (directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) est venue compléter le dispositif. Elle impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports (axes routiers et ferroviaires en théorie principaux aéroports mais aucun n'est concerné en Picardie) la réalisation de **cartes de bruit stratégiques**, avec des échéances différentes selon la population des agglomérations ou l'importance du trafic, et la réalisation de plans d'actions destinés à réduire les niveaux de bruit dans l'environnement ou à prévenir l'apparition de niveaux de bruit trop importants, appelés **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).** Les zones où le bruit dépasse les valeurs limites (ou points noirs) devront faire l'objet de mesures de résorption dans le cadre de ce PPBE et d'un suivi dans le cadre de l'observatoire du bruit.

Les cartes de bruit relevant de la première échéance ont toutes été élaborées et les PPBE sont approuvés ou en cours d'approbation. La plupart des cartes relevant de la deuxième échéance sont également réalisées et les PPBE relatifs en cours de réalisation.

ⓘ	**Population exposée au bruit du trafic routier** (Part de la population exposée à LDEN > 68dB(A))	2010
		21%

Source DDT/DDTM in Profil environnement régional 2010

Les PPBE ont également vocation à définir des « **zones calmes** », qui peuvent par ailleurs contribuer à créer des espaces de détente compatibles avec la création d'une trame verte : la DREAL Picardie a conduit en partenariat avec le CETE Nord Picardie, les DDTM, les conseils généraux, l'Agence Régionale de Santé et plusieurs collectivités volontaires un groupe de travail pour accompagner les territoires dans l'identification et la caractérisation de ces zones dites calmes.
Enfin, ces démarches sont complétées des actions suivantes :

- Les nuisances sonores liées au transport aérien sont prises en compte dans l'urbanisme par les plans d'exposition au bruit : 8 aéroports picards– dont 2 hors région - pouvant induire des nuisances sonores (aéroports de Château-Thierry-Belleau, de Beauvais-Tillé, du Plessis-Belleville, d'Amiens-Glisy, d'Albert-Picardie, de Péronne-St-Quentin, de Roissy-Charles de Gaulle et de Persan-Beaumont).
- En 2007, le pôle de compétence bruit de l'Aisne a réuni l'ensemble des services de l'Etat compétents en matière de bruit pour améliorer la connaissance et de la gestion des plaintes bruit, informer les maires et le public (guides et brochures) et sensibiliser les jeunes.
- Le Plan Régional Santé Environnement 2012-2014 a retenu parmi 8 enjeux celui de protéger les jeunes des risques liés aux nuisances sonores et retenu une série d'actions pour y parvenir : information et sensibilisation, rappel et contrôle du respect de la réglementation et poursuite des inspections dans les lieux de musique amplifiée (discothèque, bars….) et accompagnement technico-financier des

collectivités pour la réalisation des diagnostics concourant à l'amélioration acoustique dans les bâtiments accueillant des enfants.

Un enjeu à traduire dans la planification et l'urbanisme

L'aménagement du territoire joue un rôle primordial en termes de prévention et de lutte contre l'exposition de la population aux nuisances sonores. **Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) sont essentiels** à la fois pour maîtriser l'urbanisation des secteurs exposés aux nuisances ou qui le seraient dans le futur, et pour éloigner les activités susceptibles de générer des nuisances des zones d'habitat ou établissements hébergeant des populations sensibles (établissements de soins, crèches, écoles…). Un travail sur les formes urbaines est également possible pour protéger les habitants des nuisances.
La mise en œuvre des politiques de déplacements, notamment via les plans de déplacement urbains (PDU) est également un levier important pour prendre en compte les nuisances du trafic routier : obligatoires pour les agglomérations d'Amiens et Creil, ils ont également été mis en place de façon volontaire par les communautés d'agglomération du Beauvaisis et de Saint-Quentin (PDU intégré dans son PLUI pour cette dernière) ainsi que la ville de Crépy-en-Valois.

Tendances et perspectives d'évolution
Les trafics croissants devraient engendrer une augmentation des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport que les améliorations technico-acoustiques des appareils (véhicules routiers, aéronefs, trains) ne suffiront pas à compenser.
La mise en place des PPBE, des PDU et la prise en compte des enjeux liés aux « mobilités » et aux nuisances sonores dans les documents d'urbanisme devraient contribuer à réduire voire à prévenir les impacts du bruit sur la santé et l'environnement.

Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, 40% des picards déclarent être gênés par des nuisances sonores

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Important : le bruit peut déranger la faune Le repérage, actuellement en cours, de zones à objectif « calme » et tout ce qui peut contribuer à réduire le niveau sonore pourraient contribuer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue picarde, et à sa bonne valorisation sociale en améliorant la qualité de sa fonction d'accueil du public.

3.11 Pour tendre vers un développement plus soutenable : favoriser la participation du public, contribuer à la responsabilisation des acteurs à leur niveau (individuel, collectif, professionnel) et à la modification de leurs comportements par l'appropriation des enjeux, la modification des représentations et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé

Contribuer à une meilleure représentation du monde civil dans les instances décisionnelles sur les thèmes de l'environnement d'une part et du développement durable d'autre part dans le territoire régional

Des instances de concertation récemment renforcées par le Grenelle de l'environnement

La concertation de la société civile sur les projets est inscrite de dans la législation et trouve traduction dans plusieurs procédures et instances : **Commission nationale du débat public** pour des projets d'intérêt national, **enquêtes publiques** pour toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, concertation pour les opérations d'aménagement et d'urbanisme, dans le cadre du **code de l'urbanisme,** contribution du **Comité de bassin et des Commissions locales de l'eau (CLE)** respectivement à l'élaboration des SDAGE et des SAGE, mises en places de **commissions consultatives régionales pour l'élaboration des plans de gestion des déchets dangereux ou départementales pour les plans de gestion non dangereux,** saisie des **commissions départementales de la nature, des paysages et des sites** …
Le Grenelle de l'environnement a complété ou créé de nouvelles instances, renforçant le rôle de la société civile et l'intégration des préoccupations environnementales et de développement durable :

- Un **Comité régional de suivi de la déclinaison du Grenelle de l'environnement** a été installé en 2009 sur le modèle de la "gouvernance à cinq[40]
- L'élaboration du **Schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) s'est appuyée sur un comité régional dédié, composé des 5 collèges. Le SRCE a associé les acteurs picards, au travers d'ateliers thématiques, d'ateliers sous-trames, d'ateliers territoriaux et de journées d'échange et de synthèse
- Pour la mise en œuvre du **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**, un observatoire "Climat-Air-Energie" ainsi qu'un comité de pilotage ont été mis en place.
- Le champ d'intervention des Conseils économiques et sociaux régionaux a été étendu à l'environnement pour devenir le **Conseil économique, social et environnemental régional** (CESER), assemblée consultative et représentant la société civile. Une enquête a révélé qu'il est peu connu et qu'une diffusion accrue de ses avis auprès des acteurs picards – techniciens, associations, citoyens – serait nécessaire[41].
- 19 **Commissions de Suivi de Site**[42] (CSS) ont été mises en place pour l'information relative aux pollutions et aux risques autour d'équipements ou d'établissement industriels.

Des conseils de développement actifs dans certains Pays et un secteur associatif environnemental relativement dynamique

En application de la LOADDT[43] de 1995, des **conseils de développement ont été mis en place dans les Pays de Picardie** (18 couvrant l'intégralité du territoire), traduisant ainsi la volonté d'associer la société civile dans la mise en œuvre et l'évaluation des démarches de développement local. Mais leur taille, composition et fonctionnement est très hétérogène (à l'image des pays eux-mêmes qui sont très divers). Seuls quelques-uns continuent d'être animés et sont associés aux réflexions locales.
De nombreuses associations actives sont recensées en Picardie - des associations environnementales ont été agréées dans les trois départements,– et d**es regroupements entre elles ont permis de constituer des interlocuteurs pertinents** comme l'association régionale Picardie Nature. Toutefois, des marges de progrès existent encore pour une meilleure structuration du tissu associatif en lien avec l'environnement (par exemple, pas

[40] Etat, collectivités, associations, employeurs et salariés
[41] *In* diagnostic régional dans le cadre de l'étude « territoires picards et transition écologique », décembre 2012
[42] La loi "Grenelle 2" de juillet 2010 a instauré les Commissions de Suivi de Site (CSS), en remplacement des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) pour les installations de traitement des déchets et les centrales nucléaires, et des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les établissements industriels recensés "seuil haut" au titre de la directive Seveso
[43] Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires

de fédération des associations pour l'éduction à l'environnement et au développement durable au sein d'un réseau régional, absence de représentation du secteur de l'environnement à la Conférence permanente des coordinations associatives –CPCA).

Des démarches volontaires d'agenda 21 qui associent de nombreux acteurs locaux

20 à 30 collectivités[44] (dont la Région et les 3 Départements) se sont engagées dans une démarche d'agenda 21, qui par essence doivent associer la société civile à son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

ⓘ	**Communes et population concernées par une démarche d'agenda 21** (part de la population concernée par un agenda 21)[45]	2000	2010
		0%	18,7%

Source SOeS (Agenda21.org) in Profil environnement régional 2010

Tendances et perspectives d'évolution
La multiplication d'instances de concertation élargies d'une part à la société civile et d'autre part aux thématiques environnement/développement durable engendre des difficultés pour les associations et le grand public à se mobiliser – manque de temps et de moyens, d'approches adaptées (plus particulièrement pour certains publics comme les jeunes, les précaires..).. Il y a, dans le futur, nécessité d'une part que les associations se fédèrent plus largement, d'autre part que soient inventées de nouvelles formes de mobilisation, moins chronophages et touchant un public plus étendu.
Niveau d'importance pour la Picardie
Majeur, comme pour les autres régions françaises : reflétant la nécessité d'associer la société civile aux politiques environnementales, et à favoriser l'implication citoyenne par le réseau associatif et également par le développement de l'information, la formation
Niveau d'enjeux pour le SRCE
Majeur (cf. point précédent)

Développer les outils d'accompagnement aux changements : au-delà de la sensibilisation, aller vers l'engagement et l'action

Des outils au service d'un meilleur partage de l'information et de la formation

Toute démarche visant à « accompagner le changement » requiert au préalable une « mise à niveau » des publics sur les enjeux concernés. Aussi, l'information du public est un prérequis indispensable, parfois déjà prévu réglementairement (ex. : enquête publique) et parfois mis en œuvre de façon volontaire. **En Picardie, de multiples structures ont pour vocation totale ou partielle la diffusion d'information, de documentation et de pratiques environnementales. Elles sont structurées en plusieurs réseaux territoriaux ou thématiques, mais sans cohérence régionale.**

Les autorités publiques (Etat, collectivités, organismes…) communiquent sur les enjeux environnementaux dont elles ont la charge. Les supports sont multiples (profil environnemental régional, données environnementales des services déconcentrés, observatoires (observatoires régionaux des transports, de santé, des déchets ménagers…) et cherchent de plus en plus à être accessibles au plus grand nombre notamment par leur mise en ligne sur internet.

- A titre d'exemple, le conseil général de l'Aisne a ouvert en 2009 une centre de ressources documentaires de – GEODOMIA – pour mettre en réseau les acteurs de l'environnement, valoriser leurs actions et leurs ressources et faciliter l'accès à la connaissance et aux données environnementales.
- Une convention cadre Etat/Région/Départements a permis la mise en place en 2012 d'un portail régional de l'information géographique – GéoPicardie- qui comprend notamment des données environnementales.

En outre, les services de l'État proposent aux professionnels, aux collectivités et au grand public, des formations et synthèses thématiques : par exemple les « Jeudis du développement durable en Picardie », feuillets et cahiers de l'Oise, 4 rencontres inter-régionales annuelles de l'aménagement durable…
Des initiatives associatives, soutenues par les pouvoirs publics, permettent aujourd'hui de collecter, traiter et restituer des données naturalistes en direction de tous les publics selon des modalités différenciées : base de données DIGITALE sur la faune gérée par le CBNBl, base de données Clicnat sur la faune gérée par Picardie nature…

[44] 22 au 31/10/2012 selon le site agenda21france, 19 selon le Comité 21, 30 selon une note de la DREAL PI8cardie en date du 17/01/2012
[45] Source : Soes, Agenda21.org

Une éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) mise en place depuis plusieurs années

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) est aujourd'hui reconnue comme une nécessité sociale en France. Elle est un des piliers de la démocratie moderne, par le fait qu'elle fait émerger des citoyens éclairés, responsables et solidaires, respectueux de la vie et des hommes, capables de participer à l'action et à la décision collective.

Par leur soutien financier, technique et/ou humain, l'État en région, **les établissements publics** (ADEME, Agence de l'Eau…), **la Région** (qui a fait une priorité régionale de la démarche de réussite éducative et intégrée au Projet éducatif global régional porté par la Région et l'Etat), **les Départements**, les intercommunalités et les communes, les chambres consulaires, les associations (fonds propres, bénévolat, mécénat…) participent au développement des compétences et des offres en EEDD.

Parmi les acteurs régionaux, on peut citer les **centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), le centre départemental de document pédagogique (CRDP) d'Amiens, le réseau Pic vert** de 21 structures picardes (associations, chambres consulaires, collectivités…), portail d'accès aux centres de ressources documentaires liées à l'environnement de chacun de ses membres... **Ils travaillent de manière complémentaire avec les services de l'Etat, qui ont engagé depuis 2004, au sein des établissements scolaires,** une politique d'EEDD. Une charte à l'échelle de l'Académie d'Amiens est en cours d'élaboration, associant Éducation nationale, collectivités, associations, chambres consulaires… Cela pose la question de la formation des enseignants, qui bénéficient de l'appui d'acteurs et de réseau présent en région (notamment Canopée, ex Centre régional de document pédagogique -CRDP, et également En savoir plus, Picardie Nature…). L'organisation des enseignements, la possibilité de travailler en mode projet, le rapprochement de la sphère pédagogique de la dimension du fonctionnement et de la gestion des établissements, l'association des activités pédagogiques sont aussi des éléments moteurs en matière d'éducation au développement durable et sur lesquels des progrès sont encore attendus.

A noter également la démarche pilote des Agendas 21 des Lycées agricoles publics de Picardie et la mise en place d'une démarche portée par l'enseignement agricole sur la transition agroécologique et éducative.

Une implication inégale des collectivités dans des projets territoriaux de développement durable

Les démarches territoriales de développement durable – agendas 21, Plans climats énergies territoriaux (PCET) – ont notamment pour objectif de développer l'éco-responsabilité des acteurs locaux. Mais alors que le Grenelle de l'environnement a cherché à les développer – par obligation ou encouragement – on note une situation hétérogène en Picardie :

- Alors que les PCET sont obligatoires pour tout EPCI de plus de 50 00 habitants, trois intercommunalités concernées dans l'Oise ne les ont pas initiés ; par contre, d'autres se sont engagées volontairement.
- Comme déjà évoque, 20 à 30 collectivités[46] (dont la Région et les 3 Départements) sont engagées dans des démarches d'agenda 21.

Une conditionnalité des aides publiques à des critères de développement durable

Afin de cerner les enjeux et les implications de la définition d'une conditionnalité des aides aux principes du développement durable (DD-conditionnalité), 7 Régions (dont la Picardie), 3 Départements et ETD[47] se sont engagés dans un programme de recherche-développement de mai à novembre 2010.

A titre d'exemple, citons le Département de la Somme qui a instauré une « majoration développement durable » du taux d'aide pour les projets favorisant des approches environnementales, sociales et économiques. En outre, l'aide accordée pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes est conditionné à la participation à des journées de sensibilisation autour de l'urbanisme durable, de l'optimisation du foncier et de la préservation du cadre de vie des territoires. Mais constatant des résultats inférieurs aux prévisions en termes de nombre de projets et de montants d'aide alloués (cf. rapport DD 2011 du Département), le Département a décidé, pour la période 2012-2014, d'encourager l'élaboration de projets territoriaux d'aménagement durable et de contractualiser sur ces bases.

<u>Tendances et perspectives d'évolution</u>

Des outils se développent pour renforcer le partage de l'information relative à l'environnement et au développement durable, préalable indispensable à une conduite du changement. Ils sont portés par de nombreux acteurs, mais sans réelle cohérence régionale.

Des acteurs régionaux nombreux et divers contribuent à l'EEDD mais les dispositifs restent encore peu lisibles pour le public cible. La coordination régionale en la matière est en émergence et il n'existe ni stratégie, ni évaluation régionale permettant d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Si l'EEDD visait prioritairement les jeunes publics, elle s'étend depuis plusieurs années aux adultes mais doit monter en puissance en direction des professionnels et des élus.

[46] 22 au 31/10/2012 selon le site agenda21france, 19 selon le Comité 21, 30 selon une note de la DREAL Picardie en date du 17/01/2012

[47] Source : Centre national de ressources sur le développement territorial

On note une évolution sémantique qui traduit une évolution des pensées et comportements, mais avec cependant des représentations en termes de contenu différentes suivant les acteurs : de « sensibilisation » à « éducation », de « nature » à « environnement » puis à « développement durable ».
La conditionnalité des aides publiques à des critères de développement durable se met progressivement en place.

Niveau d'importance pour la Picardie
Un niveau d'importance **Majeur**, comme pour les autres régions, en ce qui concerne la nécessité de faire évoluer les représentations et les comportements.

Niveau d'enjeux pour le SRCE
Majeur : la préservation et la restauration d'une trame verte et bleue requièrent, au-delà des mesures de protection et de restauration des espaces et espèces, d'engager une évolution des comportements des acteurs – collectivités, acteurs économiques, grand public….- puisque ce sont les pressions anthropiques qui sont majoritairement responsables de la dégradation des continuités écologiques en Picardie.

3.12 Synthèse et hiérarchisations des enjeux environnementaux

Les éléments ci-après synthétisent et récapitulent sous la forme d'un tableau les éléments présentés dans le diagnostic dans le pavé gris situé à la fin du diagnostic attaché à chaque orientation stratégique identifiée par le Profil environnemental régional. Il présente :

- les tendances d'évolution accompagnées d'une explication succincte, et dont le sens d'évolution est traduit par 3 pictogrammes :
  - - = aggravation de la situation
  - + = amélioration de la situation
  - +/- = situation stable
- le niveau d'importance de chaque orientation d'une part pour la Picardie et d'autre part pour le SRCE. Ce niveau d'importance est de 3 niveaux possibles :

	Majeur
	Important
	Secondaire

Enjeux thématiques et orientations stratégiques	Tendances d'évolution		Importance de l'enjeu	
			pour la Picardie	pour le SRCE
La perte de biodiversité : à enrayer par un développement équilibré, durable, concerté, respectueux et cohérent du territoire				
Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable et quotidien	-	Fortes pressions qui s'accroissent entraînant banalisation et disparition (intensification agricole, recul élevage et prairies, artificialisation et mitage urbain, pollution lumineuse) Fragilisation des milieux forestiers, humides et côtiers en conséquence du changement climatique. Taux d'espèces menacées toujours élevé		
	+/-	Poursuite du développement des mesures de protection et de gestion mais ne concernant qu'une partie restreinte de la région		
Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable	-	Des pressions qui s'accroissent sur le littoral et l'espace marin (fréquentation touristique, recul du bocage et déprise agricole, pollution de l'eau…)		
	+	Des démarches en forte progression et encore à venir pour la conciliation des enjeux (PNM, Natura 2000 en mer, projet PNR, actions dans le cadre de la DCSMM)		
L'identité paysagère, architecturale et culturelle de la Picardie				
Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace, notamment par la préservation des terres agricoles et des espaces naturels	-	Croissance de l'artificialisation des sols aux dépens principalement des espaces agricoles Périurbanisation gagnant des secteurs jusque-là préservés (vallées, zone côtière et arrière-littoral, massif forestier du sud)		
	+/-	Des documents de planification urbaine encore insuffisamment déployés mais un retard en cours de rattrapage. D'autres outils en place (PNR, établissements fonciers, CDCEA…)		
Respecter les motifs paysagers remarquables tout en permettant leur évolution	-	De fortes pressions qui s'intensifient menaçant la qualité et l'identité des grands paysages picards		
	+/-	Poursuite du développement connaissance et outils (atlas, chartes paysagères…)		
Faire se réapproprier le patrimoine culturel, historique et paysager picard et poursuivre sa mise en valeur	+/-	Prise en compte bien ancrée et poursuivie		
Poursuivre la mise en valeur du littoral (développement accueil du public) et la préservation des paysages	+	Mobilisation des acteurs pour une gestion adaptée des flux touristiques en croissance (attribution label Grand site de France en 2011, PNR en projet)		
Le bon état des ressources en eau avec les conséquences aggravantes du changement climatique				
Intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans l'aménagement des territoires	+/-	Une qualité des cours d'eau, très dégradée et encore très éloignée des objectifs du SDAGE (nutriments d'origine agricoles principalement, morphologie dégradée) Risque d'aggravation avec des étiages plus sévères conséquence du changement climatique		
	+	Une amélioration de la qualité des eaux littorales et souterraines		
	-	Des eaux souterraines en bon état quantitatif, mais localement une situation qui se dégrade, avec un risque d'accentuation sous l'effet du changement climatique		
	+/-	Des programmes réglementaires / incitatifs mis en place mais des difficultés au déploiement / mise en œuvre de certains outils en région (SAGE, agri bio)		

Enjeux thématiques et orientations stratégiques	Tendances d'évolution		Importance de l'enjeu	
			pour la Picardie	pour le SRCE
Favoriser la reconquête des milieux aquatiques - Restaurer les fonctionnalités de la trame bleue	+/-	Fonctionnalité toujours dégradée		
	+	Améliorations attendues suite au classement des cours d'eau		
L'exposition aux risques sur la santé et la protection des biens et des personnes				
Anticiper et réduire l'exposition aux risques naturels	+/-	Un accroissement de la population exposée mais également une accélération et déploiement des dispositifs de gestion des risques Le changement climatique, facteur d'aggravation des risques, plus particulièrement côtiers		
Prévenir et limiter les risques technologiques par la maîtrise des aléas et des périmètres concernés	+/-	Poursuite des politiques de prévention (procédures PPRt)		
Gestion économe et durable des ressources du sol et du sous-sol				
Enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme	+/-	Forte qualité agronomique des sols et toujours plutôt en bon état		
	-	Des pressions qui s'accentuent : croissance de l'artificialisation des sols aux dépens principalement des espaces agricoles, évolution des pratiques et orientations agricoles (diminution des STH…), risque d'aggravation des phénomènes de battance		
Limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux pollutions sur l'environnement	+/-	Poursuite des actions de réhabilitation des sols pollués		
	+/-	Des besoins en matériaux globalement stables à l'échelle régionale mais qui pourraient augmenter localement (grands projets) Des orientations pour des villes plus denses, pour le recyclage favorable à l'économie des ressources		
Les déchets : réduire à la source et mieux valoriser pour la gestion plus durable des matières premières et la sante				
Réduire à la source les déchets et mieux les valoriser, lutter contre les pollutions	-	Gisement de déchets ménagers pus important qu'en moyenne nationale et en hausse		
	+	Taux de valorisation performant et qui s'améliore encore		
La qualité de l'air : amélioration de sa qualité (air intérieur et extérieur) pour la protection de la sante et la lutte contre les gaz à effet de serre, par la réduction des émissions et de l'exposition des personnes				
Contribuer à un développement du territoire plus respectueux de la qualité de l'air	-	Une qualité de l'air plutôt bonne mais tendance à la diminution du nombre de jours en très bonne et bonne qualité		
Développer la surveillance et la prévention pour la qualité de l'air intérieur	-	Situation toujours préoccupante pour les particules et l'ozone (teneurs en augmentation)		
Réduire la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre				
Développer une gestion plus économe des ressources énergétiques	-	Hausse importante des consommations d'énergie du bâti et des transports		
	+	Valorisation significative des énergies renouvelables et potentiel encore important		
Les causes et conséquences du changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les effets du changement climatique				
Assurer des conditions de vie durables pour les Picards, accompagner un système productif innovant et décarboné, préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales, assurer une mobilisation collective et positive	-	Augmentation de la vulnérabilité au changement climatique pour les risques naturels, la santé, les conflits d'usage de la ressource en eau Evolution dans la répartition des espèces et habitats		
Le bruit : prévenir les nuisances pour la santé publique et le cadre de vie				

Enjeux thématiques et orientations stratégiques	Tendances d'évolution		Importance de l'enjeu	
			pour la Picardie	pour le SRCE
Prévenir les nuisances sonores et limiter l'exposition au bruit	+/-	Trafics croissants engendrant augmentation du bruit. Outils réglementaires (classement bruit, PPBE) et rôle des documents d'urbanisme, mais encore insuffisamment déployés en région		
Pour tendre vers un développement plus soutenable : favoriser la participation du public, contribuer à la responsabilisation des acteurs à leur niveau (individuel, collectif, professionnel) et à la modification de leurs comportements par l'appropriation des enjeux, la modification des représentations et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé				
Contribuer à une meilleure représentation du monde civil dans les instances décisionnelles sur les thèmes de l'environnement d'une part et du développement durable d'autre part dans le territoire régional	+-	Nombreuses instances de concertation mais fonctionnement à optimiser pour favoriser la mobilisation de la société civile		
Développer les outils d'accompagnement aux changements (au-delà de la sensibilisation, aller vers l'engagement et l'action)	+	Développement du partage de l'information, nombreux acteurs contribuant à l'EEDD, mais manque de lisibilité des dispositifs. Évolution dans les publics cibles, la coordination des dispositifs mais encore des marges de progrès		

4 Choix effectués par le SRCE au regard des enjeux et du contexte

4.1 Analyse de la prise en compte par le SRCE des objectifs supra-régionaux de protection de l'environnement

Face à la dégradation du vivant, douze ans après la **Convention sur la diversité biologique** (Rio 1992), la communauté internationale s'était fixée l'objectif de réduire le rythme de la perte de biodiversité d'ici à 2010 (Johannesburg 2004).
En France, cet objectif est relayé par la **Stratégie nationale pour la biodiversité** (SNB), adoptée en 2004, révisée en 2010 : la SNB 2011-2020, qui intègre les **engagements du Grenelle de l'environnement**, fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable. Pour cela, elle s'intègre à toutes les politiques publiques et à tous les secteurs d'activités, implique tous les acteurs et s'applique à toutes les échelles territoriales.
La SNB est cohérente avec la **stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité** à l'horizon 2020, qui s'articule autour de six orientations.

> Conserver et restaurer la nature, maintenir et accroître les écosystèmes et les services qu'ils rendent, assurer la durabilité de l'agriculture, l'exploitation forestière et des pêcheries, combattre les espèces exotiques envahissantes, répondre à la crise mondiale de la biodiversité, contribuer à d'autres politiques environnementales et initiatives.

Le SRCE est un outil au service de la SNB, en cherchant à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité, en associant les différentes acteurs concernés, aux différentes échelles du territoire.

En intégrant tous les sites désignés Natura 2000 (ou en cours de désignation) aux réservoirs de biodiversité, **le SRCE prend en compte les directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats, faune, flore » de 1992**. Au-delà de la préservation des zones de protection spéciale (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) que ces directives désignent, le SRCE contribue à leur mise en réseau, ce qui est l'objectif de ces directives, plus particulièrement exprimé dans l'article 10 de la directive « Habitats » (voir aussi le chapitre 5.2 relatif aux incidences Natura 2000).

La loi « Grenelle 1 » a par ailleurs instauré la mise en œuvre d'une **stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres** (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. La SCAP et la trame verte et bleue ont donc l'objectif commun d'enrayer la perte de biodiversité et sont complémentaires. La SCAP peut contribuer à protéger des éléments de la trame verte et bleue. L'élaboration et la mise en œuvre des SRCE peuvent aussi contribuer à nourrir les réflexions sur l'évolution des priorités à mettre en œuvre dans le cadre des actualisations de la SCAP, cette dernière s'inscrivant dans une démarche itérative qui impliquera la conduite d'évaluations régulières.

La préservation des paysages et les politiques d'aménagement qui y contribuent (maîtrise de l'urbanisation, renouvellement urbain, plurifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers…), ont été progressivement instaurées : loi relative à la protection des monuments et sites naturels (1930), loi paysage (1993), loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (1999), loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (2000). La France a ratifié, en octobre 2005, la **convention européenne du paysage**. Celle-ci vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages, extraordinaires et ordinaires, qui contribuent à la qualité du cadre de vie.
Le SRCE doit poursuivre des objectifs d'amélioration de la qualité et la diversité des paysages. Même s'il n'identifie que peu d'actions spécifiques relatives au paysage, en préservant et restaurant des habitats naturels, le SRCE concourt à préserver/restaurer les paysages qui leurs sont liés.

Enfin, le SRCE est cohérent avec les objectifs de la **loi « littoral »** (adoptée en 1986), qui vise à encadrer l'aménagement du littoral et assurer sa protection et sa mise en valeur. Ainsi, la plus grande partie du littoral est identifié dans la carte des objectifs comme des continuités écologiques à préserver en priorité.

En conclusion, le SRCE est cohérent avec les objectifs supra-régionaux de protection de l'environnement.

4.2 Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Hiérarchie des documents

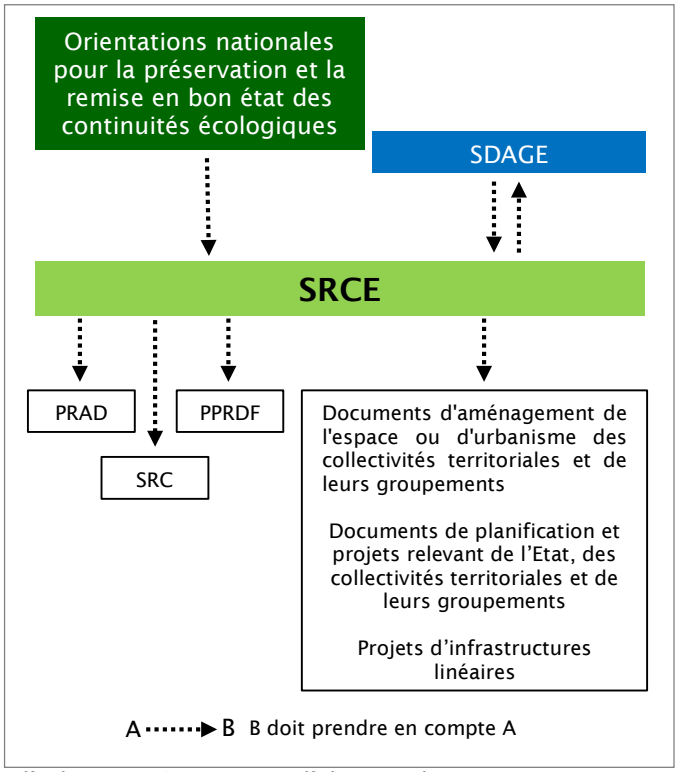
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
SDAGE
SRCE
PRAD
PPRDF
SRC
Documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme des collectivités territoriales et de leurs groupements
Documents de planification et projets relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements
Projets d'infrastructures linéaires
A B B doit prendre en compte A

La réglementation instaure une hiérarchie entre les différents schémas, plans et programmes.
Ainsi au titre de l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE prend en compte les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L371-2 » ainsi que les « éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L212-1. ». Concernant les SDAGE, l'article L212-1(IX) du code de l'environnement précise qu'il « détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique… ». Le SDAGE doit donc aussi prendre en compte le SRCE.

L'article L371-3 du code de l'environnement précise également que les documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme des collectivités territoriales et de leurs groupements, les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, les projets d'infrastructures linéaires prennent en compte les SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre sont susceptibles d'entraîner. Le code de l'urbanisme (article L111-1-1) précise également que les documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales) doivent prendre en compte le SRCE.

Par ailleurs, le Plan régional d'agriculture durable (PRAD) (code rural et de la pêche maritime – article L111-2-1), le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) (code forestier – article L122-13), le Schéma régional des carrières (SRC – devant remplacer les schémas départementaux) (code de l'environnement – article L515-3) doivent prendre en compte le SRCE.

Les paragraphes qui suivent présentent l'articulation du SRCE avec ces différents documents. Enfin, l'articulation du SRCE de Picardie avec les SRCE des régions limitrophes doit également être examinée, ainsi que, le cas échéant, avec les démarches similaires menées en Belgique, pays limitrophe.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, établies en application de l'article L371-2 du code de l'environnement) ont été adoptées par décret du 20 janvier 2014. Le SRCE doit les prendre en compte. Elles présentent :

- les objectifs de la trame verte et bleue,
- dix grandes lignes directrices pour sa mise en œuvre,
- et des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, dont la prise en compte par chaque SRCE permettra d'assurer une cohérence de la trame verte et bleue à l'échelle nationale.

Chacun de ces éléments a été analysé pour voir dans quelle mesure le SRCE les prend bien en compte.

Les objectifs de la trame verte et bleue

Les objectifs affichés dans les orientations nationales sont bien tous pris en compte par le SRCE.

Les objectifs de la trame verte et bleue	Analyse de la prise en compte de ces objectifs par le SRCE
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages	L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, ainsi que l'ensemble des actions les concernant qui visent à préserver voire restaurer la qualité écologique des milieux ou la fonctionnalité des corridors répondent à cet objectif. Le SRCE hiérarchise les continuités écologiques, d'une part en identifiant des réservoirs et corridors prioritaires (au regard de l'échelle territoriale de l'enjeu), d'autre part en identifiant des corridors à préserver et restaurer (au regard de leur fonctionnalité). Les actions du SRCE sont hiérarchisées : elles doivent s'appliquer en priorité aux continuités prioritaires.
Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques	La préservation des réservoirs de biodiversité et de leur diversité (aires d'accueil pour les espèces), la préservation ou la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques (permettant aux espèces de se déplacer) doit permettre d'anticiper le déplacement des aires de répartition des espèces induit par le changement climatique. Le plan d'actions prévoit en outre des actions relatives à la prise en compte des changements climatiques (A4).
Assurer la fourniture des services écologiques	De manière indirecte la préservation et la restauration des réservoirs et corridors de biodiversité contribue au maintien des services écologiques qu'assurent les milieux naturels. Il s'agit par exemple de la qualité paysagère et des aménités associées pour les loisirs et le tourisme, de la prévention des inondations par la préservation de zones d'expansion de crues, de la prévention de l'érosion des sols par la préservation des complexes bocagers, du rôle de puits de carbone des massifs forestiers… Les services écologiques sont décrits dans le diagnostic et une première approche de hiérarchisation des réservoirs selon ces services a été effectuée.
Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques intègrent de nombreux espaces forestiers. Le SRCE invite à conforter les modes de gestion forestière qui sont favorables à la biodiversité et qui sont par ailleurs compatibles avec les exigences de la production sylvicole (actions D4). Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques intègrent également des espaces agricoles (prairies mais aussi des terres labourables accueillant des espèces d'intérêt et/ou avec une densité de haies, bosquets, arbres isolés, bandes enherbées, mares…). En veillant via son mode d'emploi à ce que les réservoirs de biodiversité ne soient pas automatiquement transcrits dans les documents d'urbanisme en zones naturelles ne devant recevoir aucun équipement (pas même de bâtiments agricoles), le SRCE accorde une attention spécifique au maintien des activités économiques susceptibles, par ailleurs, de concourir de façon importante, voire déterminante, au maintien de certains pans de la biodiversité régionale. Le SRCE invite également à renforcer et valoriser les pratiques qui contribuent à cette richesse (actions D5).
Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes	La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme et les infrastructures linéaires concourra à cet objectif. Au-delà le SRCE prévoit des actions visant à faciliter cette prise en compte et accompagner les acteurs (B2, B3, C2, E1, E2). Il comporte également une partie « mode d'emploi » (tome 9) dont l'objectif est d'expliciter et illustrer cette prise en compte. Il comprend aussi des actions visant à améliorer la perméabilité des infrastructures linéaires (C3).

Les 10 grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Les lignes directrices affichées dans les orientations nationales sont bien toutes prises en compte par le SRCE.

Les 10 grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue	Analyse de la prise en compte de ces lignes directrices par le SRCE
1 La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution	Le SRCE dans sa globalité contribue à cet objectif (cf. tableau précédent).
2 La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires	Par le dispositif qu'il prévoit pour intégrer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets (cf. tableau précédent – dernière ligne), le SRCE contribue à faire de la trame verte et bleue un élément structurant des projets de territoire.
3 La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques	Le SRCE ne remet pas en cause les activités économiques, en particulier l'agriculture, la sylviculture et le tourisme. Il soutient et valorise les activités favorables à la biodiversité (cf. tableau précédent – avant dernière ligne).
4 La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires	Le SRCE identifie les enjeux et définit les actions à l'échelle régionale, laissant aux acteurs locaux, dans le cadre de leurs compétences, le soin de les décliner et de les localiser à l'échelle locale, la plus opérationnelle. Pour autant une animation régionale de la mise en œuvre et du suivi du SRCE sera assurée par l'État et la Région, avec l'appui des membres du comité régional trame verte et bleue (CR-TVB).
5 La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale	Les enjeux de cohérence nationale ont été pris en compte dans le SRCE (cf. paragraphe suivant relatif à la prise en compte des critères de cohérence nationale).
6 La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques	Les objectifs du projet SRCE apparaissent d'ores et déjà cohérents avec ceux de nombreuses politiques publiques traduites par des schémas, plans ou programmes (cf. ci-après). L'objectif de prise en compte du SRCE par les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements devrait en outre contribuer à renforcer cette cohérence. Le SRCE comporte en outre des actions (B1) dont l'objectif est de veiller à la bonne articulation entre le SRCE et les différents documents existants.
7 La gestion de la Trame verte et bleue repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée	Le SRCE comporte des actions (E1, E2) qui visent à accompagner les porteurs de projets pour la prise en compte du SRCE, à pérenniser les outils existants ou à mettre en place de nouveau outils (par exemple la faisabilité de contrats de corridors mobilisant des fonds publics sera étudiée). En outre pour chaque action en sont précisés les pilotes et bénéficiaires.
8 La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme	Le SRCE prévoit des actions visant à faciliter sa prise en compte par les documents d'urbanisme et accompagner les acteurs (B2, B3, C2, E1, E2). Il comporte une partie « clés de lecture » dont l'objectif est d'expliciter et illustrer cette prise en compte.
9 La Trame verte et bleue se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures	Le SRCE comprend des actions visant à améliorer la perméabilité des infrastructures linéaires, tant pour les ouvrages existants que pour les projets (C3). Il identifie en outre les éléments fragmentants au sein des continuités, en distinguant obstacles et points de fragilité. Les éléments fragmentants à traiter prioritairement sont ceux qui concernent les continuités prioritaires.
10 La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre	Le SRCE comporte un ensemble d'actions (A1, A2, A3, A4) concernant l'amélioration des connaissances : acquisition de données, travaux méthodologiques et de recherche… Elles alimenteront un observatoire régional de la biodiversité en cours de mise en place. Le SRCE définit (actions F1 et F2) les grandes lignes du dispositif de suivi et d'évaluation et des indicateurs qu'il devra comporter.

Les critères de cohérence nationale

Afin de garantir la cohérence nationale de la trame verte et bleue, quatre enjeux de cohérence ont été identifiés, et précisés par les orientations nationales : des enjeux relatifs à certains espaces protégés ou inventoriés, à certaines espèces, à certains habitats et des continuités écologiques d'importance nationale.

Enjeux relatifs à certains espaces protégés et inventoriés

Parmi ces espaces, 2 catégories : des espaces à intégrer automatiquement à la trame verte et bleue et des espaces dont l'intégration doit être examinée au cas par cas.
Une part importante de ces espaces a été intégrée aux réservoirs de biodiversité ou au corridors. Pour certains ils ont constitué des critères de choix des réservoirs de biodiversité en Picardie (ils sont soulignés dans la colonne de gauche du tableau). Pour d'autres, ils se trouvent intégrés par le jeu de la superposition des zonages. Certaines catégories d'espace n'ont pas été prises en compte, les données existantes n'étant pas suffisamment robustes pour qualifier leur valeur écologique. L'amélioration des connaissances, telle que prévue dans le plan d'actions, pourra ultérieurement permettre d'intégrer de nouveaux espaces aux continuités écologiques si cela s'avère pertinent lors d'une révision du SRCE.
Le code couleur en dernière colonne du tableau indique le niveau de prise en compte de chaque catégorie d'espace.

Espaces totalement pris en compte par le SRCE	Espaces en partie ou indirectement pris en compte	Espaces non pris en compte à ce jour	Espaces non représentés en Picardie

Espaces protégés et inventoriés	Analyse de la prise en compte de ces espaces par le SRCE	
1. Les espaces intégrés automatiquement à la trame verte et bleue		
Les espaces à intégrer aux réservoirs de biodiversité		
Les cœurs de parcs nationaux	Pas de parc national en Picardie.	
Les réserves naturelles nationales et régionales	Les 5 réserves nationales et la réserve régionale sont intégrées aux réservoirs de biodiversité, soit 491 ha. NB : Le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (2 520 ha) est également intégré aux réservoirs de biodiversité.	
Les espaces identifiés par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Les 15 sites de la région sont intégrés aux réservoirs (593 ha).	
Les réserves biologiques créées au titre des articles L212-1 à L212-4 du code forestier (fortement recommandé)	Une seule réserve en Picardie, intégrée aux réservoirs.	
Les espaces à intégrer aux corridors écologiques		
Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement	La prise en compte des cours d'eau dans la trame bleue ne se limite pas aux seuls milieux aquatiques mais vise aussi les berges, ripisylves, bandes enherbées… en particulier pour les corridors valléens multi-trames.	
Les espaces à intégrer aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques		
Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés au titre des dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement	Tous ces cours ont été pris en compte, soit un linéaire de 2345 km.	
Les espaces de mobilité des cours d'eau	En l'absence de connaissance suffisante (des études hydromorphologiques fluviales n'ont été réalisées que pour quelques cours d'eau), les espaces de mobilité des cours d'eau n'ont pas été intégrés dans ce premier schéma. Néanmoins, s'ils ne sont pas spécifiquement identifiés/cartographiés, leur importance est traduite dans le SRCE à travers certains réservoirs le long des cours d'eau et les corridors valléens multi-trames. Des actions attirent en outre l'attention sur la nécessité de leur préservation. Ils pourront être traduits plus précisément dans les trames vertes et bleues locales.	
Les espaces à intégrer aux réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques		
Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) mentionnées à l'article L211-3 du code de l'environnement	Il n'y a pas de ZHIEP en Picardie à la date d'élaboration SRCE.	

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, notamment les zones humides identifiées dans le SDAGE (notamment les registres des zones protégées), les programmes de mesure associés ou les SAGE (fortement recommandé)	Les « zones à dominante humide » identifiées dans le cadre des SDAGE ne sont pas délimitées de façon suffisamment précise pour en faire un critère d'identification des réservoirs de biodiversité. Elles sont toutefois pour environ la moitié de leur surface intégrées dans les réservoirs via les autres zonages qui s'y superposent. Par ailleurs tous les sites Natura 2000 liés à l'eau et inscrits au registre des zones protégées des SDAGE sont intégrés aux réservoirs de biodiversité comme l'ensemble des sites Natura 2000. Les zones humides identifiées par les SAGE n'ont pas non plus été retenues comme critère de définition de réservoirs de biodiversité, car trop hétérogènes au niveau régional. Elles seront prises en compte dans les trames vertes et bleues locales. L'amélioration des connaissances sur les zones humides, et à partir de là l'identification de réservoirs de biodiversité et corridors, fait en outre partie des efforts de connaissance à mener identifiés dans le programme d'actions.	
2. Les espaces dont la contribution à la trame verte et bleue doit être examinée		
Autres zonages de protection et zonages d'inventaires		
Les sites Natura 2000 (articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement)	Les 51 sites de la région sont tous intégrés aux réservoirs de biodiversité	
Les Parcs Naturels Régionaux (articles L333-1 et suivants du code de l'environnement)	Un travail a été conduit avec le PNR Oise-Pays de France afin d'assurer la cohérence de sa trame verte et bleue avec le SRCE. Certains corridors du PNR n'apparaissent pas dans le SRCE dans la mesure où il s'agit de corridors d'enjeu local. Voir aussi plus loin le paragraphe sur l'articulation avec les autres schémas, plans et programmes.	
Les sites classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement)	Les 3 sites classés en raison de leur patrimoine naturel sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité	
Les zones de reproduction (frayères), d'alimentation et de croissance des espèces (articles R432-1 et suivants du code de l'environnement)	Elles sont intégrées sur la base des arrêtés préfectoraux pris en 2012 dans l'Oise et l'Aisne et du projet d'arrêté pour le département de la Somme, cela représente un linéaire de 3350 km de cours d'eau	
Les zones agricoles protégées et les formations linéaires boisées (articles L112-2 et L126-3 du code rural et de la pêche maritime)	Aucune zone identifiée en Picardie.	
Les bois et forêts classés comme forêts de protection pour cause d'utilité publique (article L141-1 du code forestier)	Un seul classement de ce type en Picardie, le bois d'Holnon (109 ha) afin d'empêcher l'exploitation du sous-sol du massif. Il est intégré aux réservoirs de biodiversité.	
Les forêts domaniales et communales (article L211-1 du code forestier)	Le statut forestier n'a pas constitué un critère de sélection des réservoirs de biodiversité mais l'essentiel de ces forêts sont intégrés aux réservoirs de biodiversité via les autres zonages pris en compte (ZNIEFF de type 1 et Natura 2000 en particulier).	
Les zones identifiées comme particulièrement intéressantes pour leur biodiversité, notamment les ZNIEFF (article L411-5 du code de l'environnement), les espaces identifiés par les atlas de la biodiversité dans les communes et les espaces identifiés dans le cadre de la démarche REDOM dans les départements d'outre-mer	Toutes les ZNIEFF de type I ont été intégrées dans les réservoirs de biodiversité. Compte tenu des critères de définition des réservoirs de biodiversité retenus en Picardie, quelques ZNIEFF ont été écartées car elles n'abritent pas d'espèces ou d'habitats menacés en région. Les ZNIEFF de type II n'ont pas été prises en compte car elles sont de nature très hétérogène. Dans la mesure où elles englobent souvent des ZNIEFF de type I, elles se retrouvent pour certaines et pour partie intégrées aux continuités écologiques. Les démarches d'atlas de la biodiversité dans les communes ne sont pas encore suffisamment développées pour avoir pu être prises en compte dans ce premier SRCE. En revanche ont été pris en compte une partie des sites d'intérêt floristique identifiés par le Conservatoire botanique de Bailleul (soit 1254 sites et 24 525 hectares) et les sites d'intérêt pour les chiroptères (hibernation,	

	parturition, swarming[48]) identifiés par la Conservatoire régional des espaces naturels et Picardie Nature	
Les zones bénéficiant d'un label pour leur biodiversité, notamment les réserves de biosphère et les sites Ramsar	Le site Ramsar de la baie de Somme se superposant pour l'essentiel à d'autres zonages (ZNIEFF de type 1, Natura 2000), il est pour l'essentiel pris en compte dans les réservoirs de biodiversité. Il n'existe aucune réserve de biosphère en Picardie.	
Les réserves de pêche (article L436-12 du code de l'environnement) si une gestion conservatrice est prévue	Les données sont trop hétérogènes et insuffisantes pour évaluer si les réserves de pêche répondent aux critères des réservoirs de biodiversité.	
Les réserves de chasse et de faune sauvage organisées en réseau national ou en réseaux départementaux (article L422-27 du code de l'environnement) si une gestion conservatoire est prévue	Il n'y a pas de réserve nationale en Picardie. En ce qui concerne les autres réserves les données sont trop hétérogènes et insuffisantes pour évaluer si elles répondent aux critères des réservoirs de biodiversité. Certaines réserves ont toutefois été prises en compte du fait de leur intégration à des zones naturelles d'intérêt écologique reconnu officiellement : c'est le cas en particulier des bassins de lagunage de Grand-Laviers, objets d'une réhabilitation et d'une gestion écologiques.	
Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (II de l'article L145-3 du code de l'urbanisme)	La Picardie n'est pas concernée.	
La bande littorale des 100 mètres (III de l'article L146-4 du code de l'urbanisme)	La plupart des espaces de la bande des 100 mètres sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité, via leur appartenance aux zonages pris en compte (ZNIEFF de type 1 ou Natura 2000). Les quelques secteurs qui ne sont pas concernés par des réservoirs, le sont par des corridors.	
Les aires optimales d'adhésion des parcs nationaux (article L331-1 du code de l'environnement)	La Picardie n'abrite aucun parc national.	
Les immeubles relevant du domaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au sens des articles L322-9 et R322-8 du code de l'environnement, ainsi que les immeubles situés dans les zones de préemption du Conservatoire du littoral et des Départements au sens de l'article L142-3 du code de l'urbanisme	N'ont été retenus que les sites considérés comme « définitivement protégés » (c'est-à-dire acquis), soit 15 sites pour une surface de 2 015 ha.	
Les zones humides acquises par les agences de l'eau (article L213-8-2 du code de l'environnement) ou avec son concours	Il n'existe pas de recensement de ces zones ayant permis de les analyser au regard des critères du SRCE.	
Les espaces acquis par les départements au titre de leur politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (articles L. 142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme) ainsi que les terrains compris dans les zones de préemption créées	L'essentiel des espaces naturels sensibles identifiés par les Départements dans leur schéma ont été pris en compte (soit 869 sites et 217 207 ha), à l'exception de quelques sites qui ne répondaient pas au critère de définition des réservoirs de biodiversité relatif à la présence d'espèces ou habitats menacés.	

[48] Swarming : rassemblement avant l'hibernation

au titre de cette politique (article L.142-3 du code de l'urbanisme)		
Les espaces gérés par les conservatoires régionaux d'espaces naturels (I de l'article L414-11 du code de l'environnement)	N'ont été pris en compte que les sites où le Conservatoire assure pleinement une gestion conservatoire. A l'exception de 2 sites, ils sont tous intégrés dans des ZNIEFF de type I et/ou sites Natura 2000.	
Espaces identifiés comme constituant des éléments pertinents des SDAGE		
Les masses d'eau superficielles et leurs objectifs de bon état	Les masses d'eau superficielles ont été prises en compte dans la mesure où, au-delà des cours d'eau inscrits aux listes 1 et 2 des cours d'eau classés en application de l'article L214-17 du code de l'environnement, la quasi-totalité du réseau hydrographique régionale est identifiée comme réservoir ou corridor.	
Les orientations et dispositions contribuant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et à des objectifs de biodiversité, notamment sous forme cartographique	Voir commentaires donnés au titre des cours d'eau classés, réservoirs biologiques, et zones humides.	
Les axes identifiés comme prioritaires ou importants pour le maintien et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces aquatiques (secteurs pertinents du registre des zones protégées…)	Les espaces naturels (sites Natura 2000) inscrits au registre des zones protégées des SDAGE sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité.	
Les grandes orientations pour le classement des cours d'eau	Voir plus haut, commentaire donné au titre des cours d'eau classés.	
Les réservoirs biologiques	Les sections de cours d'eau identifiés en réservoirs biologiques dans les SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie, sont en totalité identifiées comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique.	
Les masses d'eau prioritaires pour les opérations sur l'hydromorphologie listées dans les programmes de mesures associés	Si les programmes des mesures des SDAGE identifient bien des actions en termes d'hydromorphologie, ils ne définissent pas de masses d'eau prioritaires. Les actions du SRCE relatives aux milieux aquatiques concourront cependant à une amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau en cohérence avec le SDAGE.	
Les enjeux de migration locale entre zones de reproduction, zones de croissance et zones d'alimentation d'espèces non prises en compte dans les classements de cours d'eau	Ces enjeux de migration locale n'ont pas été explicitement examinés dans le cadre du SRCE en l'absence, à ce jour en région, de données reconnues et accessibles. Ils sont toutefois pour partie indirectement pris en compte, les réservoirs et corridors de la trame bleue ne se limitant pas aux cours d'eau classés.	
Espaces revêtant au moins un caractère semi-naturel situés		
• dans des périmètres de protection de captage d'eau • dans des carrières en activité ou réaménagées • dans des centres d'enfouissement techniques en activité ou réaménagés • dans des friches ou sites industriels	A l'échelle de la région Picardie, il n'existe pas de base de données informant spécifiquement sur la qualité écologique de ces espaces. Mais certains espaces de ce type dont l'intérêt écologique a été constaté sont intégrés dans des inventaires, notamment les ZNIEFF de type 1 et donc dans les réservoirs de biodiversité. D'autres peuvent correspondre à des corridors écologiques.	

• dans certaines bordures d'ouvrages linéaires situés en zone urbaine • au-dessus ou en-dessous de réseaux de transport (gaz ou électricité…)		

Prise en compte des enjeux relatifs à certaines espèces

Il s'agit d'assurer que, pour des espèces sensibles à la fragmentation et dont la préservation est considérée comme un enjeu national (espèces dites de cohérence nationale), le SRCE cherche bien à préserver et remettre en bon état leurs habitats et les continuités écologiques les concernant. Pour chaque région une liste d'espèces pour lesquelles elle a une responsabilité forte en termes de conservation des populations a été établie par les orientations nationales, pour les vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens) et invertébrés (rhopalocères, odonates et orthoptères). En s'appuyant sur le travail « réseau de site, réseau d'acteurs » réalisé préalablement par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (CENP), un comité d'experts régionaux (Conservatoire botanique national de Bailleul, CEN, Picardie Nature…) a sélectionné parmi les espèces identifiées par les orientations nationales pour la Picardie, les plus pertinentes pour être intégrées dans les guildes d'espèces sur lesquelles s'est appuyée la modélisation des corridors écologiques. Ceci a conduit à ne pas retenir certaines espèces (comme par exemple la Linotte mélodieuse, le Gobemouche gris ou le Bouvreuil pivoine), qui ont été considérées comme trop ubiquistes pour être utilisées. Cette sélection a été validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). A noter qu'au-delà des espèces de cohérence nationale, les guildes d'espèces comprennent aussi des espèces d'enjeu régional.
Pour les poissons, la cohérence nationale repose sur l'intégration à la trame verte et bleue des cours d'eau classés au titre des dispositions de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (voir plus haut) ainsi que sur celles des cours d'eau identifiés comme prioritaires pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques nécessaires aux poissons migrateurs amphihalins (voir ci-après, continuités écologiques d'importance nationale).

Prise en compte des enjeux relatifs à certains habitats

Il s'agit d'assurer que, pour des habitats naturels sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national, la trame verte et bleue contribue au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de ces habitats. Les habitats à prendre en compte sont les habitats naturels d'intérêt communautaire relevant de la directive n°92/43/CEE « habitats » jugés sensibles à la fragmentation dont la liste est donnée dans les orientations nationales.
En Picardie, les seules données permettant de repérer les habitats sensibles à la fragmentation identifiés par les orientations nationales concernent les sites Natura 2000 : les trois quarts des sites désignés au titre de la directive habitats comportent de tels habitats. Tous les sites Natura 2000 étant intégrés aux réservoirs de biodiversité, cela contribue donc bien à la prise en compte des habitats sensibles à la fragmentation.

Prise en compte des continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales identifient des continuités d'importance nationale, communes à au moins deux régions administratives, ou ayant un sens écologique à l'échelle des grands bassins hydrographiques ou par rapport à un pays frontalier. La contribution du SRCE de Picardie à ces continuités est précisée ci-dessous.

Continuités écologiques d'importance nationale	Analyse de la prise en compte de ces continuités par le SRCE
Milieux boisés (forêts de plaine)	
• Axe reliant le sud de la Basse-Normandie à la frontière belge au niveau de la Meuse en passant par le Nord de l'Île-de-France et la forêt de Compiègne (n°14)	Il s'agit d'un continuum forestier majeur entre les forêts d'Ile de France, de Picardie et du nord de la France, mais les corridors qui relient les ensembles forestiers sont fortement menacés. Il est pris en compte dans le SRCE.
• Axe transversal passant par les massifs de l'Arc boisé d'Île-de-France et la Brie francilienne et champenoise (n°16)	La Picardie est concernée par un bref tronçon au sud-est de l'Aisne, qui joue un rôle très important entre les forêts d'Ile de France et les massifs forestiers de la montagne de Reims et d'Epernay. Il est pris en compte dans le SRCE.
• Continuité partant du nord-ouest de l'Île-de-France et remontant jusqu'en Nord-Pas-de-Calais par la limite Île-de-France/Haute-Normandie puis en traversant Amiens (n°17)	Cette continuité qui n'est pas réellement fonctionnelle n'est pas reprise dans le SRCE de Picardie comme dans les SRCE voisins du Nord-Pas-de-Calais et d'Ile-de-France.

• Continuité longeant la frontière franco-belge (n°18)	Elle ne concerne en Picardie que la Thiérache mais joue un rôle transfrontalier majeur. Elle est prise en compte dans le SRCE.
Milieux ouverts thermophiles	
• Arc de la Seine jusqu'au Rhin par Île-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne et Lorraine (n°10)	Elle est plus ou moins morcelée en Picardie et prise en compte en s'appuyant sur les coteaux de l'Oise jusqu'au camp militaire de Sissonne, via les grands massifs forestiers du sud de l'Oise, les coteaux de la vallée de l'Automne, les buttes et collines du Laonnois. Le diverticule qui remonte vers le sud amiénois est beaucoup moins fonctionnel.
• Continuité Bourgogne-Picardie (n°13)	Cette continuité est prise en compte.
Continuités bocagères	
• Axe bocager depuis la Sarthe jusqu'à la Belgique (n°3)	Elle est prise en compte à travers les complexes bocagers des vallées de l'Epte, de la Bresle, du Pays de Bray, et ceux plus diffus du Vimeu et du Ponthieu.
• Axe bocager de Dijon jusqu'à la Thiérache (n°9)	Il concerne en Picardie la Thiérache. Les complexes bocagers qui le compose et qui sont pris en compte dans le SRCE ont une valeur exceptionnelle par leur étendue en France et en Belgique.
Voies migratoires de l'avifaune	
• Poursuite de l'axe 1 le long du littoral de la Manche puis vers le nord de l'Europe. (n°3) (L'axe 1 correspond à l'axe migratoire longeant le littoral Atlantique, traversant la Bretagne puis la Manche jusqu'à l'Angleterre)	La Baie de Somme constitue un site particulièrement important de cette continuité. Il est intégré comme réservoir de biodiversité et correspond également à une composante d'un vaste corridor en pas japonais pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau migratrices.
• Axe nord-ouest => nord-est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique (n°9)	Les continuités écologiques de la vallée de l'Oise et des forêts picardes jouent un rôle important dans cette voie migratoire qui est donc reconnue par le SRCE.
Enjeux de continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins	
• Oise, Marne • Autres secteurs prioritaires pour l'Anguille : Brelse, Somme, Authie	Ces cours d'eau ont été intégrés en tant que réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

Globalement, la prise en compte par le SRCE des continuités nationales identifiées par les orientations nationales est forte dans la mesure où ces continuités sont entrées en ligne de compte non seulement dans l'identification de la trame verte et bleue régionale mais aussi dans la hiérarchisation des actions à engager en faveur des continuités régionales, celles inscrites dans les continuités nationales étant considérées comme prioritaires.
Par ailleurs, le SRCE prend en compte d'autres continuités d'enjeu interrégional au-delà de celles identifiées par les orientations nationales (voir plus loin, l'articulation avec les démarches trame verte et bleue des régions et pays limitrophes).

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie et Artois-Picardie

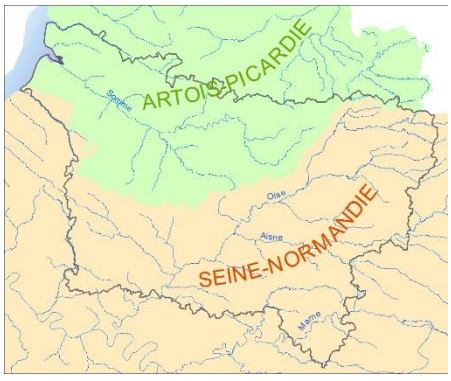

Les SDAGE, outils de planification et de gestion de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques, ont été instaurés par la loi sur l'eau de 1992 et confortés par la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 qui fixe l'objectif d'un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Comme évoqué plus haut il existe un double rapport de prise en compte entre SDAGE et SRCE : d'une part, le SRCE doit prendre en compte les éléments pertinents du SDAGE mentionnés à l'article L212-1, d'autre part, le SDAGE détermine les aménagements et les dispositions nécessaires comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés. La région Picardie est concernée par deux SDAGE, celui du bassin Seine-Normandie et celui du bassin Artois-Picardie. Ils sont en révision. L'analyse ci-après est conduite à partir des projets de SDAGE pour la période 2016-2021 qui ont été validés par les comités de bassin et qui font l'objet d'une consultation publique au premier semestre 2015. Ils sont accompagnés d'un rapport environnemental conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Dans le tableau qui suit, toutes les orientations des SDAGE sont listées, en mettent en regard les deux SDAGE. Les orientations pour lesquelles il existe des liens très forts avec le SRCE sont surlignées en vert foncé, celles pour lesquelles il peut exister des liens significatifs en vert clair. Un commentaire sur la prise en compte du SDAGE par le SRCE est donné dans la dernière colonne. Il en ressort une bonne cohérence entre objectifs des SDAGE et du SRCE, étant entendu que souvent, les SDAGE sont plus précis dans les dispositions relatives aux milieux aquatiques et humides que ne l'est le SRCE. Ainsi, si on ne retrouve pas explicitement le détail relatifs à certaines dispositions du SDAGE dans le SRCE, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils ne les a pas prises en compte, mais plutôt qu'il ne les détaille pas.

Orientations du projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021	Orientations du projet de SDAGE Artois-Picardie 2016-2021	Prise en compte des SDAGE par le SRCE
Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques 1 Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	**Enjeu A Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques (physico-chimie générale)** A1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux A2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Ces orientations concernent peu le SRCE. Le SRCE souligne toutefois la nécessité de prendre en compte les impacts du ruissellement pluvial sur les milieux aquatiques dans les projets d'aménagement.
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques 3 Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles 4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques 5 Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	**Enjeu A Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques (physico-chimie générale)** A3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire A4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	En promouvant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité, notamment aux abords des milieux aquatiques identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques (par exemple, bandes enherbées et/ou agriculture utilisant peu d'intrants le long des cours d'eau…), le SRCE contribue à la réduction des pollutions diffuses. La préservation des zones humides (voir ci-après) leur permet de jouer leur rôle de filtre des pollutions.
Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants 6 Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants 7 Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau 8 Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants 9 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux	**Enjeu A Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques (substances dangereuses)** A10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles A11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants A12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Ces orientations concernent peu le SRCE.

de micropolluants vers les milieux aquatiques		
Défi 4 Protéger et restaurer la mer et le littoral 10 Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine 11 Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires 12 Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage 13 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied) 14 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité 15 Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	**Enjeu D Protéger le milieu marin** D1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées D2 Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture D3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte D4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux D5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin D6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement D7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	La quasi-totalité des secteurs littoraux et estuariens sont identifiés comme réservoirs de biodiversité, le reste en tant que corridors, contribuant ainsi à leur préservation ou restauration. Le SRCE vise également la nécessaire amélioration de la qualité des eaux littorales. Des dispositions du SRCE ont en outre pour objectif de préserver l'équilibre sédimentaire des corridors littoraux qui est essentiel à leur fonctionnalité.
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future 16 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses 17 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	**Enjeu B Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante (protéger la ressource en eau contre les pollutions)** B1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Certaines aires d'alimentation de captage ou périmètres de protection incluent des continuités écologiques dont la préservation contribue à la préservation des ressources. Le SRCE comporte des actions visant au soutien des milieux herbacés : les environs immédiats des sources et points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable font partie des secteurs prioritaires.
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides 18 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité 19 Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau 20 Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état 21 Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu 22 Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et	**Enjeu A Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques (qualité des habitats et zones humides)** A5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée A6 Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole A7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité A8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière A9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à	Le SRCE intègre la quasi-totalité des cours d'eau aux continuités écologiques et en particulier tous les cours d'eau classés au titre des dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement (au regard des enjeux de transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs). Il comporte un ensemble d'actions visant à assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques (perméabilité des obstacles, habitats des espèces aquatiques). Il n'existe pas à l'échelle régionale d'inventaire suffisamment précis des zones humides ayant permis

préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité 23 Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques 24 Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques 25 Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	d'en faire un critère pour la définition des réservoirs de biodiversité. Mais les zones humides de plus fort intérêt écologique sont intégrées via leur appartenance à d'autres zonages et au final environ la moitié des « zones à dominante humide » se trouvent identifiées comme réservoirs de biodiversité surfaciques (l'essentiel des autres sont contiguës de réservoirs de biodiversité cours d'eau). La réalisation d'une cartographie détaillée des zones humides est prévue par le SRCE. Il comporte également des actions visant à limiter leur disparition et dégradation, à préserver ou restaurer les liens entre milieux aquatiques et humides. Le SRCE incite à être vigilant quant aux effets indirects que la restauration de continuités écologiques pourrait avoir sur l'expansion d'espèces exotiques envahissantes. Le SRCE rappelle la nécessité de prendre en compte les enjeux liés aux continuités écologiques dans les schémas départementaux des carrières et dans les projets de carrières. Il invite également à des réaménagements en fin d'exploitation qui contribuent aux continuités écologiques (voir plus loin articulation avec les schémas départementaux des carrières).
Défi 7 Gérer la rareté de la ressource en eau 26 Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine 27 Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine 28 Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future 29 Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface 30 Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères 31 Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	**Enjeu B Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante (sécuriser l'alimentation en eau potable, rechercher et réparer les fuites dans les réseaux)** B2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau B3 Inciter aux économies d'eau B4 Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères B5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable B6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Ces orientations concernent très peu le SRCE.
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation 32 Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues 33 Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les	**Enjeu C S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations** C1 Limiter les dommages liés aux inondations	Un certain nombre de zones d'expansion de crues se trouvent via leur qualité écologique intégrées aux continuités écologiques (notamment zones humides, corridors valléens). Le SRCE priorise la restauration des

inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval 34 Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 35 Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	C2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues C3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants C4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	continuités latérales entre milieux aquatiques et humides notamment sur les secteurs où cela contribue à la régulation des inondations. Les actions du SRCE visant à maintenir et favoriser une agriculture support de la trame verte et bleue, et en particulier celles concernant le maillage d'infrastructures agro-écologiques (haies…) peuvent aussi contribuer à freiner le ruissellement.
Levier 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis 36 Acquérir et améliorer les connaissances 37 Améliorer la bancarisation et la diffusion des données 38 Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	**Enjeu E Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau** E4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Le SRCE comporte un volet visant l'amélioration des connaissances : acquisition de données (notamment sur les zones humides – voir plus haut), travaux méthodologiques et de recherche… Elles alimenteront un observatoire régional de la biodiversité en cours de mise en place.
Levier 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis 39 Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau 40 Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE 41 Promouvoir la contractualisation entre les acteurs 42 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau 43 Améliorer et promouvoir la transparence 44 Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire 45 Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	**Enjeu E Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau** E1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE E2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines » E3 Former, informer et sensibiliser E5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Le SRCE vise aussi au développement des partenariats entre acteurs, à la contractualisation… au service de la préservation et restauration des milieux naturels. Il prévoit des actions de sensibilisation en direction de divers publics (élus, acteurs du tourisme, habitants…).

Les autres schémas, plans et programmes

Il s'agit de schémas, plans ou programmes qui doivent prendre en compte le SRCE, ou bien avec lesquels il est pertinent de rechercher une bonne articulation réciproque pour assurer la cohérence des politiques publiques. Au-delà des documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, du PRAD, du PPRDF et du Schéma régional des carrières, la législation mentionne que les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE, sans préciser la liste des documents concernés. Une sélection de documents avec lesquels il semble pertinent de rechercher une articulation a donc été effectuée et est présentée ci-après. Il ne s'agit pas pour autant d'analyser de manière précise la manière dont ces documents prennent en compte le SRCE. Ce sera davantage à ces documents ou projets, dans le cadre de leur révision ultérieure, de démontrer une fois le SRCE adopté la manière dont ils le prennent en compte, en particulier pour ceux devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les documents de niveau inter-régional, régional ou départemental

Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM)

La directive cadre stratégie pour le milieu marin de 2008 fixe les principes qui doivent être suivis par les Etats de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Dans le cadre de sa mise en œuvre, chaque Etat doit élaborer une stratégie marine, déclinée en plans d'action pour le milieu marin (PAMM).

Ces plans comportent, entre autres, la fixation d'objectifs environnementaux, un programme de surveillance et un programme de mesures. La Picardie est concernée par le PAMM de la sous-région Manche - mer du Nord : les objectifs environnementaux ont été approuvés en 2012, le programme de surveillance a fait l'objet d'une consultation publique en 2014 et celle sur le programme de mesures a lieu au premier semestre 2015. Le PAMM est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Même si le SRCE ne s'intéresse pas au milieu marin dans sa totalité (la trame verte et bleue s'étend jusqu'à la laisse de basse mer), il existe des articulations avec le PAMM au niveau de la zone littorale. Nombre des objectifs du PAMM sont convergents avec ceux du projet de SRCE. Notamment un des axes du PAMM vise le maintien de la biodiversité et du bon fonctionnement des écosystèmes marins par la préservation des différentes composantes de l'écosystème, et se décline par des objectifs opérationnels dont le renforcement de la performance du réseau d'aires marines protégées, la préservation ou la restauration des fonctionnalités des connectivités mer/terre…

Plan de gestion du risque inondation (PGRI)

La directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français via la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010) impose l'élaboration, d'ici décembre 2015, d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque district hydrographique. Comme pour les SDAGE, la Picardie est concerné par deux PGRI, celui du bassin Seine-Normandie et celui du bassin Artois-Picardie. Les deux projets de PGRI font l'objet d'une consultation publique conjointement avec les SDAGE au premier semestre 2015. Ils sont accompagnés d'un rapport environnemental conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Une partie des orientations et dispositions des PGRI sont communes avec le SDAGE. Il s'agit de celles concernant la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion… (voir plus haut analyse du SDAGE). Il s'agit aussi de celles qui sont potentiellement le plus en relation avec le SRCE, avec des objectifs convergents. Les PGRI stipulent aussi qu'il faut recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée et en étant compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE.

Les PGRI comportent également des objectifs spécifiques à chacun des territoires identifiés comme à risque important d'inondation (TRI), ces objectifs devant être précisés dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation qui seront élaborées d'ici fin 2016. La région Picardie est concernée par six TRI : Creil, Compiègne, Chauny-Tergnier-La Fère, Amiens, Abbeville.

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT)

Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement (durable) du territoire sont établis par les Régions en application de la loi de 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire**.** La Région Picardie a adopté son schéma en 2009. Il définit les objectifs de la Région en matière, de localisation des grands équipements, des infrastructures, de développement des projets économiques, mais aussi de développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, de protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain, de réhabilitation des territoires dégradés, de prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière. Son enjeu majeur est la mise en cohérence des politiques publiques.

En lien avec la stratégie régionale du patrimoine naturel également adopté par la Région en 2009, le SRADDT fait de la préservation de la trame verte et bleue un enjeu majeur pour la sauvegarde de la biodiversité, le maintien voire la restauration des circulations écologiques, la restauration de la qualité des eaux. Il envisage également la trame verte et bleue dans une perspective inter-régionale en identifiant les deux principaux faisceaux de continuités écologiques inter-régionales : le faisceau littoral et le faisceau sud-ouest / nord-est de continuités bocagères, forestières et de rivières.

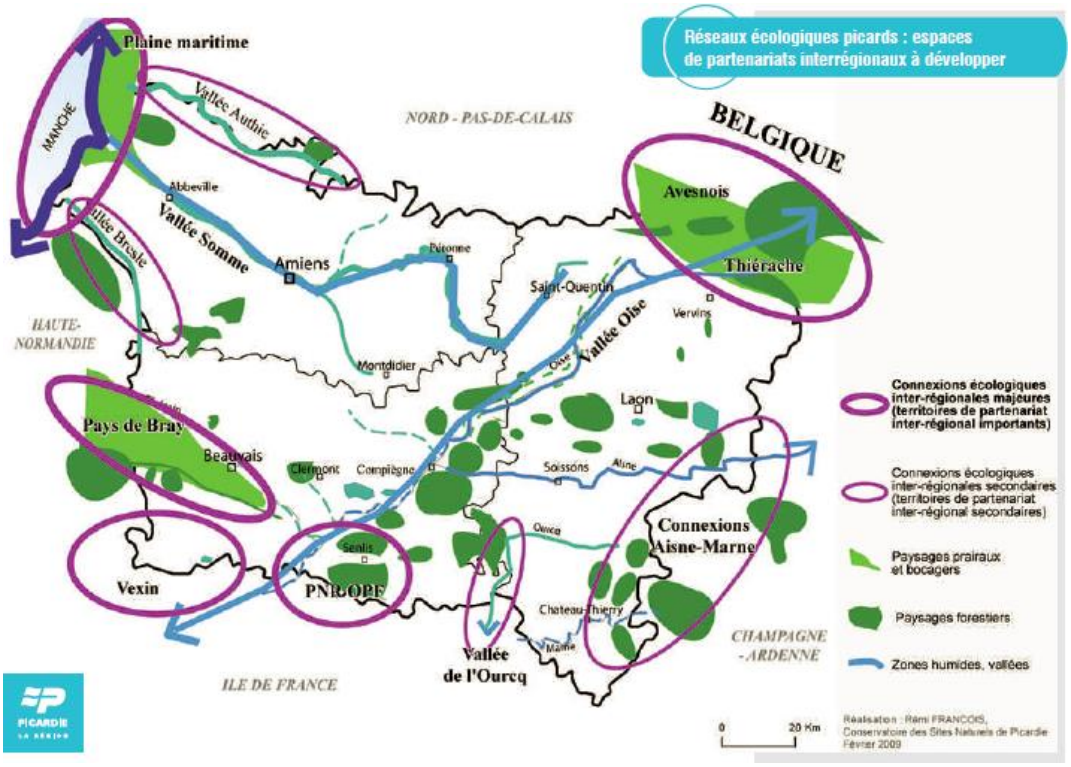

Le SRADDT prévoit en outre sa déclinaison dans des Directives régionales d'aménagement, deux d'entre-elles visant très explicitement les enjeux des espaces naturels et continuités écologiques, dans la perspective d'une approche globale des problématiques de développement et d'environnement : il s'agit d'une part d'assurer les continuités écologiques, fonctionnelles et paysagères dans les vallées picardes, et d'autre part, de développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes. Elles sont en cours d'élaboration.

Prévu par le code des transports, le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) constitue le volet relatif aux infrastructures et aux transports du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire. Le diagnostic du SRIT de Picardie a été établi en 2009 mais l'élaboration du Schéma n'a pour l'instant pas été menée à son terme. Le diagnostic met en avant les impacts environnementaux des transports, principalement sous l'angle des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, mais peu du patrimoine naturel.

A noter que les SRAD(D)T et SRIT doivent désormais également faire l'objet d'une évaluation environnementale suite au décret du 2 mai 2012 modifiant le code de l'environnement. Le SRADDT Picardie, élaboré préalablement à cette décision, ne fait pas l'objet d'une telle évaluation.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le Schéma régional éolien

Co-élaboré par l'Etat et la Région conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010, le SRCAE de Picardie a été adopté en 2012. A noter que les SRCAE doivent désormais également faire l'objet d'une évaluation environnementale suite au décret du 2 mai 2012 modifiant le code de l'environnement. Le SRCAE Picardie ayant été élaboré préalablement à cette décision il ne fait pas l'objet d'une telle évaluation.

Une analyse croisée du projet SRCE et du SRCAE a permis de montrer un certain nombre de points de convergence entre les deux schémas, en particulier :

- Le SRCAE comporte une orientation visant à limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée, et notamment une disposition visant à préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire). Il souligne en effet que ces milieux seront d'autant plus armés pour faire face aux changements des conditions climatiques et s'adapter qu'ils auront été préservés des phénomènes qui les fragilisent.
- Si le développement des énergies renouvelables est susceptible de générer des impacts sur les espaces naturels (par exemple, conséquences de l'utilisation du bois énergie sur la biodiversité des forêts, de l'énergie hydraulique sur la vie des cours d'eau…), le SRCAE demande de prendre des précautions et de rendre des arbitrages vis à vis de ces impacts. Dans ce cadre, il identifie pour chaque filière de production renouvelable

les principaux points de vigilance et les acteurs picards s'engagent à définir les conditions de compatibilité de leur développement avec le respect des équilibres écologiques et du patrimoine régional. Le projet de SRCE comporte de son côté aussi des actions visant à concilier les activités de production d'énergie renouvelable avec la TVB, qui reprennent ou complètent les dispositions du SRCAE.

- Parmi les points de vigilance du SRCAE est souligné le rôle de réservoirs de biodiversité des espaces forestiers.
- En ce qui concerne l'éolien, le Schéma régional éolien définit des zones favorables à son développement et des zones favorables sous condition. Leur délimitation a été faite en tenant compte des enjeux relatifs au patrimoine naturel et en particulier de différents zonages existants et qui déterminent pour certains les réservoirs de biodiversité du projet de SRCE. Il souligne également les enjeux liés aux biocorridors, aux chiroptères, formule des préconisations pour l'avifaune et la prise en compte des couloirs de migration. Un observatoire régional de l'impact éolien sur la faune est également proposé. En complément le projet de SRCE propose d'identifier au sein des zones favorables ou favorables sous condition du SRCAE les secteurs à forte sensibilité écologique afin de faciliter leur prise en compte dans les projets (voir aussi plus loin, réponses aux questions évaluatives).
- En ce qui concerne le photovoltaïque il est précisé que les terrains à forte valeur écologique doivent être préservés.
- En ce qui concerne l'hydroélectricité, le potentiel régional est faible, et il est n'est pas envisagé de nouveaux ouvrages mais la rénovation d'installations existantes, qui peut aussi constituer une opportunité pour améliorer ou restaurer la continuité piscicole.

- Le SRCAE, comme le projet de SRCE, souligne le besoin d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur la biodiversité.

Plan régional d'agriculture durable (PRAD)

Elaboré par l'Etat, le plan régional d'agriculture durable (PRAD) est prévu par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 : document d'orientation non contraignant, il vise à fixer des orientations pour l'agriculture et l'agroalimentaire en tenant compte des 3 piliers du développement durable que sont le social, l'environnement, et l'économie. Le PRAD de Picardie a été adopté en 2013.

Ainsi l'un des axes stratégiques du PRAD consiste à accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde, avec un objectif spécifique relatif à la préservation de la biodiversité et au maintien de la qualité des paysages. Le PRAD souligne le rôle important joué par l'agriculture à travers la gestion de l'espace, et la nécessité de diffuser les bonnes pratiques de mise en place et gestion des infrastructures agro-écologiques ; des objectifs qui sont également portés par le projet de SRCE. Les objectifs relatifs à la protection et gestion de la ressource en eau (maîtrise des pollutions, gestion économe des ressources, maintien des prairies…), ainsi qu'à la protection et préservation des sols (lutte contre l'érosion, gestion de la matière organique…) portés par le PRAD sont également importants pour la qualité des milieux naturels et convergent avec ceux du SRCE.

Documents relatifs à la gestion forestière et sylvicole

Des Orientations régionales forestières (ORF) ont été adoptées en Picardie en 1998. En application de la loi de 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, un programme régional de la forêt et du bois remplacera les ORF. Il adaptera à chaque région les orientations et les objectifs du futur programme national de la forêt et du bois. Il fixera, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduira en objectifs. La **Directive régionale d'aménagement (DRA)** pour les forêts domaniales et le **Schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités et des établissements publics** déclinent à l'échelle de la Picardie les engagements nationaux et internationaux de la France en matière de gestion durable. La DRA de Picardie a été adoptée en 2006 et le SRA en 2009. Le **Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** est le document cadre d'orientation et de gestion des forêts privées. Il a été adopté en 2006. L'ensemble de ces documents s'appuient sur les critères de la conférence d'Helsinki pour la gestion durable des forêts de 1993.
En application de la loi de 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, un **Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)** a été établi et approuvé en 2013.
A noter que les DRA, SRA, SRGS, PPRDF doivent désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale en application du décret du 2 mai 2012 modifiant le code de l'environnement. Ayant été élaborés préalablement à cette décision ils ne font pas l'objet d'une telle évaluation dans leur version actuelle.

Les ORF de 1998 comportaient déjà des orientations visant à la conservation et l'amélioration de la biodiversité de l'écosystème forestier. La DRA et le SRA précisent que les forêts publiques de Picardie ont vocation à être multifonctionnelle avec un objectif principal de production tout en assurant la protection des milieux et paysages et un objectif secondaire cynégétique. Les forêts domaniales de Compiègne, Halatte, Ermenonville, Laigue et du Parc St-Quentin, ainsi que les forêts des collectivités soumises à de fortes pressions sociales, comme Chantilly ou le bois d'Holnon, peuvent avoir de plus un objectif secondaire d'accueil du public. Des séries ou groupes de parcelles spécialisées peuvent néanmoins être créées dans des cas particuliers, notamment en raison de la richesse écologique. Les principales décisions (DRA) ou recommandations (SRA) concernant spécifiquement la biodiversité visent à une attention particulière portée aux milieux les plus riches que sont les zones humides (milieux tourbeux et para-tourbeux, mares forestières…), les milieux ouverts (lisières internes et externes, pelouses, dunes…) et les

vieux bois (mise en place d'îlots de vieillissement à hauteur de 1 à 3% de la surface des forêts, maintien d'un réseau d'arbres creux et d'arbres morts…). S'inscrivant dans la même logique d'une forêt multifonctionnelle, le SRGS donne aux gestionnaires et propriétaires un guide pour la gestion de leur forêt. Les dispositions de ces documents sont cohérentes avec celles du projet de SRCE visant à maintenir et favoriser une sylviculture respectueuse des continuités écologiques et de la biodiversité.

Le PPRDF a pour objectif d'identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois, analyser les causes du manque d'exploitation, définir un programme d'actions prioritaires permettant, dans les massifs identifiés, une mobilisation supplémentaire de bois. Faute de données suffisamment précises, le premier PPRDF de Picardie n'a pas pu territorialiser et prioriser de manière précise ses actions ; les connaissances seront affinées dans le cadre de sa mise en œuvre. Il identifie toutefois les principaux freins à la mobilisation du bois (par exemple le morcellement de la forêt privée, la forte demande sociale et pression urbaine dans le sud de la région…) et définit des actions en réponse. Si une exploitation plus intensive de la forêt est susceptible d'impacts sur la biodiversité des milieux forestiers, il faut souligner que les actions du PPRDF se mettent toutes en œuvre dans le respect des orientations des documents de gestion durable de la forêt évoquées ci-dessus.

Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH)

Prévues par la loi relative à la chasse de 2000, modifiées depuis par la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005, les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats doivent préciser les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature. Elles devaient prendre en compte les ORF et devront désormais être compatibles avec le programme régional de la forêt et du bois mentionné ci-dessus.

Les ORGFH de Picardie ont été adoptées en 2005. Elles comportent un ensemble d'orientations relatives à la gestion de la grande faune, de la petite faune de plaine, des migrateurs terrestres, des oiseaux d'eau… Ces orientations visent aussi une gestion des habitats favorables à la conservation des espèces et rejoignent ainsi les objectifs du SRCE, par exemple celles visant à l'amélioration de la qualité des espaces de plaine et l'adaptation des pratiques agricoles, les infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, talus, bords de champs, bandes enherbées…), le bocage…

Les ORGFH sont déclinées dans les schémas départementaux de gestion cynégétique, adoptés pour une période de 6 ans en 2009 dans l'Aisne, 2012 dans l'Oise et la Somme.

Schémas départementaux des carrières (SDC)

Instaurés par la loi carrières de 1993, les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières. Ils prennent notamment en compte les ressources et les besoins en matériaux des départements ainsi que des territoires voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières afin d'en assurer la durabilité pour les générations futures. Les autorisations d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières devront être compatibles avec ce schéma. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 remplace les schémas départementaux par un schéma régional. Les trois schémas départementaux ont été révisés conjointement et soumis à la consultation du public fin 2013 / début 2014 et devraient être adoptés en 2015. Ils sont accompagnés d'un rapport d'évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'environnement, commun aux 3 schémas.

Les SDC définissent les zones à enjeux environnementaux à protéger vis-à-vis des impacts des carrières. Ils les hiérarchisent en 3 catégories :

- Les enjeux pour lesquels des dispositions réglementaires (issues des SDAGE et Plans de prévention des risques d'inondations – PPR) conduisent à interdire l'exploitation de carrière.
- Les enjeux très forts non compensables, ou très difficilement, pour lesquels l'orientation retenue est l'évitement d'extraction de matériaux. Sont considérés comme présentant des enjeux forts et non compensables des habitats rares et fragiles d'espèces floristiques ou faunistiques concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques ou autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale (notamment les ZNIEFF de type 1 incluses dans les zones à dominante humide).
- Les enjeux forts à moyens nécessitant une prise en compte de manière approfondie par l'étude d'impact. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts. La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site.

Le SRCE de son côté n'a pas vocation à définir les usages des sols dans les continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité se situant tous dans des zones à enjeu identifiées par les SDC, les dispositions de ces derniers contribueront à la préservation des réservoirs de biodiversité vis-à-vis des impacts de l'exploitation des ressources en matériaux, soit par des mesures d'évitement, soit par des mesures de réduction ou compensation selon le niveau d'enjeu. Le SRCE prévoit en outre de renforcer l'articulation entre les deux documents en invitant à prendre en compte les continuités écologiques dans les schémas des carrières. Cela renvoie à la nécessité de prise en

compte du SRCE par le futur schéma régional. Cependant au titre de la cohérence des politiques publiques, le SRCE ne remet pas en cause les zonages définis dans les schémas départementaux des carrières, en particulier les zones d'exception cartographiés qui dérogent au principe d'évitement. Enfin le SRCE et les SDC s'accordent sur la nécessité de recréer une qualité écologique dans le cadre du réaménagement des carrières après exploitation.

Les documents de niveau infra-régional

Les chartes des parcs naturels régionaux (PNR)

Au titre des documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, les chartes des parcs naturels doivent prendre en compte le SRCE. Le code de l'environnement précise par ailleurs que les chartes des PNR déterminent des objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le seul PNR de Picardie est le PNR Oise-Pays de France créé en 2004, à cheval sur les départements de l'Oise et du Val d'Oise en Ile-de-France ; autour des forêts de Halatte, Chantilly et Ermenonville. Sa charte est en cours de révision pour la période 2016-2028, sur un périmètre élargi pour mieux prendre en compte les continuités écologiques en limite du parc actuel. Les réseaux écologiques sont en effet un axe majeur de cette révision : « maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques » constitue le premier axe de l'avant-projet de charte. Le plan de référence localise les réseaux écologiques faisant l'objet des mesures de la charte, en distinguant les réseaux des milieux forestiers, des milieux aquatiques et humides et des milieux ouverts. Un travail a été effectué avec le PNR au cours de l'élaboration du SRCE pour assurer la cohérence des trames vertes et bleues aux différentes échelles. Pour autant, le SRCE ne reprend pas toutes les continuités du PNR car certaines d'entre-elles relèvent d'enjeux locaux (continuités boisées en zone agricole par exemple).

Un projet de PNR est par ailleurs en cours sur la Picardie Maritime, allant de la vallée de la Bresle à celle de l'Authie, englobant la baie de Somme, le Vimeu et le Ponthieu. Il devrait faire l'objet d'un avis intermédiaire de l'Etat à l'automne 2015. Des travaux ont été engagés pour la définition d'une trame verte et bleue locale.

Il est à noter que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales en l'absence de SCOT) doivent être compatibles avec les chartes de PNR.

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les SAGE ont pour objectif la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des sous-bassins, unités hydrographiques cohérentes ou systèmes aquifères. Ils abordent donc les enjeux liés aux réseaux écologiques des milieux humides et aquatiques. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE. Au titre des documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, ils devront prendre en compte le SRCE. La Picardie compte une dizaine de périmètre de SAGE, mais pour l'essentiel en cours d'élaboration (voir carte dans la partie état initial de l'environnement).

Les documents d'urbanisme

Tant le code de l'environnement que le code de l'urbanisme stipulent que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales en l'absence de SCOT[49]) doivent prendre en compte le SRCE. Indépendamment du SRCE le code de l'urbanisme assigne aux SCOT, PLU et cartes communes un objectif de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. Plus précisément le document d'orientations et d'objectifs des SCOT détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Les PLU interviennent à une échelle plus fine (la parcelle), en identifiant les éléments de la trame verte et bleue par le zonage et d'autres outils (espaces boisés classés, secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier au titre de l'article L123-1-5(III-2°), opérations d'aménagement et de programmation…) et définissant des mesures de préservation associées dans le règlement. La carte communale offre une palette d'outils plus réduite mais doit contribuer à préserver les continuités écologiques en délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas.

Les documents d'urbanisme sont donc des outils essentiels pour la traduction opérationnelle du SRCE. En effet, réalisé à l'échelle du 1/100 000ème, ce dernier n'a pas vocation à délimiter avec précision les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Cela nécessite un travail à une échelle plus fine visant à affiner la délimitation des réservoirs, à localiser les corridors schématisés par le SRCE, et le cas échéant à identifier en complément des continuités écologiques d'intérêt local. Conscients de cet enjeu, les rédacteurs du SRCE y ont intégré un mode d'emploi (tome 9) à l'attention principalement des collectivités et des bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des actions d'accompagnement des collectivités.

[49] Lorsqu'il existe un SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SCOT.

La Picardie est assez bien couverte par des démarches de SCOT, approuvés ou en cours d'élaboration, à l'exception de la Picardie maritime et du nord de l'Aisne.

L'articulation avec les démarches trame verte et bleue des régions et pays voisins

Pour garantir la continuité de la trame verte et bleue au-delà des limites administratives régionales, il est important d'assurer une mise en cohérence de la trame verte et bleue régionale avec les trames vertes et bleues existantes ou en cours d'élaboration au niveau des régions voisines ou pays limitrophes, en l'occurrence la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, l'Ile-de-France, la Champagne-Ardenne et la Belgique.
Les SRCE de Haute-Normandie, du Nord-Pas-de-Calais, et d'Ile-de-France ont été adopté, celui de Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration.

SRCE Ile-de-France	Approuvé par la Région le 26 septembre 2013 et adopté par préfectoral le 21 octobre 2013
SRCE Nord-Pas-de-Calais	Approuvé par la Région le 4 juillet 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014
SRCE Haute-Normandie	Approuvé par la Région le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014
SRCE Champagne-Ardenne	En cours d'élaboration (consultation fin 2014 / début 2015)

La cohérence avec les SRCE voisins est assurée par la prise en compte des continuités d'importance nationale qui traversent la Picardie et les régions limitrophes (voir plus haut). Cela a été complété par l'identification et la prise en compte de continuités inter-régionales pour les milieux ouverts thermophiles et bocagers.

Par ailleurs, une analyse plus fine de la cartographie des corridors des différents SRCE de part et d'autre des limites régionales, montre une correspondance globalement bonne même si les dénominations des sous-trames ne sont pas toujours les mêmes. La différence la plus significative concerne les corridors des milieux calcicoles, certains corridors de la région Ile-de-France n'étant pas prolongés en Picardie. Cela tient à des choix méthodologiques légèrement différents, la Picardie ayant été plus sélective en en conservant que les corridors confirmés par les données des acteurs locaux.

La Picardie présente une courte frontière avec la Belgique au niveau des forêts d'Hirson et Saint-Michel. Des démarches visant à la préservation des continuités écologiques sont également engagées en Wallonie. Les continuités avec les massifs boisés belges sont prises en compte à travers la continuité boisé de cohérence nationale (voir plus haut) et l'identification en réservoir de biodiversité de tout le massif forestier.

4.3 Les choix pour l'identification de la trame verte et bleue

Des réservoirs établis sur la base des connaissances existantes (re)croisées avec les enjeux relatifs aux espèces

Le choix des réservoirs de biodiversité tient compte du cadrage national défini par les décrets de décembre 2012 et janvier 2014, ainsi que des orientations du CSRPN[50] Picardie (avis du CSRPN sur le cahier des charges du SRCE en 2012). Ainsi, le SRCE a fait le choix d'intégrer comme réservoirs de biodiversité les sites concernés par des zonages existants des espaces protégés réglementairement et inventaires de portée nationale ou régionale (voir détail dans l'encadré ci-dessous).

[50] CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Les constituants des réservoirs de biodiversité sont :

- zonages et classements réglementaires : arrêtés préfectoraux de protection de biotopes – APPB (DREAL - 2013), réserves naturelles nationales (DREAL - 2013), réserves naturelles régionales (DREAL – 2013 et Région 2014), zones de protection spéciale – ZPS (DREAL - 2013), zones spéciales de conservation – ZSC ou site d'intérêt communautaire – SIC (DREAL - 2013), sites classés au titre du patrimoine naturel (DREAL - 2013), zone de frayères de l'Aisne et de l'Oise (DREAL – 2012), parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (DREAL - 2013), réserves biologiques forestières - RBF (ONF – 2013), cours d'eau classés de type 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie - 2012) ;
- inventaires ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (DREAL - 2013) ;
- autres sites reconnus à l'échelle régionale : espaces naturels sensibles – ENS (2013), sites gérés par le Conservatoire des Espaces naturels de Picardie (CENP - 2013), sites d'intérêt floristique du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl - 2013), sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres protégés (CELRL - 2013), sélection de gîtes à chiroptères (Picardie Nature – 2013).

Ces zonages étant relativement hétérogènes, leur intérêt en termes de biodiversité a été confirmé par une analyse de chaque site au regard des espèces présentes, sur la base de données bibliographiques.

Ainsi les réservoirs de biodiversité répondent tous à l'ensemble des critères impératifs suivants :

- ils hébergent au moins une espèce animale ou végétale, ou un habitat naturel menacé en Picardie,
- ils permettent l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'une ou plusieurs espèces,
- ils sont issus de sites reconnus au niveau régional pour leur intérêt écologique. Dans un souci de cohérence des politiques, les périmètres faisant l'objet d'un classement réglementaire ou d'un inventaire ont été conservés dans leur intégralité,
- ils doivent être constitués d'éléments terrestres et/ou aquatiques pour répondre aux objectifs complémentaires de la trame verte et bleue,
- ils sont (sauf exception) globalement dépourvus d'éléments bâtis,
- ils sont issus de cartographies sous SIG déjà définies à l'échelle régionale.

Les sites ne répondant pas à ces critères ont été écartés, à l'exemple de 11 ZNIEFF de type 1 n'abritant pas d'espèces ou d'habitats menacés en Picardie (sur 442 ZNIEFF de type 1 en Picardie), ou encore de 31 ENS des Départements ne répondant pas aux critères de désignation (sur 900 ENS au total pour les 3 Départements).

Cette méthode garantit une homogénéité de l'identification des réservoirs à l'échelle régionale puisque tous les zonages ou inventaires pris en compte existent sur l'ensemble du territoire, et une solidité scientifique compte tenu de la validation de chaque réservoir par les critères ci-dessus.

Le projet de SRCE a fait le choix d'exclure les ZNIEFF de type 2, sur le motif que leurs périmètres, très larges, couvrent des territoires très hétérogènes en termes d'occupation des sols et d'usage, pouvant conduire à une forte hétérogénéité des réservoirs de biodiversité ou à une perte de cohérence des périmètres en cas d'exclusion des espaces urbanisés et des cultures. Toutefois, ces espaces englobent souvent des ZNIEFF 1 et constituent au moins pour partie des corridors entre certains réservoirs de biodiversité, et sont donc à ce titre associés dans le projet de SRCE.

D'autres zonages ont également été exclus, faute de données suffisamment précises ou scientifiques (par exemple les zones à dominantes humides des agences de l'eau, les réserves de chasse et de faune sauvage) ou parce qu'ils étaient en cours de consolidation / redéfinition (sites d'intérêt faunistique de Picardie Nature).
Toutefois, un certain nombre de sites concernés par ces zonages sont inclus dans les réservoirs de biodiversité à d'autres titres (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1notamment). Par ailleurs, le SRCE doit être révisé dans 6 ans, ce qui permettra d'intégrer, le cas échéant, les nouveaux éléments de connaissance issus des travaux en cours en 2014 ou qui seront lancés dans les années à venir. Il faut souligner que l'amélioration de la connaissance constitue un des 6 thèmes du plan d'actions stratégiques du SRCE (4 actions déclinées en 6 sous-actions).

A la demande des Chambres d'agriculture, la question de l'exclusion des terres labourables (voire de l'ensemble des espaces agricoles) des réservoirs de biodiversité identifiés suivant les critères présentés ci-dessus s'est posée. Le choix a été fait de les maintenir pour diverses raisons. C'est souvent la mosaïque de terres labourables, prairies, bosquets, haies… qui fait la valeur écologique des espaces agricoles. Certaines espèces attachées aux terres labourables sont particulièrement fragilisées (les oiseaux des milieux agricoles et les plantes messicoles sont parmi les espèces ayant connu la plus forte régression ces dernières années). Ainsi, certains espaces, gérés par l'agriculture, ont conservé une valeur biologique tout à fait remarquable du fait de maintien de pratiques agricoles compatibles avec l'expression des potentialités écologiques des espaces concernés : exclure ces espaces agricoles n'aurait répondu à aucune justification alors que leur maintien constitue, indirectement, une reconnaissance des apports de l'activité agricole dans la conservation de certains paysages, de certains milieux et de certaines espèces.

Par ailleurs, à l'échelle du SRCE, il n'est pas possible de faire le travail fin qui permettrait de distinguer les terres labourables présentant des enjeux forts en matière de biodiversité des autres. Cela relèvera de la déclinaison du SRCE dans les territoires, en particulier via les documents d'urbanisme. Enfin, il s'agit aussi d'assurer la cohérence du SRCE d'une part avec d'autres documents cadre réalisés en région (par exemple les Schémas départementaux des carrières ou encore le Schéma régional de l'éolien), et d'autre part avec les SRCE élaborés ou en cours d'élaboration dans les régions limitrophes et où les terres labourables ont été maintenues dans les réservoirs de biodiversité.

Des corridors modélisés pour 6 sous-trames

L'identification des corridors repose principalement sur de la modélisation réalisée à partir de l'occupation des sols au sein des réservoirs de biodiversité (OcsolPic au 1/25000) et de la simulation des possibilités de déplacements de guildes[51] d'espèces (méthode de l'aire de migration simulée – voir l'annexe 1 du SRCE présentant la méthodologie pour plus de détails) représentatives de sous-trames, c'est-à-dire de grandes familles d'habitats naturels. Les continuums ainsi obtenus ont été ensuite ajustés manuellement afin de déterminer les corridors les plus pertinents en fonction de l'occupation des sols et des points de fragilités associés. La méthode choisie implique que n'ont été retenus dans la cartographie finale que les corridors reliant 2 réservoirs de biodiversité.

Les corridors sont représentés pour 6 sous-trames, certaines d'entre-elles étant déclinées de manière plus détaillée. Outre les corridors spécifiques à chaque sous-trame, le projet de SRCE identifie également des corridors valléens multi-trames. Ils correspondant à des bandes rivulaires herbacées et/ou boisées, fonctionnant comme des corridors herbacées ou boisées.

Sous trame littorale	Cordon de galet
	Dune grise
	Estran / dune vive
	Falaise
	Schorre
Sous-trame des milieux ouverts calcicoles	Corridor des milieux ouverts calcicoles
Sous-trame herbacée humide	Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
	Autre corridor herbacé humide
Sous-trame herbacée	Corridor prairial et bocager
Sous trame arborée	Corridor arboré
Sous trame des milieux aquatiques	Cours d'eau permanent

Les corridors de certaines sous-trames ne peuvent être représentés, en raison de leur dispersion et de leur petite taille. C'est notamment le cas des landes sèches et pelouses acides, milieux particulièrement riches mais résiduels en Picardie. Elles sont toutefois bien prises en compte et intégrées à la sous-trame herbacée généraliste.

Le rattachement des corridors aux réservoirs de biodiversité, multi-trames par nature, s'appuie sur une analyse de l'occupation des sols réalisée pour chacun de ces derniers.

Des continuités écologiques hiérarchisées pour orienter les acteurs

Le projet de SRCE hiérarchise les continuités écologiques, afin d'orienter les actions à mener par les acteurs, selon deux familles de critères :

- Le niveau de la responsabilité patrimoniale de la Picardie apprécié d'une part, à partir de la densité d'espèces menacées des réservoirs de biodiversité, et d'autre part du rôle régional ou supra-régional (interrégional, national ou international) des grandes continuités écologiques. Le SRCE a cherché aussi à prendre en compte les services écosystémiques dans cette hiérarchisation, tels que la préservation contre les inondations et la pollution des eaux (zones humides, bocages plus particulièrement), la séquestration du carbone limitant l'aggravation de l'effet de serre (grands massifs forestiers), la lutte contre les îlots de chaleur (nature en ville), la préservation de la qualité des sols, la qualité du cadre de vie pour les habitants et le tourisme… 4 grands sites emblématiques ont été identifiés (Baie de Somme, moyenne vallée de l'Oise, forêts du sud de l'Oise, complexes bocagers du Pays de Bray, de la Thiérache et de la vallée de l'Oise), une très grande partie de la région étant concernée à des degrés divers, sans qu'une codification précise ne puisse être établie.
- La fonctionnalité des corridors appréciée d'une part en fonction du nombre de guildes d'espèces pouvant les utiliser, et d'autre part à dire d'experts.

La cartographie des objectifs de la trame verte et bleue est la traduction du croisement de ces deux hiérarchisations : réservoirs de biodiversité et réservoirs de biodiversité prioritaires, corridors à restaurer ou à restaurer prioritairement, à conserver ou à conserver prioritairement.

[51] Guilde d'espèces : ensemble d'espèces qui exploitent un même habitat naturel avec des exigences comparables en termes d'habitat et de déplacement

Nombre, surface ou linéaire de continuités écologiques selon leur caractère prioritaire
(hors corridors cours d'eau et valléens multi-trames qui ne sont pas priorisés)

		continuités prioritaires		continuités non prioritaires	
		à préserver	à restaurer	à préserver	à restaurer
réservoirs de biodiversité	nombre	457		162	
	surface (ha)	327 500		26 150	
corridors écologiques	linéaire (km)	935	1 580	1 580	790

Outre les éléments fragmentants, un souci de prévenir le risque de fragmentation ou son aggravation par l'identification de points de vigilance

Le projet de SRCE identifie par sous-trame les éléments fragmentants (sauf pour la sous-trame herbacée générique du fait de son caractère relativement dense en dehors des grands plateaux agricoles), en distinguant leur nature selon le type de sous-trame. Ils sont caractérisés suivant le niveau de pression qu'ils exercent sur les continuités (obstacles à effet de coupure ou d'importante fragmentation, points de fragilité réduisant la fonctionnalité, toujours effective cependant pour les espèces les moins sensibles). Le traitement de ces éléments doit concerner en priorité ceux présents au sein des continuités prioritaires.
En outre, le projet de SRCE identifie des points de vigilance (au nombre de 26), qui correspondent à des secteurs où des projets connus ou envisagés pourraient avoir des effets sur les continuités écologiques. L'objectif est d'anticiper au mieux la prise en compte des continuités dans ces projets.

Un document d'accompagnement, partie intégrante du SRCE, pour mieux accompagner les acteurs

Le projet de SRCE comprend un document (tome 9) en donnant le mode d'emploi et visant à accompagner les territoires pour une prise en compte adaptée des enjeux identifiés par le schéma en matière de continuités écologiques. Il a été réalisé à la demande des acteurs. Constituant une pièce du SRCE, il bénéficie de la même portée juridique (niveau de prise en compte).
L'existence de ce document traduit la volonté de s'inscrire dans une démarche pédagogique. Ainsi il rappelle les objectifs du SRCE et présente de façon synthétique son contenu, explique les modalités de déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et identifie les outils mobilisables pour répondre aux enjeux.

4.4 Le cohérence interne : du diagnostic aux objectifs et au plan d'actions stratégique

Tous les grands milieux naturels à enjeu de Picardie décrits dans le diagnostic font l'objet de sous-trames dans la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE, et tous les espaces les plus remarquables identifiés à l'échelle régionale sont inclus dans des réservoirs de biodiversité et ils sont quasiment toujours reliés entre eux par des corridors écologiques. Tous ces milieux sont visés par des actions du plan d'actions stratégique. De même, toutes les interactions, positives ou négatives, entre les enjeux de conservation de la biodiversité et les activités humaines identifiées dans le diagnostic sont traduites dans le plan d'actions, en cherchant d'une part à valoriser et développer les interactions positives (par exemple soutien à l'élevage à l'herbe) et réduire les pressions négatives (par exemple canaliser la fréquentation sur des milieux fragiles à fort attrait touristique, installer des passages faune au droit d'infrastructures ayant un effet de coupure…).

La caractérisation de la fonctionnalité des corridors écologiques établie dans le diagnostic permet de distinguer ceux pour lesquels l'objectif poursuivi est la conservation et ceux qui doivent être restaurés.

Enfin, la hiérarchisation des continuités écologiques au regard de la responsabilité patrimoniale de la Picardie conduit à identifier des réservoirs et des corridors prioritaires (voir ci-dessus). La mise en œuvre des actions du plan stratégique devra prioritairement cibler ces espaces.

5 Effets probables du SRCE sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Pour analyser les effets probables du SRCE sur l'environnement, son impact a été étudié au regard des enjeux mis en avant dans le chapitre « *3. L'état initial de l'environnement* », c'est pourquoi la structure de ce chapitre est la même. Pour chaque enjeu mis en avant dans l'état initial de l'environnement, une série de questions évaluatives guide l'analyse. L'analyse des incidences prend en compte à la fois les objectifs affectés aux composantes de la trame verte et bleue par le SRCE et son plan d'actions stratégiques. L'analyse est illustrée d'exemples d'actions du plan mais les actions ne sont pas présentées de manière exhaustive.
En théorie, on traite également au fil de ce chapitre des mesures prises pour éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine du SRCE, ou compenser celles qui n'ont pu être ni évitées, ni suffisamment réduites. Néanmoins, l'objet du SRCE étant une amélioration des continuités écologiques, aucune incidence négative n'a été identifiée, et il n'y a donc pas lieu de prévoir de telles mesures.
On rappellera que le plan d'actions stratégique du SRCE n'étant pas une obligation à faire mais un cadre de référence, les incidences identifiées ici sont des incidences potentielles.

5.1 Réponses aux questions évaluatives pour chacun des enjeux environnementaux

La perte de biodiversité : à enrayer par un développement équilibré, durable, concerté, respectueux et cohérent du territoire

Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable et quotidien

Comment le SRCE contribue-t-il à enrayer la réduction des espaces naturels ? Comment le SRCE contribue-t-il à enrayer le morcellement et à restaurer des continuités ?

La réduction des espaces naturels et leur morcellement sont parmi les principales causes de l'érosion de la biodiversité : réduction ou disparition d'habitats naturels et des populations d'espèces animales et végétales qui leur sont associées, difficulté pour les espèces à se déplacer entre les habitats essentiels à l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie, brassage génétique insuffisant...

L'objet même de la trame verte et bleue, selon l'article L 371-1 du code de l'environnement est « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques […] ». Elles doivent contribuer à « diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces […], identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques […] ». L'objectif du SRCE est donc par essence d'enrayer le morcellement et de restaurer des continuités en identifiant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver ou restaurer, puis en présentant un plan d'actions stratégique pour y parvenir. C'est bien le cas pour le projet de SRCE de Picardie.
Le projet de SRCE de la Picardie fixe un objectif de préservation ou restauration aux espaces naturels qu'il désigne comme réservoirs et corridors (les continuités écologiques). Pour les réservoirs, il s'agit de sites déjà reconnus au niveau régional pour leur intérêt écologique, et devant répondre à des critères liés aux espèces et à l'occupation des sols. Le projet de SRCE vient ainsi conforter les politiques de préservation déjà mises en place en région. Pour les corridors que le SRCE identifie pour chaque sous-trame retenue, il s'agit de liaisons fonctionnelles entre des réservoirs de biodiversité. Ils doivent donc impérativement relier au moins deux réservoirs.

S'il ne réglemente pas l'usage des sols dans les continuités écologiques, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (qui eux définissent les modalités d'utilisation de l'espace) et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les documents d'urbanisme constituent ainsi un levier majeur pour assurer une traduction précise des continuités écologiques et contribuer à leur préservation. Le programme d'action du SRCE les met ainsi fortement en avant. Il prévoit un accompagnement des acteurs pour les aider à prendre en compte le SRCE.

- Le thème B du plan d'actions stratégiques est consacré à l'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire, avec deux actions, « B1 – A toutes les échelles, veiller à la bonne articulation entre le SRCE et les différents documents existants » et « B2 – Intégrer la TVB à chaque étape de l'élaboration d'un document d'urbanisme ».

- La sous-action B21 « S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour préserver voire remettre en bon état les espaces supports de la TVB […] » présente les différentes étapes d'une démarche de prise en compte de la trame verte et bleue dans ces documents et propose quelques exemples de mesures ou outils qu'ils peuvent intégrer.
- L'action E1 « Accompagner les collectivités et les porteurs de projet […] » prévoit le renforcement de la dimension TVB dans l'accompagnement de l'Etat.

Afin de faciliter son intégration au mieux dans les SCOT, PLU et cartes communales, le projet de SRCE comporte en outre un document à vocation pédagogique intitulé « Mode d'emploi ». Il rappelle les enjeux des continuités écologiques pour la Picardie, les objectifs du SRCE et le rôle des documents d'urbanisme pour y répondre, les outils mobilisables dans ce cadre.

Dans la cartographie des objectifs, **le projet de SRCE fixe également des objectifs de restauration des corridors écologiques** que le diagnostic a identifiés comme peu fonctionnels. **Il cherche également à prévenir le morcellement** en identifiant d'ores et déjà les projets susceptibles de menacer la fonctionnalité de continuités (les points de vigilance). Les secteurs sensibles visés par ces points de vigilance révèlent de forts enjeux qui doivent être pris en compte par les différents projets susceptibles d'être réalisés.
Le SRCE incite à la mobilisation des fonds publics institutionnels pour financer les actions dans les territoires. Il souligne l'importance de mobiliser les outils existants, en particulier les outils contractuels (voire plus loin), mais propose aussi d'étudier la faisabilité d'un nouvel outil à l'image des contrats « corridors » existants en Rhône-Alpes (voir plus loin).

- La sous-action B11 « Contribuer à la bonne articulation entre les possibilités offertes par les politiques européennes et le SRCE, à travers les documents cadres régionaux d'emploi des fonds européens » incite à la mobilisation de fonds régionaux et supra régionaux (FEDER, FEADER, CPER…) à décliner sur les territoires.

Par ailleurs**, le projet de SRCE met en avant le rôle des activités économiques pour le maintien et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles**. Ainsi, il cherche à soutenir et encore renforcer les pratiques favorables, et améliorer celles pouvant avoir des incidences négatives. C'est l'objet du thème « D – La conciliation entre activités économiques et TVB ». (voir pour plus de précisions les questions directement liés à ces usages)

- Le thème « D – La conciliation entre activités économiques et TVB » est décliné en 6 sous-actions portant sur les activités suivantes : les carrières (D1), la production d'énergie renouvelable (D2), les activités économiques liées au tourisme et loisirs (D3), la sylviculture (D4), l'agriculture (D5).

Comment le SRCE contribue-t-il à la préservation et valorisation des espaces de nature ordinaire ?

Les espaces de nature ordinaire sont constitutifs des corridors écologiques, sous réserve qu'ils représentent un continuum de milieux plus ou moins fonctionnels pour le déplacement d'espèces entre les réservoirs de biodiversité. La nature ordinaire peut également se retrouver au sein des réservoirs, le projet de SRCE ayant fait le choix de retenir comme réservoirs les sites visés par des zonages relatifs à la biodiversité (sous réserve du respect d'une liste de critères – voir plus haut) et de préserver l'intégrité – et donc l'hétérogénéité - des périmètres existants. Les objectifs de préservation ou de restauration du SRCE les concernent donc dans leur intégralité, les enjeux devront y être précisés localement à l'occasion de la déclinaison du SRCE dans les documents de planification.

Le projet de SRCE reconnaît le rôle majeur de la nature ordinaire (au sein des espaces agricoles et urbains) pour les continuités écologiques. La biodiversité de ces milieux étant plutôt mal connue en Picardie, l'amélioration de cette connaissance fait partie des objectifs du plan d'actions stratégique, pour éclairer les acteurs et le cas échéant intégrer ces nouveaux éléments dans la prochaine version du SRCE, dont la révision doit être conduite dans 6 ans.

- Dans la sous-action A11 « Soutenir l'activité des différentes structures investies dans la collecte et la restitution des données floristiques et faunistiques ainsi que celles liées aux habitats naturels à l'échelle régionale », le projet de SRCE pointe le déficit de connaissance de la biodiversité ordinaire, en ville et dans les espaces agricoles. Il pointe également le rôle des chemins ruraux sous réserve d'une gestion adaptée et la nécessité de poursuivre leur inventaire.

Les infrastructures agro-écologiques (c'est-à-dire les haies, bosquets, bords de champs et chemins, mares, fossés, talus…) sont essentielles pour les continuités écologiques (voir plus loin, question relative aux espaces agricoles). Enfin, des espaces tels que **les délaissés des infrastructures linéaires**, sous réserve d'une gestion adaptée, peuvent aussi devenir des supports des continuités écologiques.

- L'action C3 « Améliorer la perméabilité des infrastructures linéaires […] » peut contribuer à travers son objectif d'une perméabilité transversale mais également longitudinale (gestion écologique des « dépendances vertes », à la valorisation de la nature ordinaire.

Compte tenu de son échelle, le SRCE ne détermine pas finement de trame verte et bleue au sein des espaces urbains, même si certaines continuités régionales traversent des espaces urbanisés. C'est aux documents d'urbanisme et aux projets d'étudier la question de la place de la nature dans les espaces bâtis, sous toutes ses formes (des espaces remarquables aux toitures ou murs végétalisés, en passant par les parcs et jardins) et en

prenant en compte toutes ses fonctions (diversité écologique, cadre de vie, aménités, régulation du cycle de l'eau, régulation thermique…).

Comment le SRCE contribue-t-il en particulier à résorber les points et zones de conflit sur les corridors écologiques ?

Le projet de SRCE identifie les éléments fragmentants des corridors écologiques, représentant des ruptures limitant voire compromettant le déplacement des espèces. Ils sont décrits suivant une nomenclature propre à chaque sous-trame pour tenir compte de leurs problématiques spécifiques et des méthodes appliquées pour les identifier, à l'exception de la sous-trame herbacée généraliste qui constitue un réseau local dense et bien réparti en dehors des grands plateaux agricoles pour lesquels il est difficile de trouver des coupures franches et localisables. Outre les infrastructures et secteurs urbanisés, le projet de SRCE identifie comme éléments fragmentants des zones boisées ou de grandes cultures difficilement traversables pour certaines guildes d'espèces. Au sein des réservoirs boisés il identifie également des coupures par les infrastructures linéaires. Enfin, bien que cela ne soit pas localisable, il invite à prendre aussi en compte les barrières immatérielles telles celles pouvant être générées par des pollutions (barrières physico-chimiques des milieux aquatiques par exemple).

> **Le projet de SRCE hiérarchise les éléments fragmentants selon l'intensité de leurs effets** : d'une part, les points de fragilité où la fonctionnalité, réduite, reste possible pour les espèces les moins sensibles ; d'autre part, les obstacles conduisant à une coupure et une fragmentation des continuités. **Il priorise leur traitement, en fonction des enjeux des continuités.** Les priorités d'actions concernent les éléments fragmentants au sein des continuités écologiques d'enjeu supra-régional, et ceux visés par les politiques publiques (par exemple dans le cadre du classement des cours d'eau au titre du L.214-17).

Les actions à mettre en œuvre concernant la résorption des points de rupture et fragilités sont rassemblées dans le thème C du plan d'action et visent par les infrastructures linéaires ou non, terrestres (voie routière, ferrée), aériennes (réseaux de câbles, éoliennes, surfaces vitrées…), ou aquatiques (barrages, seuils). Des actions visent également certaines formes d'occupation des sols liés à des orientations et/ou pratiques agricoles et sylvicoles (thème D) (voir question relative à ces activités). On relèvera que si le SRCE insiste sur la prévention du morcellement des continuités (voir plus haut) par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets, il ne prévoit pas d'action visant à traiter les points de fragilité liés aux coupures urbaines existantes.

Quels effets du SRCE sur la propagation d'espèces exotiques envahissantes ?

Si la propagation des espèces exotiques envahissantes peut être facilitée par la restauration de corridors écologiques, le projet de SRCE souligne également que ces espèces ont des capacités de dispersion considérables pouvant s'affranchir des continuités pour coloniser de nouveaux milieux. En conséquence, le projet de SRCE pointe **la nécessité avant tout de prévenir leur implantation directe (plantations volontaires) ou indirecte (transports involontaires de graines ou de boutures via les engins de travaux, des apports de terres végétales…)** par une sensibilisation et une information renforcée auprès des acteurs publics et privés (maître d'ouvrage en charge de chantiers, gestionnaires d'espaces verts et de voiries, forestiers, jardineries, habitant…). Le projet de SRCE porte aussi des actions curatives pour la suppression le plus tôt possible des stations d'espèces envahissantes avant qu'elles ne soient trop étendues.

- L'action C1 « Être vigilant quant aux effets indirects et non désirés de la restauration des continuités écologiques (expansion des espèces exotiques envahissantes) » traite des mesures à mettre en place pour limiter l'expansion des espèces envahissantes.

Enfin, la contribution du SRCE pour limiter la propagation des espèces envahissantes porte aussi sur l'amélioration de la connaissance et du suivi.

- L'action A3 « Améliorer les connaissances sur la fonctionnalité des continuités écologiques » comprend une mesure sur l'évaluation de l'impact des espèces envahissantes sur la TVB, en poursuivant les efforts déjà engagés sur ce sujet.

Quelle contribution du SRCE au développement des mesures de protection, de gestion et de remise en bon état des espaces naturels ?

Le projet de SRCE ne crée pas de nouveaux périmètres de protection ou gestion des espaces naturels. Il incite à mobiliser les outils existants (actions foncières, réglementaires, outils contractuels) dans le cadre de démarches globales à l'échelle des territoires, en renforçant la cohérence des politiques et en privilégiant la concertation. Il souligne, notamment dans le tome « Mode d'emploi », qu'il ne s'agit pas à travers le SRCE de sanctuariser des espaces (et notamment les réservoirs de biodiversité), mais plutôt d'identifier des enjeux qui devront être intégrés par les acteurs dans leurs projets. Il réaffirme le rôle des structures comme les parcs naturels régionaux, ou d'outils tels que les SAGE pour que soient intégrées des mesures de préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Il valorise et renforce les dispositifs existants en faveur de pratiques agricoles favorables à la biodiversité (voir question suivante).

- La sous-action B31 « S'appuyer sur les territoires de projets et les documents cadres [… » promeut l'intégration d'actions de préservation des continuités écologiques dans les projets de territoire (PNR, SAGE, contrats de rivière…)

- La sous-action B32 « Préserver, voire protéger les espaces… » rappelle les outils existants en matière d'actions foncière, contractuelle ou réglementaire.

Le projet de SRCE propose aussi d'étudier la faisabilité d'un nouvel outil à l'image des contrats « corridors » existants en Rhône-Alpes.

- La sous-action E23 « Étudier la faisabilité de contrats « corridors » mobilisant les fonds publics » propose la création d'un nouvel outil en complément de ceux existants. Son originalité réside notamment dans le fait qu'il pourrait être utilisé par différents financeurs, donnant davantage de lisibilité pour les porteurs de projets.

A noter que la déclinaison régionale de la stratégie de création des aires protégées s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE (en projet : 3 réserves régionales, 3 arrêtés de protection de biotope).

Le SRCE favorise-t-il la compatibilité entre les enjeux économiques des espaces agricoles et forestiers et leurs fonctions écologiques ?

Le projet de SRCE consacre un tome du diagnostic aux interactions entre activités économiques et espaces naturels. Il y souligne la responsabilité des activités agricoles et sylvicoles dans la préservation et la reconquête du bon état des continuités écologiques, du fait de leur poids économique et des larges surfaces consacrées à ces activités en Picardie (70% de la région occupée par des espaces agricoles, 22% par de la forêt). Si elles peuvent être à l'origine de pressions (pollution, destructions, dégradations), elles contribuent aussi, suivant les orientations et pratiques mises en œuvre à la richesse écologique régionale. C'est notamment le cas de l'activité d'élevage qui a un rôle essentiel dans le maintien des continuités herbacées.
Les acteurs des activités agricoles (chambres consulaires agricoles, fédération régionale des syndicats d'exploitation agricole) et forestière publique (ONF) et privée (syndicat des propriétaires forestiers, centre régional de la propriété forestière) ont ainsi été étroitement associés à l'élaboration du projet de SRCE (à travers les ateliers de travail thématiques et territoriaux, tant sur la cartographie des composantes et objectifs, que sur le plan d'actions).

Le projet de SRCE met en avant l'importance d'assurer une bonne compatibilité entre les enjeux écologiques et économiques. Ainsi, il consacre un des 6 thèmes à « la conciliation entre activités économiques et TVB » (thème D), visant entre autres les activités agricoles et sylvicoles. Il y souligne que la TVB est « un outil d'aménagement du territoire, qu'elle n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure les activités économiques ».

- L'action D4 est consacrée à « Maintenir et favoriser une sylviculture respectueuse des continuités écologiques et de la biodiversité », l'action D5 à « Maintenir et favoriser une agriculture support de la TVB ».

Globalement, **le projet de SRCE cherche à préserver et améliorer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles inclus dans les continuités écologiques** (les réservoirs de biodiversité sont pour environ le quart de leur surface des terres agricoles)**, sans en obérer les fonctions économiques.** Pour se faire, les actions à mener pour le maintien ou la reconquête de la TVB doivent se faire en concertation avec les acteurs concernés (de manière générale pour la déclinaison d'une trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, et plus spécifiquement pour le maintien et développement des infrastructures agro-écologiques). **Il prend en compte la fragilité économique des secteurs d'élevage à l'herbe, en affirmant la nécessité d'un soutien, y compris financier**. Les pratiques favorables à la biodiversité, pour tout type de systèmes d'exploitation (élevage, grandes cultures…), doivent plus généralement être soutenues. Il s'agit aussi de développer la labellisation pour la reconnaissance des systèmes de production les plus favorables à la biodiversité, pour une meilleure reconnaissance et lisibilité des engagements de la profession.

- La sous-action D51 « Renforcer et développer les pratiques culturales et les modes de gestion des terres favorables au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, tout en étant compatibles avec l'activité agricole » propose un soutien aux modes de gestion favorisant les milieux herbacés et les modalités extensives d'exploitation, les pratiques favorables à la biodiversité pour toutes les exploitations. Elle incite au développement de la labellisation et d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans les labels existants.
- La sous-action D52 « Favoriser le maintien et le développement d'un maillage d'infrastructures agro-écologiques favorables à la remise en bon état des continuités écologiques » vise à favoriser la restauration et le maintien des réseaux de haies, des jachères faune sauvage, les lisières herbacées en périphérie de boisements.

Près des deux-tiers des réservoirs de biodiversité sont constitués de surfaces boisées. **Le projet de SRCE consacre plusieurs actions pour consolider l'existant en termes de bonnes pratiques et les développer encore, et promouvoir une économie du bois intégrant les enjeux écologiques.**
L'exploitation forestière doit prendre en compte la spécificité de certains habitats des milieux ouverts, couvrant de faibles surfaces mais particulièrement riches (zones humides, pelouses, landes…**)** où le projet de SRCE recommande de limiter le développement de ligneux.

- Les sous-actions D41 et D42 font la promotion des outils de gestion forestière durable pour les forêts privées (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code des bonnes pratiques sylvicoles) ou publiques

(documents d'aménagement), et d'une gestion multifonctionnelle favorisant autant le développement de l'éco-matériau-bois que les différentes fonctions environnementales et sociales de la forêt.
- La sous-action D43 recommande de limiter le développement des ligneux dans les habitats des milieux ouverts, zones humides et pelouses calcicoles, couvrant de faibles surfaces mais particulièrement riches.

Par ses actions pour la préservation des espaces agricoles et forestiers supports de la TVB dans les documents de planification, **le projet de SRCE contribue à la préservation d'un foncier essentiel au maintien des activités économiques agricoles et sylvicoles**. La TVB doit être au cœur des projets de territoire, les choix de développement devant concilier les enjeux de préservation du capital écologique avec les enjeux économiques. A cette fin, le mode d'emploi du SRCE souligne qu'il convient de ne pas traduire automatiquement les réservoirs de biodiversité en zone N totalement inconstructible, mais d'identifier dans le cadre d'une concertation locale avec les agriculteurs et les sylviculteurs les besoins éventuels d'installation ou d'extension de bâtiments d'exploitation au sein même des réservoirs de biodiversité.
- Dans l'action B3 « Préserver, protéger voire remettre en bon état la TVB au travers des différents dispositifs de planification et d'aménagement/valorisation du territoire, le projet de SRCE incite à une concertation adaptée avec les acteurs de terrain (notamment agriculteurs et forestiers), ainsi qu'à la réalisation de diagnostics de territoire dynamiques et décloisonnés afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux des territoires. Il fait la promotion des outils de protection foncière, tels quel les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles (PAEN).
- L'action B2 « Intégrer la TVB à chaque étape d'élaboration d'un document d'urbanisme » rappelle la nécessité, pour les territoires ruraux de conduire un diagnostic agricole multifonctionnel.

Le SRCE favorise-t-il la compatibilité entre les enjeux sociaux des espaces naturels et forestiers (activités de tourisme et loisirs), et leurs fonctions écologiques ?

La préservation des espaces naturels et des paysages, objectif de la trame verte et bleue, contribue au maintien de l'attractivité des espaces naturels pour la pratique d'activités de tourisme et loisirs. Les aménagements nécessaires à des activités (et leur éventuel développement) ou la fréquentation (et son éventuelle augmentation) peuvent occasionner des pressions sur les habitats, la faune et la flore. Certains secteurs sont déjà assez fortement concernés, tels la Baie de Somme, grand site touristique du littoral picard, ou encore les massifs forestiers de l'Oise, espaces de respiration pour la population locale et francilienne.

Afin de limiter les pressions exercées sur les milieux, le projet de SRCE recommande la mise en œuvre de démarches de sensibilisation et de gestion des pratiques, et la mobilisation des outils de planification intégrant les enjeux de la TVB pour l'implantation des infrastructures touristiques.
- L'action D3 « Garantir des activités de loisirs et de tourisme respectueuses de la TVB » recommande d'engager des démarches de sensibilisation des acteurs du tourisme, des structures de promotion des activités de pleine nature, d'adapter l'usage des sites naturels aux enjeux par des dispositifs adaptés (canalisation des flux, signalétique…), de développer sur les sites les plus fréquentés une présence de médiateurs, voire une « police » pouvant sanctionner les contrevenants à la réglementation.

Quelle contribution du SRCE à la réduction de la pollution lumineuse ?

La Picardie fait partie des régions les plus concernées par la pollution lumineuse, avec le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France. Le projet de SRCE aborde cette pression sous l'angle de l'aménagement du territoire, en demandant à ce que des mesures soient prescrites dans les documents de planification SCOT et PLU, sur les modalités et la gestion de l'éclairage.
- La sous-action B21 « S'appuyer sur les documents d'urbanisme […] » met notamment en avant les modes de gestion de l'espace afin de valoriser la TVB, parmi lesquels la gestion de l'éclairage (orientation de l'éclairage, pas d'éclairage inutile…).

En outre, en positionnant la TVB comme un levier d'action pour inciter à des politiques de gestion économe de l'espace (voir ci-après), le projet de SRCE limite par là-même l'exposition de nouveaux espaces à la pollution lumineuse (éclairage des nouvelles voiries).

Améliorer la connaissance, protéger les patrimoines marin et littoral et faire cohabiter les activités maritimes et littorales par le développement durable

Quelle contribution du SRCE à l'amélioration de la qualité écologique de l'espace maritime ?

Le SRCE n'a pas vocation à porter sur l'espace maritime, au-delà de la laisse de basse mer. Pour autant, ses orientations pour la préservation et la restauration d'une trame verte et bleue en milieu continental terrestre et aquatique (bassins versants et espaces côtiers), auront des incidences positives sur la qualité écologique des milieux marins : diminution des pollutions diffuses et matières organiques d'origine tellurique, équilibre

sédimentaire, préservation des habitats littoraux, libre-circulation des poissons sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17-1 du code de l'environnement, et notamment pour les poissons migrateurs amphihalins…

- L'action B3 « Préserver, protéger, voire remettre en bon état la TVB […] » s'articule, pour le littoral, autour d'actions visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales (mise aux normes des stations d'épuration, plantation de haies…), la préservation de l'estran, de l'estuaire et des avants-dunes (par exemple maintien des laisses de mer, préservation des prés salés du surpâturage, ces derniers constituant des zones de nurseries à poissons).
- La sous-action C41 demande à ce que l'amélioration de la perméabilité des obstacles au sein des corridors aquatiques privilégie les actions sur les ouvrages les plus problématiques, et notamment dans les bassins hydrographiques accueillant des migrateurs amphihalins (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille…).

L'identité paysagère, architecturale et culturelle de la Picardie

Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace, notamment par la préservation des terres agricoles et des espaces naturels

Quelle contribution du SRCE à la lutte contre l'étalement urbain ?

En cartographiant une trame verte et bleue à préserver ou restaurer, le projet de SRCE cherche à orienter la consommation foncière vers les secteurs de moindres impacts sur les continuités écologiques. S'il n'a pas pour objectif de réglementer l'usage de ces espaces, il souligne néanmoins le rôle majeur des documents d'urbanisme comme outil à mobiliser pour la réduction de la consommation d'espace, et qui doivent être déployés plus largement afin de couvrir toute la Picardie. (voir aussi les questions « Comment le SRCE contribue-t-il à enrayer la réduction des espaces naturels ? Comment le SRCE contribue-t-il à enrayer le morcellement et à restaurer des continuités ? »).

Quelle contribution du SRCE au renforcement de la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire ?

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte réglementairement le SRCE. Le projet de SRCE cherche à accompagner au mieux les acteurs pour cette prise en compte, afin que la TVB soit perçue avant tout comme un outil d'aménagement du territoire, et non comme une contrainte. Pour ce faire, il **propose un cadre pour l'élaboration des documents d'urbanisme** (SCOT, PLUi, PLU), portant sur l'acquisition / valorisation de la connaissance, la concertation avec les acteurs, les outils mobilisables pour la protection et la gestion des continuités.

- L'action B2 « Intégrer la TVB à chaque étape d'élaboration d'un document d'urbanisme » vise à faire des documents d'urbanisme des outils centraux pour la prise en compte des enjeux de la TVB ; la couverture de la région par de tels documents doit être finalisée, en favorisant les démarches intercommunales (SCOT et PLUi).
- La sous-action B21 « S'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) pour préserver voire remettre en bon état les espèces supports de la TVB, décrit la démarche à mener pour sa prise en compte au mieux dans les documents d'urbanisme, au regard des enjeux des territoires :
    - dès la rédaction du cahier des charges, en recommandant la consultation de naturalistes afin de préciser les compétences nécessaires, les connaissances déjà acquises,
    - par un travail de concertation avec un large panel d'acteurs concernés plus ou moins directement, à associer en amont et pendant toute la durée de la démarche d'élaboration,
    - par des diagnostics dynamiques, décloisonnés, suivant une approche éco-paysagères,
    - par une cartographie précise, déclinaison de la TVB régionale à l'échelle locale, et cohérente avec les TVB des territoires voisins,
    - par la mobilisation des outils disponibles pour la préservation des continuités : classement des éléments fixes du paysage, espaces boisés classés, indice sur le zonage des PLU, OAP…
    - par des recommandations de mesures et outils.

Les pièces obligatoires du projet de SRCE (cartographies et plan d'actions stratégique) sont en outre complétées **d'un document à vocation pédagogique pour la traduction du SRCE** dans les documents d'urbanisme, démarche régionale volontariste de la Picardie.

Respecter les motifs paysagers remarquables tout en permettant leur évolution

Quelle contribution du SRCE à la prise en compte des paysages remarquables ?

La contribution du SRCE à la prise en compte des paysages est inscrite dans la loi (article L371-1.1 du code de l'environnement stipulant que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité […]. À cette fin, ces trames contribuent à […] améliorer la qualité et la diversité des paysages »).
En cohérence avec les orientations nationales de la trame verte et bleue, **certains sites classés au titre de la loi Paysage de 1930, ont été retenus après examen au cas par cas comme réservoirs de biodiversité** (21 800 ha, sur les 40 000 ha de sites classés en Picardie). D'autres sites d'intérêt paysager (sites en projets de classement, sites inscrits et grands ensembles emblématiques) s'inscrivent plus ou moins à l'intérieur des réservoirs de biodiversité et sont le plus souvent concernés par des corridors. Ils bénéficieront par ce biais, des objectifs de préservation et de restauration que le projet de SRCE fixe pour les espaces concernés. En outre, par la reconnaissance de l'intérêt écologique de ces zones de plus ou moins grande qualité paysagère, il favorise ainsi la mobilisation d'outils contractuels, tels que les MAE, pouvant contribuer à la conservation effective d'éléments importants du paysage (haies, mares…).

Plus généralement, le projet de SRCE insiste sur **la nécessité de croiser les différentes approches, en particulier écologique et paysagère**, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des projets d'aménagement.

Quelle contribution du SRCE au maintien de paysages agricoles diversifiés ?

Les réservoirs et les corridors sont constitués pour partie d'espaces agricoles, le projet de SRCE identifiant également pour les corridors une sous-trame herbacée que l'on peut rattacher pour une très grande part aux espaces à vocation agricole. Le projet de SRCE contribue au maintien des paysages agricoles par les objectifs de préservation et de restauration qu'il leur assigne, et les actions à mettre en œuvre afin d'y répondre.
Le projet de SRCE reconnaît également le rôle majeur des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, arbres isolés, talus, fossés, bords de champs…) dans la qualité des paysages picards au-delà de leur intérêt écologique, et fixe des dispositions afin d'assurer leur maintien, voire leur développement. La bonne gestion des espaces sylvicoles contribuera également à prévenir la fermeture des paysages en limitant la colonisation des prairies et pelouses par les ligneux.

- L'action D5 « Maintenir et favoriser une agriculture support de la TVB » fixe des orientations visant au maintien voire développement des milieux herbacés et des infrastructures agro-écologiques, essentiels pour assurer la diversité et qualité paysagère des espaces ruraux (sous-actions D51 et D52)
- La sous-action D43 « Maîtriser les opérations de plantation des ligneux lorsqu'elles peuvent porter atteinte à des milieux ouverts de grande qualité patrimoniale » visent à contenir la colonisation par les ligneux des espaces ouverts intra-forestiers, le long des vallées…

Poursuivre la mise en valeur du littoral (développement accueil du public) et la préservation des paysages

Le SRCE favorise-t-il la compatibilité entre valorisation touristique du littoral et préservation des paysages naturels ?

La quasi-totalité du littoral est couverte par des composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité pour l'essentiel, les parties non couvertes étant concernées par des corridors). Par les objectifs de préservation qu'il leur assigne, le projet de SRCE contribue au maintien des paysages naturels côtiers, même si cet objectif n'est pas explicitement exprimé.
Les dispositions visant à la prise en compte des continuités dans l'implantation des infrastructures touristiques (notamment sur le littoral qui constitue un des principaux « spots » touristiques de Picardie), complétées par celles relatives à la nécessité de s'adjoindre des compétences paysagistes pour la réalisation des projets d'aménagement, contribueront à assurer la compatibilité entre les différents enjeux.

- La sous-action D3.1 porte sur la prise en compte des continuités écologiques dans le choix d'implantation des infrastructures touristiques.
- La sous-action D6.5 prévoit une prise en compte des cordons littoraux dès la phase amont des projets de développement touristique et culturels du littoral picard

Le bon état des ressources en eau avec les conséquences aggravantes du changement climatique

Intégrer les enjeux transversaux de l'eau dans l'aménagement des territoires

Quelle contribution du SRCE à la qualité physico-chimique, biologique et hydro-morphologique des eaux superficielles ? Quelle contribution à la réduction des pollutions diffuses, notamment agricoles ?

L'amélioration de la qualité des eaux de surface est un des objectifs du projet de SRCE pour une trame bleue fonctionnelle. Les actions portant sur **la réduction des pollutions d'origine domestique, urbaine ou agricole, diffuse ou ponctuelle**, et **l'amélioration de la morphologie des cours d'eau** (état et naturalité du cours d'eau, de ses berges, ripisylves…) y contribueront. Outre la remise en bon état des continuités longitudinales, le projet de SRCE vise également au maintien ou à la remise en bon état des continuités transversales, afin d'assurer les échanges entre la trame verte et la trame bleue. Il propose des critères de priorisation (corridors à restaurer et continuités jouant un rôle de régulation des crues) qui devront faire l'objet d'actions en ce sens.
Au-delà de ces secteurs prioritaires, les actions relatives à la préservation et reconquête des zones humides et des espaces bocagers, contribueront à ne pas aggraver la dégradation de la qualité des eaux, voire à l'améliorer (milieux agissant comme des zones tampon, de ralentissement des flux, limitant les apports de polluants dans les cours d'eau).

- L'action C5 « Redonner aux milieux aquatiques et humides leur rôle d'interface entre trame verte et trame bleue » demande à ce que soit éviter, dans les zones prioritaires, toute intervention à l'origine de rupture des continuités dans les espaces de mobilité, de développer le long des cours d'eau, y compris en zones urbaines, des bandes végétalisées, de remettre en bon état écologique et fonctionnel les zones humides.
- Les sous-actions C56 et C57 visent à préserver et restaurer la fonctionnalité entre les milieux aquatiques et humides (renaturation des abords immédiats, suppression si cela est pertinent des tronçons busés ou couverts).
- Les sous-actions C58 à C513 visent à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (amélioration de la qualité des rejets des stations d'épuration…, aménagement des lieux d'abreuvement du bétail, préservation ou restauration des ripisylves, développement des bandes enherbées le long des cours d'eau, diminution de l'usage des intrants en usage agricoles et non agricoles).
- Les sous-actions C51 à C55 visent à limiter la dégradation et la disparition des zones humides (amélioration de la connaissance par des inventaires et leur caractérisation, gestion des milieux, préservation).

En dehors des milieux agricoles, **le projet de SRCE préconise également une gestion différenciée des espaces verts collectifs et des bords de route**, notamment pour une diminution voire un arrêt de l'utilisation d'intrants.

- La sous-action B21 « S'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) » et l'action C3 « Améliorer la perméabilité des infrastructures linéaires » incitent à une gestion différenciée des espaces verts publics et bords de route.

Le projet de SRCE rappelle que le souci de préservation de la qualité des eaux doit aussi être porté par les documents d'urbanisme et les projets, les aménagements pouvant avoir des incidences sur les continuités écologiques, par une augmentation des apports de polluants via les ruissellements d'eaux pluviales (diminution des capacités d'accueil notamment pour les espèces les plus sensibles, rupture des continuités par une barrière « invisible » d'origine physico-chimiques).

- L'action C2 « Intégrer la TVB aux différentes étapes de réalisation des projets […] » porte sur l'analyse des impacts directs et indirects des projets, et aussi cumulatifs, sur les continuités écologiques, dont le ruissellement des eaux pluviales.

Le projet de SRCE souligne le caractère indispensable d'une intégration de la trame verte et bleue dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et contrats de rivières.

- La sous-action B31 « S'appuyer sur les territoires de projet et les documents cadre pour prendre en compte les continuités écologiques » cite les SAGE et contrats de rivières comme documents de planification au sein de laquelle la TVB peut faire partie des axes prioritaires de travail.

Quelle contribution du SRCE à la protection des aires d'alimentation et périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ?

Si la protection des captages pour l'alimentation en eau potable n'est pas un objectif structurant du SRCE, la préservation / restauration d'habitats naturels au droit des aires d'alimentation concourra, de manière générale, à la préservation de la qualité de l'eau par la prévention ou la réduction des pollutions diffuses ou accidentelles. Ainsi, une partie d'entre elles intersectent des réservoirs de biodiversité, ou sont traversées par des corridors écologiques.
Le projet de SRCE contribue plus spécifiquement à la protection des captages d'eau potable en faisant de la proximité d'une source ou d'un point de prélèvement un des critères de priorisation pour pouvoir bénéficier d'un soutien à l'élevage à l'herbe, pour le maintien des milieux herbacés.

- La sous-action D51 « Renforcer et développer les pratiques culturales et les modes de gestion des terres favorables au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques » vise à assurer sur le territoire picard la permanence de modes d'exploitation agricole et de modes de gestion favorables notamment au maintien des milieux herbacés.

Quelle contribution du SRCE à la qualité physico-chimique et biologique des eaux littorales ? et quels impacts sur les usages associés (baignade, conchyliculture…) ?

D'après la réglementation, le SRCE concerne en partie les eaux littorales, s'étendant jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires.
En Picardie, les pollutions diffuses d'origine tellurique sont les principales causes de l'altération des eaux littorales. En outre, la Baie de Somme est confrontée à une problématique d'ensablement (apports de sédiments en particulier en rive sud) induisant une diminution importante de la surface marine de la baie avec des impacts sur les milieux. En conséquence, les actions précédemment décrites portant sur les bassins-versants (diminution des usages des intrants et préservation / restauration des habitats naturels jouant un rôle de filtre et de ralentissement des flux) contribueront à l'amélioration de la qualité écologique des eaux littorales. Le projet de SRCE y contribue également par les actions visant spécifiquement le littoral pour l'amélioration de la qualité des eaux, la régulation des apports sédimentaires, la préservation de la qualité écologique des milieux humides et aquatiques. Il favorise ainsi le maintien des usages les plus exigeants en matière de qualité des eaux (conchyliculture et baignade).

- L'action D6 « Limiter les incidences négatives des activités sur les continuités hydrographiques et littorales » vise à améliorer la fonctionnalité des corridors littoraux d'un point de vue sédimentaire (sous-action D61 et D62).
- L'action B3 « Préserver, protéger, voire remettre en bon état la TVB […] » porte notamment, pour le littoral, sur l'amélioration de la qualité des eaux littorales par des actions sur les rejets ponctuels (mise aux normes des stations d'épuration) et diffus (plantation de haies…).

Quelle contribution du SRCE à la préservation d'un bon état quantitatif des eaux souterraines ?

Par ses objectifs et actions pour la préservation et/ou restauration des réservoirs et corridors, et la réduction de l'artificialisation des sols, le projet de SRCE favorise le maintien des capacités de recharge des nappes. Il les améliore également par les actions visant à restaurer certains habitats, tels les zones humides ou espaces bocagers, limitant le ruissellement au bénéfice de l'infiltration.

- La sous-action B21 « S'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) […] » vise à la préservation de la biodiversité par la réduction de l'artificialisation des sols par l'urbanisation et les infrastructures de transport terrestre.

Favoriser la reconquête des milieux aquatiques, restaurer les fonctionnalités de la trame verte et bleue

Voir aussi plus haut la question sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles

Quelle contribution du SRCE à l'amélioration de la fonctionnalité pour les poissons migrateurs ?

Réglementairement, les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'actions pour le rétablissement des continuités et/ou ne peuvent faire l'objet de création d'aménagements susceptibles de créer de nouveaux obstacles. **Le projet de SRCE rappelle ces obligations réglementaires, l'élargissant en outre à tous les cours d'eau potentiellement concernés sur la base des outils existants et diagnostics en cours**, les cours d'eau classés devant néanmoins rester prioritaires. Une attention particulière devra également être portée aux bassins accueillant des migrateurs amphihalins. Le projet de SRCE propose un accompagnement des acteurs, technique et financier. Le projet de SRCE souligne que le rétablissement des continuités devra toujours être réalisé préalablement à la restauration des frayères, afin d'assurer une réelle efficacité des actions menées.
Par ailleurs, les actions évoquées précédemment pour la reconquête de la qualité des eaux, contribuent également à améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau, en supprimant les barrières physico-chimiques (pollution, températures, oxygénisation…).

- L'action C4 « Assurer la libre-circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques » visent l'amélioration de la perméabilité des obstacles au sein des corridors aquatiques (sous-actions C44 à C 48) : identification et hiérarchisation des ouvrages à traiter, traitement des ouvrages à problèmes ou n'ayant plus de fonction, prise en compte de la fonctionnalité écologique pour la création de nouveaux ouvrages, gestion des niveaux d'eau.
- Les sous-actions C49 à C412, pour la restauration des habitats (frayères, réseaux de mares…) doivent être mises en œuvre dans la mesure où l'accès est possible.

L'exposition aux risques sur la santé et la protection des biens et des personnes

Anticiper et réduire l'exposition aux risques naturels

Quelle contribution du SRCE à la préservation et valorisation des zones d'expansion de crue ?

Les cours d'eau pour lesquels les enjeux inondation sont particulièrement importants (Oise, Somme, Aisne, Thérain et Marne) sont en quasi-totalité des réservoirs de biodiversité cours d'eau de la trame bleue. Les zones inondables associées sont pour certains secteurs incluses dans des réservoirs de biodiversité « surfaciques », en particulier pour la Somme et la moyenne vallée de l'Oise. **La préservation des réservoirs contribuera aussi à la préservation des zones d'expansion de crues**. Pour tous les autres secteurs de ces cours d'eau et pour les autres cours d'eau **les corridors valléens multi-trames peuvent aussi jouer un rôle de préservation des zones d'expansion de crues** selon la manière dont ils seront précisés localement. En outre, le projet de SRCE reconnaît le rôle écosystémique des espaces naturels pour la maîtrise des inondations, en en faisant un critère de hiérarchisation complémentaires des réservoirs : la moyenne vallée de l'Oise a ainsi été identifiée à ce titre.
Le projet de SRCE met explicitement en avant un objectif de restauration des capacités d'expansion des crues dans la reconquête des continuités latérales de la trame bleue : les continuités ayant cette fonction sont identifiées comme secteurs prioritaires pour leur maintien ou remise en bon état. En outre, par ses dispositions visant au maintien et à la restauration des prairies inondables, des espaces de mobilité des cours d'eau, le projet de SRCE contribue également à la préservation et valorisation des zones d'expansion de crues.

- L'action C5 « Redonner aux milieux aquatiques et humides leur rôle "d'interface" entre trame verte et trame bleue » met en avant l'importance de maintenir ou restaurer des continuités latérales, notamment pour conforter le rôle de zones d'expansion des crues de l'interface entre la trame verte et la trame bleue dans des secteurs prioritaires à ce titre. Il s'agit notamment de préserver les espaces de mobilité du cours d'eau, de remettre en bon état les zones humides qui jouent également un rôle de zones tampon vis-à-vis des inondations.

Quelle contribution du SRCE à la maîtrise des risques côtiers ?

Le littoral picard est concerné par le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, pouvant entraîner un effondrement de falaises, mais aussi l'érosion des cordons de galets ou de dunes avec des incidences sur les habitats naturels.
Tous les éléments naturels du littoral ont été intégrés aux continuités du projet de SRCE (galets, milieux dunaires, estran), contribuant ainsi à maîtriser l'exposition de personnes ou de biens aux risques, et à limiter la réalisation d'aménagements susceptibles d'aggraver les aléas.
Par ses actions, il cherche à limiter les atteintes au trait de côte en en privilégiant une gestion naturelle, et à préserver les populations.

- L'action B3 « Préserver, protéger, voire remettre en bon état la TVB […] » vise entre autres la prévention des risques sur le littoral : accompagner la modification du trait de côte (acquérir les terrains susceptibles d'être submergés par la mer, laisser/préserver des zones d'évolution naturelle du trait de côte…), limiter le risque d'érosion des falaises (favoriser les habitats naturels des hauts de falaise en reculant la limite des cultures et en gérant de manière extensive ces milieux
- L'action D6 « Limiter les incidences négatives des activités sur les continuités hydrographiques et littorales» préserve de l'érosion les cordons de galets et dunaires, les secteurs de plages naturelles et avant-plages, en y interdisant les aménagements (constructions, chemins carrossables) ou en en assurant leur restauration/conservation.

Gestion économe et durable des ressources du sol et du sous-sol

Enrayer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels et conserver les ressources agronomiques à long terme

Quelle contribution du SRCE à la conservation de la qualité agronomique des sols ? Quelle contribution du SRCE à la prévention des risques d'érosion des sols ?

Les dispositions visant à maintenir les prairies, en faveur de la préservation et restauration des infrastructures agro-écologiques, de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, y compris hors zones d'élevage (par exemple, la réduction de l'usage des intrants), peuvent contribuer à la qualité agronomique des sols et à prévenir leur érosion (préservation de la biodiversité des sols et de leur structure, frein au ruissellement).

- La sous-action D52 « Favoriser le maintien et le développement d'un maillage d'infrastructures agro-écologiques […] concerne le maintien et la restauration des réseaux de haies, bandes enherbées, fossés…

- La sous-action D51 « Renforcer et développer les pratiques culturales et les modes de gestion des terres favorables au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques » soutient les pratiques favorables à la biodiversité notamment dans les systèmes de grandes cultures.

Néanmoins, compte tenu de l'échelle de travail du SRCE et faute de connaissance suffisante, la biodiversité des sols en tant que telle n'est pas traitée directement dans le SRCE.

Limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux pollutions sur l'environnement (sols pollués, extraction de matériaux)

Quelle contribution du SRCE à la valorisation écologique de certains sites pollués ?

La Picardie est relativement peu touchée par cette problématique des sols pollués (environ 200 sites répartis principalement entre l'Oise et l'Aisne). Le projet SRCE n'aborde pas cette question, les sites pollués n'étant pas situés dans les continuités écologiques.

En quoi le SRCE va-t-il aider à préserver les zones les plus sensibles (biodiversité, paysage, ressources en eau), en synergie avec les schémas de carrières ?

Le SRCE ne réglementant pas l'usage des sols, il ne lui appartient pas d'exclure la possibilité d'ouverture de carrières dans les continuités écologiques, qui reste du ressort des schémas départementaux / futur schéma régional des carrières. Les Schémas départementaux identifient des zones à enjeux environnementaux, qu'ils hiérarchisent au regard de critères recoupant pour une large part ceux retenus par le projet de SRCE pour identifier des réservoirs de biodiversité (zonages réglementaires, ZNIEFF de type 1 et autres inventaires patrimoniaux). Suivant l'importance des enjeux, l'extraction y est interdite, à éviter, ou possible avec réduction ou compensation des impacts (cf. chapitre 4.2 sur l'articulation avec d'autres schémas, plans ou programmes).

Le projet de SRCE réaffirme la nécessité de prendre en compte la trame verte et bleue et les enjeux révélés par le SRCE dans le zonage des schémas de carrières et les projets de carrière, lesquels pourront orienter le réaménagement ou les modalités d'exploitation des sites en vue de maintenir ou restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques..

- Les sous-actions D11 et D12 visent à une bonne prise en compte des enjeux du SRCE dans l'activité d'extraction du sous-sol

Le SRCE favorise-t-il la valorisation écologique des carrières après leur exploitation ?

Le projet de SRCE rappelle que les schémas départementaux de carrières fixent des orientations pour le réaménagement des carrières après exploitation.
Actuellement, plusieurs carrières en activité sont situées en réservoirs de biodiversité (principalement vallée de l'Oise moyenne et aval, Somme, Avelon à l'amont du Thérain) d'où l'importance de veiller à leur remise en bon état, une fois leur exploitation achevée. Ceci constitue une des dispositions du projet de SRCE.

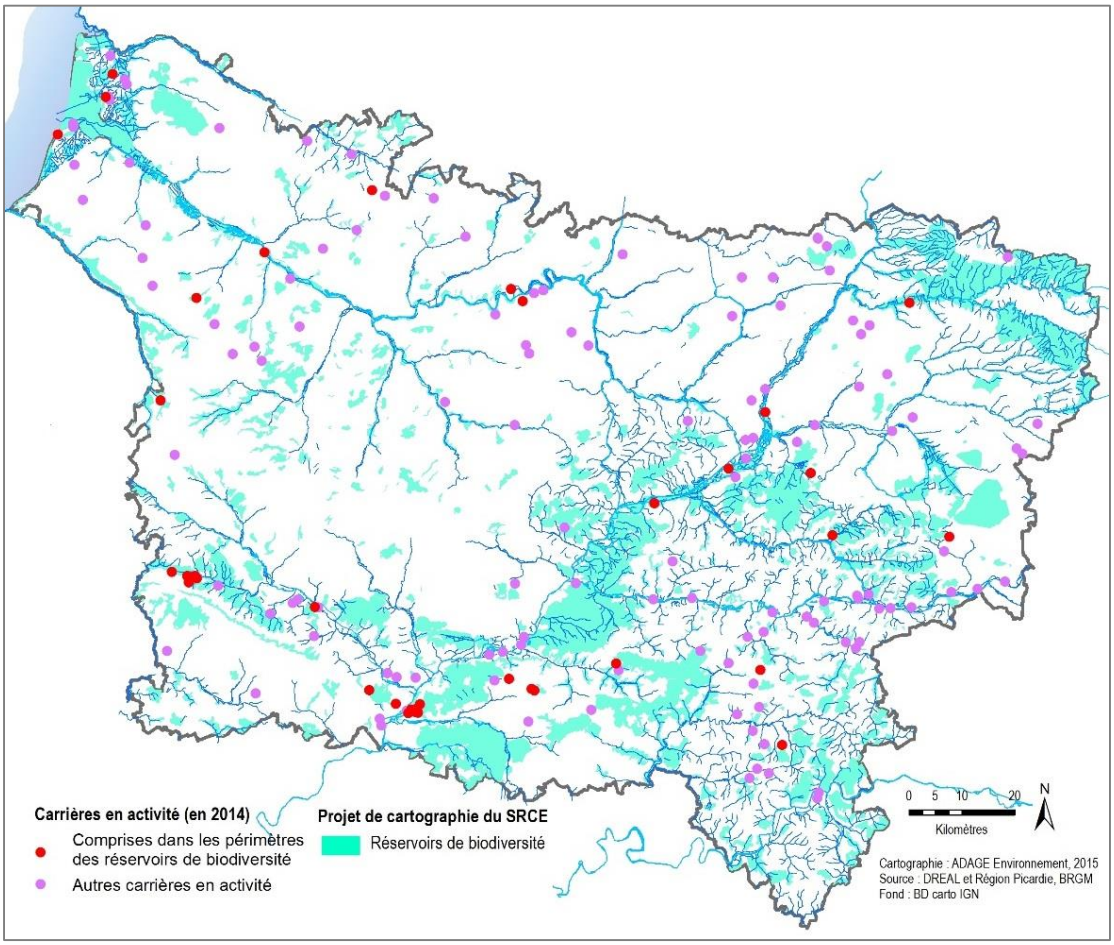
Carrières en activité (en 2014)
Comprises dans les périmètres des réservoirs de biodiversité
Autres carrières en activité
Projet de cartographie du SRCE
Réservoirs de biodiversité
0 5 10 20
Kilomètres
N
Cartographie : ADAGE Environnement, 2015
Source : DREAL et Région Picardie, BRGM
Fond : BD carto IGN

Réduire la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, non renouvelable et émettrice de gaz à effet de serre

Développer une gestion plus économe des ressources énergétiques

En quoi le SRCE va-t-il aider à rendre compatible le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité et des paysages ?

L'analyse de l'articulation entre le projet de SRCE et le SRCAE qui comprend un volet sur les énergies renouvelables (voir chapitre 4.2 sur l'articulation du SRCE avec les plans et programmes) a montré les points de convergence et donc la cohérence entre ces deux schémas.

Les délimitations des zones favorables à l'éolien ou favorables sous condition tiennent compte des enjeux de biodiversité et paysage en se basant sur des zonages de protection et d'inventaires selon des principes similaires au SRCE (notamment ZNIEFF de type 1 et protections réglementaires). **Aussi quasiment tous les réservoirs de biodiversité du SRCE se situent en dehors des zones favorables à l'éolien.** Localement, quelques réservoirs de Thiérache, quelques réservoirs à chiroptères (16) et portions de cours d'eau se situent dans des zones favorables sous condition. Certains corridors des sous-trames herbacées et arborées (sud de l'Aisne et à l'ouest secteur en limite de la Somme et Oise), potentiellement utilisables par des chiroptères (présence d'insectes pour leur alimentation et d'infrastructures linéaires nécessaires pour guider leur déplacement) traversent également des zones favorables sous condition.
Le projet de SRCE vient réaffirmer les dispositions du SRCAE (notamment points de vigilance par filière pour assurer la prise en compte des différents enjeux environnementaux), et également les compléter, afin **d'optimiser la compatibilité entre enjeux énergie et biodiversité** tant pour la localisation des éoliennes que pour leur fonctionnement.

- Dans l'action D2 « Concilier les activités de production d'énergie renouvelable et la TVB », les sous-actions visent à identifier les espaces à forte sensibilité environnementale au sein des zones favorables ou favorables sous

condition pour le développement de l'éolien (D21), à améliorer la connaissance des incidences de ces équipements sur la faune (D22), à moduler le fonctionnement de éoliennes en période peu productive pour limiter les collisions avec des espèces volantes, notamment les chiroptères (D23).

A noter que le projet de SRCE ne pointe pas les éoliennes parmi les éléments fragmentants des continuités.

Zones favorables à l'éolien avec ou sans conditions et composantes du projet de SRCE

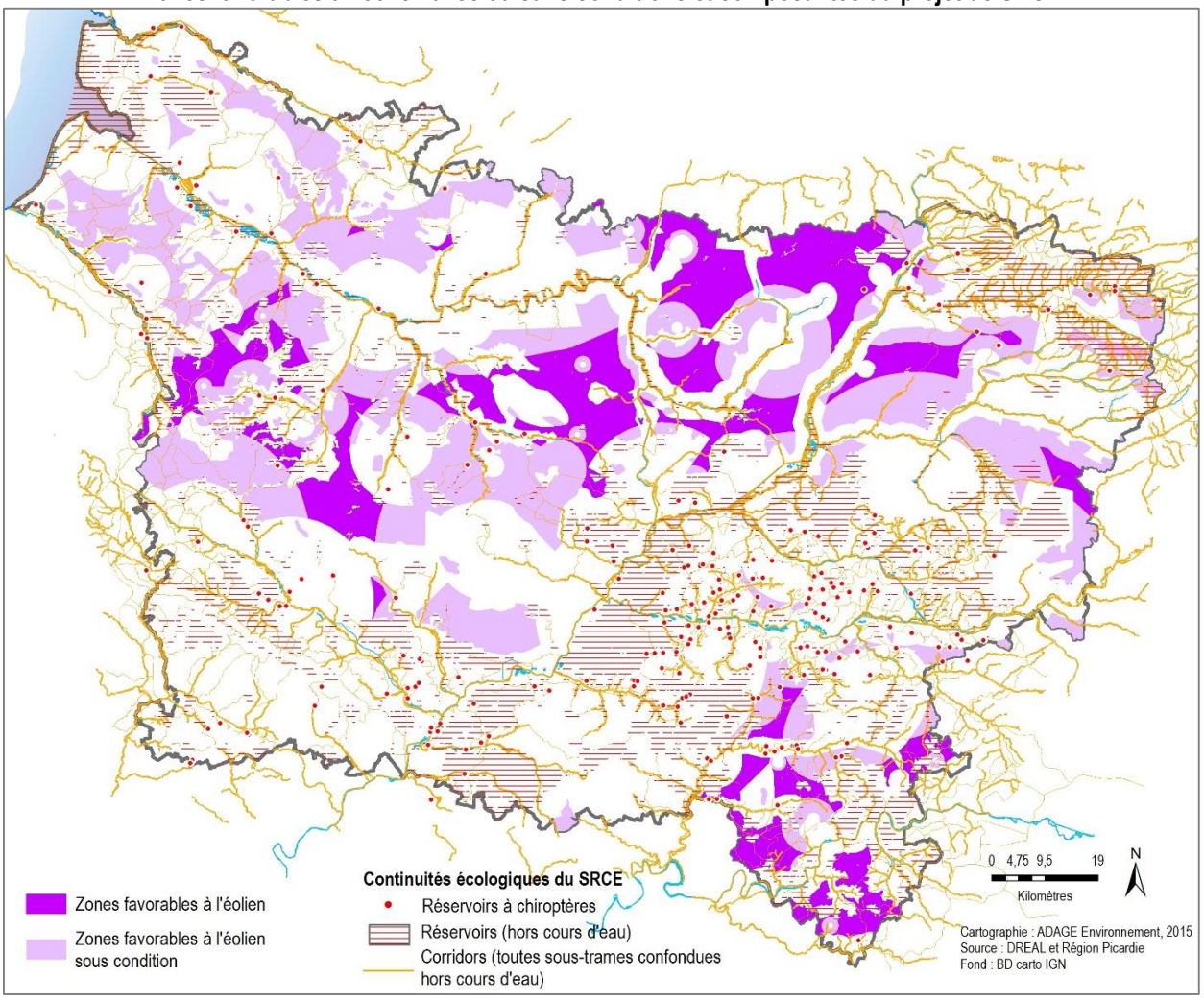
Zones favorables à l'éolien
Zones favorables à l'éolien sous condition
Continuités écologiques du SRCE
Réservoirs à chiroptères
Réservoirs (hors cours d'eau)
Corridors (toutes sous-trames confondues hors cours d'eau)
0 4,75 9,5 19
Kilomètres
N
Cartographie : ADAGE Environnement, 2015
Source : DREAL et Région Picardie
Fond : BD carto IGN

La biomasse constitue un autre potentiel significatif d'énergies renouvelables en Picardie, par ses vastes surfaces d'espaces forestiers et agricoles.

Les orientations du projet de SRCE pour la préservation des espaces forestiers, le développement des réseaux de haies préservent, voire favorisent cette ressource. **Il soutient et fait la promotion des pratiques sylvicoles compatibles avec les enjeux de biodiversité, sans aller à l'encontre de l'exploitation du bois, à l'exception de quelques orientations pour la préservation d'îlots de vieux bois** (vieillissement ou senescence) mais qui ne concernent que de très faibles surfaces et qui n'impacteront qu'à la marge l'économie. A contrario, le renforcement de l'entretien des réseaux de haies qu'il encourage pourrait contribuera à une production supplémentaire de bois-énergie.

Le SRCE attire toutefois l'attention sur la nécessité de suivre les impacts de l'exploitation du bois-énergie et de certaines cultures énergétiques.

- L'action D2 « Concilier les activités de production d'énergie renouvelable et la TVB » souligne le besoin de connaissance sur les effets du développement du bois énergie et de certaines cultures énergétiques (miscanthus…) sur la biodiversité.
- La sous-action D42 expose à titre d'exemple des orientations de gestion pour une sylviculture favorables aux continuités écologiques (essences locales, futaie jardinée, vieux bois, mosaïque de milieux, gestion des coupes…).

Concernant le potentiel photovoltaïque, le projet de SRCE rappelle la doctrine régionale qui prône, pour les installations au sol, une compatibilité avec les enjeux biodiversité et agricole.

Le potentiel hydro-électrique est faible en Picardie, et il n'est pas envisagé de nouveaux ouvrages, sauf à titre tout à fait exceptionnel. En outre, les dispositions du projet de SRCE s'appuient sur le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, classement qui lui-même prend en compte le potentiel hydro-électrique.

- L'action C4 « Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques » rappelle la réglementation pour le rétablissement / maintien des continuités aquatiques sur les cours d'eau classés. Elle étend cette disposition aux autres cours d'eau sur la base du volontariat, avec en point de vigilance la nécessaire compatibilité avec les enjeux économiques, entre autres.

Les causes et conséquences du changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les effets du changement climatique

Assurer des conditions de vie durables pour les Picards, accompagner un système productif innovant et décarboné, préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales, assurer une mobilisation collective et positive

Quelle contribution du SRCE à l'amélioration du bilan régional en émissions de gaz à effet de serre (rôle de puits de carbone) ?

Le SRCE vise à maintenir ou restaurer des continuités écologiques, autant d'espaces naturels à l'effet « puits de carbone » plus ou moins prononcé. En particulier, les forêts, prairies, estuaires contribuent à capter du carbone : le SRCE affichant de les maintenir ou développer, il est de nature à avoir une incidence favorable sur le bilan régional gaz à effet de serre.

Quelle contribution du SRCE à l'adaptation de la Picardie (activités humaines, espèces) aux effets du changement climatique ?

Alors que le dérèglement climatique imposera aux espèces animales et végétales des déplacements pour survivre, avec une nécessaire évolution de leur aire de répartition, **la préservation/restauration de continuités écologiques est essentielle pour permettre ces déplacements**. En outre des milieux naturels, préservés ou restaurés, et donc en bonne santé, résisteront mieux aux effets du changement climatique.

Le projet de SRCE s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la connaissance sur les effets du changement climatique et de précaution. Il vise d'un côté les capacités d'adaptation de la biodiversité (dynamique de déplacement, politiques de préservation adaptées) et de l'autre le développement de pratiques de gestion de l'espace (sylviculture, agriculture notamment) tenant compte des incertitudes quant à la nature, l'intensité et les conséquences de ce changement.

- Action A4 « Améliorer la prise en compte des changements climatiques à venir dans les orientations et les pratiques de gestion des espaces », déclinée en deux sous-actions.

Par ailleurs, toutes les dispositions du SRCE favorables à la qualité des ressources en eau, pourront aider à mieux faire face aux risques d'étiages plus sévères des cours d'eau et d'aggravation de l'impact des pollutions en découlant. Enfin, les dispositions d'accompagnement de l'évolution du trait de côte visent également à diminuer le risque d'exposition à la submersion marine, qui pourrait s'aggraver.

Le bruit : prévenir les nuisances pour la santé publique et le cadre de vie

Prévenir les nuisances sonores et limiter l'exposition au bruit

En quoi le SRCE contribue-t-il à la préservation des zones de calme (pour la population, la faune) ?

Le SRCE n'a pas pour objectif direct de développer des zones de calme. Néanmoins, en contribuant à préserver et restaurer des espaces naturels, ainsi qu'à maîtriser leur fragmentation (notamment par les infrastructures), le schéma contribue à maintenir les zones de quiétude existantes, sources de ressourcement pour les populations urbaines notamment.

Pour tendre vers un développement plus soutenable : favoriser la participation du public, contribuer à la responsabilisation des acteurs à leur niveau (individuel, collectif, professionnel) et à la modification de leurs comportements par l'appropriation des enjeux, la modification des représentations et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé

Contribuer à une meilleure représentation du monde civil dans les instances décisionnelles sur les thèmes de l'environnement d'une part et du développement durable d'autre part dans le territoire régional

En quoi le SRCE facilite-t-il une meilleure coordination et mobilisation des acteurs ?

L'une des dix grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue (affichées dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques), concerne la gouvernance : « La trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires » et rappelle que « La mise en place, à toutes les échelles territoriales, d'une gouvernance partagée est essentielle à la pleine réussite d'une politique publique ».

Conformément aux dispositions réglementaires, un comité régional trame verte et bleue (CR-TVB) a été installé et constitue l'instance de concertation au niveau régional ; ses membres sont nommés conjointement par le Président de la Région et le Préfet de région pour une durée de six ans. Ce CR-TVB s'est réuni 3 fois jusqu'à l'arrêt du projet. Dans sa phase d'élaboration, le SRCE a donné lieu à plusieurs temps d'échanges : information et présentation des enjeux de la TVB et des diagnostics, ateliers de travail sur les cartographies des composantes et d'objectifs, et sur le plan d'actions. Afin de faciliter la mobilisation du plus grand nombre d'acteurs, des réunions d'information et de débat ont été organisées à l'échelle régionale et départementale (séminaires départementaux préalables à la démarche fin 2011-début 2012 et en octobre 2013, journée d'échanges en décembre 2013 et juin 2014, journées départementales d'information en janvier 2015).
Le CR-TVB sera pérennisé pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SRCE avec l'appui du futur observatoire de la biodiversité.

Le plan d'actions guide les acteurs en identifiant pour chacune d'elles, les acteurs potentiellement concernés en tant que pilote et bénéficiaires, les structures ressources, les outils et politiques existants, les documents ressources…, sans toutefois chercher à les organiser suivant l'échelle des territoires.
Le document « mode d'emploi » a également été conçu pour faciliter l'appropriation du SRCE localement.

Développer les outils d'accompagnement aux changements (au-delà de la sensibilisation, aller vers l'engagement et l'action)

En quoi le SRCE contribue-t-il à la diffusion de la connaissance, à l'amélioration de la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, et donc à leur appropriation ?

Le projet de SRCE a déjà permis une diffusion et des débats (partage, consolidation, et confrontation des points de vue) sur la connaissance existante, à travers les temps d'échanges mis en place lors de son élaboration.
Le plan d'actions comprend tout un volet dédié à l'acquisition de nouvelles connaissances sur la biodiversité en Picardie et les continuités. Ces données, qui pourront être produites à différentes échelles (du régional au local) auront vocation à alimenter un observatoire régional, en cours de création. La bonne mise en œuvre de ces actions devrait permettra **lors de la révision du SRCE, 6 ans après son approbation, de prendre en compte des données nouvelles.**

La pérennisation du CR-TVB et les actions que mettra en place le futur observatoire de la biodiversité pourront contribuer à la sensibilisation des différents publics aux enjeux de la biodiversité. Elles ne sont pas développées à ce stade dans le plan d'actions.

5.2 Incidences Natura 2000

Introduction

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ». En application de l'article R414-19 du code de l'environnement, les SRCE doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- d'une part de zones spéciales de conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « habitats »,
- d'autre part de zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « oiseaux ».

Un document d'objectifs (DOCOB) encadre les orientations de gestion à mettre en place ; la mise en œuvre des actions inscrites dans ces documents s'appuie sur un dispositif de contractualisation à travers des contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementale.

En Picardie, le réseau Natura 2000 comprend 48 sites, dont 38 ZSC (désignées ou en voie de l'être) y compris le site communautaire marin de la Baie de Somme partagé entre le Pas de Calais et la Somme, et 10 ZPS. La ZSC vallée de la Bresles est partagée avec la Haute-Normandie. Les sites du réseau (hors Natura 2000 en mer) couvrent environ 90 000 ha (sans double compte), soit près de 5% de la surface régionale.

Les sites Natura 2000 de Picardie

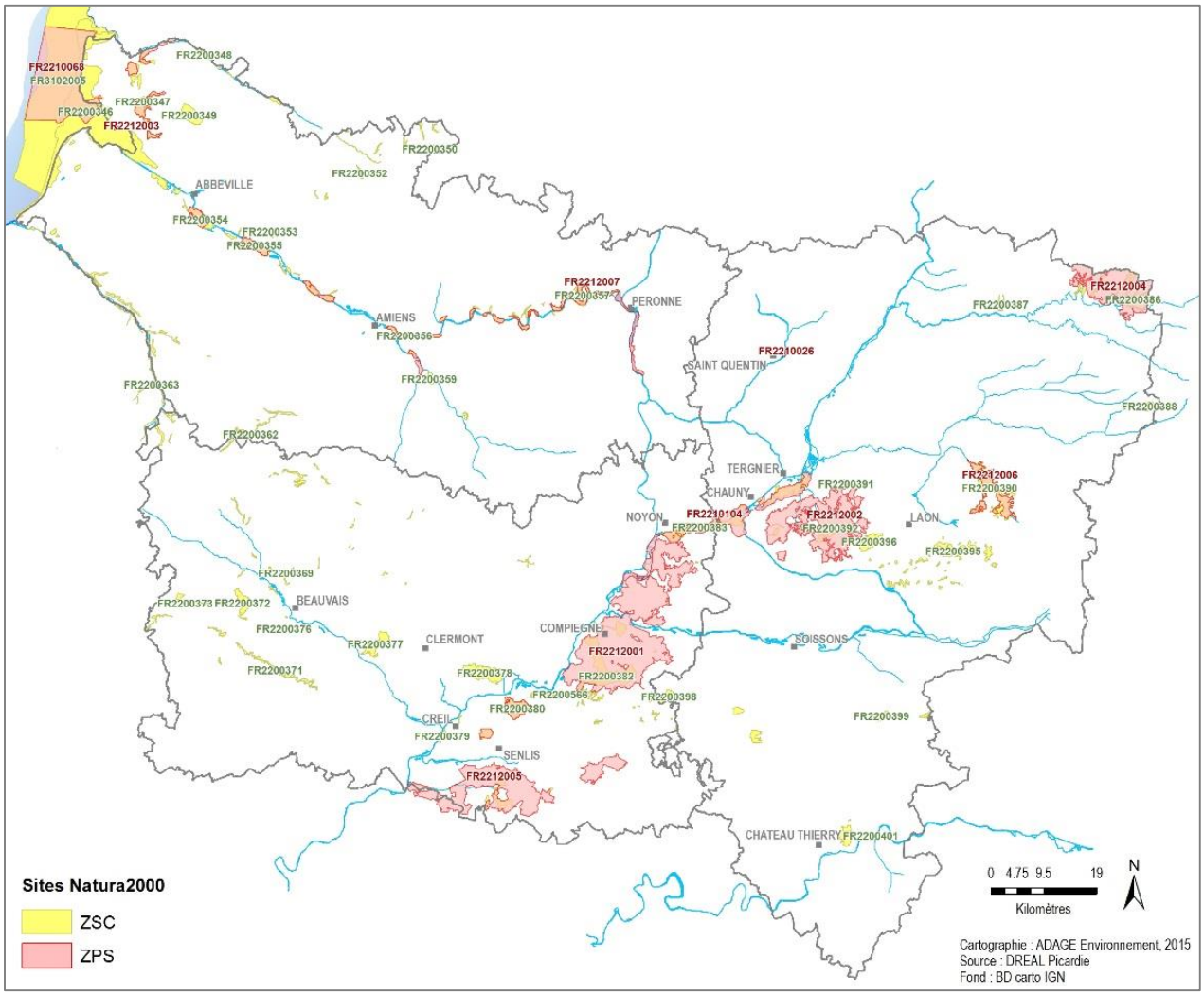

Les habitats représentés sont plus particulièrement attachés aux boisements, avec les grands massifs forestiers du sud de l'Oise au nord de l'Aisne, et qui constituent une des spécificités régionales. Sont également représentés significativement des milieux humides attachés aux vallées (vallée de la Somme, de l'Oise), à quelques grands marais emblématiques (marais de Sacy, de la Souche…) et au littoral (Baie de Somme), des pelouses calcicoles particulièrement riches mais dans un état résiduel en Picardie.
En 2014, 85% des documents d'objectifs (DOCOB) des sites picards sont approuvés ou en cours d'approbation et 70% font l'objet d'une animation (contrat Natura 2000 ou mesure agri-environnementale).

Liste des sites Natura 2000 de Picardie

TYPE	CODE	Libellé
ZSC	FR2200346	Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)
ZSC	FR2200347	Marais arrière-littoraux picards
ZSC	FR2200348	Vallée de l'Authie
ZSC	FR2200349	Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu
ZSC	FR2200350	Massif forestier de Lucheux
ZSC	FR2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental
ZSC	FR2200353	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional
ZSC	FR2200354	Marais et monts de Mareuil-Caubert
ZSC	FR2200355	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly
ZSC	FR2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie
ZSC	FR2200357	Moyenne vallée de la Somme
ZSC	FR2200359	Tourbières et marais de l'Avre
ZSC	FR2200362	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle
ZSC	FR2200363	Vallée de la Bresle
ZSC	FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)
ZSC	FR2200371	Cuesta du Bray
ZSC	FR2200372	Massif forestier du Haut Bray de l'Oise
ZSC	FR2200373	Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise
ZSC	FR2200376	Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud
ZSC	FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César
ZSC	FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand
ZSC	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil
ZSC	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
ZSC	FR2200382	Massif forestier de Compiègne
ZSC	FR2200383	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
ZSC	FR2200386	Massif forestier d'Hirson
ZSC	FR2200387	Massif forestier du Regnaval
ZSC	FR2200388	Bocage du Franc Bertin
ZSC	FR2200390	Marais de la Souche
ZSC	FR2200391	Landes de Versigny
ZSC	FR2200392	Massif forestier de Saint-Gobain
ZSC	FR2200395	Collines du Laonnois oriental
ZSC	FR2200396	Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin
ZSC	FR2200398	Massif forestier de Retz
ZSC	FR2200399	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
ZSC	FR2200401	Domaine de Verdilly
ZSC	FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne
ZSC	FR3102005	Baie de Canche et couloir des trois estuaires
ZPS	FR2210026	Marais d'Isle
ZPS	FR2210068	Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie
ZPS	FR2210104	Moyenne vallée de l'Oise
ZPS	FR2212001	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
ZPS	FR2212002	Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
ZPS	FR2212003	Marais arrière-littoraux picards
ZPS	FR2212004	Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
ZPS	FR2212005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi
ZPS	FR2212006	Marais de la Souche
ZPS	FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme

Méthodologie

Le projet de SRCE étant un plan à finalité environnementale portant sur les enjeux de biodiversité, il ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 et les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont conduit à leur désignation. Il s'agit donc surtout ici de mettre en évidence son éventuelle plus-value au regard de ces objectifs.

Le travail d'analyse des incidences du projet de SRCE sur les sites du réseau Natura 2000 a été conduit en deux étapes distinctes :

- analyse du niveau d'imbrication des sites Natura 2000 dans la trame verte et bleue régionale ;
- appréciation du niveau de mise en relation des sites Natura 2000, afin de mettre en exergue la plus-value apportée par le projet de SRCE au réseau Natura 2000. Pour se faire, chaque site a été rattaché à une ou plusieurs des sous-trames retenues pour le SRCE, à partir d'une correspondance établie entre ces dernières et les habitats dont la conservation justifie la désignation des sites (table de correspondance en annexe

de la présente partie). Cette méthode a été appliquée aux ZSC à partir de liste des habitats données pour chaque site par les formulaires standards de données du Muséum national d'histoire naturelle Pour les ZSC multi-sites, l'affectation des sous-trames a été affinée, quand nécessaire, pastille par pastille à partir de la cartographie des habitats. Le caractère prioritaire des habitats, leur sensibilité à la fragmentation, ainsi que celle des espèces ont été intégrées dans la réflexion. Pour les ZPS, les habitats n'étant pas toujours renseignés, leur rattachement aux sous-trames a été fait en s'appuyant sur les milieux naturels dominants.

Résultats de l'analyse

Des sites totalement intégrés dans les réservoirs de biodiversité

Le projet de SRCE a fait le choix d'intégrer tous les sites Natura 2000 terrestres aux réservoirs de biodiversité. Il reconnaît ainsi l'intérêt écologique de ces sites lesquels abritent notamment des espèces animales ou végétales menacées, et réaffirme la nécessaire prise en compte des objectifs de préservation des habitats et espèces fixés par les deux directives « habitats » et « oiseaux », et déclinés dans les DOCOB.
Tous les sites sont inclus dans des réservoirs prioritaires (à l'exception de deux réservoirs dont seule une toute petite partie est inscrite dans le réseau Natura 2000), en cohérence avec les principes retenus pour la hiérarchisation des réservoirs (sites d'enjeux supra-régionaux).

Réservoirs de biodiversité et sites Natura 2000

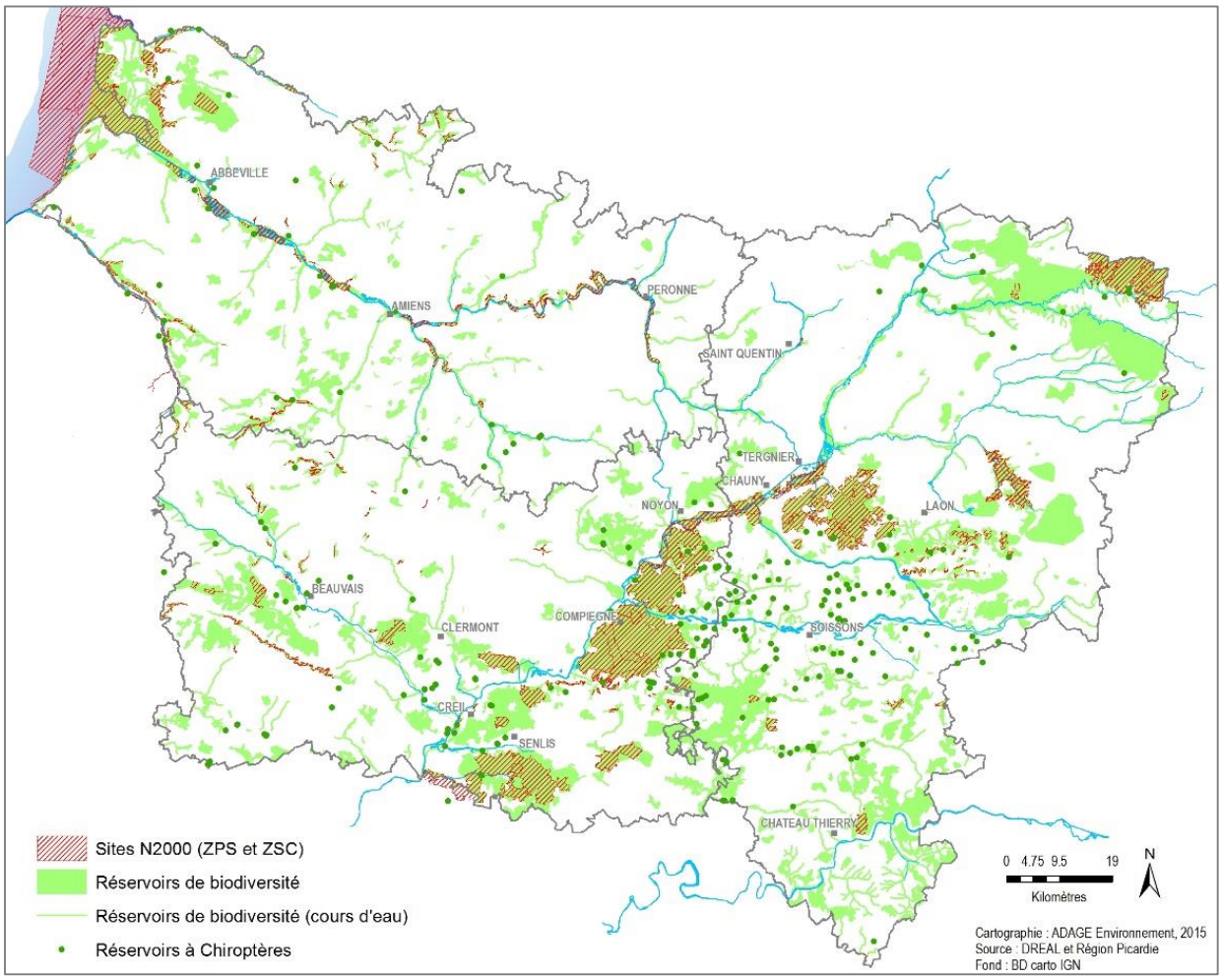

Plusieurs réservoirs englobent très largement des sites Natura 2000. Ils jouent alors un rôle de zones tampons, qui contribuent à préserver les sites les plus sensibles, tout en reconnaissant, au-delà de la zone Natura 2000, la présence des espèces et/ou d'habitats naturels menacés méritant une attention particulière. Il peut s'agir de grands massifs forestiers, de fonds de vallées occupées par des espaces agricoles, inventoriés en ZNIEFF 1 par exemple.

Exemple de zone tampon autour du site de la ZSC Domaine de Verdilly (FR2200401), constituée de boisements et plus marginalement d'espaces agricoles en ZNIEFF 1

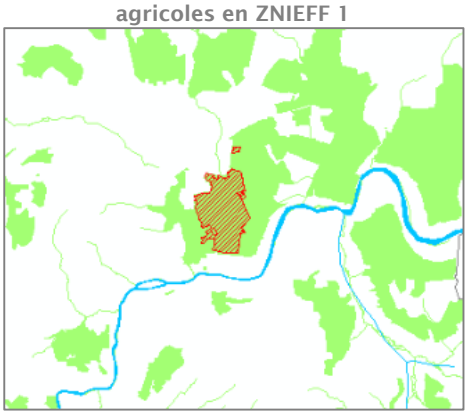

Exemple de zone tampon autour du site Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (FR2200362) constitué par des espaces du fond de vallée inventoriés en ZNIEFF 1

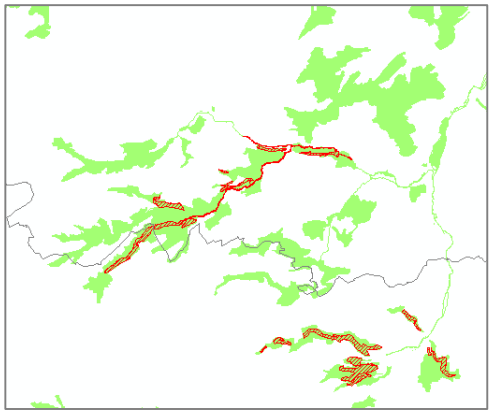

Une mise en relation de la quasi-totalité des sites par les continuités écologiques régionales

La quasi-totalité des sites sont mis en relation avec au moins un autre site (sites distincts ou « pastilles » d'un site multi-sites), par les continuités écologiques régionales. Le projet de SRCE se positionne ainsi en complémentarité de la désignation des sites Natura 2000, et répond aux enjeux de leur mise en réseau soulignés dans l'article 10 de la directive « habitats ». La plus-value est d'autant plus forte que la plupart des ZSC abritent des habitats sensibles à la fragmentation identifiés dans les orientations nationales (plus rarement des espèces sensibles), et 6 ZPS sur 10 des espèces sensibles à la fragmentation. Voir plus loin l'analyse sur les espèces.

Toutes trames confondues et pour le réseau Natura 2000 dans son ensemble (ZPS et ZSC), la mise en relation des sites par la trame verte et bleue peut être locale, mais peut également s'étendre jusqu'à former de grandes continuités régionales plus ou moins fonctionnelles aujourd'hui (corridors à fonctionnalité réduite, présence d'éléments fragmentants). Les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions stratégique incitent au rétablissement de la fonctionnalité sur l'ensemble de la trame régionale. Des connexions s'appuient également sur la trame verte et bleue des régions voisines (à l'exemple de certaines pastilles du site de la Vallée de l'Authie, mises en connexion via les réservoirs de biodiversité des trames régionales de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais).

Quelques sites, à la marge, se retrouvent néanmoins encore isolés :

- plusieurs pastilles (env. 45 ha au total) du site multi-sites Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (ZSC - FR2200369),
- le château de Compiègne, inclus dans la ZSC Massif forestier de Compiègne (ZSC - FR2200382), en tant qu'habitat pour des chauves-souris,
- une pastille du site Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355),
- une pastille du site collines du Laonnois oriental (FR2200395) s'inscrivant dans un espace bâti privatif (parc/jardin).

Mise en relation des sites Natura 2000 par les continuités écologiques

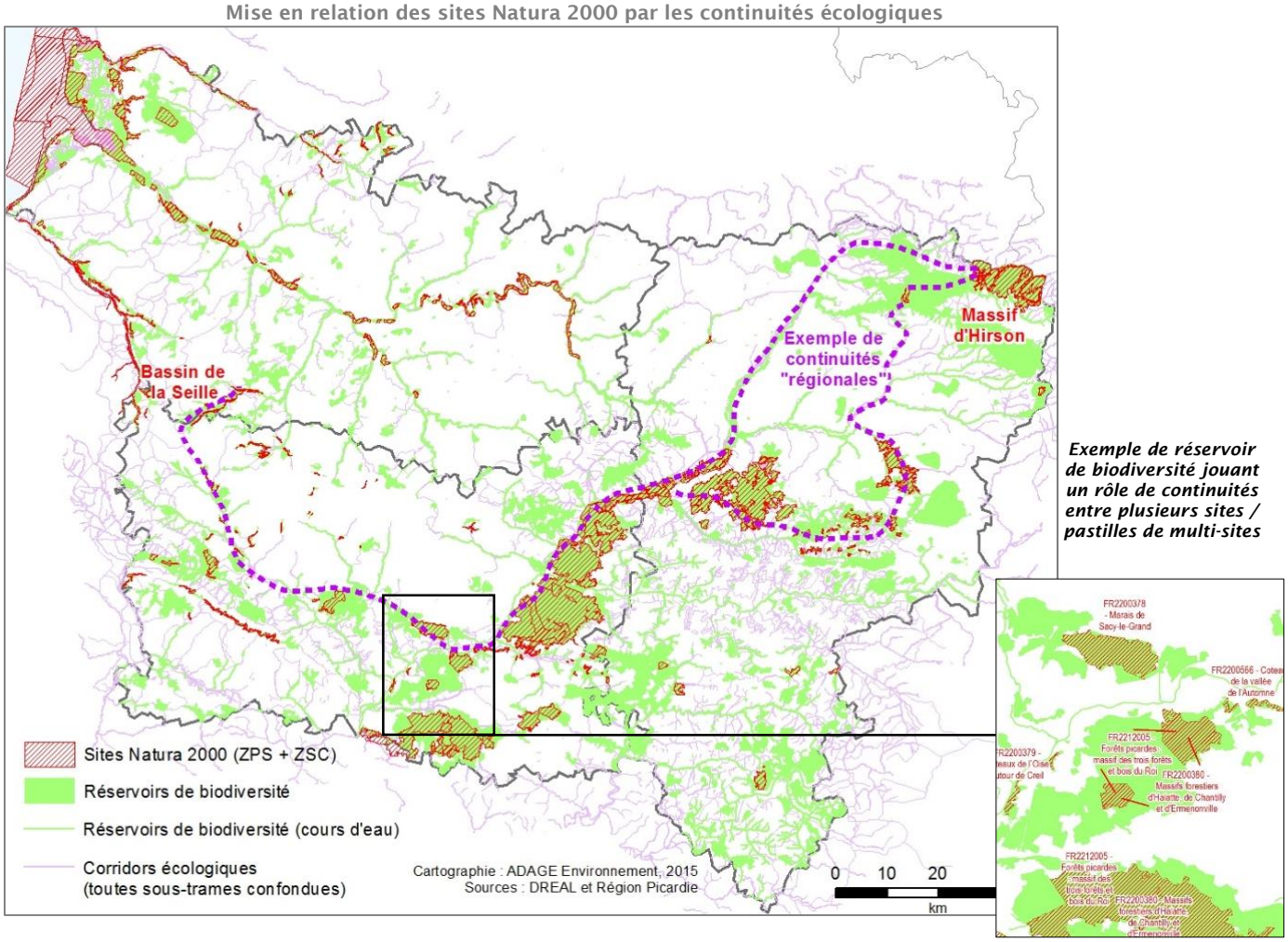
Bassin de la Seille
Exemple de continuités "régionales"
Massif d'Hirson
Sites Natura 2000 (ZPS + ZSC)
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de biodiversité (cours d'eau)
Corridors écologiques (toutes sous-trames confondues)
Cartographie : ADAGE Environnement, 2015
Sources : DREAL et Région Picardie
0 10 20
km
FR2200378 - Marais de Sacy-le-Grand
FR2200566 - Coteaux de la vallée de l'Automne
FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi
FR2200379 - Coteaux de l'Oise et tour de Creil
FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Exemple de réservoir de biodiversité jouant un rôle de continuités entre plusieurs sites / pastilles de multi-sites

Une contribution de la trame verte et bleue régionale pour toutes les sous-trames

La première analyse menée ci-dessus toutes trames confondues n'est pas suffisante, car pour que la mise en relation des sites soit fonctionnelle, il faut qu'elle le soit par des corridors de la sous-trame correspondant aux habitats du site. Ainsi par exemple un corridor arboré ne sera pas fonctionnel pour toutes les espèces des habitats calcicoles. L'analyse a donc été affinée par sous-trame, par l'affectation de sous-trames aux ZSC et ZPS (cf. Méthodologie).

Cette analyse montre que les sites Natura 2000 comprenant des habitats des sous-trames arborées, herbacées et herbacées humides sont plutôt bien connectés. Cela est lié en grande partie aux corridors valléens multi-trames, qui recouvre une grande partie du réseau de vallées régionales (cours d'eau principaux et secondaires). Seule une pastille (rattachée à la trame herbacée humide) du site basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly apparaît isolée.

Les sites Natura 20000 rattachés à la sous-trame calcicole sont en revanche un peu moins bien connectés par les réservoirs et corridors des sous-trames trames herbacées et milieux ouverts calcicoles (suivant le postulat que ces 2 sous-trames sont favorables aux déplacements des espèces rattachées à ces milieux). Ceci traduit le caractère fortement fragmenté de ces milieux en Picardie. De petits réseaux de sites calcicoles se retrouvent ainsi déconnectés les uns des autres, tels les coteaux du bassin de l'Oise, ou encore dans une moindre mesure dans le Tardenois et le Valois ou la basse vallée de la Somme.

Mise en relation des ZSC rattachées à la sous-trame milieux ouverts calcicoles

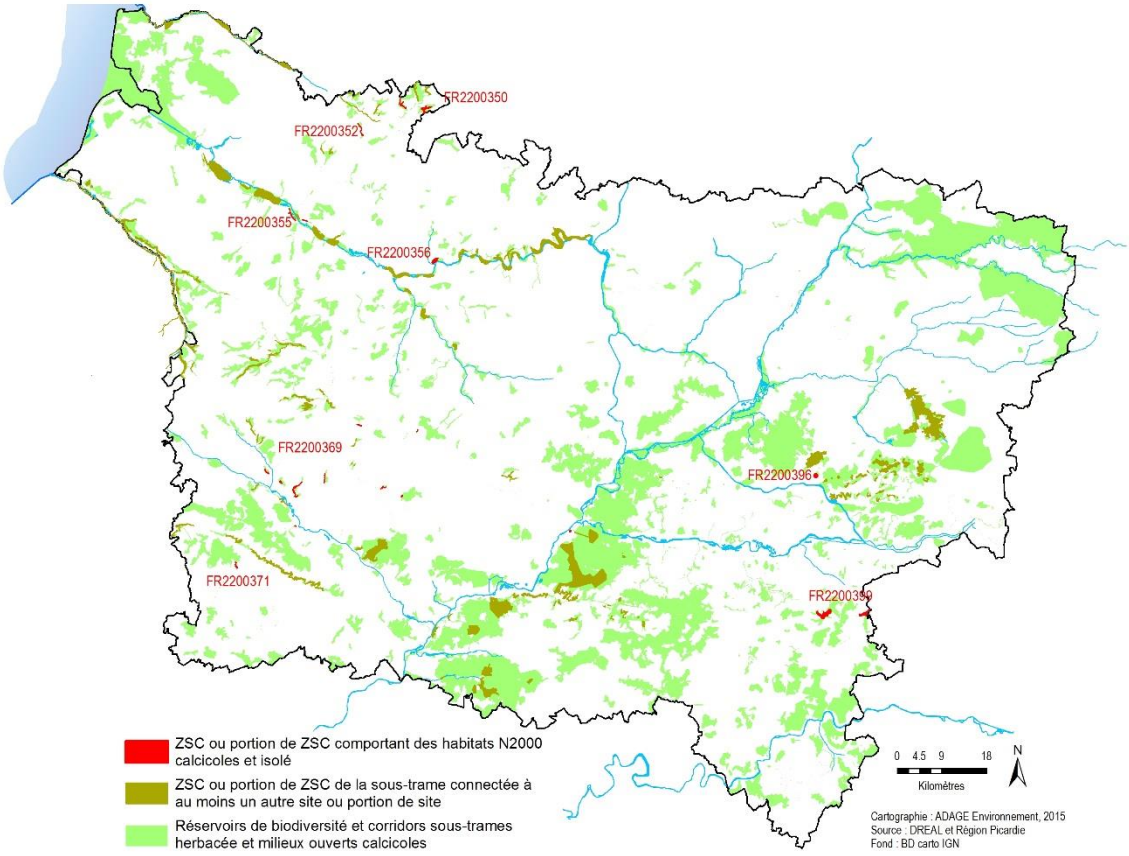
FR2200350
FR2200352
FR2200355
FR2200356
FR2200369
FR2200396
FR2200371
FR2200399
ZSC ou portion de ZSC comportant des habitats N2000 calcicoles et isolé
ZSC ou portion de ZSC de la sous-trame connectée à au moins un autre site ou portion de site
Réservoirs de biodiversité et corridors sous-trames herbacée et milieux ouverts calcicoles
0 4,5 9 18
Kilomètres
N
Cartographie : ADAGE Environnement, 2015
Source : DREAL et Région Picardie
Fond : BD carto IGN

Le projet de SRCE contribue à la remise en état des corridors calcicoles ou herbacés généralistes existants en déterminant un objectif de restauration, ces corridors étant pour la majorité d'entre eux prioritaires.

Objectifs de restauration des corridors reliant les pastilles du site Collines du Laonnois oriental (FR2200395)

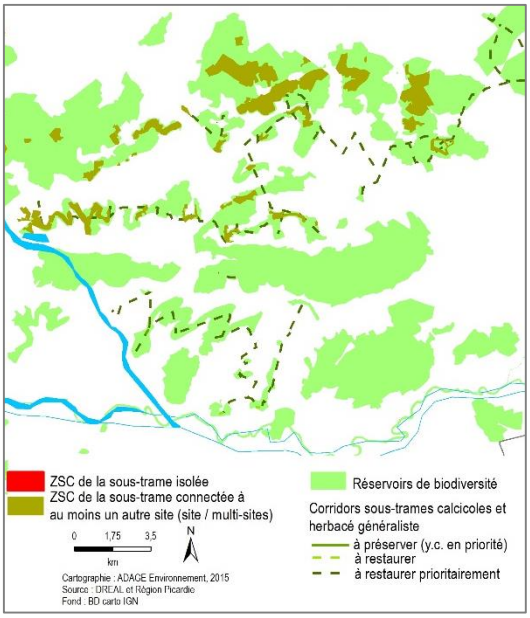
ZSC de la sous-trame isolée
ZSC de la sous-trame connectée à au moins un autre site (site / multi-sites)
Réservoirs de biodiversité
Corridors sous-trames calcicoles et herbacé généraliste
à préserver (y.c. en priorité)
à restaurer
à restaurer prioritairement
0 1,75 3,5
km
N
Cartographie : ADAGE Environnement, 2015
Source : DREAL et Région Picardie
Fond : BD carto IGN

L'analyse par sous-trame confirme donc bien la plus-value apportée par le SRCE, par la mise en relation des habitats naturels qui les composent par les corridors écologiques. Cette plus-value est cependant moins forte pour la sous-trame calcicole, quelques sites restant isolés.

La mise en relation des sites sera donc bénéfique à l'ensemble des espèces inféodées aux différents habitats naturels et ayant également motivé leur désignation comme site Natura 2000. Dans le cadre de la présente évaluation il n'a pas été jugé nécessaire de conduire une analyse plus précise pour chacune des espèces figurant dans les directives « habitats » et « oiseaux » et présentes en Picardie. Seules les espèces de ces deux directives par ailleurs identifiées comme sensibles à la fragmentation d'après les orientations nationales pour la trame verte et bleue (voir plus haut) ont été considérées. 5 espèces sont concernées en Picardie et ne sont présentes que sur un nombre restreint de sites (d'après les formulaires standards de données) :

- Agrion de Mercure, présent sur 2 sites Natura 2000 (vallée de la Bresle et massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermenonville, dont les milieux aquatiques et humides sont bien connectés)
- Leucorrhine à large queue et Leucorrhine à gros thorax, présents sur un seul site (marais de la Souche)
- Gorgebleue à miroir, présent dans les ZPS boisés et humides, toutes bien connectées
- Lézard des souches, présent sur deux sites de la sous-trame calcicole, dont celui des coteaux du Tardenois et du Valois, qui est isolé (cf. analyse ci-dessus).

Annexe - Table de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les sous-trames du SRCE

Habitats Natura 2000	Sous-trames	Sensibilité des habitats à la fragmentation
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Littorale	Non
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Arborée	Non
Dépressions humides intradunaires	Littorale	Non
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Herbacée humide	Oui
Dunes à Hippophaë rhamnoides	Littorale	Oui
Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)	Littorale	Oui
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Littorale	Oui
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Littorale	Oui
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	Herbacée	Non
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	Littorale	Non
Dunes mobiles embryonnaires	Littorale	Non
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Milieux aquatiques	Oui
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	Milieux aquatiques	Oui
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Milieux aquatiques	Oui
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Milieux ouverts calcicoles	Oui
Estuaires	Milieux aquatiques	Non
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Littorale	Oui
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Arborée	Non
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Arborée	Non
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Arborée	Non
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Milieux ouverts calcicoles	Oui
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Herbacée	Oui
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	Milieux ouverts calcicoles	Oui
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	Littorale	Non
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Arborée	Oui
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Arborée	Oui
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	Arborée	Oui
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Milieux aquatiques	Oui
Lagunes côtières	Littorale	Non
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Herbacée humide	Oui
Landes sèches européennes	Herbacée	Oui
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Herbacée humide	Oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Herbacée humide	Oui
Pelouses calcaires de sables xériques	Milieux ouverts calcicoles	Non

Habitats Natura 2000	Sous-trames	Sensibilité des habitats à la fragmentation
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	Milieux ouverts calcicoles	Oui
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Milieux ouverts calcicoles	Oui
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Herbacée humide	Oui
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Herbacée	Oui
Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	Littorale	Oui
Récifs	Littorale	Non
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Littorale	Non
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Milieux aquatiques	Non
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Milieux aquatiques	Non
Tourbières basses alcalines	Herbacée humide	Oui
Tourbières boisées	Arborée	Oui
Tourbières de transition et tremblantes	Herbacée humide	Oui
Tourbières hautes actives	Herbacée humide	Oui
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Herbacée humide	Oui
Végétation annuelle des laissés de mer	Littorale	Non
Végétation vivace des rivages de galets	Littorale	Non
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Littorale	Non
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Arborée	Oui